C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 24 juin 2025

La séance est ouverte à 18h10.

Présidence:
Mme Ch. Bazelaire (pour les points 12 à 21)
M. V. Maillen (sauf pour les points 12 à 21)

Bourgmestre faisant fonction:
Mme Ch. Bazelaire (sauf pour les points 74 et 75)

Echevins et Echevines:
Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin
MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis (sauf pour les points 12 à 19), J. Lemoine (sauf pour les points 12 à 19), B. Malisoux (sauf pour le point 23)

Présidente du CPAS:
Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:
Mme G. Lazaron (sauf pour les points 12 à 20), Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes F. Collard, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin, M. Pennewaert (sauf pour les points 12 à 20)
MM. Y. Eeckhout, F. Etienne (saut pour les points 49 à 81), D. Fiévet, C. Laloux, , F. Mencaccini, M. Pira (jusqu'au point 11), B. Sohier (sauf pour les points 12 à 20)

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR
Mme C. Absil
MM. F. Delahaut, L. Gennart

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo
Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut (sauf pour les points 6.1 et 6.2 et jusqu'au point 11), S. Linsmeau, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, G. Grovonius (à partir du point 11, sauf pour les points 12 à 20), E. Tillieux (sauf pour les points 12 à 20)
MM. F. Seumois (à partir du point 9), K. Tory (sauf pour les points 40 à 81)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB
Mmes F. Jacquet (sauf pour le point 11), V. Léonard
M. A. Simon (jusqu'au point 88.6)

Secrétaires:
Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 90)
M. B. Falise, Directeur général adjoint (secrétaire pour le point 90)

Excusée et excusé:
M. M. Prévot, Bourgmestre empêché
Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 9:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR),
- Abstention: PS, Ecolo, PTB

Point 11:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR),
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 12:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Non: PTB
- Abstention: PS

Points 21 à 41:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo, PTB
- Abstention: PTB

Point 46:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PTB
- Abstention: PS, Ecolo,

Point 47:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Points 51, 52, 53 :

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 68:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Non: Ecolo, PTB

Points 80 et 81:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 85:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 88.1:

- Oui: 16
- Non: 27

Point 88.5:

- Oui: 26
- Non: 16

Point 88.6:

- Oui: 17
- Non: 25

O R D R E D U J O U R

DIRECTION GENERALE 11
CELLULE CONSEIL 11
1. Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025: approbation 11
MANDATS ET TUTELLE CPAS 12
2. Représentation: Relais Social Urbain Namurois (RSUN) - Comité de Pilotage - modification 12
3. Représentation: Namur, Capital de Métiers - désignation d'un expert permanent 12
4. Déclaration 2024 de mandats, de fonctions et de rémunérations 13
5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: La Joie du Foyer 15
6. Assemblée générale ordinaire: IMIO 17
6.1. (U) Démission d'une Conseillère communale 18
6.2. (U) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant. 19
6.3. (U) Remplacement d'une Conseillère communale 20
6.4. (U) Commissions communales: composition - modification 21
6.5. (U) Représentation: Centre Culturel de Namur - modification 26
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 27
7. Règlement de travail: retour de la tutelle spéciale d'approbation - modifications. 27
8. Tutelle CPAS: modification du cadre et ses implications 29
GESTION DES CARRIERES 29
9. Convention-type de volontariat: modification 29
GESTION DES TRAITEMENTS 32
10. Statut pécuniaire applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination et contractuels dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier: modifications 32
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE 34
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES 34
11. Exercice 2025: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 34
12. CPAS: exercice 2024 - comptes - approbation 120
13. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2024 - compte - approbation 123
14. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2024 - compte - approbation 125
15. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2024 - compte - approbation 127
16. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2025 - MB1 - approbation 128
17. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2025 - MB1 - approbation 129
18. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2025 - MB1 - approbation 130
19. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions 131
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 133
20. Diverses Fabriques d'église: budget 2026 - prorogation du délai de Tutelle 133
21. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2024 - approbation 134
22. Fabrique d'église de Dave: compte 2024 - approbation 138
23. Fabrique d'église de Malonne: compte 2024 - approbation 139
24. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2024 - approbation 140
25. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2024 - approbation 141
26. Fabrique d'église de Naninne: compte 2024 - approbation 143
27. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2024 - approbation 144
28. Fabrique d'église de Wartet: compte 2024 - approbation 145
29. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2024 - réformation 146
30. Fabrique d'église de Beez: compte 2024 - réformation 149
31. Fabrique d'église de Champion: compte 2024 - réformation 150
32. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2024 - réformation 152
33. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2024 - réformation 153
34. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2024 - réformation 155
35. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2024 - réformation 157
36. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2024 - réformation 158
37. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2024 - réformation 160
38. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2024 - réformation 161

39. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2024 - réformation 164
40. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2024 - réformation 165
41. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement 167
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI 168
DATA OFFICE 168
42. Bouge: réhabilitation du site de l'ancienne sablière - nouvelles dénominations de voiries 168
DEPARTEMENT DES BATIMENTS 170
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 170
43. Maison des Jeunes de Basse-Enhaive: réaménagement - convention de partenariat public - approbation 170
44. Salzinnes, quartier des Balances: Maison des Jeunes - rénovation de la toiture plate avec isolation - projet 174
45. Ecoles de Salzinnes, rue Juppin et rue de la Colline: mise en conformité électrique - projet 175
GESTION IMMOBILIERE 177
46. Occupation des salles communales: règlement général exercices 2020 à 2025 - modification 177
47. Saint-Servais, quartier Germinal: acquisition d'un local pour les besoins de la Cohésion sociale - projet d'acte 180
48. Citadelle, chemin Bérenger, 2: approbation du plan et suivi du dossier 183
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE 186
49. Règlement Général de Police: articles 32bis et 44 §4 - modification 186
50. Contrat de Rivière Sambre et Affluents: protocole d'accord 2026-2028 188
51. Règlement d'octroi d'une prime communale à l'installation d'une citerne à eau de pluie: abrogation 189
52. Règlement d'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables: abrogation 194
53. Règlement d'octroi d'une prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables: abrogation 194
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES 195
VOIRIE 195
54. Malonne, rue du Ranimé: réfection du pont - projet 195
55. Vedrin, chemin du Bon Air: aménagement d'un F99C - PIMACI 15 - projet 196
56. Marché quadri-annuel de curage et endoscopie d'égouts 2025-2028: renonciation et relance projet bis 197
57. Rue Arthur Procès: remplacement d'un tronçon d'égout - projet conjoint bis 199
58. Malonne, rue du Chepson: modification de voirie - cession d'une parcelle issue du domaine public - chemin n°31 - résultat de l'enquête publique 201
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE 203
59. Rue Théodore Baron, opposé au n°49: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption 203
60. Jambes, avenue du Bourgmestre Jean Materne, 60: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption 204
61. Saint-Servais, rue Malevez, 76: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption 205
62. Fêtes de Wallonie 2025: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance de police - adoption 206
63. Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion du festival "Les Solidarités" - édition 2025 209
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES 211
COHESION SOCIALE 211
64. Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap:

adhésion 211
65. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport annuel - prise de connaissance 217
66. Conseil Consultatif Communal des Aînés: renouvellement - méthodologie 218
67. Crédits actions sociales 2025: 1ère répartition 219
LOGEMENT 224
68. Règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé pour sa mise en gestion à un opérateur immobilier public: abrogation 224
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE 224
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 224
69. NAM'Extra: responsable de projet subsidié par l'ONE 224
70. Règlement de travail: adaptation 227
71. Projets d'école 229
JEUNESSE 230
72. Théâtre à l'école: partenariat avec le Théâtre de Namur - CCN - subside 2025 - convention 230
73. FIFF: subside 2025 - convention d'échange 233
74. ASBL KIKK: Festival - subside - convention 233
75. ASBL KIKK: Pavillon numérique - subside - convention 235
76. Subsides Actions Jeunesse 2025: 3ème répartition 235
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS 237
SPORTS 237
77. Subsides projets sportifs 2025: 1ère répartition 237
CULTURE 241
78. ASBL Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà: dépôt du dossier de candidature pour la phase finale de sélection 241
79. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition 243
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE 248
80. Règlement prime à l'installation "je commerce à Namur": abrogation 248
81. Règlement prime à l'installation "Pulsa(c)tion": abrogation 256
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 256
81.1. (U) CCCATM: renouvellement 256
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 260
REGIE FONCIERE 260
82. PIV: rue de Bomel, 43, entrepôt Honet - scission lot 1 - projet 260
83. PIV: rue Mottiaux, 16 - réaménagement du site SAR n°162 dit "Immeubles de bureaux et complexe de hangars" - projet bis 262
NAMUR INTELLIGENTE ET DURABLE 265
84. Prix européen de la capitale européenne de l'innovation 2026: candidature - prise d'acte 265
AIR, CLIMAT ET ENERGIE 266
85. Règlement d'octroi d'une prime pour la réalisation d'un rapport d'audit logement: abrogation 266
86. Plateforme de rénovation énergétique locale: convention de partenariat - renouvellement 268
87. Conseil agroalimentaire durable namurois, CADNamurois: composition 270
AIR, CLIMAT ET ENERGIE 272
87.1. (U) Appel à projet Helios: déploiement de la rénovation par quartier en activant les comportements, l'industrialisation, et les pouvoirs locaux - information 272
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL 274
88.1. "Motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie" (Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo) 274
88.2. "La taxe relative aux secondes résidences: un outil pour lutter contre les logements inoccupés" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo) 283
88.3. "European Disability Card - Une initiative locale de soutien des personnes porteuses de handicap" (M. L. Demarteau, Chef de groupe MR) 286
88.4. "Accès à l'emploi et rôle de la Ville de Namur: pour une stratégie claire et

coordonnée" (M. F. Martin, Chef de groupe PS) 289
88.5. "Motion relative à la réforme des médias de proximité" (Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés, M. L. Demarteau, Chef de groupe MR) 293
88.6. "Motion de la Ville de Namur en soutien aux médias de proximité" (Groupes Ecolo, PS, PTB) 302
88.7. "Gestion d'un incendie industriel à haut risque: transparence, sécurité et communication envers les riverains" (M. F. Martin, Chef de groupe PS) 302
88.8. "Echec du Park and Ride de Bouge - responsabilité communale, bilan financier et avenir du site" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS) 306
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITES 307

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Chers Collègues,

Je vous demanderai de vous asseoir pour que nous puissions démarrer la séance. Il est 18h09 et, comme vous le savez, cela ne va pas être une séance très courte, je vous demanderai un petit peu d'attention.

Bonsoir à toutes et à tous.

Je voudrais quand même commencer ce Conseil par à chacune et à chacun, de faire un petit effort pour que l'on puisse commencer à l'heure. Vous savez que cela va être un Conseil assez long. Il est déjà 18h11, tout le monde n'est pas là. Je pense que c'est juste un petit effort à faire, ce n'est pas grand-chose, mais essayez qu'on puisse commencer à l'heure.

Je demanderai évidemment aussi à chacune et chacun, puisque cela va être un exercice un petit peu plus spécial, c'est d'être le plus concis possible. Je sais qu'il y en a beaucoup qui ont un problème. pour demain, si on devait continuer le Conseil demain soir, moi-même d'ailleurs, et donc voilà, si on peut essayer de faire les choses bien, sans évidemment brimer la parole de qui que ce soit.

Je rappellerai enfin, avant de démarrer, que nous allons attaquer le budget, ce sera la MB1, et ce n'est pas le budget 2026. Donc, que chacun en soit bien conscient dans ses interventions. Je vous remercie.

Donc, je propose d'ouvrir la séance publique du Conseil communal afin de pouvoir débuter par les points déposés en urgence, permettant l'installation de Madame Halut comme Conseillère communale en remplacement de Madame Mouget, avant le début de nos travaux.

Je dois excuser tout d'abord monsieur le Bourgmestre empêché, Monsieur Prévot, Madame Crèvecoeur. Y a-t-il d'autres personnes?

Oui, Madame Chenoy?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Monsieur Seumois et Madame Grovonius arriveront un petit peu en retard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et Monsieur Martin?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Il est là, en fait, il est en train de faire une interview en bas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, parfait. Je ne l'avais pas vu, c'est pour cela. Personnel d'autre ? Ok.

L'urgence est sollicitée pour les points 6.1, 6.2 et 6.3.

Donc la démission d'une Conseillère communale, en l'occurrence Madame Mouget, les examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et le remplacement d'une Conseillère communale.

Puis-je avoir votre vote quant à l'urgence ? Ok pour le PS? Ok pour tout le monde? Ok pour les Ecolos? Ok pour tout le monde.

Je vous remercie. Y a-t-il un souhait de prise de parole pour ces points ou peut-on considérer qu'il y a unanimité ?

Monsieur Noël, Madame la Bourgmestre, vous souhaitez aussi?

Monsieur Noël, je vous en prie.

M. P. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, Monsieur le Président, merci beaucoup.

Je pense que le départ d'une Conseillère, qui a été Echevine, nécessite quand même quelques petits mots.

L'engagement politique, c'est un engagement vertueux et quand on a la chance de pouvoir accéder à une fonction décisionnelle, c'est l'opportunité de pouvoir se mettre au service des citoyens et citoyennes.

Charlotte a eu cette opportunité en 2018 et, forte de toutes ses convictions, elle a mis en œuvre des éléments forts, notamment pour la présence de la nature en ville.

Alors malheureusement les projets ont un temps long et on le sait pour qu'ils se traduisent en réalisation et c'est donc probablement lors de ces balades à vélo ou à pied qu'elle pourra apprécier la verdurisation du piétonnier ou encore l'aboutissement, que l'on espère imminent, du parc des Dames Blanches.

Les lendemains des élections nécessitent, souvent ou parfois très souvent, de se réinventer et c'est ce qu'elle a fait avec toutes les qualités qui la caractérisent.

Tout d'abord la cohérence, la cohérence dans les valeurs qu'elle porte, qu'elle incarne pour donner une seconde chance, mais aussi une seconde vie à des biens essentiels.

Une autre de ses qualités, c'est son énergie qui la caractérise dans tout ce qu'elle entreprend.

Et puis, une qualité bien utile: la persévérance. Parce qu'on le sait, les chemins politiques nécessitent persévérance, mais le chemin de l'entrepreneuriat et certains aussi dans l'assemblée le savent bien, nécessitent certainement cette persévérance pour aboutir.

Donc, c'est fort de tout cela et des concrétisations fortes qu'elle a faites pour les Namurois et les Namuroises qu'elle va malheureusement quitter les bancs du Conseil pour se tourner vers un comptoir Jambois qu'elle a déjà bien investi et donc je propose qu'on la remercie pour tout cela et on accueillera Christine dans la foulée.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Je passe dès lors la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Mme Ch. Mouget, Bourgmestre faisant fonction:

Vous avez raison Monsieur Noël, le départ d'une ancienne Echevine et Conseillère communale actuelle mérite effectivement quelques mots.

Alors, certains voient la vie en rose. Toi Charlotte, tu la vois définitivement en vert. Des lunettes aux chaussures en passant par tous les vêtements et accessoires possibles.

J'aurais voulu pour l'occasion te livrer un discours en vers, mais le temps m'a manqué. Cela dit, en l'absence de vers, j'ai quand même beaucoup de mots.

Je prends donc quelques minutes pour te dire un grand merci, au nom du Collège et en nom propre, évidemment. Merci pour ces six années et demie passées au service de la Ville, des citoyens et des citoyennes et surtout au service de tes convictions.

Ton engagement sans faille, ton énergie, ton enthousiasme, ta rigueur, ta volonté et ton franc-parler, on peut le dire, marqueront certainement tes années ici.

Mais derrière ce franc-parler assumé, il y a surtout une attention sincère aux autres, une vraie sensibilité. Ceux qui te connaissent bien savent combien tu peux être à l'écoute, soucieuse des personnes qui t'entourent, là aussi, pour les soutenir quand il faut.

Revenons maintenant à ton parcours. Après avoir cheminé à l'ombre des grands arbres écolos, tu t'es révélée au grand public dès tes premières élections communales, devenant Echevine. C'est une nouvelle étape dans ton engagement politique, que tu as toujours assumé avec détermination.

Et puis, il y a eu ce collège, ce fameux collège, où il n'y avait pas une, pas deux, mais trois Charlotte. On a bien tenté les surnoms: "Chamou", "Chabaz", "Chacha", "Chachou" "Chachibette" et même l'audacieux "ChaChaCha" de notre groupe WhatsApp. Mais rien n'y a

fait. À chaque fois qu'un prénom Charlotte résonnait, trois têtes se retournaient.

À intervalles, que nous aurions aimés plus réguliers, les trois "Cha" se retrouvaient pour refaire le monde, ou plutôt pour refaire Namur, autour d'un bon petit plat et d'un bon verre de vin, cela va de soi.

Durant ton parcours en ville, tu as défendu un échevinat aussi essentiel que novateur, celui de la transition écologique. Tu as apporté des compétences aussi stratégiques que variées, comme la régie foncière, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'air-climat-énergie, la ruralité, la nature, l'agriculture, la qualité de l'air, l'éco-consommation. Tu as été toujours particulièrement attentive et, je dirais même vigilante, à tout ce qui touche à l'environnement. Ta volonté de verdire Namur s'est concrétisée par la plantation de milliers d'arts. Du parc des Arts au parc des Dames Blanches en chantier, les arbres de la place de la Station, de la Confluence, du théâtre et tant bien d'autres, si discrets, mais très précieux.

Tu incarnes parfaitement cette citation de Martin Luther King: "Si on m'apprenait que la fin du monde est pour demain, je planterais quand même un pommier". Et tu l'as fait, Charlotte. Pommier et potager collectif, Festival Namur demain, panel citoyen, tu en as planté.

Sous ton impulsion, et le soutien du Collège, 10 hectares de terres publiques. ont été rendus disponibles pour les projets nourriciers. Aujourd'hui, si quelqu'un souhaite végétaliser sa façade, il s'apercevra bien vite que c'est rendu nettement plus facile.

Je pense aussi à cette phrase: "Dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile". Immobile, tu ne l'as jamais été. Ni dans tes idées, ni sur ton fidèle vélo. Ton mode de déplacement préféré.

Au nom du Collège communal, et de manière plus personnelle, je te souhaite le meilleur pour cette nouvelle étape professionnelle que tu abordes, fidèle à toi-même, avec conviction, passion et détermination, au plus proche de ta famille mais pas au plus loin de tes convictions.

Bon vent, Charlotte, et plein de bonheur à toi dans ce magnifique métier que tu vas exercer avec passion.

(Applaudissement dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, en tant que président du Conseil communal, et peut-être un de ceux qui te connaissent depuis le plus longtemps, d'abord, je te remercie évidemment pour ces années passées ensemble et je te souhaite beaucoup de bonheur dans ta nouvelle vie.

Je me réjouis de voir quelqu'un de ton parti aller encore dans l'entrepreneuriat et pouvoir faire résonner les besoins et les infos et les faire remonter, comme tu pourras le faire dans ton parti. Ce sera toujours une bonne chose.

Merci Charlotte et je te passe la parole bien volontiers. Non, tu ne la souhaites pas?

Donc à ce moment S'il n'y a plus de demandes de plus, je ne peux pas.

Mme Ch. Mouget:

Monsieur le Président,

Je vais quand même dire quelques mots, même si je n'avais pas prévu de m'exprimer.

Déjà, merci pour vos prises de parole ce soir.

Merci aussi pour ces six années à vos côtés, au sein du Collège, au sein du Conseil.

Je voudrais remercier aussi tout particulièrement la Direction générale, son Directeur adjoint et l'ensemble des équipes au sein de l'administration communale, qui abattent un travail formidable, qui sont toujours là à disposition des membres du Collège autant que des Conseillers. J'ai envie de leur tirer aujourd'hui mon chapeau et leur souhaiter aussi bon vent et les inviter à venir me dire bonjour à Jambes, pourquoi pas dans ma boutique Chic, une deuxième Vie.

Merci à tout le monde. Bonne continuation à ce Conseil, à ce Collège.

Et Ecolo – oui je me considère toujours comme faisant partie de la grande famille écologiste – sera toujours vigilants, évidemment, pour pouvoir faire en sorte que les projets que nous avons initiés à Namur pendant 18 ans puissent aboutir.

Déjà, merci pour votre vigilance également.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous en venons dès lors au point 6.3. Je vais inviter donc Madame Halut à venir devant moi pour prêter serment.

Mme Ch. Halut:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Félicitations et bienvenue.

Je peux dès lors suspendre la séance du Conseil communal et je passe la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance du Conseil de Zone de Police.

Je poursuis donc la séance publique du Conseil communal.

Avant de passer à l'ordre du jour, voici quelques informations de service.

J'aurais voulu d'abord remercier les services pour avoir retapé les PV. Il y a eu énormément de boulot puisqu'on a terminé à 3h du matin. Vous imaginez qu'ils ont eu énormément de choses à retaper. Donc j'avais envie de les remercier en mon nom et au vôtre évidemment puisque nous en profitons tous.

Une délibération modifiée vous a été transmise tout à l'heure, il s'agit du point 79. La modification porte sur le point 3 du dispositif, dans lequel le montant du subside a été corrigé.

Une annexe parvenue fin de semaine dernière a été ajoutée ce jour au point 11.

L'urgence sera sollicitée pour les points 6, 4, 81.1, 87.1, que vous avez déjà reçus préalablement et le 6, 5 qui se trouve sur vos bancs.

Je rappelle que vous êtes tenu de déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers qui vous sont soumis et de vous abstenir le cas échéant de participer au débat, en vous retirant lors de l'examen du point concerné.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. <u>Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025: approbation</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer à l'ordre du jour le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 pour approbation.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Représentation: Relais Social Urbain Namurois (RSUN) - Comité de Pilotage - modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Représentation, Relais Social Urbain Namurois, comité de pilotage modification désignation du membre suppléant. C'est ok pour tout le monde? Merci.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les statuts de l'association dont notamment les articles 36 et suivants relatifs au Comité de Pilotage;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 désignant les représentants de la Ville au sein du Comité de Pilotage du RSUN Mme [redacted], cheffe du Service de Cohésion Sociale, en qualité de membres effectifs et Mme [redacted], responsable de la cellule Solidarité, en qualité de membre suppléant;

Vu le courriel du 29 avril 2025 du service de la Cohésion sociale souhaitant le remplacement de Mme [redacted] par Mme [redacted] comme membre suppléant;

Sur proposition du Collège communal du 20 mai 2025,

Par ces motifs,

Désigne Mme [redacted] en qualité de membre suppléant.

3. Représentation: Namur, Capital de Métiers - désignation d'un expert permanent

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Représentation, Namur Capital des Métiers, désignation d'un deuxième expert permanent au sein de l'organe d'administration, en l'occurrence Madame Tillieux.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Merci.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Matin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Je voudrais remercier la majorité d'avoir entendu notre demande et d'avoir pu y faire droit en désignant Madame Tillieux comme expert, un expert supplémentaire pour pouvoir aider à atteindre les objectifs de la maison qu'elle connaît bien, puisque quand elle a été Ministre, elle a pu la créer. Donc, je trouve que c'est important de pouvoir le souligner. Donc, merci à vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci monsieur Martin.

Je vous rejoins.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Vu sa délibération du 27 mai 2025 par laquelle il désigne Mme Charlotte Deom en tant que représentante de la Ville en qualité d'experte permanente au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Namur, Capital de métier;

Vu les statuts de l'ASBL Namur, Capital de Métiers dont notamment l'article 22 relatif aux experts permanents qui prévoit que "*Après avoir informé l'organe d'administration, chaque administrateur peut nommer une ou deux personnes en qualité d'expert permanent. Pour être acceptés comme tels, les experts permanents signent une déclaration comme quoi ils se conformeront aux règles de confidentialité et de délicatesse applicables aux administrateurs. Ils ne disposent pas du droit de vote. Par décision motivée, l'organe d'administration peut s'opposer à la nomination, ou à la poursuite de la mission d'un expert permanent. Dans ce cas, l'administrateur qui l'avait nommé peut en nommer un autre*";

Vu le courrier du 10 mars 2025 de la Présidente de l'ASBL Namur, Capital de Métiers à M. Tanguy Auspert par lequel elle l'informe que "*Dès lors, la Ville de Namur peut désigner, à tout moment un à deux experts permanents, par courrier officiel adressé au siège social de la Cité des métiers de Namur. Pour ta parfaite information, les experts ne disposent pas de droite de vote, une procuration doit toujours être remplie et adressée à un autre administrateur. La participation des experts aux réunions de l'Organe d'administration n'est en outre pas obligatoire*";

Considérant qu'il convient de proposer un deuxième expert permanent comme autoriser dans le courrier précité;

Vu le courriel du Cabinet de M. Auspert, Echevin proposant Mme Eliane Tilleux, Conseillère communale en qualité de deuxième experte permanente au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Namur, Capital de métiers,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Par ces motifs,

Désigne Mme Eliane Tillieux, Conseillère communale en qualité de deuxième experte permanente au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Namur, Capital de métiers.

4. Déclaration 2024 de mandats, de fonctions et de rémunérations

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 4, déclaration 2024 de mandat de fonction et de rémunération, c'est une approbation du rapport de rémunération de la Ville, pour l'exercice 2024.

C'est ok pour tout le monde ? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant notamment l'article L6421-1 du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du CDLD;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux du 08 avril 2025 informant la Ville des modalités pratiques liés à la remise du rapport de rémunération;

Considérant que l'article L6421-1, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit que:

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.

- Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:
    1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
    2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
    3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.
- Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du Conseil communal.
- Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants:

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, des Commissions communales et de la Commission Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les Commissions communales;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve le rapport de rémunération de la Ville pour l'exercice 2024 composé des documents suivants:

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Transmet copie de sa délibération au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet 2025, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Charge le Président du Conseil de l'exécution de la présente délibération.

5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: La Joie du Foyer

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, la Joie du Foyer, c'est une prise de connaissance de l'ordre du jour et une validation de chacun des points y liés.

C'est ok pour tout le monde ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est représentée à la société de logement de service public la Joie du Foyer;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette SLSP sont fixées le 30 juin 2025;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courriel reçu le 05 juin 2025;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2024
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2024
- Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024
- Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
- Nomination du Commissaire-réviseur pour le contrôle des comptes des trois prochains exercices comptables (2025, 2026 et 2027)
- Information sur la situation des projets de la Joie du Foyer et projet de fusion
- Renouvellement de l'Organe d'administration
- Nomination par le Gouvernement wallon du représentant du CCLP - Prise d'acte

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Sortie de la Province de Namur;
- Décision d'adapter les statuts de la société;
- Réécriture de l'objet social en fonction du Code du Logement;
- Adoption de nouveaux statuts coordonnés.

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Pour Les Engagés:
  - M. Baudouin Sohier
  - Mme Isabelle Hambenne
  - Florence Collard
- Pour le PS :
  - Mme Cécile Geudvert
- Pour MR:
  - Mme Coraline Absil

Attendu que les 5 représentants susmentionnés de la Ville sont convoqués directement par la Joie du Foyer,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Joie du Foyer qui aura lieu ce 30 juin 2025;
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:

  Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2024

  Approbation du rapport de gestion

  Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2024

  Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024

  Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024

  Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur

  Nomination du Commissaire-réviseur pour le contrôle des comptes des trois prochains exercices comptables (2025, 2026 et 2027)

  Information sur la situation des projets de la Joie du Foyer et projet de fusion

  Renouvellement de l'Organe d'administration

  Nomination par le Gouvernement wallon du représentant du CCLP - Prise d'acte
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
  - Sortie de la Province de Namur;
  - Décision d'adapter les statuts de la société;
  - Réécriture de l'objet social en fonction du Code du Logement;
  - Adoption de nouveaux statuts coordonnés.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

6. Assemblée générale ordinaire: IMIO

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Assemblée générale ordinaire, IMIO, prise de connaissances de l'ordre du jour et validation de chacun des points y liés. C'est ok pour tout le monde?

Monsieur Martin.

M. F. Matin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Lors de l'Assemblée générale du 10 juin dernier, je me suis permis d'appeler la Directrice générale parce qu'en fait, j'étais le seul représentant de la Ville, ce que je regrette. Je pense que c'est important que chacun puisse aussi camper ses responsabilités et je tiens à être honnête en disant qu'en tout cas pour le CPAS, tous les collègues étaient présents dans leur diversité de partis.

Donc je me suis permis d'appeler la Directrice générale parce qu'il fallait qu'on puisse s'exprimer puisque IMIO n'avait pas reçu d'indication quant à la position de la Ville de Namur, donc j'ai voté favorablement.

Je tiens à le souligner ici puisque, lors de l'Assemblée générale, il a été dit qu'il y aurait une programmation d'une autre Assemblée générale, suite à l'erreur administrative qu'ils ont eux-mêmes soulignée. J'espère ne pas avoir commis d'impair en suivant les instructions, mais je l'ai fait en toute bonne foi pour essayer de faire en sorte que la Ville puisse être représentée et entendue lors de l'Assemblée générale.

Voilà, je tenais à le souligner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci pour cette précision, Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 prenant connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale était fixé comme suit:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- Démission d'office des administrateurs;
- Règles de rémunération des administrateurs;
- Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que la Ville est représentée à l'AG d'IMIO par :

- Pour les Engagés:
  - Cécile Crèvecoeur
  - Franco Mencaccini
  - Massimo Pira

- Pour le PS:
  - Fabian Martin
- Pour le MR:
  - François Delahaut

Considérant que la ville a été informée par courrier daté du 28 mai 2025 qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les documents transmis dans la convocation pour l'assemblée générale du 10 juin 2025;

Attendu que le courrier susvisé précise que les points relatifs à la démission des administrateurs et à la nomination de nouveaux administrateurs seront exceptionnellement reportés et que par conséquent une assemblée générale sera convoquée en septembre 2025;

Vu le courrier d'IMIO du 05 juin 2025 informant qu'une AG se tiendra le 30 septembre 2025 à 18h00, si le quorum n'est pas atteint celle-ci se réunira de nouveau le 14 octobre 2025 à 18h00;

Considérant que l'ordre du jour de l'AG du 30 septembre 2025 est le suivant:

- Décharge aux administrateurs;
- Démission d'office des administrateurs;
- Renouvellement du Conseil d'administration;

Attendu que suite à une erreur administrative le Conseil n'a pas pu prendre connaissance des points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 10 juin 2025;

Par ces motifs,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 30 septembre 2025.
- Prend connaissance de chacun des points y liés:
  - Décharge aux administrateurs;
  - Démission d'office des administrateurs;
  - Renouvellement du Conseil d'administration;
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
  - Décharge aux administrateurs;
  - Démission d'office des administrateurs;
  - Renouvellement du Conseil d'administration;

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6.1. (U) Démission d'une Conseillère communale

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Concernant les points 6.1, 6.2 et 6.3, ils ont pu être abordés en début de séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 disposant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification;

Vu le courrier daté du 20 juin 2025 par lequel Mme Charlotte Mouget fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que cette démission doit être actée à la plus proche séance du Conseil,

Sur proposition du Collège communal du 24 juin 2025,

Accepte la démission de Mme Charlotte Mouget de ses fonctions de Conseillère communale.

6.2. (U) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant

Ce point a été débattu parallèlement au point 6.1.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 13 octobre 2024, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Mouget de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que la première candidate en ordre utile, pour le groupe ECOLO est Mme Christine Halut et qu'elle remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 §1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
    - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
    - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
    - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
    - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
    - l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il convient de valider les pouvoirs de Mme Christine Halut à la plus proche séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 24 juin 2025,

Valide les pouvoirs de Mme Christine Halut.

6.3. (U) Remplacement d'une Conseillère communale

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais nous en venons dès lors au point 6.3. Je vais inviter donc Madame Halut à venir devant moi pour prêter serment.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux dès lors suspendre la séance du Conseil communal et je passe la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance du Conseil de Zone de Police.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 13 octobre 2024, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Mouget de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu le courrier daté du 20 juin 2025 par lequel Mme Charlotte Mouget présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Attendu que Mme Christine Halut arrive, dès lors, en ordre utile dans le tableau du groupe ECOLO;

Considérant l'acceptation du poste de Conseillère Communal par Mme Christine Halut;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et validant les pouvoirs de Mme Christine Halut;

Attendu que Mme Christine Halut réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de Conseillère communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que ce remplacement doit être acté à la plus proche séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 24 juin 2025,

Installe Mme Christine Halut en qualité de Conseillère communale.

6.4. (U) Commissions communales: composition - modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'urgence est sollicitée pour les points 6.4 et 6.5. Peut-on accepter l'urgence pour ces points? Oui merci.

Commissions communales, composition, modification et représentation Centre culturel de Namur, modification.

C'est ok pour tout le monde?

Vous l'avez tous reçu?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions;

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées;

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats »;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu'"Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal;

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence;

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique;

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.»;

Vu sa délibération du 11 mars 2025 relative à la composition des commissions communales;

Vu les délibérations de ce jour relatives :

- à la démission de Mme Charlotte Mouget de sa fonction de Conseillère;
- à l'installation de Mme Christine Halut en qualité de Conseillère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'en l'absence de séance du Conseil pour les mois de juillet et août, il convient de prendre acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales;

Sur proposition du Collège communal du 24 juin 2025,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après:

Charlotte Bazelaire: Bourgmestre faisant fonction

LALOUX Clément	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
MAILLEN Vincent	MR
TILLIEUX Eliane	PS
NOEL Philippe	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [redacted]

Mme Anne Barzin: Commission de la Politique foncière, du Logement et de la Citadelle et des Finances

SOHIER Baudouin	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MARTIN Fabian	PS
NOEL Philippe	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [redacted]

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

MARTIN Caroline	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
SEUMOIS François	PS
LINSMEAU Sophie	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [redacted]

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de la Transition écologique

MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
MARTIN Fabian	PS
GRANDCHAMPS Patricia	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [redacted]

Pierre Yves Dupuis: Commission des Voiries et de la Mobilité

COLLARD Florence	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
GENNART Luc	MR

GROVONIUS Gwenaelle	PS
NOEL Philippe	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [redacted]

M. Christophe Capelle: Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Participation citoyenne

SOHIER Baudouin	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
HAMBENNNE Isabelle	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
TORY Khalid	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [redacted]

M. Benoît Malisoux: Commission du Cadre de Vie et de la Population

CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
GROVONIUS Gwenaelle	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [redacted]

Mme Charlotte Deom: Commission du Développement touristique, économique et commercial

EECKOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés

CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
CHENOY Marine	PS
HALUT Christine	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [redacted]

M. Julien Lemoine: Commission de l'Enseignement et des Ressources Humaines

ETIENNE François	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
DEMARTEAU Loïc	MR
CHENOY Marine	PS
HALLET Marion	ECOLO
JACQUET Farah	PTB

Secrétaire: [redacted]

Mme Dorothée Klein: Commission de l'Action sociale

HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
DEMARTEAU Loïc	MR
GEUDVERT Cécile	PS
LINSMEAU Sophie	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [redacted]

6.5. (U) Représentation: Centre Culturel de Namur - modification

Ce point a été débattu parallèlement au point 6.4.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts du Centre Culturel de Namur portant que l'association est composée de personnes physiques ou morales (24 minimum) réparties en une chambre publique et une chambre privée. La chambre publique ne peut rassembler plus de la moitié des membres de l'assemblée générale, elle se compose notamment des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur ;

Vu l'article 16 des statuts du Centre Culturel Régional de Namur portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres;

Vu l'article 28 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de la chambre publique, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 33 desdits statuts portant que le conseil d'administration, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret: un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère). Que ceux-ci forment le bureau de l'association avec les autres membres du conseil d'administration éventuellement désignés par celui-ci;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du CCN;

Vu sa délibération du 18 février 2025 par laquelle il :

- Désigne au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel de Namur et propose à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration et de son bureau pour les Engagés, Mme Cécile Crèvecoeur et de proposer au conseil d'administration du CCN de désigner Mme Cécile Crèvecoeur en tant que Présidente.
- Désigne au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration:
    - Pour les Engagés:
        - François Etienne
        - Julien Quertinmont
        - Anne Oger
        - Ada Bua
    - Pour le PS:
        - Romain Colson
    - Pour le MR:
        - Bernard Guillitte
    - Pour Ecolo:
        - Anne Degand
    - Pour le PTB:
        - Robin Bruyère

Vu le courriel de la Cheffe de groupe Les Engagés par lequel elle informe que Mme Cécile Crèvecoeur ne pourra pas assurer la Présidence du CCN et par lequel il est proposé Mme Anne Oger pour la remplacer.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il est essentiel que le Conseil puisse se prononcer sur le sujet avant septembre afin que les instances du Centre Culturel de Namur puissent être constitués ;

Par ces motifs,

Désigne Mme Anne Oger au sein de son bureau pour les Engagés (outre les mandats à l'AG et au CA) et propose au conseil d'administration du CCN de désigner Mme Anne Oger en tant que Présidente en lieu et place de Mme Cécile Crèvecoeur.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7. Règlement de travail: retour de la tutelle spéciale d'approbation - modifications

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au Département des Ressources Humaines: le règlement de travail, retour de la tutelle spéciale d'approbation, modification.

Il s'agit de prendre acte que la délibération du Conseil communal du 18 mars 2025 est devenue exécutoire par expiration du délai et de prendre acte des points d'attention de la tutelle et des modifications nécessaires à apporter aux annexes.

C'est ok pour tout le monde ? Merci.

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux actes soumis au Conseil communal;

Vu le CDLD et notamment l'article L3131-1 §1er relatif aux actes soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le Règlement de travail applicable à l'ensemble des travailleurs de la Ville du 30 juin 2004 et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel statutaire des cadres technique, spécifique, administratif et ouvrier, arrêté par le Conseil communal le 18 janvier 2022 et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel, arrêté par le Conseil communal le 17 janvier 2023;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2025 proposant au Conseil communal d'abroger l'ancien Règlement de travail et ses annexes et d'adopter le nouveau Règlement de travail et ses annexes, applicables à l'ensemble du personnel communal;

Vu sa délibération du 18 mars 2025 qui abroge l'ancien Règlement de travail et ses annexes et adopte le nouveau Règlement de travail et ses annexes, applicables à l'ensemble du personnel communal;

Vu le courrier de la Tutelle daté du 28 avril 2025 informant le Collège communal de ce que la délibération du Conseil communal du 18 mars 2025 est devenue exécutoire le 23 avril 2025 par expiration du délai de tutelle et attirant son attention sur les points suivants:

- Dans l'annexe intitulée « Prévention contre les risques psychosociaux au travail en général et contre les risques de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail en particulier: Dispositions légales et procédures à respecter »: dans le préambule, les arrêtés royaux des 17 mai 2007 relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail dont la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail, et 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, ont tous deux été abrogés. Il

convient désormais de se référer aux articles I.3-1 et suivant du Code du bien-être au travail.

- Dans la même annexe, dans le point 1.2 (« Définitions »), dans la définition donnée de la notion de harcèlement moral au travail, il convient d'ajouter les mots « de mettre en péril son emploi » entre les mots « dans le cadre de son travail », et les mots « ou de créer un environnement (…), afin de coïncider avec la définition telle qu'énoncée par l'article 32ter, alinéa 1er, 2°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Dans la même annexe, à l'alinéa suivant, il convient d'ajouter les mots « à la grossesse, à l'accouchement, à l'allaitement, à la maternité, à l'adoption, à la procréation médicalement assistée, au changement de sexe, à la paternité et à la comaternité », conformément à l'article 32ter, alinéa 2, de la loi du 4 août 1996.
- Dans la même annexe, point 2.1.1 (« La procédure interne »), page 7, les renvois effectués respectivement vers les articles 6 et 24 à 32, de l'arrêté royal du 10 avril 2014, précité, doivent être adaptés de sorte qu'il soit renvoyé respectivement vers les articles I.3-4 et I.3-23 à I.3-30 du Code du bien-être au travail.
- Dans l'annexe intitulée « Politique préventive en matière d'alcool et de drogues au travail: charte », page 7, le renvoi effectué vers l'article 14, point b, du règlement de travail, doit être adapté de sorte qu'il soit renvoyé vers l'article 4.1.1 de l'annexe.
- L'annexe « Horaires particuliers de travail », page 9, contient une erreur matérielle: il convient de lire « de 09h00 à 09h25 » au lieu de « de 09h25 à 09h00 ».
- Dans l'annexe intitulée « Utilisation du système d'informations de la Ville de Namur: charte », le point 6 (« Le contrôle de l'utilisation du système d'informations ») doit être complété de façon à indiquer la durée de conservation des données pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel qui sont évoqués.

Attendu qu'en ce qui concerne le dernier point d'attention concernant l'annexe intitulée "Utilisation du système d'informations de la Ville de Namur: Charte", le DPO propose d'ajouter un point 4 suivant:

" 4. Conservation des données personnelles dans le cadre d'un contrôle

Les données collectées par le responsable de traitement sont conservées pendant l'examen des pièces et du contrôle.

Dans le cas où celles-ci ne donnent pas lieu à des poursuites disciplinaires, elles sont effacées au bout de 6 mois.

Dans le cas où les données récoltées peuvent être considérées comme éléments probants dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou toute autre action, elles sont conservées pendant la durée de la procédure et conformément aux règles de conservation imposées au DRH concernant les dossiers disciplinaires.";

Attendu qu'il convient de tenir compte des points d'attention épinglés par la Tutelle en apportant les modifications y afférentes;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Prend acte:

1. de ce que la délibération du Conseil communal du 18 mars 2025 est devenue exécutoire le 23 avril 2025 par expiration du délai de tutelle;
2. des points d'attention émanant de la Tutelle et apporte en conséquence les modifications nécessaires dans les annexes, conformément aux observations

susvisées de la Tutelle.

Cette délibération entrera en vigueur le jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

8. Tutelle CPAS: modification du cadre et ses implications

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 8, tutelle CPAS, modification du cadre et ses implications. C'est une approbation des délibérations du Conseil de l'Action sociale du 22 mai 2025. C'est ok pour tout le monde ?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier daté du 23 mai 2025, le CPAS a transmis trois délibérations du Conseil de l'Action sociale du 22 mai 2025 relatives à:

- la modification du cadre du personnel;
- la modification des conditions de recrutement et de promotion applicables au personnel statutaire en corrélation avec la modification du cadre;
- la modification du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire en corrélation avec la modification du cadre du personnel;

Attendu que ces dossiers ont été soumis à la concertation Ville-CPAS du 22 avril 2025; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'ils ont ensuite été soumis au Comité supérieur de Concertation et au Comité particulier de Négociation du 16 mai 2025 avec avis motivé et protocoles définitifs;

Attendu qu'il convient, ainsi, de soumettre ces dossiers du CPAS à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 22 mai 2025 exposées ci-dessus.

GESTION DES CARRIERES

9. Convention-type de volontariat: modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 9, convention type de volontariat, c'est une approbation des modifications des articles 11 et 12.

Oui, je vous en prie.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Oui, bonjour, je voulais intervenir concernant l'article 11 qui détermine un délai de préavis pour les volontaires. Et donc, je m'étonnais parce que selon moi, ça n'a pas de valeur juridique et le volontariat n'est pas considéré comme un contrat de travail.

Donc j'entends que pour les services, ça pourrait être nécessaire que le volontaire anticipe un départ ou une cessation de volontariat mais en mettant un délai de préavis dans la convention, je pense qu'on s'éloigne de la philosophie du volontariat et qu'on s'approche plus d'une relation de contrat de travail.

Donc ça me questionne qu'on vienne ajouter ceci dans la convention de partenariat. Surtout que la Ville est partenaire de la plateforme du volontariat déjà depuis de nombreuses années et que ce n'est pas tout à fait la philosophie dans laquelle elle propose de s'inscrire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci je propose à Monsieur Lemoine de répondre.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je me ferai peut-être compléter par la Directrice générale.

Je remercie pour votre question.

En fait, simplement d'expérience, il est complexe pour les conventions de volontariat, qui sont parfois dans des rôles très particuliers, qui sont tenues à des clauses de confidentialité, c'est le deuxième article qui est ajouté ici puisqu'ils ont des tâches diverses et variées.

On a d'expérience connu des volontaires qui s'arrêtaient du jour au lendemain, ce qui perturbe éminemment la mission et la fonction dans laquelle ils exercent. Donc c'est un article de prévention qui est inséré pour faire en sorte que la mission ne soit pas perturbée lorsqu'ils s'y engagent, puisque le volontariat permet aussi de s'engager vers une mission qui peut apparaître comme importante pour nos services de la Ville. Nous avons besoin que cette mission se perpétue, continue, au moins dans un délai raisonnable de 5 jours pour ne pas la perturber complètement. C'est pour ça que nous ajoutons cet article au sein de la convention de volontariat.

Madame la Directrice générale peut me compléter s'il elle le souhaite.

M. L. Leprince, Directrice générale:

Vous avez déjà été bien complet. Ici, c'est une convention qui définit les modalités de collaboration. Une de ces modalités est effectivement d'informer la Ville quand le volontaire souhaite s'arrêter, et ici c'est un délai relativement court, c'est 5 jours, mais cela fait partie des modalités de collaboration, il n'y a pas de contrainte et de sanction, si ça ne devait pas être le cas. C'est une convention dans laquelle on peut mettre les différentes modalités de collaboration et celle-ci en fait partie.

M. J. Lemoine, Echevin:

Le volontaire en fait en est bien averti, ce qui fait en sorte simplement qu'au lieu de quitter la fonction du jour au lendemain, on prévient simplement cinq jours avant que l'on va la quitter. Ce n'est pas une obligation de rester cinq jours de plus, c'est plutôt prévenir cinq jours avant que l'on souhaite quitter la fonction. C'est plutôt dans ce sens-là qu'il faut le voir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine. Je vous en prie.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Oui, j'aurais peut-être préféré que dans la relation de confiance, j'entends que le volontaire s'implique, qu'il a une fonction importante et sans doute essentielle à certains services pour leur fonctionnement. Je pense que c'est dans la relation de confiance que cela s'instaure. Si je participe, me désister du jour au lendemain, ça peut mettre en difficulté un service. Et donc j'en ai bien conscience, mais peut-être l'écrire, cela se rapproche, je trouve, d'un contrat de travail. Donc peut-être qu'on peut regretter qu'il n'y ait pas plus de gens engagés dans un vrai contrat de travail, si la nécessité du service est telle que les volontaires sont essentiels au quotidien.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Linsmeau. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Dans le même ordre d'idée sur le vocable, à l'article 12: "'Le membre du personnel", on parle bien du volontaire, si c'est bien du volontaire, ce n'est pas un membre du personnel. Donc cela ne va pas du tout, parce qu'il n'y a pas de lien contractuel.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je vous rejoins, on devrait modifier effectivement en mettant "le volontaire".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc on modifie cette phrase. Si on modifie cette phrase, est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Président, nous nous abstenons. Pour les motifs qui ont été évoqués, c'est-à-dire être attentif à la philosophie de ce qu'est une convention de volontariat.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc on modifie cette phrase. Si on modifie cette phrase, est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Abstention pour le groupe Ecolo.

Merci. Pour les autres, c'est ok? Merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention pour nous aussi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Une abstention pour le PS.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Président ?

Oui, j'ai entendu. Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, ce sera une abstention aussi. On soutient tout à fait les remarques des Collègues qui, à juste titre, relèvent une situation pertinente et paradoxale.

On en a d'ailleurs discuté hier avec Monsieur l'Echevin en charge du Personnel. S'il y a à un moment donné quelqu'un qui n'a pas de contrat de travail avec la Ville parce qu'il fait faux bon a un impact sur le service, c'est qu'en fait, il faut engager des gens.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Donc on a retenu abstention PS, Ecolo et PTB.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil Communal et l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal;

Vu la Loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 27 juin 2023 approuvant le projet de convention-type de volontariat proposé par le DRH;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les articles 11 et 12 de la convention-type de volontariat et plus particulièrement les conditions de résiliation n'étant pas suffisamment explicites ainsi que les obligations de confidentialité;

Art. 11:

"Il peut être mis fin à la présente Convention, par chacune des parties, avec un préavis de 5 jours ouvrables communiqué par écrit, et ce afin de ne pas mettre en difficulté la qualité du service rendu. Toutefois, toute faute ou négligence grave d'une des parties autorise l'autre à mettre fin à la présente Convention, immédiatement. La ou le chef de service de la ou du volontaire, représentera l'administration pour communiquer la fin de la présente convention"

Art. 12:

"Le volontaire s'engage à respecter le secret professionnel s'il échet, le devoir de discrétion et s'abstiendra de communiquer les informations confidentielles reçues dans l'accomplissement de ses missions sauf dans les cas légalement prévus.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) du 27 avril 2016 et de la loi du 30 juillet 2018 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

- Le volontaire s'engage à s'y conformer en ce qui concerne tout traitement de données à caractère personnel réalisé dans le cadre de ses missions.

- En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur traite des données concernant le personnel à l'occasion de la conclusion, l'exécution et de la rupture éventuelle du présent contrat et ce, à des fins de gestion du personnel contractuel et de rémunération.

Les données traitées seront conservées selon les périodes définies par les directives des Archives de l'État.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be."

Vu le tableau comparatif entre l'ancienne et la nouvelle version de la convention-type de volontariat;

Vu le projet de convention-type de volontariat proposé par le DRH;

Sur proposition du Collège communal du 20 mai 2025,

Approuve le projet de convention-type de volontariat établi par le DRH.

GESTION DES TRAITEMENTS

10. <u>Statut pécuniaire applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination et contractuels dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier: modifications</u> (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au point 10, Statut pécuniaire applicable aux membres du personnel nommé à titre définitif ou en stage de nomination et contractuel dans le cadre administratif technique spécifique et ouvrier.

C'est une modification de l'article 18.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles:

- L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 28 juillet 2025.

La Directrice générale, La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE Ch. BAZELAIRE

- L1124-4 § 6 qui prévoit que la Directrice générale est chargée, après concertation avec le Comité de Direction, de la rédaction des projets des Statuts du personnel;
- L1212-1 à 3 relatifs à la compétence du Conseil communal en matière de cadre et de statut;
- L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et ses modifications ultérieures;

Vu d'une part le décret adopté le 13 mars 2024 par le Gouvernement wallon modifiant le CDLD et d'autre part la Circulaire du Gouvernement wallon du 26 avril 2024 relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale;

Vu sa délibération du 18 mars 2025 modifiant le Statut pécuniaire;

Vu le document comparatif transmis au Comité de négociation, comportant le texte souligné/barré, dans lequel figurait, à l'article 18, le paragraphe modifié relatif à l'échelle D4 Ouvrière ou Ouvrier qualifié et la nouvelle définition de la pénurie à l'échelle A1 sps soit:

- la suppression de la mention "en rapport avec la fonction à exercer";
- l'ajout de "La possession d'un titre permettant le recrutement à l'échelle D4 est considérée comme correspondant aux 150 périodes de formation requises pour l'évolution de carrière de D1 à D4 pour le personnel ouvrier";
- la modification de la définition de la pénurie par "Le Collège communal peut déclarer l'emploi en pénurie s'il est constaté qu'il n'y a pas de candidat, de candidate, de lauréat ou de lauréate après quatre appels publics largement diffusés pour une fonction similaire";

Vu le Procès-verbal du Comité de négociation du 21 février 2025 par lequel les délégations syndicales ont pris connaissance des modifications apportées au Statut pécuniaire;

Considérant que suite à une erreur matérielle l'article 18 dudit Statut tel qu'approuvé par le Conseil en sa séance du 18 mars 2025 n'a pas été approuvé dans sa version finalisée;

Considérant la nécessité de rectifier formellement cette omission;

Considérant qu'on peut considérer que la concertation Ville-CPAS et la négociation syndicale ont déjà eu lieu quant aux modifications de l'article 18;

Sur proposition du Collège communal du 17 juin 2025,

Modifie les paragraphes de l'article 18 du Statut pécuniaire applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination et contractuels dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier comme suit:

Art. 18

D4 Ouvrière ou Ouvrier qualifié

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

OU

- être en possession d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du

diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

OU

- être en possession d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon tel que repris dans la circulaire n°30 et ses mises à jour.

En évolution de carrière

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 d'ouvrier qualifié et avoir acquis une formation complémentaire (150 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 d'ouvrier qualifié et posséder un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

La possession d'un titre permettant le recrutement à l'échelle D4 est considérée comme correspondant aux 150 périodes de formation requises pour l'évolution de carrière de D1 à D4 pour le personnel ouvrier.

N.B. : Le membre du personnel porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D4 pour le personnel ouvrier.

A1 sps Attachée ou attaché spécifique A1 échelle spéciale ou Attachée ou attaché spécifique A4 sp.

Par voie de recrutement

Au membre du personnel pour qui une pénurie de candidats et de candidates dans un secteur déterminé est avérée ou pour le membre du personnel qui possède une expertise pointue, moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège.

Le Collège communal peut déclarer l'emploi en pénurie s'il est constaté qu'il n'y a pas de candidat, de candidate, de lauréat ou de lauréate après quatre appels publics largement diffusés pour une fonction similaire.

L'expertise pointue est liée:

- soit à la possession d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur (doctorat, DESS);
- soit à une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une activité nettement déterminée.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

11. Exercice 2025: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 11, Département de la Gestion Financière. Exercice 2025, modification budgétaire ordinaire et extraordinaire numéro 1.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 24 juillet 2025.

La Directrice générale, La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE Ch. BAZELAIRE

Je passe dès lors la parole à Madame l'Echevine en charge des Finances, Madame Barzin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

Permettez-moi quand même de prendre la parole. Je ne m'attendais pas à ce que Madame l'Echevine prenne la parole pour présenter le point, étant entendu qu'on a tous et toutes été surpris d'apprendre par voie de presse ce que vous alliez livrer.

Je ne vois pas l'utilité aujourd'hui de commencer à retracer tout l'historique et la présentation des points, puisque nous avons, comme vous, pu lire dans la presse tout ce qu'il y avait. Nous avons eu le droit, et je remercie d'ailleurs Madame l'Echevine et l'ensemble des services, de nous avoir consacré plus de trois heures en Commission pour avoir tous les éléments de réponse.

Donc, par rapport à ce qui pourrait être présenté, moi, en tout cas, je suggère qu'on commence directement le débat majorité opposition puisque l'opposition aujourd'hui peut exister enfin dans cette enceinte. Je pensais qu'on pourrait commencer le débat tout simplement puisque on connaît toutes et tous ces tenants et aboutissants et le public aussi puisqu'il a pu avoir droit à toutes les explications par voie de presse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci pour votre intervention cependant Madame l'Echevine souhaite prendre la parole donc il n'y a rien comme contrainte à l'en empêcher.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Chers Collègues,

Comme c'est le cas lors de chaque exercice budgétaire, que ce soit un budget ou une modification budgétaire, le membre du Collège qui est en charge de la matière fait un exposé sur les différentes évolutions en la matière. Cette modification budgétaire numéro 1 reprend habituellement les premières adaptations des crédits nécessaires depuis le vote du budget initial. Cette année, cette MB est plus consistante dès lors qu'elle se passe...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

... donc juste enregistrer que je sortirai et que je reviendrai pour les débats.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non. Demandez-moi la parole avant de la prendre.

➔ (Les membres du Parti Socialiste quittent la salle).

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Voilà, donc si vous me le permettez, Monsieur le Président, je vais continuer.

Cette modification budgétaire est plus consistante dès lors qu'elle traduit les premiers accents du nouveau Collège mis en place fin décembre, mais aussi les premiers efforts et mesures de gestion en lien avec les nouvelles obligations liées au Plan Oxygène.

Comme je l'ai exprimé récemment, la situation financière de la Ville est à présent très préoccupante, malgré les efforts de gestion réalisés depuis près de 20 ans. Ceux-ci ont notamment permis de placer systématiquement en réserve et en provision les excédents budgétaires et comptables nous permettant de disposer des moyens pour équilibrer nos budgets.

Pour rappel, sans ces réserves et sans les aides Oxygène régional, le budget 2025 présenterait un déficit de près de 30 millions d'euros pour atteindre près de 40 millions d'euros

en 2028. Cet important déficit est le pire que nous ayons connu depuis 25 ans. Toute chose restant égale par ailleurs et sous réserve de la perception de toutes les aides Oxygène proméritées, nous parviendrions à équilibrer nos budgets jusqu'en 2028.

Enfin, si nous pouvons légitimement considérer qu'une part importante de ce déficit est imputable à un sous-financement chronique du Fédéral en matière de zones d'incendie, de zones de police, de pension du personnel statutaire, du second pilier pour les contractuels ou encore la problématique de la pauvreté au travers du CPAS, et si nous pouvons également légitimement penser qu'une part de ce déficit incombe aussi au Gouvernement régional qui, depuis de trop nombreuses années, table sur des solutions non structurelles de financement des pouvoirs locaux, au travers d'aides palliatives comme les emprunts Tonus ou Oxygène, il est aussi évident que nous devons prendre notre part de responsabilité dans les mesures à adopter pour tendre vers l'équilibre.

Comme vous pourrez le constater, cette première MB traduit déjà des efforts importants et une ligne de conduite qui devra nous guider les prochaines années. L'examen attentif de toutes les dépenses, l'optimalisation des recettes, la limitation de la masse empruntable à l'extraordinaire et la thésaurisation des excédents pour équilibrer les exercices futurs.

Traditionnellement, et comme le prévoit le Code de la Démocratie locale, la première modification budgétaire introduit les résultats du compte de l'année précédente. Malheureusement, cette année, à l'instar de l'an passé, est toujours en raison de problèmes défectifs rencontré au service comptabilité, le Directeur financier n'a pas été en mesure de clôturer le compte 2024 dans le délai requis. Après en avoir informé la tutelle et le CRAC, le compte 2024 vous sera donc présenté avec la modification budgétaire numéro 2, lors du Conseil d'octobre.

Après cette brève introduction, venons-en au résultat de l'exercice propre.

Les recettes s'élèvent à 290.573.000 euros et les dépenses à 290.081.000 euros. La MB présente donc un résultat en boni de 492.000 euros. Comme au budget initial, ce résultat doit être expliqué, nuancé et surtout relativisé car, sans les écritures en recettes et en dépenses liées au Plan Oxygène, cette première modification budgétaire présenterait en réalité un déficit de 26,3 millions d'euros, soit néanmoins un résultat en amélioration de 3,5 millions par rapport au budget initial 2025.

Cette amélioration temporaire et technique est notamment due au report des charges des prêts Oxygène, tant en intérêt qu'en capital, à la hauteur des aides réellement obtenues fin 2024, à concurrence de 17,8 millions d'euros contre 47,6 millions d'euros budgétés initialement. Comme depuis de nombreuses années, l'excédent budgétaire permet d'alimenter les réserves et provisions et après cet MB1, le total estimé, au 30 décembre 2025, s'élèvent désormais à 68 millions d'euros contre 65 au budget initial.

Rappelons que ces réserves et provisions accumulées au fil des ans doivent nous permettre d'équilibrer les budgets futurs théoriquement et actuellement jusqu'à 2028, pour autant que nous puissions recevoir la totalité des aides Oxygène proméritées d'ici la fin de ce mécanisme d'aide qui, en principe, devrait prendre fin en décembre 2026.

En effet, pour mémoire, sur les tranches 2022 à 2024, un écart de plus de 55 millions est aujourd'hui constaté entre les aides proméritées et celles réellement obtenues. En conséquence, sur les 158 millions initialement annoncés par la Région, c'est plus de 95 millions qui doivent encore être perçus sur les exercices 2025 et 2026, donc pour 49 millions et 45 millions d'euros.

Enfin, rappelons également que ces aides sont des prêts dont l'octroi des offres remises par les banques consultées en fonction du profil de risque que notre Ville présente, d'où toute l'importance de pouvoir, dès cette première modification budgétaire, présenter une trajectoire responsable, les premières nouvelles mesures de gestion, ainsi que les premiers nouveaux efforts budgétaires consentis.

Après cette présentation des résultats, venons-en aux recettes et aux dépenses de cette première MB.

Au niveau des recettes ordinaire, elle s'élève à 290,6 millions d'euros, soit une diminution d'1,3 millions d'euros par rapport au budget initial. Les principales variations se situent au niveau des recettes de transfert, qui s'élèvent désormais à 225 millions d'euros et diminuent globalement d'1,4 millions d'euros.

Nous pouvons d'emblée constater que cette variation est essentiellement la résultante d'éléments exogènes, dont nous n'avons pas la maîtrise, dont notamment:

- *la diminution de 1,9 million d'euros de remboursement des charges de prêts Oxygène par la Région, dès lors que la totalité des aides n'ont pas été perçues en 2024, je l'ai déjà évoqué il y a quelques instants;*
- *la diminution de près de 700.000 euros des additionnels à l'impôt des personnes physiques, suite à la réestimation du SPF Finances en avril 2025;*
- *la diminution de près de 380.000 euros du Fonds des communes, suite à la réestimation. du SPW fin novembre 2024 au regard de l'inflation réelle. On a encore reçu un document à ce niveau il y a quelques heures à peine.*
- *l'augmentation de près de 570.000 euros des additionnels au précompte immobilier suite à la réestimation du SPW en avril 2025 sur base du taux d'indexation actualisé;*
- *l'inscription d'une recette de plus de 320.000 euros à titre d'intervention fédérale dans le cadre de Fedasil, recette qui était par le passé constatée au compte sans inscription budgétaire;*
- *l'augmentation enfin de la dotation Namur Capitale de près de 240.000 euros, dont plus de 140.000 euros sont rétrocédés à la Zone de Police pour ces missions liées à la fonction de capitale wallonne.*

J'en viens aux dépenses ordinaires, avec une diminution de plus de 1,6 millions d'euros.

Contrairement aux recettes, dont les variations ont été concentrées sur les recettes de transfert plus particulièrement, les mouvements à la hausse et à la baisse concernent ici toutes les catégories de dépenses.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 112 millions d'euros et sont en très légère augmentation nette de l'ordre de 390 millions. Cette variation s'explique notamment par l'intégration, pour 800.000 euros du plan d'embauche 2025, qui n'avait pas été intégré au budget initial, mais aussi par la diminution des dépenses pour plus de 600.000 euros en raison de l'actualisation des chiffres du DRH, tant en matière de retour d'agents qu'en économie à réaliser sur les départs connus en cours d'exercice.

Les éventuelles corrections concernant l'indexation des salaires seront, comme de tradition, intégrées lors de la MB finale.

Notons que le plan d'embauche a été limité au strict minimum, tout en s'assurant la continuité du service au public.

Il me plaît également de rappeler, à titre d'exemple, que le nombre d'équivalents temps plein s'élevait à 1.418 fin 2024 contre 1.469 en 2022. Il s'agit certes d'une photographie à un moment T, mais cela démontre que des efforts sont en entrepris depuis de nombreuses années pour tendre vers une réduction ou à tout le moins stabiliser le nombre d'équivalents temps plein, ce qui est déjà une prouesse en soi, compte tenu du nombre important de nouvelles missions relevant des communes.

Merci au personnel pour les efforts consentis en la matière, tout en gardant un haut niveau de compétence et de service aux citoyens.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 42 millions d'euros et sont en très nette diminution de près de 1,7 million d'euros. Lors des travaux budgétaires, tous les articles budgétaires ont été passés en vue et ont fait l'objet d'une analyse et de réduction importante dans tous les domaines de l'activité communale, à la fois sur base de l'analyse des exercices précédents, mais aussi sur base de la volonté de faire des économies complémentaires, cependant toujours sans compromettre le service rendu aux citoyens et le fonctionnement de l'administration.

Les dépenses de transfert s'élèvent à 79,6 millions d'euros et sont en augmentation de 770.000 euros, soit près d'1%. Les principaux mouvements concernent l'augmentation des moyens dévolus au CPAS pour près de 750.000 euros, en conformité avec le budget initial du CPAS, tel qu'il vous a été présenté le mois dernier par la présidente du CPAS et membre du Collège en charge de la cohésion sociale, ainsi que la rétrocession de 143.000 euros à la Zone de Police dans le cadre de ces missions liées à la fonction de capitale wallonne, comme déjà mentionné précédemment.

Les dépenses de dette s'élèvent à près de 33 millions et font l'objet d'une importante diminution de plus de 4,3 millions d'euros. Cette très nette diminution est justifiée essentiellement par le report temporaire des charges Oxygène pour plus de 3 millions, mais également par un travail sur la dette à contracter pour plus de 1,1 million, en fonction de l'avancement des programmes d'investissement.

Enfin, les dépenses de prélèvement portent désormais sur 23,4 millions et sont en nette augmentation de 3,2 millions d'euros, afin d'alimenter encore davantage les réserves et provisions, comme déjà expliqué en introduction. Même s'il s'agit d'une dépense supplémentaire, c'est donc pour cet aspect une bonne nouvelle en soi.

Après ces explications concernant l'ordinaire, quelques mots sur l'extraordinaire.

Il est important de rappeler, comme mentionné déjà en décembre, que le budget extraordinaire tel que prévu à l'initial, ne comportait que le strict nécessaire au bon fonctionnement de l'administration, avec divers stocks, le matériel informatique notamment, les crédits nécessaires à l'achèvement et à la poursuite des travaux déjà en cours et enfin les investissements subsidiés dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), des Fonds européens FEDER ou encore Polec, dont les délais imposent de pouvoir continuer à attribuer les marchés au plus vite, afin de ne pas risquer de perdre lesdits subsides.

En conséquence, les mouvements de crédit sont donc plus importants que de simples ajustements, comme nous pouvons les connaître de manière plus traditionnelle en modification budgétaire.

Je souhaite d'emblée préciser que le Collège, pleinement conscient des mesures de gestion à prendre, a d'ores et déjà acté une mesure forte en précisant une balise annuelle interne limitée à 13 millions d'euros d'investissement, financés par voie d'emprunt et de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Cette limitation stricte du volume d'emprunt annuel, à hauteur de 13 millions d'euros, correspond pour 10 millions d'euros au montant nécessaire au bon fonctionnement de l'institution, au niveau des investissements en matière d'entretien de notre patrimoine, de cofinancement de projets subsidiaires en voirie, en égouttage, en bâtiments, mais aussi aux investissements requis au renouvellement de véhicules ou en informatique pour assurer la transition digitale et assurer la sécurité de nos systèmes. Ce montant de 13 millions d'euros correspond aussi au montant annuel moyen permettant de stabiliser, à terme, le volume de la dette d'investissement et en conséquence de maîtriser la charge induite au budget ordinaire.

De manière volontariste et dans le cadre des aides Oxygène a négocié avec le secteur bancaire par la Wallonie, cette première modification budgétaire traduit déjà cet effort, puisque les montants des financements par emprunt et par prélèvement sur le fonds de réserve après MB1 portent respectivement sur 9,5 millions et 3,4 millions d'euros pour les investissements de cet exercice 2025, soit un total limité à 12,987 millions d'euros. Le solde de 13,414 millions d'euros en emprunts porte quant à lui sur des investissements de la précédente législature, qui était déjà comptabilisée dans la balise 2019-2024 et dans les projections.

Le programme d'investissement s'élève donc à un total de 44,4 millions d'euros et est financé pour 23 millions par emprunt, 17 millions par subsides, 3,4 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et enfin 1 million par intervention de tiers.

Comme depuis de nombreuses années, signalons que le recours à l'emprunt est limité au strict minimum, soit de 52% du programme d'investissement, en recourant chaque fois que c'est possible aux autres modes de financement. Notons dans ce cadre, que plus de 26 millions concernent des investissements cofinancés principalement dans le cadre de FEDER, de la PIV, du FRIQ ou encore du PIMACI, en provenance de la Wallonie et de

l'Europe. Sans ces aides, en provenance d'autres niveaux de pouvoir, la capacité totale d'investissement serait fortement impactée et il convient donc de rappeler toute l'importance de ces financements qui permettent aux communes d'améliorer le quotidien des citoyens et également de faire tourner une part importante de l'économie en matière de travaux publics. On sait que les pouvoirs locaux ont un rôle important aussi à jouer dans ce domaine.

La liste complète des investissements est reprise en annexe du budget pour le détail, mais signalons que, outre les 26 millions d'investissements cofinancés et qui ont déjà été évoqués, on peut épingler que 5 millions concernent la logistique, dont 1,4 million pour l'informatique, 6 millions concernent le patrimoine communal, dont 1,5 million de mise en conformité et enfin, 5 millions concernent la voirie au sens large, dont plus de 2 millions en matière d'égouttage.

Pour clôturer ce point relatif à l'extraordinaire, nous pouvons également souligner que si le programme d'investissement respecte la nouvelle balise interne, fixée à concurrence de 13 millions d'euros, il faut aussi noter qu'il respecte, comme prévu par la circulaire, un des deux ratios fixés par la Région, à savoir le ratio des charges financières, soit les charges totales des dettes sur les recettes propres nettes, qui s'établit à 10,25 %, soit largement sous le maximum autorisé de 15 %.

Voilà qui va clôturer mon intervention concernant cette première modification budgétaire qui constitue le point à l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

Au-delà des ajustements classiques, celle-ci traduit surtout les premiers nouveaux efforts et témoigne surtout de notre volonté de prendre notre part de responsabilité dans les mesures adoptées, pour tendre vers l'équilibre, car nous sommes parfaitement lucides sur le fait que la situation financière, tant au Fédéral qu'à la Région ou à la Communauté, n'est pas de mesure à pouvoir apporter une solution complète à nos problèmes financiers et qu'en conséquence, nous devrons immanquablement assumer une part importante de l'effort.

Ce qui semble aujourd'hui évident, c'est que d'autres mesures complémentaires devront être prises lors des prochains exercices budgétaires, pour tendre vers l'équilibre et impacter positivement les budgets 2026 et suivants. Avec l'ensemble du Collège, nous avions eu l'occasion de travailler à de nombreuses reprises sur ces sujets et je remercie infiniment mes collègues pour le temps passé et le travail réalisé pour la recherche de mesures, tant en économie qu'en recettes, et c'est un travail collectif vraiment très important.

Comme le mentionne, par exemple, le plan Oxygène, les subsides facultatifs seront revus à la baisse. C'était aussi un des éléments liés à la communication qui a été faite, il y a quelques jours, pour permettre aux associations concernées de se préparer à cette diminution de subsides. Les primes vont être abrogées à partir du 1er juillet 2025 et nous avons, à l'ordre du jour de notre Conseil, plusieurs délibérations qui portent sur l'abrogation de ces différentes primes. Nous faisons une exception pour celles qui sont liées à l'accompagnement du projet du piétonnier et qui perdureront jusqu'à la fin des travaux.

Comme à chaque début de législature, l'ensemble des règlements taxes et redevances seront revus et seront soumis au Conseil d'octobre pour permettre une mise en application au 1er janvier 2026.

Comme je l'ai déjà exprimé, ce n'est ni facile ni agréable, mais c'est nécessaire. Il n'existe malheureusement pas de solution miracle, auquel cas nous les aurions mises en œuvre. La tâche est ardue et le chemin est long, mais la volonté est bien présente de faire tout en œuvre pour assumer notre part d'effort, pour maintenir une administration moderne, disponible et efficace au service du citoyen namurois, car, comme déjà mentionné dans notre Déclaration de Politique Communale, pour Namur et ses habitants, nous voulons un territoire responsabilisant qui gère les deniers publics avec rigueur et offre un haut niveau de service à sa population.

Je voudrais très sincèrement remercier toute l'équipe du DGF pour le travail réalisé, pour la préparation de cette modification budgétaire, la participation aux nombreuses réunions. J'y associe notre Directrice générale, notre Directeur général adjoint.

Vous avez eu l'occasion de prendre connaissance de l'ensemble des documents avec la note d'explication, comme toujours, très bien rédigée. Donc, merci tout particulier à Jean-Sébastien Detry, à Jorick Forain et à Alain Houlmont pour le travail réalisé dans cette matière complexe

mais essentielle. Je pense que les notes qui ont été réalisées permettent de comprendre l'ensemble des enjeux.

Je reste bien entendu à votre disposition avec mes collègues pour répondre à toutes les questions que vous aurez.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame L'Echevine.

Donc je rappelle aux besoins que le ROI et le Code de la Démocratie locale prévoient bien que le Collège commente le budget ou la MB. Donc, voilà.

Monsieur Bruyère, sorry, évidemment, je vais vous passer la parole, je vais vous la passer maintenant mais je la donne par ordre de demande.

Fatalement, Madame avait l'Echevine avait la parole, donc je n'allais pas la couper pour vous la passer.

Donc, je vous la passe bien volontiers.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Oui, d'abord, pour parler de l'éléphant dans la pièce, l'acte politique qui a été posé juste avant, que nous soutenons, parce qu'on comprend vraiment les membres de l'opposition parce que ce n'est pas tellement forcément un déni de démocratie, mais surtout un mépris profond pour comment normalement cela devrait fonctionner. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui sont élus tous les X temps, qui ensuite doivent avoir les documents pour discuter de comment est-ce qu'on dirige cette ville. C'est évident. D'une part, il y a le mépris pour nous, mais à la limite que moi vous me méprisiez, je peux vivre avec, ce n'est pas grave, ce n'est pas grave, il y en aura d'autres.

Mais que vous envoyez ce mépris-là aussi aux associations, voilà, si je me souviens bien de comment cela a été fait, parce qu'on nous a un peu expliqué, il y a eu une conférence à je ne sais pas quelle heure, et puis un quart d'heure avant, on envoie des mails en disant "Pour info, on va vous sucrer autant de subsides". Allez mais quel mépris quoi, quel mépris, il y en a même, si je me souviens bien, il faut avoir une clarification, je pense que c'était en Commission sociale, il y a même des ASBL que vous n'avez pas su prévenir avant, parce que voilà, évidemment, quand on y réfléchit à 15h pour la conférence de 16h, ben voilà, c'est ric-rac. Et donc il y a des gens qui, eux-mêmes, vont se faire sucrer des subsides et ils l'apprennent par voie de presse le lendemain. Allez, soyons sérieux, quoi.

Donc, en tout cas, c'est ce qui nous a été expliqué, Madame la Bourgmestre. Après, si ce n'est pas le cas, tant mieux. Donc si tout le monde a été informé avant, c'est déjà cela. Un quart d'heure avant, c'est ric-rac, mais voilà.

C'était quand même pour soutenir. Chacun fait ses choix et pose ses choix. Nous, on préférerait que dans la presse de main, il y ait d'abord et avant tout une large part à ce que nous, on a envie de dire sur le fond et des critiques à quel point vous avez enfumé les gens, menti aux gens et vous faites payer la facture aux gens.

Moi, je préfère que cela soit l'essentiel de l'article de main plutôt que machin est sorti, machin n'est pas sorti. C'est pour cela qu'on n'est pas sorti, mais on soutient évidemment cette attitude qui est une attitude de résistance. Quand, manifestement, on a envie de tronquer le débat démocratique. Donc on voulait le dire et clarifier, en tout cas, notre position.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je vais enfoncer le clou et je m'excuse déjà, Monsieur le Président, mais je pense que vous devez quand même comprendre l'attitude qu'on a par rapport à cela.

Vous présentez devant la presse les éléments de la trajectoire, plusieurs jours avant que nous ayons accès à une moindre pièce. Vous envoyez le communiqué de presse le lendemain de cette conférence de presse, après que nous ayons connaissance finalement des éléments de la voie de presse. On a, nous, accès aux pièces après que le secteur, qu'il soit associatif ou autre, ait été informé de sa trajectoire.

Donc, je vous rappelle quand même le rôle du Conseil communal, qui est un lieu de débat, d'échange, mais surtout de décision. Ici, vous bafouez clairement ce rôle sans respecter ses composantes, notamment ses composantes de majorité.

Cela n'aurait rien changé à votre trajectoire ou à vos intentions d'envoyer le courrier de manière postérieure, par rapport à un minimum à l'accès aux pièces. C'est tout à fait anormal.

Pour nous, ce n'est pas ainsi que s'exerce la démocratie et je vous avoue qu'on va étudier clairement les choses par rapport du point de vue juridique, parce que c'est quand même très, très étonnant qu'avant même que nous ayons accès à quoi que ce soit, avant même qu'une quelconque décision ne soit prise, vous informiez toute une série de secteurs de cette trajectoire.

Je trouve cela vraiment malheureux. C'était à l'entame de ce débat une précision que nous souhaitions apporter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je regrette la tournure des événements, vraiment, sincèrement, mais à un moment donné, je pense qu'il faut quand même marquer le coup.

Je le répète, je l'ai dit la dernière fois, 83.000 inscrits sur les listes électorales, la majorité représente plus de 45 000. Cela ne vous donne donc trop le droit de pouvoir justement vous asseoir sur toutes celles et ceux qui représentent ceux qui n'ont pas voté pour vos partis.

Alors on respecte la démocratie locale, on respecte le fait naturellement que vous représentez la majorité. On vous demande juste du respect par rapport aux Conseillers que nous sommes et juste d'avoir un peu, à un moment donné, la décence de pouvoir exercer notre rôle de Conseiller communal, dans une démocratie locale avec le respect qui s'impose. C'est tout, tout simplement. À un moment donné, c'est quand même juste un peu normal de pouvoir discuter avec vous de points importants et je vais même faire quelque chose de positif, je vais remercier Madame Scailquin, qui, elle, lors de la dernière Commission, a parlé d'un dossier que je ne vais pas présenté ici, mais qui est présenté avant tout le monde et je ne pense pas même qu'on a été aussi loin avec le Collège. Et cela, c'est un signe de respect par rapport au Conseil que nous sommes. Cela veut dire qu'on peut partager des choses, construire des choses, mais à un moment donné, je pense que cela va dans les deux sens. Voilà. Je pense en tout cas que vous retiendrez que la prochaine fois – et ce qui est encore plus insupportable, c'est que pendant toute la journée, on reçoit des communiqués pour la fête de ceci, le truc de cela et pas un seul communiqué sur votre présentation à la presse. C'est juste insupportable, c'est juste intolérable.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Quelqu'un souhaite encore prendre la parole ? Je rends la parole alors à Madame Barzin.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je suppose qu'on va quand même avoir le débat. On peut imaginer que l'opposition, de toute façon, on ne s'attendait pas autrement, soit contre notre mode de fonctionnement, qu'il soit

dans les choix que nous allons faire ou dans la manière de le présenter.

La volonté du Collège, oui, était de prévenir les associations. C'est pour cela qu'on l'a fait an avance. Je pense sincèrement que pour vraiment rendre le débat plus facile, on aurait fait la conférence de presse après le Conseil.

Parce que les mesures dont va discuter aujourd'hui, c'est la MB1. Ce ne sont pas les mesures qui toucheront les associations. On aurait pu faire cette conférence de presse après. La volonté était vraiment de prévenir les associations. Oui, parce que c'est dangereux pour elles. On en est bien conscients, c'est un choix. Alors le choix, vous pouvez le critiquer et vous le critiquerez quand vous aurez l'occasion. Je n'en doute pas. Mais c'était elles qu'il fallait prévenir quand même avant parce que l'année prochaine, c'est elles qui doivent commencer avec un budget pareil.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, si vous me permettez.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Attendez, il y a d'autres prises de parole avant Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, Monsieur Martin, je suis désolé. Je fais respecter les choses. Si ce n'est pas vous, c'est un autre. Mais il y a d'autres demandes de prises de parole. Vous aurez le temps, on a tout le temps.

Moi, je propose qu'on passe au débat.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Permettez-moi quand même de réagir aux propos de Madame la Bourgmestre.

Moi, je veux bien croire tout ce qu'elle raconte. Je veux bien être dans un monde de Bisounours. Je rappelle à un moment donné: les pièces qui sont annexées à la MB1, il y a un plan pluriannuel, on est bien d'accord.

Est-ce que le plan pluriannuel a déjà été voté aujourd'hui ? Je ne pense pas.

Est-ce qu'il fait partie des pièces sur lesquels on va se baser aujourd'hui pour le débat ? Oui.

Est-ce qu'une décision a été prise officiellement dans cette assemblée avant ? Non.

Donc vous prenez d'autorité la permission de prévenir des associations avant même qu'un débat et un vote aient lieu en séance. Excusez-moi, mais c'est tout sauf démocratique. Donc je ne peux pas vous rejoindre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je l'entends, mais vous n'aurez pas fait autrement. Maintenant, je propose que le débat ait lieu.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je suis désolé, "Vous n'auriez pas fait autrement", ne me portez pas d'accusation. Je suis désolé, encore une fois, vous portez vous à la connaissance du public, à la connaissance d'associations, des décisions qui n'ont même pas été prises en assemblée, là où elles doivent être prises, à savoir au Conseil communal.

Je ne peux pas vous rejoindre, je suis désolé, c'est la loi, le Code de la Démocratie locale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Monsieur Bruyère l'avait demandé avant moi.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Il y a déjà un petit temps.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Essayons de se dire que chacun à son tour, deux fois, donc je rappelle, c'est deux fois sur le même sujet. Donc comme cela, on peut travailler sereinement et tout le monde peut un peu s'apaiser.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pour l'apaisement, cela va être compliqué, je crois, c'est un vœu pieu, mais voilà, c'est bien tenté.

Non, quand même, juste pour revenir sur le fond de l'affaire, vous dites "Vous ne l'auriez pas changé, on fait cela pour prévenir les associations". À partir du moment où ce n'est pas voté, où ce n'est même pas expliqué ici, et qu'en plus – parce que j'allais dire paradoxe, mais paradoxe, c'est trop fait, parce que cela fait comme si ce n'était pas un choix conscient et mesquin, la mesquinerie donc, c'est que, par contre, vous annoncez des choses, budget 2026, que vous nous avez répétées en Commission, que vous alliez aujourd'hui nous interdire d'en parler.

Donc la boucle est bouclée de la mesquinerie.

Donc ici, vous nous dites: "Ouais, on n'a pas encore discuté budget 2025, en tout cas la MB, mais ce n'est pas grave, on va le faire, c'est bon. Par contre, on prévient d'autres que vous à l'avance sur des problèmes qui auront lieu en 2026. On les prévient, mais si vous voulez en parler maintenant, vous, par contre, vous ne pourrez pas poser de questions là-dessus". On est où ici ? On aura quand même le droit peut-être de voter aussi ou même cela, il y aura débat, peut-être, peut-être pas. Allez.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Monsieur Bruyère,

Vous aurez l'occasion de reparler en septembre, en octobre, en novembre et en décembre sur tous les points qui vont vous être présentés à ce moment-là et débattus à ce moment-là.

Ici, on vous demande effectivement de rester à la MB1. Mais toutes les autres modifications, elles seront chaque fois amenées au Conseil et vous aurez à chaque fois l'occasion d'en parler.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord.

L'annexe, l'engagement pluriannuel fait partie du débat aujourd'hui. Demandez à Madame l'Echevine, elle vous le dira.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense que si on la laisse parler, elle va pouvoir expliquer. Donc je lui passe la parole.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Je peux comprendre le mécontentement qui a été exprimé par rapport à la conférence de presse qui s'est tenue il y a quelques jours. Probablement que si j'avais été dans la minorité, j'aurais pensé comme vous.

Notre volonté n'a pas été de mal faire. C'est vrai qu'il y avait le souhait de prévenir les associations. On aurait dû vous envoyer le communiqué en même temps, probablement, oui. Ou peut-être attendre. On a la diffusion des documents aux Conseillers communaux. Peut-

être qu'une prochaine fois, on doit attendre la diffusion des dossiers aux Conseillers communaux pour communiquer sur le sujet. J'entends en tout cas les remarques qui sont formulées. Ce qu'on a voulu, en fait, c'était montrer à la fois les mesures prévues effectivement dans la modification budgétaire, mais aussi ce qu'on prévoit à plus long terme, sous toute réserve bien entendu de l'approbation par le Conseil communal, des mesures, cela va de soi.

Donc, on a une modification budgétaire qui est plus un budget initial qu'une modification budgétaire. Il y a des mesures qu'on voulait déjà annoncer pour la suite et voilà, elles feront l'objet de débats au sein du Conseil communal et elles seront avalisées ou pas en Conseil communal lors des séances prochaines.

Ce que nous voulions aussi montrer, c'était par rapport à nos obligations liées au Plan Oxygène, que nous avions travaillé sur différentes choses, pas seulement des éléments à mettre en place en 2025, mais travailler pour le futur sur la convention qui a été adoptée fin de l'année dernière et qui doit nous permettre d'obtenir les futures tranches du Plan Oxygène.

Alors, ce n'est pas agréable à faire, ce n'est pas un exercice facile, ce n'est pas facile en particulier pour les nouveaux membres du Collège qui découvrent une situation compliquée, mais on est dans une situation vraiment très particulière avec des éléments, et on y reviendra j'imagine un peu plus tard sur le fond, avec une situation qui s'est dégradée ces dernières années suite à différentes crises, mais nous voulions montrer au CRAC, à la Région, aux banques, que nous prenions des mesures, à la fois déjà pour 2025 et aussi pour les exercices futurs.

On évoquait, et je le faisais en remerciant le service pour sa note d'explication, comme toujours, il y a à la fin de la note d'explication, toute une série de commentaires et de projections pluriannuelles.

Alors c'est vrai qu'on a intégré le résultat de nos réflexions dans ces projections pluriannuelles. C'est un élément qui n'est pas soumis au vote maintenant, mais qui, c'est vrai, se retrouve dans la note. On n'allait quand même pas vous faire une note avec uniquement les éléments repris dans la MB et aller expliquer à la Région et au CRAC, qu'on avait d'autres mesures avec une version bis de ces projections. On a voulu être transparent en mettant les éléments qui sont sur la table maintenant, par rapport à ces mesures qu'on envisage pour la suite.

Le travail sera encore important. Il y a différentes choses qui prennent encore plusieurs semaines, plusieurs mois de travail. Les nouveaux règlements taxes et redevances parce qu'au-delà des éléments chiffrés, il y a aussi des toilettages, des adaptations de contenus de règlement et cela prend des semaines au service, que ce soit au service des Finances mais également aux autres services en charge de différentes thématiques.

Donc ici, c'est vrai, dans les projections, on a voulu mettre les éléments sur lesquels on a déjà travaillé. On en a parlé longuement en Commission et j'espère qu'à cette occasion on a répondu à un maximum de questions des membres du Conseil mais la volonté en tout cas était aussi de commencer le travail, pour les années suivantes, en rappelant quand même que cela fait plus de 15 ans que nous travaillons aussi sur des plans de gestion et que nous complétons les mesures déjà mises en place.

On a le Plan Oxygène qui nous oblige à toute une série de choses sauf motivation très claire et donc cette convention, que nous avons adoptée en décembre de l'année dernière, fixe énormément de conditions et donc on doit progressivement les mettre en œuvre.

On sait aussi que de ces jours-ci se discutent les financements via le Plan Oxygène. Moi je souhaite que notre ville de Namur puisse encore bénéficier de financements via le Plan Oxygène, même si ce n'est pas le système miraculeux, ce n'est pas le système idéal, mais toutes choses restant égales par ailleurs, nous en avons besoin. Nous voulons montrer que nous faisons notre part du chemin. C'était aussi un des objectifs de l'incorporation de ces éléments-là dans les projections pluriannuelles qui ont été présentées dans la note d'explication du Département de Gestion Financière.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame l'Echevine.

Moi, je propose que nous passions au débat puisque chaque personne a eu l'occasion de s'exprimer sur la force en tout cas donc plutôt sur le fond maintenant.

Qui souhaite prendre la parole?

Monsieur Noël. Madame Jacquet.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je prendrai la parole, si vous le voulez bien et je cèderai la parole à Madame Halut et à Madame Grandchamps.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui parfait.

J'avais commencé par Monsieur Noël, donc oui, allez-y.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Je vais juste rappeler que nos propos ne sont pas d'empêcher la communication. Il est tout à fait normal qu'un Collège communique ce que nous regrettons – et je pense qu'il y a un travail que nous allons faire sur cette chronologie – c'est regretter la chronologie. Sincèrement, c'est vraiment très important. Vous auriez tenu votre conférence de presse le lundi où on reçoit les éléments, cela change tout. Vous auriez envoyé le courrier quelques jours après ce Conseil aux associations, cela aurait tout changé. La chronologie, elle est quand même pour le moins douteuse. Mais je vais revenir sur le fond.

Tout d'abord, le menu budgétaire qui s'annonce – et on aura pour une séquence à minima trois Conseils, puisque nous avons, je dirais, les amuse-bouche aujourd'hui, nous aurons l'entrée au mois d'octobre avec les règlements-redevances et probablement le plat de consistance lors du Conseil du mois de décembre – se base sur un travail qui, à ce stade-ci, est incomplet.

Je voudrais quand même d'abord et avant tout remercier les services pour tout le travail qui est réalisé puisque, et cela a été dit, la situation financière n'est pas au clair simplement puisque nous n'avons pas, à ce stade-ci et je n'en reproche rien au service, j'espère juste qu'on va leur donner les moyens de pouvoir avoir rapidement les moyens suffisants pour pouvoir établir un compte, qui permettra d'avoir une vision plus juste de la situation de la Ville.

Sait-on jamais, on n'est peut-être pas à l'abri d'une petite bonne surprise, ce que tout le monde souhaite par ailleurs.

Donc cette difficulté que nous avons est quelque chose qui ne permet pas d'avoir une vision complète, mais dans les mois qui viendront, nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler.

On va revenir en plusieurs étapes et je céderai la parole à Madame Halut et à Madame Grandchamps sur les difficultés des comités de fonctionnement et autres. Et si vous me permettrez, je ferai quand même (même si cela ne fait pas l'objet stricto senso de la MB1) une réflexion sur les trajectoires pluriannuelles, parce que je pense que c'est important et donc je me permettrai de terminer le cours de parole sur cette base-là.

Je cède directement les éléments plus précis à Madame Halut et à Madame Grandchamps.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Madame Halut.

Par contre, restez quand même un maximum sur la MB1. Je l'ai demandé en début de séance.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, j'ai entendu vos propos. Ce n'est pas pour cela que nous ne pouvons pas nous interroger et avoir une expression sur le sujet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je suis d'accord.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je vais peut-être réagir au subside de l'ASBL Sonefa, puisque dans la presse, on a appris que le subside de la Sonefa est maintenu. Juste vous dire qu'évidemment, on peut s'en réjouir, mais quand même dire que la Sonefa est une ASBL qui est toujours déficitaire. Ce déficit a été lié aussi à l'augmentation des frais d'énergie et aussi aux indexations successives. Il faut savoir que le Gouvernement régional avait promis une augmentation de l'encadrement dans les crèches, qui n'est pas encore à l'ordre du jour. Le Gouvernement régional va revaloriser les accueillantes et les puéricultrices au niveau de leur salaire, ce qui est évidemment quelque chose d'essentiel, mais qui aura aussi un coût pour l'ASBL Sonefa. Donc je veux juste rappeler que maintenir ce subside, on pourrait dire que c'est déjà bien, mais en tout cas, il faudra que la Ville de Namur soit consciente que les places en crèche, s'occuper de l'enfance, c'est essentiel.

Alors j'ai deux questions pour la MB1 en budget extraordinaire.

Je n'ai pas trouvé, dans le budget extraordinaire, le budget pour le projet numérique dans nos écoles communales. Un projet qu'on a construit, progressivement sur plusieurs années, pour assurer la connectivité dans nos écoles communales et pour l'obtention des écrans numériques interactifs. Un projet qui porte sur un enseignement, un peu un enseignement d'avenir, sur une communication améliorée entre la direction, les enseignants, les enseignants et les parents et un projet d'inclusion des enfants ayant des difficultés d'apprentissage ou des troubles de l'apprentissage, puisque ces enfants nécessitent un soutien numérique.

Cela, c'est ma première question.

La deuxième question, c'est concernant les bâtiments scolaires. Il y avait un budget prévu pour le préau de l'école de Boninne et il y avait un budget prévu pour la rénovation de l'école du Centenaire et ma question est: "Sont-ils prévus dans le budget des bâtiments communaux ?".

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Halut. Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, sur la question du débat du début, moi je trouve que c'est très difficile et très illisible, en fait, les séquences qu'on a connues.

La première chose, cela c'est un peu normal, il y a eu un budget partiel. Au début, pour fonctionner, vous avez lancé un premier budget. Donc là, on se dit, voilà, c'est normal.

Ensuite, on a vu quelques décisions prises au Conseil qui avaient des impacts financiers importants, et là je pense au Conseil précédent sur les navettes du P+R de Bouge, donc là on avait déjà une première économie, une première adaptation.

Troisièmement, il y a ce document dans la presse qui effectivement mélange un peu tout. On vient avec des économies qui sont dans la MB et on vient avec des modifications sur un plus long terme. On nous annonce une révision de règlements, on nous annonce une diminution de subsides, donc c'est déjà un troisième temps.

Il y en a un quatrième, mais c'est aujourd'hui, c'est la modification budgétaire.

Donc pour que tout le monde comprenne bien, aujourd'hui, qu'est-ce que nous avons ? Nous avons des documents où seules apparaissent les modifications.

Donc on n'a pas un document global où on a une vision globale du budget. Donc c'est assez compliqué, c'est normal en temps réel, mais ici c'est compliqué.

Quatrièmement, vous nous annoncez alors, Madame la Bourgmestre, qu'au mois de septembre, octobre, décembre, des décisions viendront, mais donc on n'a vraiment pas une vision globale du budget de cette année, enfin du budget de cette année, oui, mais c'est compliqué de s'y retrouver et deux, une vision globale de l'ensemble.

Ce qui serait bien, c'est qu'à un moment donné, on ait la vision globale et pas "pli-ploc" à partir de septembre, venir avec des décisions, on enlève ceci, on fait cela, un règlement et puis l'autre. Ce serait bien alors d'avoir une vision globale.

Alors sur le fond alors, et déjà merci je vois que votre visage n'est pas fermé.

Alors quand on se plonge alors sur le détail de ce qui nous est présenté aujourd'hui, on voit par exemple dans les frais de fonctionnement une réduction des économies pour 1,7 millions d'euros et les justifications sont de deux ordres: soit c'est "suite analyse DGF", cela veut dire qu'on peut supposer qu'il s'agit de retirer des budgets qui n'ont pas été dépensés l'année avant. On voit que vous n'avez pas dépensé autant, donc on va réduire le budget. Une méthode couramment utilisée, évidemment, mais qui a un gros effet pervers, c'est que cela incite les services en fin d'année à vider les budgets pour essayer de ne pas en perdre. Donc peut-être qu'à l'avenir, c'est peut-être utile de réfléchir à d'autres formules.

Deuxième élément, alors, des mesures de gestion en fonctionnement. Clairement, ce sont des économies alors, plus politiques, je dirais, et donc une réduction de moyens pour des services, pour des fonctionnements ou des politiques menées pour les citoyens et citoyennes.

Je vais en pointer plusieurs, mais la principale, enfin non, une des deux importantes, c'est l'enseignement.

Alors, il y a très peu en fait, comment dire, dans les frais de fonctionnement, il y en a très peu, mais on a l'enseignement, avec une diminution de 60.000 €, cela peut paraître pas tellement, mais vous avez par contre une recette supplémentaire de 200.000 euros. Ce qui veut dire qu'au final, vous faites une économie de 260.000. C'est beaucoup. Mes questions sont les suivantes: comment allez-vous faire face à ces besoins ? Que n'allez-vous pas faire avec l'argent que vous allez recevoir et que vous ne dépenserez donc pas pour l'enseignement ? Qu'allez-vous supprimer ? Quel projet ? Est-ce que vous allez continuer les choses importantes comme la sensibilisation contre le harcèlement, les cours de langue, des activités artistiques ? Donc, qu'allez-vous enlever en fait ? Je pense que vous ne nous avez pas encore fourni, vous n'avez peut-être pas encore la liste des dépenses qui entreront dans ce budget. Cela nous intéresse parce que là, il va falloir, avec cette économie et ce manque à gagner de 260.000 €, vous allez devoir faire des choix. On arrive aujourd'hui alors du coup à un montant de 850.000 euros. C'est un montant record dans le bac pour le fonctionnement de l'enseignement et cela nous inquiète.

Alors, je reviendrai sur la mobilité mais ce qui est étonnant, alors, c'est qu'il y a des réductions dans l'enseignement, mais pas dans un grand nombre de domaines. Je vais vous citer quelques articles budgétaires qui sont importants et sur lesquels il n'y a pas de réduction.

Il y a les frais de fonctionnement ou les subsides des structures paracommunales. Je ne parle pas de la Sonefa, on l'a dit, elle est importante, il y a un enjeu social important, je ne parle pas de cela. Je parle de NEW, qui a quand même une enveloppe de 460.000 €. Alors je sais que ce sera à l'avenir. Mais ici, pour l'enseignement, on vous a déjà demandé de faire des efforts cette année et on ne demande pas cette année aux autres de faire des efforts. Je trouve cela un petit peu injuste pour l'enseignement. Je pense à NEW, 460 000 €, la Citadelle 400.000 €, OTN, 400.000 €, je pense évidemment Namur 2030, c'est important, mais c'est quand même 500.000 €, les manifestations culturelles, 145.000 €, 520.000 € d'organisations d'événements festifs, tout cela reste intact et vous devez faire des sacrifices sur l'enseignement. Nous ne trouvons pas cela juste.

Sur la mobilité alors, nous allons ici évoquer un peu les navettes P+R, même s'il y a Madame Tillieux qui posera une question à la fin du Conseil, mais néanmoins, il est important pour nous de souligner qu'un parking relais, c'est important. Cela permet, s'il est bien utilisé et valorisé, de prendre des mesures fortes en matière de stationnement et de mobilité, puisqu'ils offrent des solutions aux travailleurs du centre-ville.

Or, nous observons, en combinant la décision du précédent Conseil communal qui a acté la fin des navettes du parc relais de Bouge, qu'ici il y a des économies complémentaires au niveau des navettes du P+R de Saint-Nicolas et de Salzinnes. Ce qui signifie alors, si on lit bien, que Namur n'aura plus du tout de navettes pour alimenter ses parcs relais. Avec cette décision, vous ne soutenez donc plus une mesure qui vise vraiment à offrir des solutions aux

travailleurs du centre-ville.

Si on continue à créer des bureaux dans nos centres, je parle de Namur mais il y a également Jambes et n'offrir aux travailleurs que des places de parking dans ces centres. Mais vous allez engorger encore davantage les boulevards de la ville, augmenter la pollution sur les pénétrantes, au détriment des riverains, danger au sortir des autoroutes aussi, on s'en souvient. Il a fallu prendre des mesures à un moment donné, il y avait trop de voitures qui entraînaient Namur. Je crains qu'avec la perte de tout cela, cela va revenir.

Alors ce qu'on ne sait pas, quand je vous disais qu'on ne voyait pas clair, c'est qu'on ne sait pas aujourd'hui quel est le montant total des économies annuelles que vous réalisez en supprimant ces navettes P+R, en additionnant l'ensemble. C'est un chiffre qui nous intéresse.

Pour les navettes Saint-Nicolas et Salzinnes, on nous annonce dans le document que la fin aura lieu fin juin. Fin juin, c'est dans cinq jours. Est-ce que véritablement les navettes cessent de fonctionner le 1er juillet ? Avez-vous prévenu les usagers ? Combien sont-ils ? Quelles ont été leurs réactions s'ils ont été prévenus ?

Voilà, donc sur la forme alors: donc comme je viens de le dire, tout cela manque un petit peu de transparence par rapport à tous ces éléments de mobilité qui arrivent plic-ploc et de manière générale.

Deuxième élément sur la mobilité, et là il est à la fois embêtant, c'est triste à dire, pour les agents, mais surtout en termes d'images. Dites-nous si on a bien lu, mais vous allez réduire la participation de la Ville dans les frais de transport en commun des agents communaux de 100% à 85%. Alors à l'échelle de la Ville, cela représente, si j'ai bien lu, 10.000 euros pour 6 mois. Cela veut dire 20.000 euros et on parle d'un déficit de 30 millions d'euros. Pour chaque agent concerné, c'est une réduction du pouvoir d'achat. Mais surtout, c'est aussi l'envoi d'un message fort à l'extérieur. Un message fort négatif. Vous renoncez à votre rôle d'exemplarité, vous punissez nos agents qui font l'effort de venir travailler autrement qu'en voiture, vous mettez à mal le travail de près de 15 années de l'équipe du service Mobilité qui pilote en plan de déplacement d'administration exemplaire.

Vous ne m'écoutez pas, mais je veillerai à ce que vous répondiez à toutes mes questions.

Je disais donc, vous mettez à mal le travail de plus de 15 années de l'équipe du service Mobilité qui pilote un plan de déplacement d'administration exemplaire, qui porte ses fruits, qui fait l'unanimité dans le réseau des mobility managers, tant dans les services publics de la Wallonie tout entière, que dans le secteur privé. Mais quel mauvais signal vous donnez là pour une ville, une capitale wallonne ?

Budget participatif, c'est une déception, une grosse déception, il n'y a pas d'argent pour les budgets participatifs cette année. C'est quoi un budget participatif ? Je m'adresse surtout aux nouveaux Conseillers. C'est une partie du budget de la commune qui est dédiée, décidée par les citoyens. Les élus délèguent une partie de leur pouvoir aux citoyens. C'est eux qui proposent leurs idées, décident lesquelles seront réalisées par voie de vote et c'est la Ville alors qui les met en œuvre. C'est un bon moyen pour redonner du sens à la démocratie et renouer le contact entre les citoyens, les citoyennes et les élus. On nous en annonce deux éditions sur la législature plutôt qu'une chaque année. A ce stade, aucun montant n'est avancé. C'est une perte pour les Namurois et les Namuroises.

Par ailleurs, nous ne trouvons pas dans le budget, dans la modification budgétaire, du budget pour finaliser les projets en cours. Tous ont-ils bien été réalisés ? Aucun budget n'est-il vraiment nécessaire pour les mettre en œuvre ? Donc il faut en être certain, parce que ce serait bien dommage d'empêcher la réalisation de projets citoyens, qui ont été sélectionnés par les citoyens, mais qui ne pourraient pas avancer faute d'avoir inscrit la ligne budgétaire.

Voilà, donc pour conclure ma petite intervention, je dirais que sur la forme, on a déjà parlé, mais sur le fond, on peut résumer que la mobilité durable est en berne, on réduit les moyens pour l'enseignement et on abandonne cette année au moins le soutien des projets des Namurois et des Namuroises. Pour Ecolo, ce ne sont pas des bons choix. Ils illustrent un changement du cap et c'est bien ce que nous craignons. On espère se tromper pour l'avenir, mais voilà, en tout cas, les craintes se confirment, malheureusement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Grandchamps. Monsieur Simon. Madame Jacquet d'abord? Madame Jacquet, je vous en prie.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Merci aussi pour les présentations différentes.

Je voulais attirer votre attention sur un point que je trouve particulièrement préoccupant et qui ressort de toutes ces modifications budgétaires. C'est la réduction progressive des effectifs communaux par le non-remplacement de certains départs à la retraite. Donc cette diminution des emplois, elle pourrait même débuter dès cette année 2025. Ce qui m'embête, c'est que ce choix, il est clairement assumé dans les documents budgétaires. Donc le rapport de la Commission budgétaire le confirme et je cite: "La Ville entend maîtriser sa masse salariale, notamment en ne remplaçant pas certains départs à la pension". Mais cette politique, elle pourrait aller encore plus loin. En Commission, il a été évoqué que les agents en maladie de longue durée pourraient être licenciés, si leur absence est jugée nuisible au bon fonctionnement du service. Cela a bel et bien été dit, mon collègue le confirme. Rappelons-le, je pense que personne ne choisit d'être malade. Donc ces absences, elles concernent souvent des pathologies qui peuvent être graves, comme des burn-out, des cancers, des dépressions, des accidents de travail. Les agents concernés ne coûtent quasi rien à la Ville, puisque leur rémunération est prise en charge par leur mutuelle respective. Plutôt que de pallier leur absence par des CDD temporaires, ce qui soulagerait les services, vous préférez ne pas remplacer, tout cela dans une logique d'économie budgétaire. Le résultat, c'est que ce sont leurs collègues qui vont subir cette charge. Ici en Commission, vous avez dit que quand vous estimerez que cela a assez duré et que la qualité du service est affectée, des licenciements pourraient avoir lieu.

Alors moi, j'ai quand même des questions.

Du coup, très clairement, est-ce que vous pouvez nous confirmer ici et maintenant, que vous ne procéderez à aucun licenciement de malades de longue durée en 2025, déjà, pour des motifs de nécessité de service.

Par ailleurs, j'ai aussi d'autres questions, bien sûr, mais est-ce que vous pouvez nous indiquer combien de CDD sont actuellement en fonction à la Ville ? Est-ce que vous envisagez de les pérenniser via des CDI ? Est-ce que vous comptez simplement laisser expirer ces contrats sans les renouveler discrètement, on va dire ?

Les travailleurs communaux vont être également impactés financièrement par ce nouveau plan budgétaire. Le remboursement des abonnements de transport va être revu à la baisse. Donc concrètement, un agent domiciliaire en Andenne perdra environ 160 euros par an. Un agent qui habite à Ciney, cela va monter à 200 et pour un agent qui habite la commune de Namur, en utilisant le bus, la perte sera de 50 à 75 euros par an.

Donc c'est une ponction directe sur le pouvoir d'achat des agents communaux.

Ce n'est pas tout parce que dès 2026, les crédits budgétaires liés à l'emploi communal seront diminués de près d'1 million d'euros pour atteindre 1,7 million en 2027 et culminés à 4,4 millions d'euros d'économies en 2030. Selon nos estimations, cela va correspondre à la suppression de 70 à 80 postes d'ici cinq ans. Cela signifie concrètement que de nombreux postes resteront vacants et que les agents en place vont devoir faire plus avec moins de moyens.

Je me permets une parenthèse, parce que cette politique, elle arrive alors même qu'il y a quand même 180.000 personnes qui risquent d'être exclues du chômage. Cela aurait pu être l'occasion de réinsérer des personnes éloignées de l'emploi, notamment les plus de 55 ans. Au lieu de cela, on réduit les opportunités d'emploi. Je n'ai pas besoin d'avoir fait Bac+5 pour comprendre à quel point c'est contre-productif. Il suffit juste d'avoir travaillé ce que j'ai fait pendant 18 ans.

Les conséquences de cette austérité, qui est silencieuse, elles sont déjà perceptibles. Dans le service Propreté, moins d'agents, cela va signifier les rues moins propres ou alors vous attendez qu'ils travaillent deux fois plus et deux fois plus vite. Les gens n'ont pas six bras, six jambes, ni la capacité de conduire plusieurs camionnettes à la fois et lesquels en plus manquent déjà de personnel.

Un exemple bien concret, au parc d'Amée, il y a un pigeon mort qui est resté en décomposition 10 jours à côté du terrain de foot, occupé principalement par des enfants et personne n'est venu donc ce sont les verts et le temps qui passe qui s'en sont chargés. Cela va être de pire en pire, j'ai envie de dire.

Dans le service des transports scolaires, la réduction des effectifs implique de recourir à des prestataires privés, ce qui coûte plus cher ou d'annuler des trajets, comme ceux vers les cours de natation, par exemple.

Dans les services à la population ou à l'urbanisme, les délais de traitement vont s'allonger. Donc, moins d'agents, c'est moins de réactivité pour les demandes de documents, de permis, d'autorisation, etc.

Alors, un autre exemple, c'est dans les écoles et les bâtiments communaux; ce sont 230 techniciennes de surface, des travailleuses qui sont rarement à temps plein, malheureusement, qui assurent le nettoyage de 126 bâtiments. C'est un travail qui est quand même physiquement exigeant, avec des séquelles qui peuvent être durables, je le sais, parce que j'en connais et puis ma maman était aussi femme de ménage en son temps, et donc vous envisagez de réduire encore leur nombre. Vous dites même que tous les bâtiments ne seront plus nettoyés aussi souvent qu'aujourd'hui, donc cela c'est vraiment extrêmement concret.

Mais voilà, un autre exemple encore dans l'enseignement communal. Cela signifie moins de surveillants, moins d'encadrement, moins de personnel éducatif et moins de puéricultrices pour les enfants, pour vos enfants, pour les enfants de mes collègues ici.

Bref, c'est une politique qui va inévitablement détériorer les conditions de travail des agents communaux et la qualité des services rendus aux Namurois et Namuroises. Là on est quand même, je trouve, vraiment bien loin. de toutes les promesses électorales.

Je ne peux que vous inviter à relire les tracts qu'on a vu circuler. On les a ici, MR, Engagés, c'est pareil.

Je pose deux questions concrètes maintenant.

Est-ce que vous pouvez nous fournir, service par service, un tableau détaillé du nombre d'équivalents temps pleins supprimés ou non remplacés pour les quatre années à venir ?

Une deuxième question, vous avez vous-même reconnu que c'est fini le temps où c'était plus cool de bosser dans le service public, etc. et que certains services sont déjà à la limite.

Dans ce contexte, comment est-ce que vous pouvez justifier la suppression de 70 à 80 postes sans mettre en péril la qualité du service public ?

Nous refusons que le redressement budgétaire se fasse sur le dos des travailleurs communaux et au détriment des citoyens. Ce n'est pas à eux de payer les erreurs de gestion, qu'elles soient les vôtres, ou celles de vos partis, ou d'ici, ou à d'autres niveaux de pouvoir. Donc cela, c'est une première chose.

J'ai encore une autre intervention. Je n'ai pas vu dans votre programme, dans vos modifications, je n'ai pas vu qu'on évoquait les piscines communales de Namur.

En fait, vous parlez régulièrement du projet de construction d'une troisième piscine sur le territoire communal. Mais dans le programme, je n'ai pas vu cette mention, je n'ai pas vu non plus quel montant vous projetiez de mettre comme moyen pour la construction et le projet de cette troisième piscine. Donc ce n'est pas renseigné, en tout cas je ne l'ai pas vu. Donc si vous pouvez m'éclairer par rapport à cela, ce serait très gentil.

J'ai fini pour mes points, mais je laisse la parole à ma collègue, Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Léonard, je vous en prie.

Mme. V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Ce budget, vous avez tenté de le défendre dans la presse comme étant un budget social et solidaire.

Je souhaite attirer l'attention ce soir sur les décisions budgétaires et les orientations politiques qui, depuis plusieurs années, loin d'être des mesures solidaires, contribuent au contraire à creuser les inégalités sociales et à détériorer l'accès aux logements et autres services pour les Namurois les plus fragiles.

Tout d'abord, je vais revenir sur la réduction de 20% de subsides aux ASBL Namuroises et la suppression des aides sociales destinées aux citoyens les plus en difficulté, qui font seulement économiser un total de 500.000 euros.

Si on peut être soulagé que vous ayez épargné certains secteurs...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Léonard, on n'est pas dans la MB1.

Mme. V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Si, si. Cela nous a été présenté en commission, tout cela. Donc, voilà.

En conférence de presse, vous avez mélangé les sujets. Vous avez parlé du budget aussi. Vous avez parlé de la MB1. Donc, je fais pareil.

Donc, voilà.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Intervention hors micro.

Mme. V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Donc comme je le disais, si on peut se soulager que vous ayez épargné certains secteurs, le reste du monde associatif, ce n'est pas que le festif et le culturel. Le reste du monde associatif, Namurois qui va être touché, c'est les petites ASBL qui font du social.

Elles contribuent au lien social, à lutter contre le décrochage scolaire, un accueil de bas seuil pour les personnes LGBTQIA+, des femmes qui sont le plus éloignées du monde du travail, qui sont en formation. Voilà où vous allez chercher l'argent et les conséquences de cela, c'est moins de frais de fonctionnement, d'achats de matériel, moins d'encadrement, moins de repas solidaires et forcément le prix des activités qui va indéniablement augmenter.

Je ne peux pas analyser ce budget autrement que l'abandon des Namurois les plus fragiles.

Vous allez notamment jusqu'à l'arrêt des primes aux langes, de produits hygiéniques pour les femmes en précarité menstruelles et aux audits énergétiques, je vous avoue ne pas comprendre du tout ces choix d'économie. On parle de 0,6% du budget communal. C'est ridicule comme montant économisé.

Par contre, pour toutes les femmes qui sont en précarité mensuelle, c'est hyper essentiel d'avoir accès à ce matériel. Je ne comprends pas qu'en 2025, on doit encore expliquer qu'avoir ces règles n'est pas un choix.

Donc ce budget, pour moi, est un signal très clair de la part de la Ville de Namur. d'un recul du droit des femmes et du respect des femmes.

Vous aimez dire: "On comprend que c'est difficile, on est tous dans le même bateau, c'est compliqué de prendre des décisions pareilles", mais alors qu'on fait des économies de bout de chandelle sur le dos des femmes les plus précaires, la rémunération des Echevins reste fixée à 6.000 euros par mois.

Or, une réduction à 4.000 euros nets, qui représente déjà quasi le double du salaire moyen en Belgique, permettrait une économie annuelle de 250.000 euros, une somme qui pourrait être réinvestie pour maintenir les primes des femmes en difficulté et même d'avoir un peu de sous pour protéger, continuer et financer les petites ASBL de réinsertion socioprofessionnelle, de soutenir les écoles de devoirs, ce que vous voulez. Il y a plein d'associations à soutenir.

Mais là, je ne vois rien dans votre budget. Je ne vois rien qui touche à vos rémunérations.

Alors l'effort, il est toujours fait par les mêmes personnes: les citoyens, les travailleurs et les petites gens. Vous, de votre part, je ne vois rien.

Un autre sujet qui montre que non, vous ne faites pas dans le social, au contraire, en matière de logement. Depuis 2012, beaucoup de grands projets immobiliers ont vu le jour et d'autres sont en cours de réalisation.

Au total, vous m'avez communiqué, Madame l'Echevine, que ce sont 2.360 logements. Mais quel type de logement ? C'est cela la question.

Alors vous me dites que Namur est pionnière, que grâce aux charges urbanistiques, 115 logements ont été créés pour l'AIS. Mais cela ne fait que 4,8% de la totalité des logements créés. Le problème pour nous, Madame l'Echevine, c'est que ces projets de standing restent hors de portée de la majorité des travailleurs.

On n'a qu'à prendre l'exemple du projet Novia, aux casernes. Après des années de mise en vente, seulement 70 appartements sur 135 ont été vendus. Et pourquoi ? Parce que tout simplement, le prix est orbitant. Il n'y a pas de mot. Pour un 112 m², 480.000 boules. Cela fait 4.300 euros du mètre carré. C'est deux fois plus que la moyenne wallonne.

Le bâtiment rue Nanon, qui est enfin sorti de son litige juridique après 20 ans, cherche acquéreur. Duplex 2 chambres, 120 m², 395.000 €. Cela fait 3.300 € le mètre carré. Si on souhaite l'acquérir, il propose même un petit plan, vous devez avoir un apport de 110.000 € et alors pendant 25 ans vous ne payerez que 1.200 € par mois. Mais qui peut se permettre un tel sacrifice ? Quels sont les travailleurs qui peuvent se permettre un tel sacrifice ?

Donc, on laisse les grands promoteurs, ils laissent leurs logements abandonnés. Pourquoi ? Parce que la taxe contre les logements vides est ridiculement basse. Elle ne rapporte à peine que 350.000 euros par an, alors qu'il y a plus de 300 logements vides à Namur. Pour les barons de l'immobilier, qui possèdent quelques dizaines d'appartements, vides depuis des années, payé 1.000 ou 2.000, c'est un pourboire à la commune. Voilà, un pourboire pour tranquillement faire de la spéculation parce que oui, c'est ce qui se passe à Namur, la spéculation immobilière, et il n'y en a pas qu'un peu.

Conséquence directe pour les Namurois, aujourd'hui, c'est l'une des villes les plus chères en région Wallonne. Et cela, ce n'est pas nous qui le disons, c'est Trens-Tendance. Trens-Tendance, ce n'est pas un magazine du PTB, je ne pense pas en tout cas. On le voit bien ici, Madame l'Echevine: si on regarde bien les petites lignes rouges, qui ne sont pas les familles politiques dans ce graphique, les petites couleurs, c'est tout le long de la National 4 depuis Bruxelles, cela s'arrête à Namur, c'est le plus cher. On devance Mons, Charleroi et Liège.

Et cela, c'est un rouge que je n'aime pas.

Pendant ce temps, c'est 1.800 familles qui sont en attente d'un logement public, 1.250 personnes à la rue, dont 300 enfants. Qu'est-ce qu'on constate ? On balise les investissements des infrastructures toutes confondues à 13 millions.

Quelle est la quote-part pour le logement là-dedans ? Voilà aussi une question.

Quand vous aurez fini de vider ce budget pour le piétonnier et peut-être quelques routes, il ne restera rien. Rien des 13 millions. Donc en fait Namur, c'est aucune régulation de loyers alors qu'on pourrait créer, sur base de l'exemple Wallon, une grille indicative de loyers. Vous pourriez engager du personnel communal pour faire passer des contrôles contre les marchands de sommeil, envoyer un signal fort au profiteur. Vous allez bien mettre en place un contrôle pour vérifier si les petits propriétaires ont bien déclaré les petits travaux dans leur habitation modeste. On pourrait très bien créer aussi des contrôles pour tous les autres.

Vous pourriez augmenter la taxe sur les logements vides. Par exemple, à Saint-Gilles, elle rapporte 1,5 million. Ce n'est quand même pas rien. Ce qui éviterait de taper toujours sur les plus petits propriétaires.

Vous pourriez avoir une politique ambitieuse d'investissement significatif pour augmenter l'offre des logements publics et faire pression sur les loyers du privé. Ce type d'investissement est non seulement socialement juste, mais également rentable. Cela, ce n'est pas nous qui l'avons dit non plus. Cela s'est dit en Commission au mois de mai par le Directeur de la société Wallon de logement public. A la Commission du mois d'avril aussi. Donc, on sait que c'est un modèle qui est rentable, alors pourquoi on ne le fait pas ?

Mais non, là-dessus, rien.

Les catégories sociales qui sont préservées, c'est les plus riches, celles qui profitent de vos politiques. Ils vont pouvoir profiter, continuer de profiter tranquillement.

Pour revenir à ce qu'on disait tantôt, ben non, on n'est pas tous dans le même bateau. Il y en a qui vont rester dans les yachts et il y en a qui vont être en canoë. Cela, ce n'est pas un budget social. Il est temps d'agir pour que chaque famille puisse se loger dignement en Namur. L'urgence, elle est là. La politique du logement depuis dix ans ne va pas dans le bon sens et visiblement, celle du budget non plus.

J'attends des explications, alors qu'effectivement, on est dans un moment de crise: pourquoi es mesures exceptionnelles ne sont pas prises pour avoir de rentrées fiscales depuis les poches des plus grands promoteurs?

Merci.

Je passe la parole à mon collègue.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame. Je vais passer la parole à Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Madame Léonard. Merci Monsieur le Président.

Ma camarade Léonard a parlé des investissements. C'est le point sur lequel je me suis concentré dans ce budget et cette modification budgétaire.

Il y avait quelques points dedans qui m'ont marqué. Je voulais en parler. Je parle des envies d'investissement qu'on a pu découvrir ces derniers jours. Pour une ville tournée vers l'avenir, comme le montre le projet de Namur 2030, il y a pas mal de choses à dire.

Ce qu'on a appris dans la presse tout d'abord, dans nos dossiers, dans nos Commissions ensuite, et comme cela a été évoqué par nombre de mes collègues, drôle d'ordre, c'est que le budget en termes d'investissement d'une commune, il se réduit brutalement à peau de chagrin.

En effet, on passe ici d'une vingtaine de millions d'euros par an à un nouveau montant de 13 millions. Mais cette réduction, elle a des impacts graves. Pour les citoyens Namurois qui nous écoutent, et je sais qu'il y en a parce qu'ils m'en parlent, je vais rapidement expliquer ce qui se passe ici.

Du coup, les investissements extraordinaires sur fonds propres, parce qu'on a aussi des subsides – mais je ne vais pas en parler ici, ce n'est pas mon sujet – c'est 20 millions d'euros par an, souvent, mais pas toujours, empruntés aux banques pour investir dans tout ce qui n'est pas une dépense continue. Donc ici, je ne parle pas, par exemple, des salaires qui sont continus d'année en année. Je ne parle pas non plus du fonctionnement continu de la Ville, l'essence des véhicules de la ville, l'éclairage public, etc. Mais du coup, cet emprunt qui tourne autour de 20 millions, il sert à payer des dépenses extraordinaires, mais fondamentales pour faire vivre une ville à des moments précis. Le principal de ce budget extraordinaire, il va dans les rénovations de routes, si j'ai bien compris ce qui se passait en Commission.

Je pose donc la question aux Namurois: est-ce que dans notre commune, on roule absolument partout sur du velours ? Je ne pense pas qu'on puisse le dire. On est déjà limite avec 20 millions d'investissements, de manière générale, sur les travaux de rénovation des routes et

des voiries, tout comme sur le reste. Qu'est-ce que fait la commune ? On réduit ce budget à 13 millions. C'est vraiment trop peu. Et pourquoi ? Parce qu'à Namur, il existe une limite plancher d'environ 11 millions d'euros, en dessous desquels il est impossible de descendre. Aller en dessous de ce plancher reviendrait à imposer une autorité si sévère à la commune qu'elle mettrait en péril son fonctionnement fondamental. Sur ces 11 millions d'euros, comme je le disais à l'instant, près de 10 millions sont dédiés à la réfection des voiries. Ce n'est pas pour le plaisir, c'est une obligation légale. Si une route communale est dans un tel état, qu'elle cause de dégâts matériels ou des accidents, la Ville peut être attaquée en justice et elle risque de perdre, comme c'est arrivé à Sambreville. Ce n'est pas moi qui l'expliquais, c'était Madame la Bourgmestre en Commission, si j'ai bien compris ce que m'ont rapporté mes camarades.

Du coup, ce budget de 9 millions, on ne peut pas couper là-dedans, et à raison. Mais du coup, le budget d'investissement actuel, c'est 20 millions d'euros. Une fois qu'on retire les 11 millions d'investissements obligatoires pour ce seuil plancher, il reste 9 millions d'investissements disponibles, qu'on pourrait appeler "les investissements nécessaires pour la qualité de vie des habitants". Or, si on décide de limiter les investissements à 13 millions et qu'on garde les 11 millions qui restent intouchables, il ne reste que 2 millions pour tout le reste. Autrement dit, on divise par plus de 4, ce qui était déjà un budget restreint. Ce n'est pas une coupe, c'est une saignée.

Maintenant, la vraie question, c'est quoi qui saigne ? Parce que pour le dire clairement, ce n'est pas dans ce qui est légalement obligatoire, donc réfection des voiries, etc., qu'on va couper. On va couper dans le reste.

Du coup, où est-ce qu'on coupe ? Est-ce qu'on coupe dans les travaux des écoles ? Est-ce que les préaux qui fuient, comme le rappelait Madame Halut il me semble, pourront-ils toujours être remis en état dans les temps ? Est-ce qu'on pourra se remettre au travail dans les bonnes conditions avant que ce ne soit le désastre ? Les poubelles publiques, est-ce qu'on ne les remplace pas si elles sont dégradées ? Peut-être, peut-être pas.

On connaît déjà la réponse, enfin, on la prévoit. C'est probablement les services communaux qui vont en pâtir. Les équipes de terrain devront continuer du travail avec du matériel pas encore vétuste, mais pas forcément remplacé, pas réparé tout de suite. Cela, cela finira par causer sur les agents, puis sur les familles, sur les enfants et sur tous les Namurois.

Prenons un exemple parlant: les aires de jeu, 350.000 euros cette année, cela se trouve dans ce montant d'investissement extraordinaire. Ce montant, il est nécessaire pour ces plaines de jeux. Il sert à entretenir, à réparer et à sécuriser les espaces où nous avons nos enfants. Si ce budget saute, ce qui serait logique parce que dans un budget de 9 millions d'euros, 350.000 euros cela va, dans un budget de 2 millions, cela fait 15%, donc ce n'est pas tenable. Qu'est-ce qui va se passer dans ces plaines de jeux ? Il y en a qui vont se dégrader lentement. Il y en a qui ne pourront pas avoir leurs travaux à temps. Quand elles deviendront dangereuses, qu'est-ce qu'on va devoir faire ? On devra les fermer.

Pour marquer mes mots, j'ai peur de voir une "parcléopoldisation" de nos espaces de jeux. À l'image du parc qui a été laissé abandonner par la majorité communale et qui, au final, est un chancre.

Pour conclure presque, ce qu'on ne finance plus aujourd'hui, c'est nos services publics qui vont devoir se débrouiller seuls demain pour l'assumer. Résultat pour les années à venir: moins de services et ou de moindre qualité et ou de frais supplémentaires pour les familles (repas scolaires plus chers, frais de garderie en hausse) et à nouveau, ce n'est pas pour attaquer les travailleurs communaux qui font un travail extraordinaire avec des équipes tendues. Mais voilà, ce sont les choix budgétaires qui sont posés et ces choix budgétaires, c'est une facture qu'on fait payer aux ménages et aux familles Namuroises et aussi aux travailleurs.

Moins de services, plus de coûts, ce n'est pas seulement une coupe budgétaire, c'est un choix politique avec des conséquences concrètes, visibles et profondes pour tous.

Dernière question par rapport à ces coupes budgétaires. J'ai posé la question en Commission, Monsieur l'Echevin n'avait pas su me répondre, il l'a fait par mail et je l'en remercie, le travail est intéressant, j'ai réussi à comprendre le point, mais on voit, comme l'ont rappelé mes

collègues d'Ecolo, qu'une partie des P+R de Namur Expo arrêtent d'être financés, ou en tout cas, ont réduit leurs subsides.

Est-ce qu'on peut me confirmer cela ? Est-ce qu'on peut me confirmer qu'on ne veut pas rentrer dans cette logique d'enterrer définitivement les P+R?

Pourquoi payer un parking 15 euros la journée ou 200 euros par an pour les abonnés si on supprime la ligne de bus qui va avec ?

Dans les documents budgétaires, on parlait de juin 2025. C'est ce mois-ci, juin 2025 parce que si cela doit être annoncé aux citoyens en juin 2025, il reste six jours. Ce que j'ai lu dans le mail, c'est que cette fin de P+R pour Saint-Nicolas, c'était le 1er juin.

Est-ce que, du coup, les usagers se sont retrouvés face aux faits accomplis ? Est-ce qu'il y a eu une communication ? Comment est-ce qu'ils ont réagi ? Même question que pour mes collègues d'Ecolo.

À nouveau, on se retrouve dans une logique où on n'explique pas suffisamment aux citoyens ou trop tard avant qu'ils puissent exprimer une véritable opposition ou demander une autre manière de faire. Moi, je trouve cela dommage, dommageable parce que cela entache la confiance que nos citoyens placent dans leurs élus et à l'heure actuelle, on ne peut pas dire qu'elle soit déjà immense et donc moi je trouve cela dangereux.

Merci Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Monsieur Bruyère.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

Je vais clôturer notre salve d'interventions.

Merci déjà pour les divers éléments de réponse et la présentation Madame l'Echevine des Finances et évidemment, surtout un grand merci aux travailleurs des services, d'abord ceux des Finances qui ont bûché beaucoup pour nous proposer ce budget, un budget très lisible, mais aussi évidemment à tous les travailleurs des cabinets, des départements qui ont dû aussi de près ou de loin mettre la main à la pâte.

Il est très lisible, très compréhensible ce budget, c'est d'ailleurs pour cela qu'on ne l'aime pas, parce qu'il est très clairement antisocial.

D'abord, pour comprendre le budget qu'on nous présente, il faut comprendre la crise budgétaire dans laquelle on est, parce que c'est clair qu'on est dans une crise budgétaire. Plus on comprend la crise budgétaire actuelle, plus on voit qu'on est loin d'un choix douloureux, mais "nécessaire et responsable, loin d'être un choix qui n'en est pas un parce qu'en fait on n'a pas d'autre alternative, loin d'être un budget qui révèle qu'on a bien géré ces dernières années et que tous les problèmes budgétaires, c'est la faute des autres, des crises, etc. Covid, inondations", enfin voilà, on revient encore ici dans la note de la Direction financière avec l'explication que c'est d'abord des causes externes.

Loin d'être un budget d'un premier de la classe qui n'a rien à se reprocher, c'est un budget très irresponsable, inutilement douloureux et clairement orienté politiquement. Cela, c'est ce qu'on voulait clarifier comme analyse.

C'est un budget assez classique d'austérité, réduction des investissements, cas du service public – et on y reviendra aussi – hausse des taxes.

Pour un peu comprendre cela, il faut un peu revenir quelques années en avance. Il y a cinq ans, en parcourant le budget de 2020, budget en équilibre, le budget était de 200 millions d'euros de rentes, de dépenses et de recettes, plus ou moins. En comparaison, aujourd'hui, en 2025, on a plus ou moins 300 millions de dépenses et 275 millions de recettes à l'ordinaire. Je fais la grosse louche parce que ce n'est pas 25 millions le trou, c'est précisément 26,35 mais pour la lisibilité, ce n'est pas important.

Maintenant, l'exercice, c'est de savoir ce qui a causé ce trou. C'est du coup intéressant de relire les comptes et les budgets précédents, antérieurs à ces crises pour savoir est-ce que c'est vraiment d'abord et avant tout, ou plutôt uniquement la faute des crises.

D'après vos propres tableaux, non. C'est aussi lié à vos choix.

Donc, par exemple, dans les prévisions de 2020, vous pronostiquez qu'en 2025, vous alliez augmenter la charge de la dette, donc en gros l'argent qu'on rembourse chaque année aux banques, que la charge de la dette allait augmenter de 11,5 millions d'euros net par an. Vous l'aviez pronostiqué en 2020. C'était un pronostic globalement correct à la fourchette, plutôt au râteau, puisque l'augmentation n'a pas été de 11,5 mais de 15,5 millions. Donc maintenant on dépense 15,5 millions aux banques, on rembourse chaque année 15,5 millions en plus aux banques qu'il y a 5 ans. Cela, vous l'aviez déjà anticipé. Donc cela c'était le résultat de quoi ? De vos champs politiques. Vos choix politiques de dépenser des dizaines de millions d'euros dans des grands projets bling-bling: le téléphérique, transporter un parc vers un autre parc, un parc qui existait déjà vers un endroit qu'on doit dépolluer bien cher, bien vilain. Ce genre de grands travaux pour attirer les touristes, pour essayer de faire un peu de rentrées, mais surtout qui créent beaucoup de dépenses et des dépenses nettes qu'on paye encore maintenant, des grands projets qui sont une des premières causes de l'aggravation des budgets de notre commune.

Pour être très concret, les 11,6 millions d'augmentation, d'argent en plus qu'on donne aux banques chaque année, de ces 11,6, il y en a 9 rien que pour ces grands projets-là. C'est vraiment l'essentiel. Donc cela, c'est la première chose qu'on voulait clarifier. Cela, c'est le premier éléphant dans la pièce. C'est que c'est beau, une ville avec des beaux cailloux et autres, mais des beaux cailloux sur lesquels il y a de plus en plus de misère sociale, des gens qui dorment dessus, où vous n'êtes pas foutu d'aller mettre des arbres alors que cela fait 30 ans qu'il y a un réchauffement climatique qu'on nous explique, qu'on nous prévisionne.

Par exemple, la place de la Station – oui, mais vous me regardez avec des yeux de merlan frit, Monsieur l'Echevine mais la place de la station – on arrive au moment de l'année où c'est un four. C'est un four. Oui, les 1.000 arbres, je ne sais pas comment vous les avez comptés, vos 1.000 arbres. 1000, 2000, 3000. La place de la Station, c'est un four.

Une ville qui n'est du coup plus gaie à vivre parce qu'elle s'appauvrit à vue que d'oeil, où l'insécurité augmente, donc effectivement, je répète, le caillou, le bâti est plus beau, l'insécurité augmente, le sans-abrisme augmente, on va laisser du coup, parce qu'on va couper drastiquement dans les investissements, dépérir petit à petit les écoles, les piscines, d'ailleurs on a fermé deux écoles, on a fermé une piscine, tout cela pour financer certains projets bling-bling, comme le téléphérique à 17 millions.

L'autre partie de ce trou, l'autre éléphant dans la pièce, c'est le Fédéral. Le Fédéral qui ne fait pas son job. Cela, il faut en parler. Je trouve cela étonnant que si vous n'en parliez pas, pour vous justifier, peut-être que c'est parce que vos propres partis sont responsables de cela depuis des années et sont à l'heure actuelle au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral donc, vous n'allez évidemment pas tirer sur l'ambulance dans votre même camp.

L'Etat est censé financer, à hauteur de la moitié, les Zones de Secours et la Police, au moins. Donc, on pourrait aussi discuter de deux autres points des fameux 4P (Police, Pension, lutte contre la Précarité, Pompiers). On pourrait parler des autres, on va juste se concentrer sur les premiers, où l'Etat s'est engagé, donc je suis d'accord avec vous, il n'y a pas encore de cadre légal précis, c'est pour cela que d'ailleurs l'État se dérobe, mais l'État s'est engagé à financer plus la Police, et en tout cas la commune ne doit pas financer plus que 25 % les Zones de Secours.

A l'heure actuelle, on paye quoi pour ces deux items-là ? En 2024, on payait 13 millions d'euros de trop par rapport à d'autres niveaux de pouvoir qui devraient payer cela. Qui devrait payer plus Zone de Secours et Police ? Cela, c'est l'autre éléphant dans la pièce. On a 26 millions de trous, la moitié, c'est parce qu'on finance gracieusement – parce qu'on a l'intérêt d'avoir une bonne Police qui fonctionne, des Zones de Secours qui fonctionnent – plus que d'autres niveaux de pouvoir. Cela, il faut en parler.

Sion va même plus loin, les compétences sociales et la lutte contre la pauvreté, ce sont des compétences fédérales. Cela n'a aucun sens. Je suis d'accord que c'est une obligation légale, on paye 30% des RIS. Le CPAS paye lui-même sur fonds propres une partie de l'aide aux citoyens en difficulté. Cela n'a en fait, dans la pratique, aucun sens, puisque celui qui est le principal responsable des politiques de lutte contre la pauvreté, c'est le Fédéral. La commune a en fait très peu de marge de manœuvre, mais c'est elle qui doit payer.

Pareil pour les pensions, on est dans un système complètement fou où tous les autres en Belgique, dans le privé et le reste des services publics, l'Etat met au moins une partie de sa poche pour les cotisations de pension. Ce sont des pensions qui sont globales, globalisées, dont les fonds globalisés, sauf les niveaux communal, provincial et d'autres niveaux locaux paracommunaux. Il n'y a que nous qui devons financer nous-mêmes sur fonds propres, mais donc effectivement, vous nous présentez des budgets où les cotisations de responsabilisation de pension sont colossales, cela c'est vrai. Si vous êtes tout seul à payer les pensions de vos fonctionnaires, cela va être intenable.

Si l'an passé, par exemple, l'Etat fédéral prenait ses responsabilités, aussi sur le social et aussi sur les pensions, on monte cet argent qu'on devrait récupérer, non pas de 13 millions, mais 20 millions. Je répète, il y a un trou de 26,5, on paye 20 millions de trop sur les 4P par an et au moins 9 millions, c'est le résultat de vos choix politiques.

Donc jusqu'à présent, il y a un seul acteur que je n'ai pas cité, qui est pourtant celui qui passe à la casserole à la fin, c'est quand même comique, ce n'est pas de la faute des citoyens, ce n'est pas de la faute des travailleurs, ce n'est pas de la faute des ménages. Et pourtant, c'est à eux qu'on présente la facture.

La dernière chose: vous dites être au rendez-vous de la solidarité. Vous ne l'avez pas dit ici concrètement, mais c'est régulier de nous dire que vous êtes au rendez-vous de la solidarité.

Or, cela a déjà été présenté par mes collègues, cela a été présenté par mes camarades: c'est tout l'inverse et c'est plutôt un budget antisocial. Cela a été dit par ma collègue Madame Jacquet. Non remboursement de certains frais de déplacement, 130 balles dans la poche, bim. Vous aviez promis. Ici, je me suis permis, parce que c'est important aussi de retrouver quand on flaire l'entourloupe, de garder les preuves, ici, une pub du MR, fameux pseudo-champion autoproclamé anti-taxe. Avant les élections communes, vous disiez: "On va gérer de manière rigoureuse les finances communales", bon, rien que là-dessus, il y a débat, et "On va éviter le recours à de nouvelles taxes touchant les travailleurs", cela vous arracherait la bouche de dire "travailleur" , donc vous mettez "classe moyenne" ici, mais vous parlez évidemment de celles et ceux qui travaillent – "éviter de nouvelles taxes sur la classe moyenne, les indépendants et les entreprises.

Qu'est-ce qu'on voit ici ?

Non seulement il y a les petites entreprises qui vont payer des taxes cette année, non seulement cette année, dans la poche, on va aller prendre 800.000 euros en plus via parking et horodateurs, donc en fait dans la poche des automobilistes. 2% l'augmentation de la taxe poubelle. Sur toute la législature, vous pensez même, vous envisagez augmenter la taxe poubelle de 25%.

Donc oui, vous augmentez les taxes. Oui, vous augmentez les taxes. Ce n'est même pas moi qui le dis, c'est vous-même en page 66 de votre rapport, l'analyse de la Direction générale des finances, page 66. Je me permets de vous citer, l'an prochain, 2026, nous allons augmenter de 2,4 millions les taxes communales. Non, pardon, cela c'est mon année. Je vous cite in extenso: "Plus 2,4 millions par an via une révision des règlements taxes et redevances et la création de nouvelles taxes".

Avant les élections, pas de taxes. Après les élections, 2,4 millions en plus. Allez, le MR, ce n'est pas sérieux. Vous avez menti. Cela, en direct, cela s'appelle un mensonge. Quand on dit A, qu'on promet A et qu'on fait B, c'est un mensonge. C'est un gros mensonge parce que c'est pour cela que les gens votaient pour vous en croyant que leur pouvoir d'achat allait augmenter. Que nenni. Ici, vous précisez même que vous allez augmenter le cadastre. Pour certains, le cadastre va augmenter. Cela va être jusqu'à un million en plus dans la poche de la commune par an. Au total, c'est au moins, d'après vos propres mots, 3,5 millions d'augmentation de

recettes fiscales. Au moins, parce qu'heureusement que le PTB est là pour aller un peu fouiner.

Cela, c'est sans compter les mesures du fédéral. Donc, on nous a confirmé en Commission. Je vois dans votre tableau qu'en 2026, vous pensez gagner 2,4 millions en plus grâce à l'additionnel sur l'impôt des personnes physiques. En gros, la partie que la commune prend comme taxe sur les impôts des gens, qui est déjà très très haut, le plafond, je pense que le maximum autorisé par la Région, c'est 8,8%, on est à 8,3%.

Vous pensez gagner 2,4 millions en plus. Sauf que, on vient d'apprendre ce week-end grâce à Belfius, qui fait son job, qui connaît très bien les finances communales, qui fait l'analyse que les Communes vont perdre, via les impôts de l'Etat fédéral. Si on fait une règle de trois, normalement, les impôts qui rentrent dans la poche de la commune l'an prochain devraient baisser de 2 millions. Vous pensez qu'ils vont augmenter de 2 millions et demi. Donc la question c'est que vous vous trompez, et vous ne l'aviez pas anticipé, ce qui n'est pas grave, cela arrive à tout le monde et ce qui ne serait pas le plus problématique. Le plus problématique, cela serait que vous sachiez pertinemment bien que normalement, si vous ne nous augmentiez pas, vous, cet impôt-là, vous perdriez 2 millions et que pour gagner 2,5 millions, vous allez faire donc un plus 4,5. Cela, c'est la question que j'aimerais bien vous poser. Comment cela se fait que les prévisions de Belfius, c'est que vous devriez normalement perdre au moins 2 millions et que vous pensez que vous allez gagner 2 millions et demi via les impôts? Est-ce que vous allez augmenter cet impôt-là ?

Mais on ne s'arrête pas là puisqu'en Commission, on a aussi évoqué le fait que d'autres choses n'étaient pas prises en compte.

Par exemple, dans les finances communales, normalement, il y a des subsides liés aux emplois APE – et là, merci le MR et les Engagés du Gouvernement Azure en région wallonne – les subsides ne seront pas indexés. Donc, ce sera une perte, cela a été évoqué et j'aimerais bien que cela soit confirmé ou pas, évaluée à 850.000 euros l'an prochain. Ce n'est pas dans vos lignes ici. Donc, cela veut dire que votre trou va être encore plus important. C'est important. Il va être encore plus important. Malgré les saignées que vous faites peser sur le taux de travailleurs, malgré les augmentations de taxes, malgré les augmentations du cadastre, malgré les augmentations sur toute une série de taxes indirectes sur les horodateurs, documents administratifs et autres.

Belfius clarifie aussi que, a priori, la réforme du chômage va coûter aux villes et communes wallonnes 85 millions d'euros. Là aussi, si on fait une règle de trois, cela serait aussi un manque à gagner de 2,5 millions pour la commune de Namur, y compris en compte en comptant le soutien du Fédéral. Donc le Fédéral a dit dard-dard après pour essayer de se garder la face: "Non, non, mais on va quand même vous aider. Donc oui, il y a des chômeurs qu'on va foutre à la porte. Ils vont aller toquer à la porte du CPS. Oui, cela fera donc, puisqu'on vous impose de payer 30% de leur revenu d'intégration, cela va faire en sorte que vous allez devoir débourser de l'argent mais on va vous donner une manne puis débrouillez-vous avec la manne". Mais malgré la manne l'étude de Belfius, c'est que cela va coûter 85 millions au communes wallonnes donc, règle de trois, cela devrait vous coûter 2 millions. Ce n'est pas dans l'analyse budgétaire.

Les augmentations de taxes que je viens de citer, cela serait 100 euros cash de la poche des ménages. On aimerait bien avoir une réponse là-dessus. Est-ce que cela va effectivement augmenter en 2026 ? Est-ce qu'effectivement, vous allez prendre 100 euros cash de la poche des ménages Namurois via les augmentations de plus de 3,5 millions que je viens de citer ? Effectivement, 100 euros, il y a des gens qui savent les payer à Namur, effectivement. Mais il y a plein de gens qui ne savent pas payer. Il y a plein de gens qui sont déjà dans la classe travailleuse, au bout du rouleau, qui ne savent pas dans quel tiroir aller chercher les derniers centimes. C'est énorme, 100 euros.

Enfin, pour clôturer, je voulais revenir sur les conséquences budgétaires à long terme de vos choix parce que, normalement, quand on fait des saignées comme cela, c'est pour équilibrer les budgets.

Qu'est-ce qu'on voit dans vos propres tableaux ? Vous vous assumez vous-même qu'à la fin, malgré vos efforts ici, enfin "vos efforts" que vous allez courageusement faire porter par la classe travailleuse et par les ménages, ces efforts vont faire en sorte que le trou budgétaire

cette année sera de 26,5 millions et dans 5 ans sera de 41,4 millions, en comprenant les mesures que vous prenez maintenant.

J'ai l'impression que on est dans une situation – je répète sans compter les pertes APE, sans compter les pertes via les attaques sur les chômeurs, sans compter les révisions d'impôts qui vont faire en sorte que vous allez perdre des sous – on est plutôt sur 45 millions de déficit.

Vos mesures, en fait, elles me font penser à ces curés du Moyen-Âge, du XIIe siècle, qui se prenaient pour des médecins et quand quelqu'un venait les trouver en disant: "J'ai mal à la jambe" , quand en fait la jambe était cassée, "Moi, je pense que vous avez le diable. Je vais vous taper des sangsues sur votre jambe et puis cela va aller mieux".

Cela, c'est les mesures que vous prenez maintenant.

D'abord, cela fait un mal de chien. Il y a des gens qui vont le payer. Vos travailleurs chez qui vous allez prendre des sous dans les non-remboursements de certains trajets, toute une série de taxes directes et indirectes, les gens vont le payer. Cela va faire mal.

Pour rien, puisqu'à la fin, la jambe, elle sera quand même cassée. 41 millions de trou, au moins 45 millions plutôt de trou en 2030.

Ce que vous allez devoir faire, c'est passer chez le docteur à un moment donné. Le vrai docteur, pas le curé du XIIe siècle. Le vrai docteur.

Un, il va falloir avoir une autre politique de travaux bling-bling, drastiquement réévalué.

Deux, il va falloir se tourner vers l'Etat, qui est un des responsables principaux du problème budgétaire dans lequel nous sommes, qui ne fait pas ce qu'il doit.

Et trois, il faut aller prendre l'argent là où il est, parce que s'il y a une catégorie qui est complètement préservée, c'est celle-là.

Donc par exemple, si vraiment on était dans une question de courage politique: à Verviers, ils gagnent 600.000 euros de recettes. par an, en allant prendre cet argent dans la poche de certaines grandes entreprises de l'agroalimentaire, de la grande distribution qui ne sont pas des entreprises qui vont déménager demain. Donc votre argument de dire: "Oui, mais si on taxe les riches, ils vont partir, les grandes entreprises, elles partiront", non. Il y en a plein qui sont en train de construire maintenant des supermarchés partout, elles ne vont pas partir, ces boîtes-là. Elles, elles ont l'argent. Les multimilliardaires allemands de cet agroalimentaire low cost et les multimilliardaires belges d'ailleurs, puisqu'il en reste un dans l'agroalimentaire, ils ont l'argent pour payer. Les Namurois pas. Ceux-là, ils ont l'argent pour payer. Les multipropriétaires qui ont des taxes tout à fait ridicules, beaucoup trop faibles sur les logements vides, eux aussi, ils ont de quoi payer.

La commune de Saint-Gilles, encore un autre exemple, va gagner plus d'1,2 million dans des taxes sur les grandes surfaces de bureaux, les banques et les assurances. Chez nous, toujours rien. Vous dites que vous êtes au rendez-vous de la solidarité, qu'on est tous dans le même bateau, pourquoi eux, ils ne payent pas ? Pourquoi c'est toujours à la fin, les travailleurs qui payent, les ménages qui payent ? Trois fois. Un, parce que vous augmentez les taxes. Deux, parce que vous augmentez toute une série de services. Trois, parce que vous allez réduire les investissements dans les services et que donc à la fin, c'est quand même les gens qui vont payer parce que les cantines vont coûter plus cher, les piscines vont coûter plus cher.

C'est tous ces éléments-là qu'il faut remettre en perspective.

Si vous allez demain, vous tournez vers le Fédéral, si vous vous tournez vers ces gens qui ont de l'argent, si vous vous tournez vers une nouvelle politique d'investissement plus raisonnable, vous aurez le PTB avec vous et on vous soutiendra. Mais tant que vous allez appliquer une politique d'austérité qui fait passer à la caisse, qui font payer la crise par les travailleurs et les ménages, vous aurez le PTB devant vous. On s'y opposera et d'ailleurs, puisque maintenant, on a toute une série d'infos pour le budget 2026, on va commencer à organiser la résistance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Madame Tillieux, vous m'aviez demandé la parole.

Monsieur Martin? Je la donne au groupe? Qui va parler?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Si vous permettez, je ferai tourner auprès de mes collègues avec votre accord, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous pouvez, Monsieur Martin.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Monsieur le Président, vous demandiez si, puisqu'on a parlé pas mal des P+R, etc., si je peux remonter ma question dans le débat ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Normalement, non.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Elle a déjà été abordée par les collègues.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Il va y avoir des éléments qui seront évoqués ici dans le cadre du débat.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Cela a déjà été abordé par les collègues d'Ecolo, donc soit vous ne répondez pas à la question, soit vous reportez enfin ce qui est totalement stupide.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, c'est bon.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président.

Alors tout d'abord, vous dire l'expression que nous avons eue en essayant de recoudre un peu nous-mêmes les brides d'informations que nous avions et puis à construire votre logique. Cela a été difficile pour nous parce qu'en effet, on a eu un peu du mal à cerner votre méthodologie.

Vous êtes une nouvelle législature, une nouvelle majorité, un nouveau Collège et quand je dis cela, je pèse naturellement bien mes mots puisque les partis qui sont au pouvoir sont tous là depuis très longtemps, mis à part Ecolo qui nous a besoin dans l'opposition.

J'aurais envie de vous dire que c'est un démarrage raté. Un démarrage raté parce qu'on a bien senti que vous vouliez continuer à nous poursuivre en nous disant qu'on ne parlait que de la MB1. Mais Madame l'Echevine, qui intellectuellement est correcte, a elle-même dit que quand on parle de la MB1, on ne peut pas parler de la MB1 sans parler d'Oxygène. Mais Oxygène, c'est juste quelque chose qui nous aide à sortir la tête hors de haut et parler de l'avenir. Donc c'est un peu difficile. D'autant que pour passer les pages dans tous les sens de tous les documents que j'ai reçus, c'est naturellement difficile de ne pas évoquer la MB1 sans évoquer l'avenir, et vous l'avez fait vous-même. Vous vous êtes tiré une balle dans le pied en découvrant tout d'une seule traite et je suis même persuadé que vous n'avez sans doute pas fait exprès, comme vous l'aviez annoncé tout à l'heure, mais cela fait un peu brouillon parce qu'aujourd'hui, vous nous demandez de nous positionner sur une MB1, en ayant dans la programmation d'Oxygène et en suivant les instructions d'Oxygène.

Vous avez raison, on a une convention avec la Région qui nous oblige à une série de choses – on ne reviendra pas là-dessus, quoique – imbuvables, à faire en sorte que le service public soit un service dixit dans la convention, un service "rentable" et qui puisse surtout éviter tout ce qui est gratuit, éliminer tout ce qui est superficiel.

Donc vous faites le travail, vous faites le travail, mais vous faites le travail naturellement à long terme et vous vous êtes exercé à faire ce travail dès la MB1, mais en se disant que c'était un peu court, mais un peu court c'est normal. Nous sommes au mois de juin, vous avez décidé de reporter deux fois ce débat budgétaire et votre débat budgétaire nous amènera à avoir un budget exécutoire, allez peut-être au milieu des vacances. Donc c'est un peu difficile de vous suivre en tant que nouvelle législature en se disant que vous avez quand même l'habitude de travailler ensemble et l'habitude de pouvoir avoir une vision stratégique, mais visiblement, il y a des ratés au démarrage et en tout cas, on l'enregistre.

Il y a quand même un élément qui, moi me choque, et je parle volontiers au niveau des services, que je remercie. Je remercie pour leur professionnalisme, pour les explications, pour la pédagogie dont ils font preuve à chaque fois qu'on a un exercice comme celui-là en Commission. Cela fait deux années de suite qu'on n'arrive pas à présenter un compte. Deux années de suite qu'ils nous disent qu'ils sont étranglés par la charge de travail et cela fait deux années de suite qu'on est obligé de constater que les comptes ne seront pas déposés en temps et en heure. Fort heureusement, les professionnels ont pris les devants en demandant une dérogation ministérielle, puisque comme vous le savez, Oxygène nous obligeait à déposer les comptes au 30 juin, pour pouvoir avoir justement ces renforts caisse. Sinon, on ne les avait pas, cela nous reporte aux calendres grecques. Donc, cela fragilise déjà la démarche, cela fragilise la crédibilité de la Ville, et, excusez-moi, mais en tant que Capitale de la Wallonie. Ne pas déposer des comptes dans les temps en même temps que la modification budgétaire 1, cela fait un peu tâche.

J'ai envie de dire, vous n'êtes pas les bons élèves par rapport à la Région qui nous impose, et vous avez accepté d'ailleurs, cette rigueur d'Oxygène.

J'aurais été bien curieux, et permettez-moi de vous le demander, d'avoir justement les rapports de vos entrevues avec le CRAC. On ne les a pas dans les annexes, donc on imagine que les éléments comme ceux-là ont été pointés. Par curiosité, et même pas par curiosité, mais tout simplement pour avoir une information complète, ce serait intéressant qu'on puisse avoir ces pièces-là avec nous à l'avenir.

Le fait que le compte ne soit pas déposé, cela fait planer un certain doute, des incertitudes. On a pu me rassurer, mais je serais plutôt rassuré quand vous m'aurez confirmé que l'argent, les premières tranches d'Oxygène sont arrivées dans nos caisses.

Ensuite, si vous le voulez bien, donc je vous demande vraiment d'accorder une importance au service pour faire en sorte qu'il puisse aussi travailler dans de bonnes conditions.

Donc le timing, je l'ai dit, décousu et un peu brouillon, nous projette déjà vers des mesures qui, vous-même, peut-être que vous ne le savez pas, ou si vous le savez, vous nous le cachez, puisque ce sera dans la deuxième partie de la modification, dans le budget initial 2026, que les surprises arriveront avec les taxes, avec les règlements qui s'opposeront à nous pour les prochaines six années de législature.

Mais vous nous le cachez, mais en même temps, vous ne pouvez pas le cacher trop fort, puisqu'en fait, Oxygène, de nouveau, passe par là et nous oblige à démontrer que vous serez des bons gestionnaires et que vous pourrez faire en sorte que nous ayons des mesures assez fortes pour pouvoir être crédibles.

Mais il y a quand même dans tout cela quelques éléments difficilement compréhensibles. Il y a surtout des éléments sur lesquels nous ne pouvons vous rejoindre. Surtout quand vous dites d'entrée de jeu, dans votre conférence de presse, qu'on ne touchera pas à l'impôt et à la fiscalité.

Mon collègue a déjà tout à l'heure répondu partiellement mais c'est un mensonge. Il faut l'assumer parce que la fiscalité, vous allez y toucher. Vous allez y toucher tout simplement par les taxes qui s'appliqueront à un moment donné mais vous y allez toucher aussi puisque dans les projections budgétaires que vous faites, vous parlez d'une fiscalité renforcée pour les maisons modestes. Donc vous allez y toucher.

Il faut dire la vérité aux Namuroises et Namurois et donc peut-être sans doute dire autre chose que ce que vous avez dit en campagne, mais il faut dire la vérité. Peut-être qu'il faudra vous rappeler que dans un passé pas si vieux que cela, vous aviez dit aussi qu'on ne toucherait pas

à l'impôt et puis vous avez quand même touché à deux reprises à l'impôt. Je commence quand même à être habitué. Donc il faut rappeler aux Namuroises et Namurois que lorsque les temps sont durs, il n'y a pas d'autre façon de pouvoir, à un moment donné, faire rentrer de l'argent dans l'escarcelle, mais il ne faut pas dire le contraire. C'est important de le rappeler.

Maxime Prévot, qui était à la barre encore l'année passée sur le budget, a juste titre, disait pis que pendre, ce qu'il pensait des entités fédérées et fédérales, les accusant – et je pense qu'il avait raison de le dire – sur des parts de responsabilité qu'elles avaient et qu'elles ne prenaient pas en charge.

Aujourd'hui, nous avons une grande ville, Namur, ce n'est pas n'importe quelle ville, Namur, capitale de la Wallonie, avec une majorité miroir dans les entités fédérées et au niveau fédéral, qui peut changer la donne. Vous connaissez la réalité de terrain, et je pense que le Ministre vice-premier et le Ministre des Affaires étrangères connaît la réalité d'une commune. Donc, je n'ose pas imaginer qu'à un moment donné, dans certaines travées, on n'évoque pas l'étouffement, qui est en train de se passer sous nos yeux, des pouvoirs locaux.

Taper ses bras en l'air en disant que ces éléments exogènes qui nous asphyxient sont terribles et difficiles. C'est difficile d'aller dire, à un moment donné, que vous subissez juste sans avoir cette faculté d'imposer à un moment donné le rythme, d'imposer aussi des mesures qui permettent de prendre en charge la juste part que le Fédéral ou les fédérés doivent prendre.

Au lieu de cela, c'est tout le contraire.

Nous avons la Région qui nous démontre par A plus B que vous devez être les bons élèves, que pour les communes: "C'est terminé maintenant, je vais vous imposer et vous montrer ce qu'il faut faire. C'est terminé, on arrête de rigoler. Vos comptes doivent être en équilibre, votre budget en équilibre. Vous arrêtez de nommer, vous prenez toutes les décisions qui sont des décisions draconiennes puisque vous ne l'avez jamais fait auparavant. Vos services publics doivent être rentables".

Alors, excusez-moi, mais j'ouvre la parenthèse et je la referme. Comment pouvez-vous dire à la presse, au public et aux Namuroises et Namurois que vous allez maintenir un haut niveau de service public? Ce n'est juste pas possible. De nouveau, ce n'est juste pas possible, c'est un mensonge. Je referme la parenthèse.

Donc, la Région vous impose des mesures aussi draconiennes que celles-là, vous les avez souscrits, vous avez signé la convention, nous avons voté contre, à un moment donné, elle fait tout le contraire. Le Fédéral qui avait promis tous les dieux qu'il aiderait, en fait, c'est dans vos programmes de campagne électorale, un réajustement sur les charges, il n'en est rien aujourd'hui. Dans les Zones de Police, on en a parlé, les 4P, au niveau du CPAS. Donc, on se retrouve aujourd'hui dans une situation qui est une situation naturellement compliquée et qui démontre malheureusement que vous ne pouvez pas juste faire fi de ce que vous pourriez amener comme équilibre au niveau des entités dans lesquelles vos amis siègent.

Peut-être également citer deux ou trois choses. Je parlais du CPAS, je parlais des Zones de Police. Vous connaissez l'intervention du Fédéral dans les Zones de Police pour Namur ? 38 % du fédéral dans les Zones de Police. Au CPAS, je pense qu'on est à peu près dans quelque chose autour des 50 %, un peu moins. Fatalement, cela rend les choses difficiles.

Et pourtant, je prends le cas du CPAS volontiers, puisque ce qui est important, c'est quand même de dire que malgré tout, dans certaines communes, on arrive quand même – et quand je dis certaines communes, ce ne sont pas les plus petites – à faire en sorte d'être beaucoup plus solidaires et en phase avec les réalités de terrain. Quand vous dites que vous aurez au rendez-vous de la solidarité, ce n'est pas vrai, vous montez de nouveau.

À Charleroi, par exemple, alors qu'on sait que ce n'est pas aussi facile qu'ici. Pour le CPAS, on dépense 283 euros par habitant. À Mons, 258 euros par habitant. À Namur, on est à 237 euros par habitant. Donc vous voyez que même que – et ils sont aussi sous plan Oxygène, donc ils arrivent à le faire – ils prennent d'autres mesures qui sont sans doute des mesures qui sont plus liées à la cohésion sociale que celles que vous évoquez.

Et puis, vous en m'en voudrez pas de revenir de nouveau sur cette fameuse convention Oxygène qui vous oblige, mais cela, vous allez me dire que c'est non seulement idéologique

et politique, d'arrêter de nommer. On ne peut plus le faire, on ne peut plus nommer. Sauf que s'ils nous imposaient les choses en portant finalement dans l'escarcelle les éléments qui nous permettaient de prendre en compte la cotisation de responsabilisation, on pourrait dire que c'est logique. Ils nous demandent d'arrêter de nommer, mais en même temps, ils viennent contribuer à l'effort que nous devons faire. Moi, ce que j'observe aujourd'hui, c'est que Namur est en train de s'endetter à cause de la cotisation de responsabilisation, qui est toujours beaucoup plus grande. Là, le bonus de la N-VA, il devient un malus de la N-VA. Donc on était à un moment donné à une prise en charge de l'ordre de 50%. Je ne sais pas ce qu'il va en rester. Je ne parle même pas de tout ce qui passe au niveau du second pilier de pension avec, on nous avait promis monts et merveilles en apportant cette contribution-là, il n'en est rien.

Aujourd'hui, de nouveau, nous sommes dans des choix politiques, des choix idéologiques qui nous pénalisent, puisque non seulement nous ne nommons plus, et cela, au-delà de l'idéologie, on ne renforce pas l'administration aussi dans son volet important de neutralité qu'elle doit assumer, dans sa cohésion sociale, mais en plus, on est grevé dans le budget par cette punition, cette sanction de la cotisation de responsabilisation, qui vient affecter les finances communes.

Vous ne m'en voudrez pas alors de vous remettre vous-même à vos propres responsabilités par rapport à cette situation, qui devient quasiment intenable et insoutenable, et donc de pouvoir aujourd'hui redire que dans le contexte, il faut absolument pouvoir quand même, à un moment donné, dire les choses.

Il y a dans les éléments que vous avez présentés en Commission et qu'on a dans les éléments budgétaires, plusieurs points sur lesquels je souhaite intervenir.

Je vais revenir deux minutes sur la fiscalité sur laquelle vous voulez intervenir, sur l'augmentation que vous pariez de 1 million à partir de 2030 pour ces maisons modestes. Ce montant semble tout à fait surévalué alors que l'administration fédérale est déforcée et peine à traiter les demandes d'actualisation.

Puis, sur le volet naturellement injuste d'un point de vue social, de viser en priorité ces maisons dites "sans confort".

Revenir sur une question plutôt sur les dividendes d'énergie. Je prends d'autres villes, comme à Charleroi, comme à Mons, on a dû constater une baisse des dividendes énergétiques à cause d'ORES, qui a prévu un plan d'investissement financés par ces résultats. Donc je voulais savoir si on avait nous-mêmes toutes les informations et toutes les assurances sur le fait que les dividendes qu'on a inscrits seront bien réels, ou bien si on projette des montants qui seront impactés par les investissements qu'ORES fait.

De manière générale, sans rentrer dans les détails, on a déjà beaucoup parlé dans les détails sur l'extraordinaire et l'ordinaire, il y a quand même une inquiétude sur le rapport au ratio d'endettement et le volume de la dette qui augmente toujours, je tiens à le souligner et qui est largement dépassée aujourd'hui. On est à 155% contre les 125% qui sont mis comme curseurs. Alors on le sait, il y a au moins un des deux ratios respectés, mais toujours est-il que pour le moment, ce ratio-là explose. Alors il s'explique de manière tangible, notamment par les prêts Oxygènes auxquels on veut consentir, mais aussi d'autres interventions pour lesquelles vous êtes intervenus en termes de choix politiques.

Avant de céder la parole à mes collègues, on a un budget qui est un budget, sous couvert de sauver les finances, qui sacrifie les solidarités locales, les services publics de solidarité, de proximité, pardon; une vision partagée de l'avenir de Namur, ignore les alertes sociales documentées encore cette semaine par l'ISADF, qui démontre que Namur est loin des curseurs d'accès aux droits fondamentaux et il confirme malheureusement une rigueur à géométrie variable.

Je prendrai, si vous le permettez, cet exemple où vous choisissez de diminuer 20% d'associations et 5% seulement dans le budget de vos cabinets, en promettant qu'en 2030, il y aura une deuxième mesure de 5% dans les cabinets. 2030, ce sera l'année où on votera. J'ai dit.

Merci pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président.

Chers membres du Collège,

C'est peu de le dire, l'ardoise laissée par les mesures fédérales et la Région sera très douloureuse, lourde et durable pour notre commune.

Un décret programme de décembre 2024, qui est entré en vigueur au 1er janvier de cette année, porte de mesures en matière d'emploi et de pouvoirs locaux et va impacter sensiblement et surtout négativement le financement régional des communes à partir de maintenant, 2025.

La perte estimée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, que Madame l'Echevine a présidée jusqu'il y a peu, s'élève à 460 millions pour la législature. Pour notre Ville, cela se traduit par la suppression du pourcent additionnel prévu pour le fonds des communes. La note d'explication budgétaire fait état d'une diminution de 379.000 euros de la dotation du fonds des communes, selon une estimation de la Région, revue à la baisse. En réalité, l'impact négatif d'une mesure structurelle prise par une majorité qui est identique à la vôtre, MR-Les Engagés à la Région, ce qui signifie que ce n'est pas une économie one-shot, mais bien une perte récurrente pour notre Ville.

Sur la dotation ordinaire de plus de 51 millions en MB1, la perte du pourcent additionnel représente, pour ceux qui savent calculer, 513.000 euros, un demi-million et ce sera récurrent.

Mais pour notre Ville, cela se traduit aussi par le gel de l'indexation des subventions en APE, avec un montant de base de plus de 11,2 millions, c'est-à-dire qu'à chaque mouvement d'index, c'est 224.000 euros, ou l'équivalent de quatre emplois perdus à chaque indexation des salaires. Pour 2025, la subvention passe de 11,680 millions à 11,2 millions, enregistrant une chute de 479.000 euros par rapport à l'initiale, c'est une chute de 4%. pour cet exercice 25, ou l'équivalent de 8 équivalents en plein.

Les 60 millions d'économies prévues sur les subventions facultatives à la Région, cela nécessitait très bien aussi cela, une analyse d'impact, tout comme la réorientation des moyens du Plan de relance.

Quels sont les effets pour Namur ? Avez-vous une estimation ? Silence radio. Rien de tout cela. La Ville a beau jeu de rejeter la responsabilité de la situation financière dégradée sur des facteurs exogènes, notamment sur d'autres niveaux de pouvoir auxquels les partis de cette majorité participent, la majorité communale ose se plaindre de décisions prises par ses propres partis dans les gouvernements, au Fédéral ou à la Région.

Mais tout ne vient pas de l'extérieur.

Certains projets locaux ont crevé durablement les finances de la Ville. Il est de ces dossiers dont la majorité actuelle porte l'entière responsabilité et qui influencent négativement la situation budgétaire. Je veux parler de projets qui pourtant avaient soulevé un vent de contestation. Mais l'entêtement a prévalu, les voix contraires n'ont pas été entendues et aucune concertation n'a pu remettre en question les investissements dont les Namuroises et Namurois, aujourd'hui, doivent bien supporter la charge.

Vous me voyez venir: l'échec du P+R de Bouge. En 2019, la Ville inaugurait en fanfare le Park and Ride de Bouge, présenté comme un pilier de la mobilité douce, aujourd'hui complètement vidé de sa substance. C'était une solution innovante pour désengorger le centre-ville, encourager le transfert modal, favoriser une mobilité plus durable. Six ans plus tard, force est de constater que ce projet n'a jamais atteint ses objectifs, pire, il symbolise aujourd'hui un échec cuisant, tant en matière de planification que d'investissement public.

Lors du précédent Conseil communal, la Ville a décidé de jeter l'éponge en arrêtant de financer la navette de liaison vers le centre-ville, mettant fin à une contribution annuelle de plus de

365.000 euros. Et encore, c'est parce qu'on lit les documents jusqu'à la dernière ligne que l'on se rend compte qu'on est en train de parler de la fin de la navette l'année prochaine. Parce qu'on ne nous a pas dit cela. Ce n'était pas le titre du point et je soulève cela parce que c'est une question de démocratie aussi. Quand vous nous portez des points, ce serais bien de savoir dans l'intitulé de point de quoi on parle. La décision entérine un constat partagé par de nombreux usagers. Le P+R de Bouge n'a pas trouvé son public, les 716 places sont restées désespérément vides, jour après jour. Ce désaveu appelle à un examen rigoureux, car au-delà de l'échec opérationnel, c'est la responsabilité politique et budgétaire qui est ici engagée. La question n'est plus seulement de savoir pourquoi cela n'a pas fonctionné mais combien cette erreur a coûté à la collectivité.

Le Gouvernement wallon, par la voix du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Desquesnes (pas celui de la Ville, celui du Gouvernement wallon), a reconnu que les conditions minimales de succès n'étaient pas réunies:

- *mauvais emplacement, qui ne se situe pas en amont d'une zone de congestion;*
- *offre de stationnement toujours très accessible en centre-ville et on continue à en prévoir;*
- *lieux de parking et navettes complètement invisibles depuis la chaussée;*
- *et signalétiques défaillantes.*

Je voudrais donc interpeller le Collège communal, cela c'était les questions de mon point complémentaire.

Quel est le coût total pour la Ville de Namur de l'investissement initial et des frais de fonctionnement liés au P+R de Bouge depuis sa mise en service ? Quels ont été les résultats concrets ? Fréquentation, taux d'occupation, retombée environnementale depuis 2019. Ces données sont-elles disponibles publiquement ?

Je comprends bien que vous n'avez pas, en tant que telle et comme ville toutes les statistiques, mais j'imagine que vous vous y êtes intéressé et que vous les avez demandées à d'autres autorités qui étaient partenaires dans ce dossier.

Pourquoi la Ville a-t-elle maintenu son financement aussi longtemps ? Cela, c'est la vraie question, alors que les résultats étaient manifestement insuffisants. Quelles évaluations intermédiaires ont été réalisées ?

Le Collège peut-il préciser l'état d'avancement du projet de construction d'une piscine communale sur ce site, tant au niveau du calendrier, du montage financier que de la cohabitation avec d'autres usagers potentiels ?

Y aura-t-il un parking résiduel, un covoiturage, des activités sportives ou événementielles ? Comment s'assurera-t-on que cette reconfiguration serve l'intérêt public sans compromettre les objectifs de mobilité durable qui étaient initialement visés?

Enfin, quelle leçon la ville de Namur tire-t-elle de cet échec pour ses futurs projets de mobilité ? Peut-on espérer un changement de méthode, davantage fondé sur l'anticipation, l'écoute des usagers et une meilleure coordination avec la Région ?

Je pense à cet égard à un projet, le P+R d'Erpent, où en sommes-nous ? Qu'est-ce que vous prévoyez ? Avez-vous déjà des dépenses ici ? Quel est le projet ? Je pense qu'à Erpent, tout le monde s'inquiète de savoir si cela va voir le jour ou pas.

Le P+R de Bouge devrait être un levier de mobilité durable. Il s'est transformé en éléphant blanc. Il est impératif que toute la lumière soit faite sur ce dossier et que les citoyennes et citoyens Namurois sachent où est passé leur argent et comment nous pourrons éviter à l'avenir de reproduire ces mêmes erreurs.

Alors, il y a quand même quelque chose de positif. C'est l'offre de la ligne 27. Le Ministre wallon, qui répondait à ma question, a dévoilé que la ligne de bus 27 a, comme il a dit, "un bon taux d'utilisation", le long d'un axe densément peuplé, avec des services et des commerces, que les aménagements de la chaussée améliorent la vitesse du parcours – ce serait malheureux que ce ne soit pas le cas – et l'attractivité donc de la ligne de bus.

Une attente a donc été créée pour tous ces utilisateurs de transport en commun, le long de la chaussée de Louvain à Bouge. Allez-vous plaider pour un ajustement de l'offre du TEC en conséquence auprès de l'OTW ?

On parle de navettes, mais il y a d'autres navettes pour les P+R. À la page 19 du cahier explicatif de la MB1, on peut lire que les navettes TEC pour le parking Saint-Nicolas et Namur Expo seront supprimées dès le 30 juin 2025. Cela, c'est demain. Enfin, on est le 24, le 30, c'est dans six jours, cinq jours, parce qu'on est quand même le soir. Vous avez dû prendre exemple sur un autre niveau de pouvoir pour supprimer ainsi (c'était des primes au niveau wallon), mais supprimer des primes du jour au lendemain et on a vu ce que cela a donné comme résultat.

Comment voulez-vous que nous gardions un peu notre calme ?

Au détour de documents, les mauvaises nouvelles se cachent. Ah non, cela, cela n'était pas dans la conférence de presse. Cela n'a pas été communiqué publiquement. Il faut de nouveau lire les documents jusqu'à la dernière ligne pour savoir que dans quelques jours, il n'y aura plus ces navettes.

La rubrique "navettes publiques et modes alternatifs" indique un montant de 112.500 euros. Mais ce montant, il est fait d'additions et de soustractions. Indexation des contrats des navettes P+R, cela c'est à la hausse. Extension des horaires du téléphérique, cela c'est à la hausse. Navettes électriques du centre-ville, c'est à la hausse. Mais alors, suppression des navettes, cela, c'est à la baisse. Le total, c'est 112.000 euros. Allez, avalez la cuillère, c'est comme cela qu'on parle ici. On nous cache la réalité des chiffres et des choses. Je ne sais pas mieux m'exprimer.

À combien, donc, s'élève réellement le coût de ces navettes dont la suppression est programmée dans quelques jours ? À combien s'élève le coût annuel de la navette électrique celle-ci, pour le centre-ville? Est-ce qu'une progression du service est prévue ? Quel est le montant dû à ce jour pour l'extension horaire du téléphérique ?

Parce qu'on en a parlé au début, mais quand je regarde les chiffres, cela va terriblement vite, cela progresse, cela augmente. Existe-t-il une évaluation de la pertinence de cette extension horaire et de son succès auprès des Namuroises et Namurois en termes d'usage modal alternatif ? Et en regard, quels sont les chiffres pour la fréquentation touristique ?

J'imagine que vous avez toutes ces données puisque maintenant la caractéristique de majorité MR-Engagés, c'est de dire on évalue et puis on décide. Donc je suppose qu'ici on évalue bien et que vous saurez donner tous ces chiffres.

Alors, le téléphérique, parlons-en, 1 million par an pendant 30 ans, c'est bien loin de ce qui avait été estimé au départ. On avait parlé de 18 millions. Les tableaux dévoilent aujourd'hui une dépense annuelle de près de 800.000 euros pour le téléphérique. Cela, c'est en MB1. Le compte 2023, puisqu'on n'a pas le compte 2024, c'était 749.000. L'augmentation de la charge annuelle pour le téléphérique, elle est rapide. Elle est constante depuis son entrée en service. Bien loin de l'optimisme de départ qui annoncerait que cela ne coûterait rien aux Namurois. Là, on a vite déchanté. Surtout qu'on peut lire dans les tableaux des perspectives budgétaires que 2026, ce sera 815.000 €, 2027: 831.000 €, 2028: 848.000 €, 2029: 865.000 €, 2030: 882.000€. C'est plus de 100.000 euros sur une législature et sans doute que les projections sont sous-estimées, quand on voit comment les coûts ont pu augmenter.

On pourrait y ajouter le prix de l'extension horaire, dont vous allez précisément me donner le montant exact.

Notre excellent collègue, ancien Conseiller communal, qui était spécialiste du budget, José Damilot, s'était clairement exprimé à l'occasion du budget à l'entame de la précédente législature, en 2018. Il annonçait 1 million de poids annuel dans 30 ans. Dans 30 ans ? Mais non, les amis, nous y sommes. C'est déjà maintenant. C'est plus d'un million, là, maintenant, le coût du téléphérique à charge des Namurois. En six ans à peine pour parvenir au montant annuel de dépense d'un million d'euros à charge des Namuroises et Namurois. Il faut le dire et il faut s'en rendre compte. C'est un choix politique.

Je vous avoue que, quand je lis quelques courriers adressés à des Maisons de Jeunes, par exemple, et où l'on dit qu'on va raboter une subvention qui est de 6 ou 7.000 euros et qu'on va raboter encore de 20 %, j'ai quand même envie d'exploser. Vous vous rendez compte ? L'action pour nos jeunes qui sont aujourd'hui en difficulté, qui souffrent, qui ont subi le Covid de plein fouet, qui ont des soucis de santé mentale, qui peinent à trouver du job. Eh bien, eux, dans les Maisons de Jeunes, on va leur dire, écoutez, on va réduire les activités parce que vraiment, on est en grande, grande difficulté. Mais par contre, un million pour ce téléphérique et plus, et cela pendant 30 ans. Ce sont des choix politiques.

Dans les tableaux, les navettes publiques enregistrent une dépense de 1.467.000 euros à la MB1. Je compare avec le compte 2023, puisque je n'ai pas le compte 2024, c'était 919.000. C'est donc une augmentation de 548.000 euros. Une augmentation de 60%. D'habitude, une MB, c'est quelques pourcents. On ajuste un peu à la hausse, un peu à la baisse, 5-6%. 10% c'est déjà beaucoup. Non, ici c'est 60%.

J'imagine que les éléments évoqués juste avant justifient cette hausse sans précédent de la dépense. À moins que d'autres projets ne soient sur les rails. Qu'avez-vous prévu à cet égard si c'est le cas ?

Parlons un peu culture. C'est vrai qu'une hausse des dépenses de cette ampleur, c'est rare, mais il en est une autre de cette amplitude dans le budget. Elle concerne précisément le budget de la culture. Le budget de la culture c'est; en MB1, 1.189.000 euros. Je compare à nouveau, non pas au compte 2024 que je n'ai pas, mais au compte 2023, c'était 655.000 euros.

Alors bien entendu, ne nous faites pas dire ce qu'on n'a pas dit, le PS ne remet absolument pas en cause le projet de Capitale européenne de la culture. Au contraire, le PS soutient la candidature pour les retomber en termes de notoriété, indépendamment de l'aboutissement, mais surtout et avant tout pour le rassemblement, pour les synergies créées entre les acteurs économiques, la santé, le secteur culturel, l'élan, l'impulsion pour un projet de ville.

Mais ce qui cloche pour nous, c'est que dans le même temps, le secteur associatif, qui foisonne de bénévoles, de gens qui ne sont pas rémunérés, qui donnent de leur temps et ce tissu de bénévoles qui constitue justement notre ville, son lien social, et bien lui, il est contraint de se serrer la ceinture. Il subit comme cela, table rase, 20%. Vous ferez bien avec 20% de moins. Et, c'est le comble, 500.000 euros de plus pour la culture, pour Namur Capitale européenne de la culture, beau projet certes, mais 500.000 euros de moins pour les associations.

Je vous laisse le temps d'y réfléchir, c'est quand même des choix politiques.

Pourriez-vous donc, puisque vous avez eu la délicatesse d'adresser un courrier sans attendre la décision de notre Conseil communal, à ces associations qui allaient souffrir d'une réduction budgétaire, pourriez-vous donc nous adresser la liste de toutes ces associations concernées et les montants pour chacune d'entre elles ? Je ne vous demande pas de le faire ici, la lecture et la litanie, mais de nous les adresser. par document courriel ou écrit.

Bref, quel est vraiment derrière tout cela le projet de ville ?

Nous avons à plusieurs reprises dénoncé l'abandon ou l'absence d'action au bénéfice des acteurs locaux, les associations de jeunes parfois, les services d'accompagnement, les travailleurs sans emploi, souvent, je suis revenue sur ce dossier ou les publics en situation de grande précarité.

Alors que, on le voit, des moyens faramineux sont si facilement orientés vers des grands projets d'infrastructures ou des autres ambitions vitrines pour notre ville.

Nous relevons des investissements colossaux dans le piétonnier. Mais parallèlement, ces efforts sont réduits à peau de chagrin si on arrête les navettes depuis les P+R. Les véhicules continuent à fréquenter le centre-ville. On y installe encore des nouveaux parkings. La stratégie, avouons-le, est assez peu convaincante.

Enfin, Namur se dit "Ville intelligente". Je n'ai pas encore évoqué cela, mais l'affichage électronique intelligent ne fonctionne toujours pas. au niveau de panneaux installés, notamment la chaussée de Louvain, mais il y en a d'autres. Des investissements conséquents

ont été réalisés. Combien la Ville a-t-elle investi et quelle est l'évaluation de tout cela aujourd'hui ? Ce sera intéressant à l'occasion de cette modification budgétaire de savoir où nous nous trouvons.

Bref, dans le communiqué à propos de ce budget ou de cette modification budgétaire, la majorité avait exhorté la Région à définir rapidement un nouveau mécanisme de soutien structurel des finances des grandes villes, comme le prévoit la DPR. Cette exhortation paraît pour le moins paradoxale quand on sait que les gouvernements et fédéral, et wallon, sont aujourd'hui pilotés par ces mêmes partis.

Faut-il rappeler les faits ? Fonds des communes ? Enveloppes fermées ? Maintenues à 250 millions de pertes cumulées pour les communes wallonnes, subvention APE gelées, plafonnées, une perte de 208 millions pour l'emploi communal, l'IPP, réformée, préparée par le gouvernement fédéral. Cette réforme entraînera une perte estimée à 85 millions par an d'ici 2030, selon Belfius. Cela signifie donc moins de recettes fiscales pour les villes, alors qu'elles sont déjà exsangues.

Enfin, souris sur le gâteau, la réforme du chômage. qui transformera massivement des bénéficiaires d'allocations de chômage vers les CPAS, sans que les communes n'aient les moyens humains ou budgétaires pour faire face. Le coût pour la Wallonie, 190 millions par an, selon à nouveau l'étude annuelle de Belfus. En d'autres termes, la majorité locale appelle au secours face aux politiques qu'elle cautionne à tous les étages du pouvoir. Exhorter la Région quand on est la Région, cela s'appelle se regarder dans le miroir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pardon Madame, je vous en prie.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Du coup après toutes ces belles interventions, arriver pratiquement à la dernière c'est un peu plus compliqué, mais j'ai essayé quand même, puisque je vais être redondante, d'être un peu plus rapide.

Donc, je vais me concentrer, moi, sur la commission de Monsieur Lemoine et je vais le faire en deux parties, l'enseignement et puis le personnel.

Donc, l'enseignement, nous a-t-on dit, a été épargné des coupes budgétaires. Cependant, la ligne budgétaire DOF31, nous trouvons…

M. J. Lemoine, Echevin:

... Excusez-moi, vous pourriez vous rapprocher du micro parce que je n'entends pas?

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Nous avons une diminution de 74.000 euros, cela a déjà été dit. À quoi cela correspond-il ?

Pourquoi faire des économies sur le dos de l'enseignement et des enfants, puisqu'effectivement vous avez voulu l'épargner ?

Pourquoi devoir faire des choix entre les différentes directions, puisque vous aviez dit que vous les aviez réunies, il fallait quand même qu'elles fassent des choix sur des projets ou sur différents besoins, tel que cela a été dit aussi, le renouvellement de tentures.

Ensuite, je vais parler du personnel.

Donc les mesures prises par le Codir, elles sont nombreuses, plurielles en tout cas: réduction des frais de déplacement de 100% à 85%, cela a été dit; réduction de temps partiel, réduction du nombre de personnes dans les cabinets, rationaliser le personnel au niveau de l'intendance au fur et à mesure des mises à la pension et une majorité de temps partiel, évidemment, comme toujours, essentiellement le travail des femmes.

Une réduction aussi de 25% de personnel sur le long terme alors que la charge, vous nous l'avez bien dit, de travail augmente puisque la ville offre 60 missions supplémentaires aux citoyens tels que les logopèdes ou les responsables logements.

Cette réduction est effectivement due au départ à la pension, sans remplacement de

personnel, la lutte contre l'absentéisme de longue durée et un plan d'embauche, enfin, m'avez-vous dit en tout cas, qui se réduit au strict nécessaire.

Comment, dans un avenir proche, les services de la Ville vont-ils fonctionner et assurer toutes les missions qui leur incombent ? Quelle est cette volonté ? Allez-vous vers une privatisation des services publics, qui est ma question dernière ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie. Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci, monsieur le Président.

Moi, je m'arrêterai sur quelques points bien précis qui m'ont été laissés par mes collègues.

On dit qu'on ne touche pas aux Namurois, pourtant je vois qu'en fonctionnement pour les horodateurs, on a prévu une augmentation de 60.000 euros, qui est plus ou moins deux tiers de ce qui existait. Qu'est-ce qu'on doit attendre derrière cela ?

Au niveau des commerces, on abandonne la gestion du centre de livraison pour la logistique urbaine, moins 100.000 euros. On n'a pas entendu cela dans votre conférence de presse.

Je ne reviendrai pas sur la diminution drastique des dépenses de fonctionnement de l'enseignement. On en a déjà parlé plusieurs fois.

Dans l'éducation, on voit qu'il y avait la lutte contre les inondations, projet apparemment abandonné.

Les remboursements des activités sportives, moins 10.000 euros sur les 15.000 prévus.

Au niveau des recettes, on nous dit qu'il n'y a pas de décisions qui ont été prises en MB1 mais on voit que des recettes de diverses manifestations culturelles augmentent de 18.000 euros alors qu'il y avait 5.000 euros budgétés initialement.

Pour les concessions de cimetières, on augmente de 12 %, soit de 45.000 euros. Or, il ne me semble pas avoir déjà voté un changement de règlement.

Donc, quand on entend vos représentants du Collège dire qu'on prend des décisions responsables, je pense que vous avez totalement raison, vous êtes responsable de ces décisions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Ah oui, il y avait une question de Monsieur Mencaccini, je vous en prie.

Vous vouliez parler, Madame Chenoy ? Vous aviez demandé quelque chose ? Ah, pardon. Mais non, parce que comme je regardais là-bas, j'ai cru que je ne vous avais pas donné la parole. Sorry.

Oui, je vous en prie, Monsieur Mencaccini.

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à toutes et tous.

Je serai court et concis, d'ailleurs comme demandé par notre Président d'Assemblée au vu de notre programme du jour. J'ai l'impression que c'est raté, Monsieur le Président. D'ailleurs, depuis plus d'une heure, on parle de tous les aspects négatifs de cette modification budgétaire et des efforts à réaliser et avec des comparaisons, par moments, que je trouve limite, mais bref, c'est le jeu. Il n'y a rien à faire, j'ai toujours un peu de mal avec le tout est blanc ou tout est noir et je ne trouve pas que cela sert la cause.

Le monde évolue, la ville a depuis des années été bien gérée budgétairement avec un bas de laine conséquent, mais oui, les crises sont passées par là. N'en déplaise à Monsieur Bruyère.

C'est donc avec responsabilité et justesse que vous avez décidé d'agir pour ne pas faire peser le choix d'une dette trop conséquente sur les prochaines générations. Ce n'est pas un rôle facile et personnellement, je suis fier d'être dans une ville qui gère ses finances en bon père ou en bonne mère de famille.

Dans ce sens, je trouve assez remarquable que cet MB1 ne comprenne pas de modifications budgétaires concernant le personnel de la Ville de Namur.

Désolé, Madame Jacquet, je ne suis pas d'accord avec votre analyse. Je ne vais pas tomber dans la caricature. C'est un choix politique qui est posé, car dans ce genre de situation budgétaire, il n'est pas rare de voir des licenciements suivre, que ce soit dans le public ou dans le privé. Ici, ce n'est pas le cas. Je voulais donc vous remercier, Monsieur Lemoine, à ce sujet et surtout vous demander, sans vous juger, quelle est votre vision à long terme concernant la gestion du personnel, en prenant en compte la charge salariale que cela peut représenter? Quel a été votre cheminement pour prendre cette décision ? Avoir une politique RH structurée et réfléchie n'est jamais évidente, mais c'est notre devoir, le vôtre, de nous projeter.

Autre constat, parce qu'étant présent aussi à la Commission de Monsieur Lemoine, j'en profite pour poser cette question-là: je constate effectivement une baisse de 7% du budget concernant l'enseignement. Il semble plus haut ailleurs. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet ? Également votre vision par rapport à cette thématique dans le futur. Merci pour les différentes réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Mencaccini.

Au niveau des Engagés, au niveau du groupe MR, vous avez proposé de parler après les Echevins.

Donc, je vais donner la parole à madame la Bourgmestre faisant fonction. Je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Alors, je remercie chacun et chacune pour vos longues interventions et le nombre, évidemment, de questions qui en est suivi.

Je ne vais pas répondre à toutes les questions parce que mes collègues sont là pour y répondre. Je vais juste repréciser un petit peu que, évidemment, il y a une lecture des choix que nous avons posés. Evidemment que l'opposition a une lecture différente que la majorité. Evidemment que les choix que nous avons pris ne vous plaisent pas. Ils n'ont jamais plu à l'opposition. Je pense que ce n'est pas maintenant qu'on s'attendait à ce que vous alliez nous applaudir. Surtout dans le contexte actuel.

Mais je tiens quand même à rappeler qu'il a été souligné ou sous-entendu que la Ville de Namur avait une mauvaise gestion et je remercie par là le groupe Ecolo de ne pas avoir souligné les mauvais investissements que nous avons pu faire ensemble, parce que si nous avons à ce jour 68 millions de réserves, c'est bien parce que la gestion n'a pas été si mauvaise. Si nous pouvons rester à l'équilibre jusqu'en 2028, c'est bien parce que notre gestion n'a pas été si mauvaise.

Alors, dire que nos investissements étaient bling-bling, extravagants, de nouveau, c'est votre choix.

On voit clairement, et le DGF l'a bien montré, une rupture totale et une descente des finances à partir de 2022, à partir des crises. On ne nie pas qu'il y a eu des investissements. Ils étaient à notre sens – et c'est notre choix, comme vous l'avez dit plusieurs fois, politique – et nous pensons encore que ces choix étaient les bons.

Nous nous retrouvons dans une situation complexe et je remercie Monsieur Martin de l'avoir souligné, qui implique les 4 P dans toutes les villes wallonnes. Alors, ce n'est pas une excuse. Les autres sont mauvais, nous aussi. Non, ce n'est pas une excuse. Mais juste de dire que toutes les villes wallonnes sont touchées par cette problématique. Dire qu'on n'a pas interpellé le Fédéral, je pense que vous n'avez pas écouté ma Collègue, qui l'a répété plusieurs fois et je ne doute pas qu'elle le rappellera encore une fois. Évidemment qu'on interpelle le Fédéral,

évidemment qu'on est interpellé par des mesures qui nous touchent.

Par rapport au choix que nous avons fait, nous les trouvons raisonnables et raisonnés, évidemment que vous pas. Avec 12% de déficit, avec 30 millions à récupérer - et vous l'avez dit, nos mesures arrivent à peine à 7 millions. C'était un choix et c'était une nécessité de toucher un peu partout pour ne pas toucher plus difficilement certains secteurs.

Vous pouvez comparer les 20% aux associations aux 5% dans les cabinets. Nous ne parlons pas tout à fait de la même chose. Les 5% sont du personnel, au même titre que le personnel de la commune. Nous ne touchons pas au personnel qui est déjà engagé au sein des cabinets.

Nous, par contre, nous faisons la promesse de ne pas engager les postes vacants. Oui, d'ici 2030, parce que comme dans l'administration, les agents des cabinets sont des agents communaux, nous ne voulons pas licencier. C'est dans notre projet.

Les subventions ont diminué. Alors, très franchement, le mail envoyé que j'ai fait à 450 associations, j'aurais franchement pu ne pas le faire et je m'en serais bien passée. Commencer une législature en disant cela, non, ce n'est pas marrant. Je le répète. Est-ce qu'on ne s'est pas rendu compte de l'impact que cela avait sur ces associations? Je pense que vraiment, vous qui êtes sur le terrain, vous nous voyez aussi sur le terrain. On est aussi en train de parler avec les associations et on sait très bien que cela va être compliqué. C'est pour cela que nous voulons les présenter avant, pour pouvoir les aider à trouver des solutions.

Nous aussi, on doit en trouver. La Ville a 30 millions de déficit. On doit trouver des solutions.

Je le rappelle, on a augmenté la part du CPAS pour le soutenir. La Sonefa n'a pas été touchée. On ne veut pas de licenciement. Effectivement, il n'y a pas de remplacement comme on en voudrait mais c'est une politique qu'on a déjà amenée depuis longtemps et ce n'est pas maintenant que c'est le gros changement.

Par rapport à la demande que vous avez soulignée, Madame Tillieux, pour l'investissement dans la culture, complémentaire, évidemment que les 500.000 euros en plus sont les 500.000 euros de Namur 2030. Vous soulignez l'importance de la candidature. On ne peut pas souligner l'importance de la candidature en sous-estimant les frais, parce que c'est du personnel qui a été engagé, parce que ce sont des animations qui ont été faites et parce que c'est du travail qui a été fait avec toutes les associations culturelles. Vous avez souligné, et j'en suis quand même vraiment heureuse, l'importance que cela a eu sur le terrain, de fédérer les associations entre elles. Dans un moment où c'était si compliqué, tout le travail qui a été fait par Namur 2030, qu'importe le résultat de la candidature, est important et sera justement le moment de pouvoir voir à quel point tout ce qui a été fait, même si on n'est pas élu, aura un impact positif sur le secteur.

Concernant les 18.000 euros complémentaires par rapport aux revenus, Monsieur Seumois n'est plus là mais c'est une écriture budgétaire par rapport à un subside FEDER qui a été octroyé. Donc ce n'est pas une augmentation cachée d'une quelconque taxation ou quoi que ce soit par rapport aux bénéfices complémentaires des 18.000 euros.

Alors voilà, je pense avoir fait le tour de ce que nous pensions. Je n'ai pas toutes les réponses puisque mes collègues sont là, je le redis. Je vais d'ailleurs leur passer la parole pour toutes les précisions par rapport à leurs matières.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame la Bourgmestre, faisant fonction.

Madame Barzin, vous avez la parole, et du pain sur la planche.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci, Monsieur le Président.

J'ai pris un certain nombre de notes. J'espère ne pas oublier l'une ou l'autre question. Je vais essayer de suivre plutôt la chronologie des interventions, allusion aux mots utilisés par notre Collègue Philippe Noël, par rapport à la chronologie qui est signe douteuse. Mais voilà, je comprends le commentaire qui a été évoqué au début de nos débats.

Alors, c'est vrai que les éléments, cela a été dit à plusieurs reprises, le travail va effectivement se faire en plusieurs phases.

Vous avez évoqué aussi le fait de donner les moyens au service des finances pour avoir un compte. En fait, ici, ce n'est pas une question de moyens, c'est une absence pour maladie qui nous empêche de présenter le compte. Il y a toute une série d'éléments qui ont été prévus ces derniers temps, avec des renforts notamment au niveau du Département de Gestion Financière. Donc c'est malheureusement une absence à un moment assez critique, par rapport à la présentation du compte, qui fait qu'on ne sait pas le faire lors de ce Conseil.

En toute transparence, j'avais eu l'information un jour de Commission, je l'avais déjà donnée aux membres de ma Commission. Vous avez dit, Monsieur Martin, qu'on avait reporté deux fois la MB. On l'a reporté une fois au départ, on voulait la présenter en mai avec le compte et quand on s'est rendu compte qu'on allait avoir du retard par rapport à la présentation du compte, on a voulu grouper les deux en juin et ensuite, ultérieurement, malheureusement, on a vu qu'on ne pouvait pas le présenter à ce Conseil. Donc c'est quelque chose qui est tout à fait involontaire. Je le regrette, le service le regrette mais je ne vais pas mettre une pression sur le Département de Gestion Financière, sur le service Comptabilité, pour qu'à tout prix, ils présentent un compte au mois de juin. Donc c'est quelque chose qu'on ne souhaitait pas, on aurait préféré éviter. On préféré être les bons élèves qui rentrent les documents dans les temps et c'est vraiment un mauvais concours de circonstances qui fait que deux années d'affilée, nous présentons le compte plus tard, mais il ne faut rien y voir d'autre. Voilà, c'est plutôt lié à la situation dans ce service. Mais on réfléchit bien entendu à tout cela pour les années futures.

Madame Halut, vous avez évoqué, même si on anticipe là aussi sur 2026, le subside à la Sonefa en insistant sur l'importance des missions de la Sonefa. C'est un élément auquel on est sensible, raison pour laquelle la Sonefa n'est pas touchée par la diminution du subside.

Alors, je peux comprendre qu'on espère avoir des augmentations, mais tenant compte du contexte, c'était aussi un signal qu'on avait voulu donner au niveau du Collège, par rapport à cette structure, tenant compte aussi des normes d'encadrement à respecter et des projets. en cours.

Madame Grandchamps a évoqué aussi la question du timing et des présentations en plusieurs phases. C'est quelque chose qui a été dit à plusieurs reprises et c'est vrai que cela n'aide probablement pas à la lisibilité de l'ensemble, même si quand vous regardez la note explicative du DGF, il y a énormément de choses qui sont qui sont indiquées. On aura au niveau de la temporalité aussi, comme vous savez, à chaque législature, on adapte les règlements en taxes et redevances. On en a plus de 80. C'est un travail colossal à réaliser par les services. Ce qu'on veut faire, c'est faire en sorte que ces règlements soient applicables à partir du 1er janvier 2026, ce qui nous permet donc de travailler ces dossiers pour les présenter au Conseil d'octobre. C'est vrai qu'on aura ensuite, comme de tradition, les discussions sur le budget dans le courant du mois de décembre. Ce sont plusieurs moments au cours desquels, c'est vrai, on aura l'opportunité et l'immense plaisir de parler de cette question financière.

Vous avez évoqué les dépenses de fonctionnement, avec, c'est vrai, l'analyse qui a été faite sur deux aspects. Donc les constats aux comptes et d'autres éléments de mesures de gestion.

Alors, en fait, quand on a regardé l'analyse qui a été faite par les services avec les constats au compte, les Echevins étaient évidemment aussi présents et donc c'est quelque chose qui a été vu de manière collective. C'est vraiment, quand on a une accumulation sur plusieurs années de résultats et d'éléments qui ne sont pas utilisés sur l'ensemble d'un article, qu'on arrive à des décisions comme celle-là. Si ce n'est que parfois on a eu aussi un impact avec la crise énergétique, mais cela c'est un élément différent.

Alors je pense que les Echevins, les membres du Collège sont sensibles à ces questions et sont chacun aussi vigiliants en fin d'année, par rapport aux bons de commande qui pourront être présentés et je pense aussi que les services sont bien conscients de la difficulté dans laquelle nous sommes maintenant.

S'il y a des possibilités de réaliser des économies mis de manière spontanée à l'un ou l'autre endroit, je pense aussi que bon nombre de services le feront.

C'est vrai que j'ai entendu que vous regrettiez qu'on réduise au niveau du fonctionnement cette année, mais que pour certaines associations paracommunales, la diminution se fasse l'année prochaine.

C'est vrai qu'on a appliqué la règle pour l'ensemble des subventions dites dit facultative, c'est un choix qui a été posé par le Collège.

Certains de mes collègues répondront évidemment sur des questions plus précises que vous avez posées, notamment sur le budget participatif.

On a eu quelques interventions aussi du groupe PTB, avec d'abord l'intervention de Madame Jacquet, qui s'inquiète de la réduction progressive des effectifs communaux.

Alors en fait, depuis plusieurs années, nous sommes sous plan de gestion. On a déjà eu plusieurs plans depuis plus de 15 ans. C'est vrai qu'une des mesures prises dans ce plan, c'est de ne pas remplacer, de manière systématique, les personnes qui partent à la pension, qui en congé de maladie. On fait l'analyse une fois par an, au moment de la rédaction du plan d'embauche, et c'est un exercice qui est intégré ici au niveau de la MB, pour voir dans quel service c'est absolument indispensable de remplacer une personne qui part à la pension, mais c'est une mesure qui nous paraît malgré tout raisonnable, même si elle n'est pas nécessairement facile au quotidien. Ne pas remplacer quelqu'un qui part naturellement à la pension, c'est quand même tout à fait autre chose que de s'en séparer pour d'autres raisons. Ici, c'est une mesure de gestion qu'on applique depuis quelques années. On le faisait avant que la convention Oxygène nous y oblige. Mais la volonté, c'est de garder à la fois la qualité du service à la population et de préserver nos agents communaux.

Je précise qu'à part la réduction qui sera prévue par rapport au remboursement des abonnements en transport en commun, pour le reste, on ne touche pas au deuxième pilier de pension, on ne touche pas aux chèque-repas. On a donc vraiment une attention toute particulière pour notre personnel.

Alors, on n'a pas de tableau. La question a été venue aussi en Commission l'autre jour pour avoir un tableau, je pense qu'à ce moment-là, c'était plutôt Monsieur Noël qui avait posé la question en demandant un tableau à 5 ans sur les départs. Vous demandiez à 4 ans, mais l'idée est la même. Donc, on n'a pas un tableau précis par rapport à cela, même si on vous a envoyé la pyramide des âges qui donne certaines indications. On a en fait la moyenne, comme cela avait été dit en Commission aussi, d'environ 30. départ par an. C'est cela qu'on retient en analysant les résultats des années précédentes.

Quand vous parlez, Madame Jaquet, de supprimer 70 à 80 postes, je ne vois pas où vous avez trouvé cela, parce que ce n'est pas du tout le souhait. Je ne sais pas où cet élément pourrait se trouver, parce que ce n'est pas ce que nous voulons. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons faire.

Madame Léonard,

Vous avez abordé différents éléments en disant que c'est un budget qui n'est pas solidaire. C'est vrai, oui, on a touché aux primes. C'est d'ailleurs un élément qui avait été évoqué aussi lors de la conférence de presse, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. Donc, cela avait bien été mentionné. C'est un élément qui est aussi prévu dans le Plan Oxygène. Mais par contre, ce qu'on a voulu faire et cela a été bien évoqué, même si là je vais anticiper sur les éléments budgétaires, mais il y a énormément de questions sur le sujet, donc je ne peux pas éluder toutes les questions sur ce thème.

On a, dans le cadre des analyses par rapport aux associations, mis de côté les associations qui touchent à la grande précarité.

Quand on voit aussi de manière plus spécifique la situation du CPAS, on avait l'examen du budget le mois dernier, c'est une augmentation de la dotation de plus de 750.000 euros. Si on compare les éléments avec le début du Plan de gestion, on a augmenté de près de 4,8 millions d'euros la dotation de la Ville pour le CPAS. Je ne pense pas, quand on augmente de cette manière – et Monsieur Noël l'a vu aussi quand il était en charge de cette fonction importante – les augmentations successives qui ont été prévues pour cette institution importante qui touche à la précarité et aux personnes qui sont dans une toute grande difficulté.

Donc c'est un des éléments d'écart par rapport au Plan de gestion qu'on assume pleinement et dont on est même fiers.

Madame Léonard,

Vous avez évoqué la question du logement. Je vous ai envoyé par écrit les éléments de la question que vous vouliez poser oralement le mois dernier.

C'est vrai qu'on aura l'occasion d'y revenir aussi dans quelques semaines lors du prochain Conseil, parce qu'à ce moment-là, on aura le débat sur la Déclaration Communale du Logement.

Par contre, il y a eu effectivement un certain nombre de projets privés avec les chiffres que vous avez évoqués et que je vous ai communiqués sur les logements qui sont déjà construits, ceux pour lesquels un permis a été octroyé, le chantier est en cours ou un permis a été octroyé, le chantier n'est pas encore en cours.

Mais dire qu'on ne s'intéresse pas du tout à l'accessibilité aux logements, je pense que c'est quelque chose qui ne correspond pas à ce que nous faisons à la Ville, depuis quelques années. Il y a eu l'initiative de l'Engagement Logement qui a permis aussi de créer un certain nombre de logements pour des personnes qui sont plus en difficulté et qui ne savent pas payer un loyer élevé. Il y a évidemment différents partenaires parce qu'au niveau du logement social, comme vous savez, on a nos trois sociétés de logements de service public qui ont aussi certains projets – je le mentionnais également dans la réponse écrite – donc c'est évidemment toujours dépendant de la Région et des plans qui sont proposés mais les trois ont plus de 180 logements en préparation, et donc c'est un élément important, et je voudrais souligner le travail qui est réalisé dans ces trois sociétés de logement.

Au niveau de la Régie foncière, on travaille aussi à cet aspect-là, donc là, on n'est pas dans le logement, c'est du logement public mais pas dit social, donc on n'est pas avec les critères des logements sociaux, mais on essaye d'avoir des loyers qui soient tout à fait modérés. On a différents dossiers qui sont en cours, certains sont même à l'ordre du jour de ce Conseil et donc le souhait de développer un maximum.

On essaiera de gérer au mieux les choses pour développer le logement, le rendre accessible à un maximum de personnes, tenir compte aussi de la diversité des situations parce qu'on a des familles monoparentales qui peuvent être dans la difficulté, on a des familles nombreuses et donc les demandes sont fort importantes, elles sont fort diversifiées, les listes d'attente effectivement sont très longues.

Il y a aussi l'analyse qui a été réalisée, il y a quelque temps, qui était la base de votre question, en plus de vos sensibilités pour le sujet.

On travaille sur toute une série d'éléments, et je pense qu'on aura un débat aussi en septembre sur le sujet.

Le règlement-taxe qui avait été mis en place, il est utile, il est, je pense, efficace, on peut toujours développer et c'est aussi un des objectifs, mais je pense que c'est quelque chose qui est déjà une démarche pertinente qu'on doit poursuivre et amplifier.

Alors c'est vrai que là je ne suis pas sur la grille indicative des loyers, le fait de mettre du personnel communal pour aller contrôler cela vu que c'est une grille indicative. C'est vrai que nous on préfère mettre l'accent comme on le fait depuis quelques années, particulièrement sur les logements qui sont inoccupés, pour essayer aussi de dissuader les propriétaires avec la taxe sur les logements inoccupés. On a, comme on l'évoquait aussi en Commission l'autre jour, tout le travail qui est réalisé par rapport à la qualité de certains logements mis à disposition, si on peut dire cela comme cela, de certains locataires, avec le travail de lutte contre l'insalubrité, qui est quelque chose qui est vraiment au quotidien traité par nos services au niveau de la Ville.

On avait abordé beaucoup de dossiers lors du Conseil du mois précédent et on n'a finalement pas eu un débat sur un sujet fort important qui était porté par ma collègue en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, Stéphanie Scailquin, avec la note d'orientation sur les charges d'urbanisme, qui met en priorité dans les charges d'urbanisme les questions liées au logement. Donc cela, c'était aussi un élément important.

Donc, il y a des choses qui ont déjà été faites par le passé et on veut amplifier cela par différentes mesures. Il y a plusieurs acteurs qui travaillent sur ce sujet. Le but est de travailler ensemble et de pouvoir augmenter l'offre et augmenter l'offre abordable pour les citoyens.

Monsieur Simon,

Vous avez abordé de manière plus particulière la question des investissements. Alors, c'est vrai que par moments, on nous dit qu'on investit trop. Par moments, on vient nous dire qu'on investit trop peu. Donc, je ne sais pas très bien ce qu'on est censé faire. C'était une des mesures. que nous voulions prendre au niveau du Collège, c'était la limitation de nos investissements. Ce n'est pas un choix facile, ni agréable parce qu'on préférait toujours faire plus. Mais c'est vrai qu'on l'avait dit aussi, et pour certains déjà pendant la campagne électorale, on savait que cette législature-ci allait plus être une législature d'entretien de bâtiments, d'entretien de voiries plutôt que de développement de nouveaux projets. C'est un élément qu'on assume pleinement, qui a pour but d'avoir un impact aussi sur la charge de la dette. Mais je ne pense pas, comme vous l'avez évoqué, qu'il s'agisse ici d'une saignée et que cela diminuera de manière significative la qualité de vie de nos citoyens.

On va mettre l'accent sur l'entretien, la sécurité, les réparations et on essayera aussi de mettre le focus, comme on a voulu le faire les dernières années, sur les travaux pour lesquels on peut avoir une part de subsides. Quand on réalise des travaux, qui ne sont pas exclusivement faits sur fonds propres, cela permet aussi d'augmenter cette masse, parce que la part communale est évidemment moins élevée.

Monsieur Bruyère,

Je me doutais bien qu'on allait avoir un bel échange, enfin je l'espèrait, en Conseil. On s'est un peu préparé, déjà mercredi en Commission.

Vous avez lu la publicité du MR, vous avez une bonne lecture. Après, par contre, voilà, quand on se fait traiter de menteur, c'est un petit peu moins agréable.

Vous avez d'abord évoqué le fait que ce budget est clairement antisocial. Ce n'est pas le but. J'ai rappelé il y a quelques instants l'augmentation de la dotation au CPAS, les augmentations successives qui ont été décidées au cours des dernières années. Si on ne voulait pas être au rendez-vous de la solidarité, on n'aurait pas fait cela. On sait bien que c'est quelque chose aussi qui retiendra toute notre attention pendant les années à venir, tenant compte des difficultés liées à la précarité qui augmente et aussi l'impact de certaines réformes.

Vous évoquez des documents et c'est bien d'aller revoir dans les archives. Vous parliez des éléments qui se trouvaient dans les documents de 2020. C'est vrai que quand on évoque les difficultés financières, il y a quand même toute une série, j'espère que vous en conviendrez, d'éléments qui sont exogènes à la gestion communale. On n'avait pas à ce moment-là connaissance de la future crise du Covid et de tous les impacts qu'elle allait avoir. Si on regarde de manière plus particulière les impacts en matière d'indexation, cela fait une charge qui est vraiment très importante, avec 10 indexations qui se sont passées sur trois années et demie. Cela a un impact important. important pour la Ville, également au niveau du CPAS, de la Zone de Police, de la Zone NAGE. Grosso modo, cela fait 38 millions dans la vue, si je peux dire cela comme cela, avec les entités que nous aidons aussi et que nous finançons avec nos dotations.

A ce moment-là, en 2020, en plus de cette crise-là qu'on n'imaginait pas, on ne savait pas encore que le Plan Oxygène allait être mis en place. Qu'on apprécie ou pas le Plan Oxygène, on avait eu le débat en décembre, on pense que malheureusement, on ne peut pas se passer de ces financements-là. On espérait avoir des méthodes différentes. Vu que c'est ce qui est proposé actuellement et que cela nous aidera à garder des réserves et provisions plus longtemps, on pense que c'était utile d'adhérer à cela. Si on compare 2020 à 2025, il y a quand même eu énormément d'éléments de différence.

Vous avez évoqué différents choix qui ont été faits. Au niveau de la dette, on a fait toute une série d'investissements. C'est quelque chose qui a été évoqué aussi par d'autres collègues. Donc oui, on a eu la chance d'avoir des cofinancements via la Politique Intégrée de la Ville, via les Fonds FEDER d'autres éléments encore. Mais quand je vois ce qu'on a pu réaliser, les travaux de l'esplanade, le nouveau Conservatoire, la salle du Grand Manège, le musée

archéologique, les travaux qui ont été réalisés et qu'on découvrira bientôt à la piscine de Jambes (on est impatients comme vous de pouvoir aller mettre un pied dans l'eau là-bas), les travaux aussi à la Citadelle, les travaux dans toute une série d'écoles, dont l'école de Bonine, l'école de Wépion, la rénovation de l'Hôtel de Ville, le parc des Dames Blanches. Donc oui, nous avons investi dans toute une série de projets et nous l'assumons.

Je crois qu'on aura un élément de convergence sur certains aspects – oui, c'est possible – par rapport à la situation liée au 4P et que vous évoquiez dans votre question. Les 4P a laissé un impact particulièrement sur les grandes villes, tout ce qui concerne la Police, le financement des zones de secours, la précarité et les pensions. Si on regarde, mais là c'est dans un sens vraiment très large, les dotations qui sont mises sur l'ensemble de ces éléments, c'est finalement un quart, c'est plus d'un quart du budget communal. Bien sûr, on ne s'attend pas à ce que d'autres instances prennent l'ensemble de ces montants-là. Pourtant j'avais commencé mon intervention par là, en disant qu'on ne pouvait que regretter que le Fédéral n'ait pas plus fait en matière de financement pour les 4P, j'ai mentionné aussi la Région. C'était au début de mon intervention. Je pense que même ceux qui étaient à l'extérieur ont pu l'entendre.

Au niveau de la Zone de Secours, on a effectivement le 50-50. qui n'est pas respecté, avec des dotations fédérales qui portaient sur un peu plus de 4 millions, alors que les apports des différentes communes et de la Province portent sur 22 millions d'euros. Si on ajoute les aides et le subside fédéral pour l'aide médicale urgente, la situation s'améliore un petit peu en matière d'aide du Fédéral. Mais ce qu'il y a, en fait, c'est que malgré cette aide-là et le renfort qui a été donné, via la Province, suite aux décisions prises par la Région il y a quelques années, malheureusement en fait, avec les différentes indexations de salaires que nous avons connues les dernières années, au lieu d'avoir une diminution, on est plutôt à une stabilisation de la dotation. C'est plus un effort qui est fait par les pouvoirs locaux et à ce stade encore peu par le Fédéral, mais il y a des éléments qui étaient indiqués dans la Déclaration Politique de l'Arizona. Nous attendons aussi avec impatience de voir leur concrétisation.

Il y a aussi un élément qu'on avait évoqué, je pense aussi fin d'année, avec une circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux qui avait prévu un financement de 19 millions d'euros à destination des provinces pour qu'il y ait des financements au niveau des zones de secours. C'est quelque chose qui aura un impact positif sur nos finances et sur notre dotation.

Vous avez évoqué aussi la question des pensions. C'est une réelle difficulté, la quasi-absence de financement dans les charges de pension des statutaires. C'est vrai que ce n'est pas normal, ce n'est pas tenable que le régime de pension repose exclusivement sur les pouvoirs locaux. Voilà, cela c'est effectivement un constat que je peux partager avec vous. Si on regarde l'historique aussi et l'impact que cela a sur notre situation financière – et c'est aussi un élément qui a été repris par Fabian Martin au niveau des pensions – le poids des pensions était en 2012 de 9 millions d'euros, maintenant, c'est 15 millions d'euros et on s'attend à atteindre 25 millions d'euros d'ici 2040. C'est un impact vraiment. très important. On espère que des mesures pourront être prises à ce niveau-là, tout comme pour le financement du second pilier de pension.

Il y a toujours des questions liées à l'absence de neutralité budgétaire. Madame Tillieux a évoqué toute une série de mesures qui ont été prises, notamment par la Région, en ce qui concerne les APE, avec un impact sur les finances locales, c'est vrai aussi quand il y a des modifications au niveau de la taxation fédérale, cela a un impact aussi au niveau des finances locales. Si on regarde les normes de financement qui sont encore applicables maintenant, notamment pour les Zones de Police, on est encore avec la norme KUL qui date du début des années 2000 et qui n'est plus adaptée à la situation actuelle; raison pour laquelle on a augmenté aussi la dotation à notre Zone de Police pour faire face aux difficultés plus importantes que nous rencontrons maintenant.

On peut faire le même constat par rapport au CPAS et avec la précarité qui augmente et donc les dépenses du CPAS qui augmentent en parallèle et la conséquence est l'augmentation aussi de notre dotation communale.

On a aussi évoqué – je crois que j'ai mélangé l'ordre mais bref – vous avez évoqué la question des maisons modestes et sans confort par rapport à la fiscalité. L'idée ici, c'est d'avoir des indicateurs experts qui vont examiner la situation des maisons dites "sans confort". Cela n'a

pas pour objectif de toucher des maisons modestes, mais de toucher en fait des maisons dans lesquelles il n'y aurait pas, par exemple, de chauffage, dans lesquelles il n'y aurait pas de salle de bain et donc des personnes qui payent un revenu cadastral qui n'est pas adapté à la situation du logement. Je pense que c'est quelque chose de plutôt juste de regarder à cela. Ce n'est pas pour toucher les personnes en difficulté, c'est plus pour qu'il y ait une équité entre les personnes qui payent un revenu cadastral, je dirais normal, et des personnes qui ont parfois transformé, sans permis, des bâtiments et sans signaler qu'ils ont fait des transformations. C'est quelque chose qui est envisagé aussi dans d'autres villes. Mais le but, c'est bien les maisons dites "sans confort", qui n'ont pas une série d'équipements, qui permettent normalement de vivre dans la maison. Je pense à la fois à la lutte contre certains abus et aussi une question d'équité.

Vous avez évoqué l'analyse de Belfius. Alors, cela m'a presque fait sourire quand je vous ai entendu dire que Belfius a bien fait son travail. Vous entendre dire cela d'une banque mais c'est par rapport à l'analyse. Cela m'a fait sourire, mais c'est vrai que l'analyse, je l'ai lue aussi, de même que certains de mes collègues et certains membres de l'administration, il y a effectivement toute une série d'éléments pertinents qui se trouvent dans cette analyse-là.

Par contre, quand on parle des additionnels – et je le disais il y a quelques instants – si on a une réforme de la fiscalité au niveau fédéral, cela peut avoir un impact au niveau local. Ce n'est pas quelque chose qui va être mis en œuvre en 2026 et il faudra voir quelle sera l'ampleur de la réforme, mais un impact, il y en aura un.

Quand on met des chiffres dans des projections, on ne se base pas sur les articles de Belfius mais on suit les informations qui sont envoyées par le SPF. On reçoit cela deux ou trois fois par an et on s'adapte à ces éléments-là.

Je rappelle que notre objectif est de ne pas toucher aux additionnels à l'impôt des personnes physiques, ni aux précomptes immobiliers. Ce qui est plutôt envisagé au niveau des recettes, comme prévu dans le Plan Oxygène, ce sont des indexations automatiques dans les règlements pour lesquels ce n'est pas encore prévu. Dans certains cas, il y aura des augmentations de taux, parce que c'est vrai aussi que certains règlements n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années. Ce qu'on va chercher plus, c'est à sanctionner les mauvais comportements, les incivilités, les abus, les situations infractionnelles. Il n'y aura pas une hausse généralisée de la fiscalité. Ce n'est évidemment pas le souhait du Collège.

Vous parlez des éléments pour le futur aussi en 2030. Dans les tableaux, on a sauf erreur de ma part, une estimation du déficit en 2030 à moins 38 millions d'euros. Il me semble que vous avez cité un chiffre un peu plus élevé que cela. Mais avec les provisions que nous avons encore, les réserves que nous avons encore, en précisant aussi que c'est en tenant compte de la perception totale des subventions Oxygène, on estime actuellement le déficit à 38 millions d'euros en 2030.

On a un médecin dans notre Collège, donc on va voir ce qu'il va nous prescrire pour les mesures complémentaires. J'ai mon voisin Saint-Tanguy, on ne va pas remplacer par Pierre-Yves, mais la volonté n'est évidemment pas de faire payer les travailleurs, ni d'augmenter de manière très large les impôts, de faire des coupes de manière irresponsable.

J'entends que vous allez entrer en résistance, mais nous, on va essayer de poursuivre le travail. C'est un exercice qui n'est pas facile, mais on va essayer de le faire au mieux. C'est normal que minorit- majorité, on n'ait pas les mêmes points de vue sur ce sujet.

Monsieur Martin,

Vous avez évoqué, et on en a déjà parlé un petit peu tout à l'heure, le Plan Oxygène. Je ne me tire pas une balle dans le pied quand on parle d'Oxygène. C'est normal, je pense, de le faire. Je l'ai fait une Commission, c'était repris aussi dans la note du DGF, donc je n'ai pas fait scratcher des lignes sur le sujet. Je trouve que c'est normal d'aborder ces questions-là, comme je le disais tantôt, par rapport au compte. La MB, on l'a reportée une fois, et au niveau du compte, c'est vraiment quelque chose, je le répète, qui est indépendant notre volonté. J'avais terminé ma réunion de Commission par cela. Je ne voudrais pas non plus que cela donne une mauvaise impression. On a vraiment voulu mettre tout en œuvre pour le présenter, mais je vais dire à l'impossible, nul n'est tenu. En fait, il y a toute une série de manipulations très

techniques à faire. J'aurais aimé pouvoir vous donner quelques indications, mais on était trop loin du résultat final que pour donner des éléments suffisamment précis. C'est malheureux que ce soit la deuxième fois que cela arrive, mais on dit souvent "Jamais 2 sans 3", mais cette fois-ci, on va dire sans 3.

Vous avez fait allusion aux documents qui ont fait suite à l'entretien avec le CRAC. Comme j'avais évoqué, on a eu la réunion avec le CRAC vendredi de la semaine dernière. En fait, on n'a pas encore reçu l'avis définitif par rapport à la MB. Par contre, on a reçu une série de remarques. Elles ont été intégrées, normalement elles sont sur Plone depuis cet après-midi, parce que pour être tout à fait transparente avec vous, en relisant la convention Oxygène cet après-midi, j'ai vu que ce n'était pas seulement les avis qui devaient être communiqués au Conseil, ce qu'on fait chaque fois, c'est aussi le document qui fait suite à la réunion.

Alors il y a une série d'éléments qui sont indiqués avec certaines questions et des réponses ont déjà été apportées par le Département de Gestion Financière. En fait, cela pointe tous les écarts qu'il y a par rapport au Plan de gestion. Forcément, c'est un Plan de gestion qui a été adopté il y a quelques années, avec tout ce qui s'est passé depuis lors, forcément, on a différentes augmentations et je pointais tout à l'heure, la différence au niveau du Plan de gestion pour près de 5 millions complémentaires pour la dotation du CPAS, c'est un exemple parmi d'autres. Il y a probablement une mécompréhension au niveau des chiffres par rapport aux éléments mentionnés, au niveau des équivalents temps plein. Ce sont plus des questions pratiques. On pointe tous les dépassements par rapport au Plan de gestion. Le dépassement du ratio du volume de la dette, vous l'avez mentionné tout à l'heure aussi. Comme vous l'avez dit très justement, il y a deux ratios au niveau de l'endettement et on dépasse celui qui est recommandé au niveau du volume de la dette. On pointe aussi les dépassements des dotations pour la Zone de Secours. On indique qu'il y a quelques éléments qui ont été pris en en mesures de gestion et pour être tout à fait complète, quand ils ont regardé les projections avec les éléments mentionnés pour 2029 et 2030, on nous a dit qu'on devait prendre des mesures de gestion complémentaires à hauteur de 15 millions d'euros au moins. Comme cela, je l'aurai dit, en toute transparence.

Comme j'ai dit tout à l'heure dans le discours, le chemin est encore long et le travail va être ardu.

Vous avez posé une question aussi sur le dividende d'ORES. On a eu une information avec une diminution du dividende, à partir de 2026 à concurrence de 500.000 euros par an, mais c'est un élément qui a déjà été intégré dans nos projections pluriannuelles.

Vous évoquez, dans votre intervention aussi, l'aspect fiscalité, avec l'élément sur les maisons dites "sans confort". Vous avez dit maisons modestes, mais j'insiste vraiment sur l'élément de maisons dites "sans confort", qui n'ont pas normalement l'infrastructure qui permet d'y résider.

Vous avez évoqué aussi le fait que notre Bourgmestre en titre critiquait le Fédéral et la Région. En fait, j'avais commencé mon intervention comme cela aussi. J'avais commencé l'intervention de cette manière-là. On souhaite aussi avoir des interventions complémentaires de la part tant du Fédéral que de la Région. Je l'ai dit, on est lucide aussi par rapport à la situation financière du Fédéral, de la Région. Là, ils ont un coût de 3 milliards d'euros. La difficulté plus particulière maintenant, c'est qu'autant il y a quelques années, on pouvait espérer avoir une certaine aide, beaucoup d'aide de la Région ou du Fédéral. Vu les difficultés financières que ces niveaux de pouvoirs rencontrent, c'est plus compliqué maintenant.

La difficulté qui s'ajoute à cela aussi, c'est par rapport aux banques. On l'a vécu l'année dernière avec tous les épisodes de financement ou pas du plan Oxygène pour les grandes villes. C'est un des enjeux aussi maintenant par rapport à cela.

Vous avez utilisé aussi le mot "mensonge" dans vos qualificatifs. Chacun a sa liberté d'expression.

Vous avez évoqué aussi qu'on n'était pas au rendez-vous de la solidarité. J'ai déjà rappelé à plusieurs reprises l'augmentation de la dotation pour le CPAS, je pense que pour moi, c'est un signal important par rapport à cela. La question des pensions, vous l'avez évoquée. J'ai déjà eu un commentaire à ce sujet en répondant à notre collègue Monsieur Bruyère.

C'est vrai l'élément sur l'interdiction des nominations qui se trouve, comme vous l'avez

mentionné, dans le Plan Oxygène mais qui était déjà mise en œuvre au niveau de la Ville depuis six ans.

Quand vous évoquez aussi les éléments liés au volume de la dette et le fait que le ratio du volume de la dette était fort élevé, c'est aussi une des raisons pour lesquelles on travaille sur cet aspect-là et qu'on a voulu limiter les investissements dans notre modification budgétaire à l'extraordinaire.

Madame Tillieux,

Il y a certains éléments qui ont été évoqués par rapport à l'impact de certaines réformes du Fédéral ou de la Région. On ne manque pas de rappeler à certaines personnes, que nous connaissons particulièrement bien, que nous attendons des mesures aussi pour soutenir les grandes villes et tenir compte de la difficulté liée au 4P.

La question des primes, je pense qu'on l'avait évoqué déjà en conférence de presse, donc c'est quelque chose qui n'a pas été omis du tout.

Vous avez évoqué les dépenses en matière de culture, en pointant une augmentation dans le budget. C'est vrai qu'il y a le projet de capitale culturelle européenne. On prévoit 500.000 euros pour ce projet et on diminue de 500.000 euros pour les associations. La diminution des 500.000 euros, ce n'est pas uniquement dans le secteur de la culture. Cela comprend à la fois les moins 20 % pour les associations, hors grande précarité et hors contrat-programme culturel, mais aussi les ASBL paragommunales (OTN, CAC, NEW, NamurCentreVille), en ayant immunisé la Sonefa. On ne peut pas dire qu'on augmente de 500.000 euros la culture et qu'on diminue de 500.000 euros. Sur ce domaine-là, les diminutions touchent différents secteurs.

Mes collègues vont sûrement donner quelques éléments plus précis aussi sur certains points.

Un élément en lien avec les questions posées par Monsieur Seumois, au niveau de l'ELP, l'espace de livraison de proximité, c'est parce qu'on n'a pas reçu d'offres.

Quand vous parlez des augmentations, notamment pour les concessions cimetières et les locations immobilières, à ce stade, c'est par rapport au constat des services. que ces adaptations ont été faites dans la MB. A ce stade, ce n'est pas lié à d'autres choses.

Bien sûr, on aura la présentation de tous les règlements redevances et taxes au mois d'octobre.

J'ai été fort longue, j'espère avoir répondu à un maximum de questions, interpellations.

J'espère, comme Monsieur Mencaccini, pouvoir dire qu'on gère la Ville en bon père de famille ou bonne mère de famille. Ce qu'on veut en tout cas, c'est essayer de donner encore le meilleur service à notre population, préserver notre personnel et essayer aussi d'avoir le plus longtemps possible des provisions qui nous permettent de faire face à l'une ou l'autre crise mais la volonté, même si ce sont des choix qui sont difficiles de faire des économies, de faire des analyses en recettes, c'est d'essayer de gérer les finances de manière responsable et au service de la population namuroise, pour continuer à lui rendre le meilleur service possible. Elle le mérite.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Barzin, pour ces réponses longues, précises, mais néanmoins complètes.

Monsieur Auspert,

Vous avez la parole.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci, Monsieur le Président.

Je serai moins long que ma collègue Anne, mais qui a bien répondu à énormément de questions, il faut le souligner.

Je vais m'attarder d'abord sur un petit complément par rapport aux interrogations de Monsieur Bruyère et de Madame Léonard concernant les logements publics.

Je crois qu'il est quand même à relever que les trois sociétés de logements publics de Namur ont ouvert quasi 60 nouveaux logements l'an dernier – ce n'est pas négligeable – et qu'elles ont déposé un plan, Monsieur Bruyère, de 36 millions d'euros, qu'elles réalisent sur 4 ans pour améliorer les logements publics namurois. 36 millions d'euros. Si vous connaissez beaucoup de communes qui sont arrivées à ce chiffre-là, cela veut dire que quasi deux tiers des logements publics de Namur vont être améliorés en termes de coefficients énergétiques. Ce n'est pas négligeable, d'abord pour le confort et en plus, cela fait diminuer la facture d'énergie des locataires. Voilà, je crois qu'il faut quand même le dire, parce que c'est un point important que je ne voulais pas passer sous silence.

Alors, par rapport aux différentes questions de Madame Halut.

Madame Halut, je parle des investissements scolaires. Je tiens à vous rassurer, depuis 20 ans, à la Ville de Namur, depuis 20 ans, le secteur dans lequel on investit le plus, c'est le secteur des bâtiments scolaires. Tous secteurs confondus, on a plus investi dans les écoles que dans les halls de sport, à titre d'information.

Alors, vous nous dites: "Le préau de Bonnines". Vous ne l'avez pas vu au budget. C'est normal. Il est réalisé, Madame Halut. Il existe, il est là, vous pouvez aller le voir.

Vous nous dites: "Je n'ai plus vu l'école de Bouge Centenaire". C'est normal, Madame Halut. On a réalisé le cahier des charges, elle a été mise au budget, elle est attribuée et on la commence la semaine prochaine, enfin le mois prochain, Madame Halut.

Donc c'est normal que vous ne le voyiez plus au budget 2025. On ne doit plus l'inscrire, elle est déjà commandée. Voilà, cela c'est quand même deux précisions. L'école de Bouge Centenaire, je vous rappelle, c'est 2,4 millions d'euros, donc ce n'est pas négligeable non plus.

Vous avez évoqué les investissements informatiques dans les écoles. Quand vous étiez encore au Collège, vous aviez inscrit, l'année dernière, 560.000 euros à l'initial 2024, je ne sais pas si vous vous rappelez et puis quand on a voulu l'attribuer, on était trop court. Donc à la MB1, on a remis 100.000 €, le service Informatique a remis 100.000 € et on était encore trop court. Donc, à la MB2, le service Informatique a remis 200.000. Donc, nous sommes passés de 560.000 € à 860.000 €. On a eu beaucoup de difficultés pour attribuer les marchés. On a pu attribuer les marchés en fin d'année 2024 seulement. Donc, on continue à investir dans tout ce qui est informatique dans les écoles. Monsieur Lemoine nous expliquera où on a déjà commencé les installations et où on va les continuer. Mais il est normal que quand on injecte 860.000 € une année, on fait d'abord tout ce qu'on a prévu, surtout qu'on a attribué en fin d'année. C'est cela que je veux vous dire. Donc on n'a pas délaissé la fracture informatique dans les écoles, pas du tout, mais il faut nous laisser le temps de pouvoir appliquer.

Il y a une ligne qui existe encore cette année-ci, au budget, à, l'annexe 14, la ligne 90, où on a dû remettre 20.000 euros pour des petits parachèvements qui sont prévus dans les différents cahiers de charges que l'on réalise actuellement.

Voilà ce que je voulais vous dire pour vous rassurer.

Je n'évoque pas les mises en conformité dont on vous a parlé, 1,5 million de mises en conformité pour l'ensemble de nos bâtiments scolaires. Une liste qui a été dressée par les services techniques, par des ingénieurs, qui ont dit les bâtiments qui étaient prioritaires selon leur état. Je tiens à vous rassurer, ce n'est pas celui qui a tapé le plus fort sur la table, qui a vu tel ou tel bâtiment se faire affecter. Ce sont les ingénieurs qui ont déterminé.

Je tiens à vous rassurer, toujours dans les écoles, au niveau des mises en conformité cette année-ci, il est prévu la mise en conformité de l'école de Bouge Moulin à Vent et les deux écoles de Salzinnes, rue Collines et rue Juppin.

On termine également sur l'an dernier, les mises en conformité de l'école de Belgrade, où on a connu quelques difficultés pour attribuer les marchés, parce qu'on n'avait pas de réponse dans les délais pour ce faire.

Il y a d'autres dossiers qui sont à l'étude, qui sont envoyés à la Communauté française et pour lesquels nous attendons des réponses de subsides. Donc quand nous aurons la promesse de subsides, vous verrez ces dossiers être inscrits au budget extraordinaire, on espère en 2026, je pense à la phase 2 de l'école de Boninne, par exemple. Voilà, au niveau scolaire, vous ne

devez pas vous inquiéter. On ne change plus d'avis, on va même plus vite qu'avant, et dans les dossiers que vous avez soulevés, il y en a déjà qui sont réalisés, donc on ne doit plus les inscrire au budget, je voulais vous rassurer par rapport à cela.

Par rapport à la question de Madame Jacquet, concernant le projet de troisième piscine, il faut être concret, il faut juste aller relire ce qu'on a déjà dit à plusieurs reprises ici au Conseil communal. On vous a évoqué, Madame Bazelaire et moi, le fait – et Monsieur Prévot également – le fait que nous avions mené une étude avec le Bureau économique de la Province (BEP) et qu'on partait sur un partenariat public-privé. Donc qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que ce n'est peut-être pas nous qu'allons devoir inscrire le montant complet à investir. On verra vers quelles solutions on s'oriente, selon les besoins qui seront exprimés et selon ce qui sera finançable ou pas. Vous arriverez sans doute un jour à avoir une redevance, un peu comme un loyer. Ce ne sera pas dans les investissements, dans les masses extraordinaires que vous verrez apparaître le montant en question. Nous n'avons pas encore peaufiné l'entièreté du dossier. Nous devons encore consulter une série d'opérateurs et une série de communes avec lesquelles on peut faire du benchmarking, parce que d'autres communes ont déjà réalisé ce type d'opération, ailleurs en Wallonie notamment.

Cela reviendra plus tard, mais vous ne l'aurez pas en investissement comme vous pensez, le voir comme vous avez vu la piscine de Jambes pour sa réfection principale.

Voilà ce que je voulais vous dire brièvement.

Il y a deux points qui n'avaient pas été soulever. On en reparlera dans quelques minutes, ici au Conseil communal. Je pense que cette année, on aide aussi pas mal les Maisons de Jeunes. Je vous rappelle que ce n'est pas une obligation d'une commune d'héberger une Maison de Jeunes. Donc on héberge quatre Maisons de Jeunes actuellement sur le territoire de Namur, dans des locaux communaux. Nous continuons à le faire et nous avons d'une part, (on reviendra dans quelques instants sur le dossier) un projet de 500.000 euros que l'on partage avec le Port Autonome, pour la Maison des Jeunes de Basse-Enhaive, c'est inscrit au budget, ce n'est pas anodin. On fait la réfection de la Maison des Jeunes des Balances, qui vient aussi aujourd'hui au Conseil communal, pour un problème de toiture assez important.

Tantôt, vous évoquiez les difficultés que va connaître sans doute le secteur de la petite enfance, avec mes collègues Monsieur Capelle et, par l'intermédiaire notamment de Monsieur Sohier, je vous rappelle qu'on a fait des conventions, d'une part avec le Foyer Jambois, d'autre part avec le Foyer Namurois, pour refaire, reconstruire complètement deux crèches. Même chose, vous ne les verrez pas apparaître dans les masses extraordinaires que l'on emprunte à la Ville. Ce sont les sociétés de logement qui les construisent et nous allons payer un loyer aux sociétés de logement. Mais je crois que cela vaut la peine aussi d'être souligné parce que c'est deux projets, un qui a déjà commencé à Namur-Salzinnes et l'autre qui va commencer, j'espère, d'ici septembre à Jambes centre. Ce sont deux gros projets aussi dédicacés à la petite enfance, ce n'est pas négligeable non plus.

Voilà, je ne serai pas plus long et je vous rends la parole, Monsieur le Président. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert.

Monsieur Capelle.

M. C. Capelle, Echevin:

Merci, Monsieur le Président.

À propos de la Sonefa: je suis bien conscient des besoins et des difficultés qui ont été cités par Madame Halut. Mais soyons honnêtes, dans le contexte actuel, ne rien retirer, c'est déjà un choix fort. C'est continuer à accompagner, à tenir nos engagements.

Laissez-moi poser les choses clairement.

La Sonefa ne perd rien. La dotation communale est maintenue et reste conséquente. Oui, il y a un déficit structurel, comme dans beaucoup de structures du secteur, lié à l'indexation, à l'énergie et aux charges. Mais la Ville est là: dotation importante, mise à disposition du personnel détaché et accompagnement stratégique. Et surtout, la Sonefa ne reste pas les bras

croisés. Ses priorités sont claires: qualité d'accueil, meilleure gestion interne, modernisation du patrimoine et cohérence avec les projets pédagogiques. Tout cela s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle, une vision à long terme, pas de la gestion à la petite semaine.

Un exemple concret: le service lingerie passe de 4 équivalents temps pleins à 2,8, grâce à une réorganisation intelligente, sans licenciement.

Chaque euro dépensé sert d'abord l'enfant. Ce travail de fond demande du temps. Il porte du sens et garantit des résultats durables et parce que l'accueil des tout-petits n'est pas une simple ligne budgétaire, mais un pilier de notre société, deux nouvelles crèches sont sur le point d'ouvrir. Il faut en assurer le fonctionnement et nous y veillons.

Madame Grandchamps,

Par rapport au budget participatif, il est important de comprendre le contexte. Je veux donc prendre un moment pour faire le point sur le budget participatif.

Oui, il y en aura deux fois sur la législature. Ce n'est pas un recul, c'est un recentrage stratégique. La participation reste au cœur de notre projet de Ville. Franchement, si on avait voulu couper, on l'aurait supprimé. Mais on ne le fait pas. Pourquoi ? Parce que c'est important pour nous, parce que ce budget a du sens.

Ce choix ne vient pas uniquement d'une logique budgétaire. Après évaluation, ce qui est ressorti des précédentes éditions, c'est le besoin d'un meilleur accompagnement. Une fois les projets sélectionnés, il faut les suivre, les aider à se concrétiser. C'est un tout, un travail administratif, de facturation, de mise en œuvre et en une seule année, ce n'est pas toujours simple de tout réaliser correctement.

Je rappelle aussi que la participation citoyenne, ce n'est pas seulement ce budget. C'est une manière de faire, une culture de travail qui traverse tous les services de la Ville. C'est dans notre Plan Stratégique Transversal (PST), au même titre que l'inclusion. On ne construirait plus une salle sans une rampe d'accès pour les PMR. C'est pareil pour la participation. On l'intègre partout. On forme même notre personnel à cela. Ce soir encore, on parle ici du Conseil Consultatif des Aînés. Une instance participative de la Ville, où l'on débat de vraies questions de société.

En résumé, on a fait le choix de garder ce qui fonctionne, d'améliorer ce qui doit l'être et de continuer à construire avec une Ville, avec ses habitants.

Par rapport aux ailes de jeu, c'est le petit Monsieur, je ne sais pas son nom, qui est derrière Monsieur Bruyère. Monsieur Simon, oui, voilà. Oui, le petit jeune homme.

Avant d'entrer dans les détails, il est important de bien poser le cadre.

Le budget pour l'entretien des aires de jeu reste le même, malgré les besoins. Quant à de nouvelles aires, aucun budget n'est prévu pour cela, mais je n'ai pas dit qu'il n'y en aurait pas pour autant. Des modules de jeux vont être installés dans le piétonnier et des plaines de jeux seront intégrées dans les charges urbanistiques. Des plaines de jeux vont donc naître, mais financées par les promoteurs lors de nouveaux permis.

Mais la priorité pour nous, pour vous aussi j'imagine, c'est la sécurité. Un audit interne va être réalisé pour dresser un état des lieux précis et essayer de mutualiser le plus d'interventions possibles. Cela permettra de mieux coordonner les interventions entre les services techniques pour optimiser les coûts et les délais.

Dans certains cas, qui seront très minoritaires, quand les jeux seront vraiment trop vieux et dangereux, ils seront enlevés. Dans un contexte financier compliqué, il est important pour nous de gérer chaque euro au mieux, en priorisant la sécurité et la qualité plutôt que la quantité. Mieux vaut moins de jeux que des jeux dangereux. On choisit la sécurité avant la quantité.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Capelle.

Monsieur Malisoux, vous souhaitez prendre la parole ?

M. B. Malisoux, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Cela fait 4 heures maintenant que nos discussions ont commencé et elles ont commencé par cet hommage rendu à notre désormais ex-collègue Charlotte Mouget, un hommage qui était légitime et que nous avons tous applaudi, je pense Monsieur Bruyère que vous l'avez applaudi aussi, pour reconnaître le travail qu'elle a effectué.

Effectivement, on a souligné qu'elle avait planté plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'arbres au cours de la législature précédente. Or, vous dites qu'il n'y a pas assez d'arbres à Namur. Effectivement, avec ma collègue Stéphanie Scailquin, on poursuit. ce travail de végétalisation, d'intérêt pour les plantations. À chaque fois qu'il y a un abattage, il y a une compensation et nous poursuivons justement cette végétalisation. Nous y sommes attentifs. Mais il y a des contraintes techniques.

Par exemple, sur la place de la Station, effectivement, où on ne peut pas planter ce qu'on veut, où on veut, comme on veut, parce qu'il y a des impétrants. Il y a toute une série de contraintes techniques. Comme je le disais, ma collègue reviendra certainement tout à l'heure en complément. Mais voilà, je tenais à ouvrir mon intervention par cela.

Alors, par rapport aux primes sur les langes lavables et les protections hygiéniques réutilisables, vous vous en doutez bien, Madame Léonard, on regrette tous de ne pas pouvoir continuer à soutenir et aider nos concitoyens de ces manières-là. Il y a des contraintes effectivement imposées, notamment dans le cadre du Plan Oxygène. Donc on doit renoncer à l'octroi de ces primes. Alors ces primes, il faut le rappeler, étaient au départ des primes en matière d'éco-conseil et de lutte contre le déchet et non pas de soutien en matière de précarité menstruelle. Cela, je tiens à le rappeler, je le regrette personnellement en tant qu'Echevin de la Propreté publique, de devoir arrêter cela en matière de lutte contre les déchets.

En matière de précarité menstruelle par contre, c'est tout aussi important effectivement de pouvoir continuer à soutenir ces femmes qui rencontrent ces difficultés. Il faut constater que parmi les primes distribuées, ce ne sont pas forcément les personnes qui sont le plus en situation précaire qui avaient recours à ces primes. C'était plus une question d'opportunité que de nécessité. Donc, par rapport à la précarité menstruelle tout aussi nécessaire, d'autres choses sont mises en place, notamment avec le CPAS, avec par exemple des distributions gratuites de protections que ce soit dans les toilettes publiques du CPAS ou de la Ville. On continue à rester attentif à la problématique, avec ma collègue Dorothée Klein, Présidente du CPAS, en charge de la cohésion sociale. C'est un sujet qui reste bien entendu particulièrement important.

Je voudrais continuer avec la Propreté publique, puisque c'est surtout sur les bancs du PTB que mes compétences ont été abordées.

Le service Propriété publique, effectivement, est composé d'hommes et de femmes formidables, qui ne lésinent pas sur le travail, qui affrontent au quotidien les critiques du public, qui affrontent au quotidien des conditions climatiques difficiles, mais qui sont au quotidien, sur le terrain, face en plus à un incivisme grandissant, ce qui n'est vraiment pas facile.

Vous pouvez être assuré que je suis attentif à eux, que le Collège est attentif à eux, qu'on est tous, tous, tous préoccupés par leur situation et qu'on n'hésite pas, justement dans le cadre du budget extraordinaire, à faire des investissements importants en faveur du service de Propriété publique, que ce soit en matériel, que ce soit notamment par respect pour leurs aussi conditions de travail avec les aménagements. par rapport à l'entretien des Gluttons notamment, où on améliore clairement le système d'entretien des Gluttons, pour veiller justement à la santé de nos ouvriers. Donc soyez assurés qu'on n'hésite pas à investir en la matière.

Je terminerai en matière de propreté publique avec un petit clin d'œil qui me permettra de rebondir justement sur la demande de Monsieur Seumois. En tant qu'Echevin du Bien-Etre Animal, je regrette effectivement le décès de ce pauvre pigeon dans le parc d'Amée, c'est bien cela ? C'est bien au parc d'Amée, je pense que vous avez signalé effectivement. Donc voilà, je regrette ce décès, cela arrive malheureusement souvent des animaux morts sur le domaine public. Et dès que nos services ou dès que moi-même j'en suis informé, on fait le nécessaire.

Dans ce cas-là, je n'ai pas tout le détail, mais à mon avis c'est que nous n'en avons pas été informés et donc nous n'avons pas pu prendre les dispositions utiles.

Par contre, il arrive régulièrement que des citoyens, en voyant ce genre de choses n'attendent pas dix jours effectivement pour agir et prendre des dispositions, que ce soit en nous contactant ou en mettant eux-mêmes la pauvre dépouille dans une poubelle.

Justement, en parlant de dépouille, je me tourne vers les concessions, justement la question sur les concessions dans les cimetières. L'augmentation des recettes n'est pas due à une taxe cachée ou quoi ou qu'est-ce. C'est simplement un ajustement des chiffres par rapport aux chiffres des années précédentes, pour être au plus proche de la réalité.

Voilà, j'en arrêterai là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Malisoux.

Madame Deom, vous avez souhaité finalement intervenir, donc je vous donne bien volontiers la parole.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Nous avons bien compris que les choix que nous avons opérés n'auraient pas été les vôtres et le contraire aurait d'ailleurs étonné tout le monde, je pense.

Mais bon, c'est des choix que nous assumons pleinement.

Alors, il ne me semble pas que j'ai eu des questions précises en ce qui concerne mes matières et mes budgets sur la MB1. Mais en tout cas, je tiens quand même à rassurer sur le fait que ces réductions ne nous empêcheront pas de mener à bien nos projets et leurs réalisations, que ce soit avec l'OTN ou avec mes autres services. Il faudra faire preuve de créativité, mais nous continuerons à soutenir les commerces et toutes les initiatives qui permettront de continuer à faire briller Namur.

Ne pas toucher au personnel, tout au moins le personnel qui travaille, ne pas toucher à l'IPP, à la petite enfance mais aussi à la sécurité, cela qui me semblait une priorité.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Laissez parler s'il vous plaît, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Non, mais c'est parce qu'on n'est pas sûr d'avoir bien entendu. Parce que la voix ne porte pas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'ai entendu ce que vous avez dit.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

J'ai entendu le principal et le sous-jacent.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Alors, je suis un peu étonnée du niveau de connaissance de Monsieur Bruyère, en termes de taxes et redevances, parce qu'à ma connaissance, on n'a encore rien communiqué, puisqu'il y avait beaucoup d'éléments qui sont encore à l'étude. Donc, quoi qu'il en soit, les taxes qu'on prévoit visent uniquement, comme on l'a dit, des comportements infractionnels. Donc, voilà, je ne vois pas trop où est le problème de sanctionner les gens qui ne respectent pas les règles.

Quant à la suppression de la prime de soutien pour les commerces, ce n'est pas un choix, c'est une obligation. Je tiens quand même à préciser que nous respectons notre engagement vis-à-vis des commerçants, durant la période des travaux d'extension du piétonnier, puisque ces primes seront bien maintenues.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Lemoine, vous avez aussi une belle dose de répliques à faire.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je vous remercie.

Le personnel a fait l'objet d'une attention toute particulière.

En introduction, je vous dirais quand même, pour réinsister sur l'intervention de Madame la Bourgmestre, qu'il n'y a pas eu d'erreur de gestion de la part de la majorité précédente, qui incluait le parti Ecologiste, pour souligner le fait que c'est bien à cause de crises successives que le budget de la Ville de Namur a décroché.

Cela se voit dans les plans du budget, cela se voit dans les plans du budget qui ne sont pas faits par le politique, qui sont faits par l'administration qui est neutre par rapport à cela. Ce décrochage se produit après les crises successives et notamment l'indexation salariale des salaires, sur laquelle je reviendrai par la suite au sein de notre personnel.

Alors moi je suis toujours surpris, de la part de partis qui étaient dans la majorité depuis 60 ans, même 80 ans, depuis 45, le Parti Socialiste est dans les majorités gouvernementales pendant 60 ans, d'avoir des idées lumineuses quand cela fait 4 mois qu'ils ont quitté ces majorités.

Pourquoi n'avez-vous pas plus aidé les pouvoirs locaux lorsque vous étiez au pouvoir ? Parce que, sérieusement, les défenses de transfert qui sont faites du Fédéral vers les pouvoirs locaux… mais ne vous énervez pas, Monsieur Martin, je ne me suis pas énervé pendant vos interventions, vous pouvez écouter patiemment la mienne et puis après me répondre. Restez calme, tout va bien. Restez calme.

Vous avez été dans des majorités. C'est un fait. Vous avez été sur quatre ans dans 60 ans de majorité et vous avez des idées lumineuses une fois que vous sortez de la majorité.

La majorité Arizona est en place depuis quatre mois et en quatre mois, il n'y a jamais autant de dépenses de transfert vers les pouvoirs locaux qui ont été décidées. C'est un fait. Vous pouvez le contredire. C'est un fait. Les faits ne sont a priori pas des opinions. On pourra y revenir.

Sur mes compétences, d'un point de vue plus strict, je vais commencer par l'enseignement et puis je passerai au personnel, que les services n'y voient pas d'ordre de préférence. J'aime tout à fait les deux matières.

Sur le budget du fonctionnement qui est dédié à l'enseignement, il y a en effet une baisse du budget de fonctionnement de l'ordre de 6,5%, pas 10%, alors que dans beaucoup de frais de fonctionnement qui sont octroyés par la Ville, à un certain nombre de compétences, il y a une baisse de 10% des subsistances.

C'est donc un choix politique de couper bien moins dans l'éducation, parce que nous ne voyons pas cela comme une dépense, mais comme un investissement. Donc 6% au lieu de 10, je pense que c'est un acte politique.

Sur le projet numérique, je pense que Monsieur Auspert aura pu répondre en grande partie. Il y a en effet la volonté d'une poursuite de ce projet numérique, qui se poursuit d'ailleurs encore à l'heure actuelle, puisque le lot 2 n'est pas terminé et que nous avons encore des tableaux en réserve et que ces tableaux seront replacés ici très prochainement dans les écoles d'Andoy et de Wartet. C'est pour une simple organisation pratique que le lot 3, qui sera budgété dans les budgets suivants, est décalé pour permettre au lot 2 de se clôturer de la manière la plus satisfaisante qui soit et que la formation de notre personnel, via ces tableaux, ces nouveaux tableaux ENI, soit la plus effective possible.

Je tiens à dire par contre que pour les élèves à besoins spécifiques, dans la budgétisation qui était faite et qui est reportée, il a été retiré le budget et gardé donc le budget qui est octroyé pour les tablettes pour les enfants à besoins spécifiques, parce que nous savons que c'est un besoin et que ce besoin n'est pas négociable et donc 20.000 euros sont attribués, dès cette MB1, pour continuer à investir dans les tablettes à destination de nos enfants à besoins spécifiques.

Sur les bâtiments scolaires, je pense que mon collègue Auspert a été complet.

En ce qui concerne les projets que vous dites "abandonnés", à cause du fait que le budget de fonctionnement est réduit, je tiens à vous rassurer, les projets qui sont liés notamment au harcèlement et au climat scolaire font partie des priorités de mon Echevinat, parce que nous sommes éminemment conscients qu'après la crise du Covid, la santé mentale de nos jeunes s'est affaissée et que nous avons un travail immense à réaliser là-dedans.

Par contre, les budgets qui y seront dédiés seront en effet plus raisonnables et je m'affaire aujourd'hui au sein de mon Echevinat à être plus créatif, à faire appel à plus d'associations, qui coûteront sans doute moins cher mais qui, je n'en doute pas, produiront un travail tout aussi effectif que les précédentes que vous avez pu réaliser.

Mais il y a évidemment aussi des projets impulsés par l'Echevinat qui seront arrêtés, remplacés par d'autres. C'est malheureusement le cas lorsqu'il y a un changement de majorité, un changement d'Echevinat parce que l'Echevin met sa patte dans son Echevinat et que la patte de Madame Halut, ou de vous, Madame Grandchamps, n'est évidemment pas la mienne. Je vais poursuivre certains projets qui étaient bien impulsés et revenir sur d'autres pour en impulser selon mes choix, mais ce sera toujours au bénéfice de nos enfants.

Pour répondre à une critique du PTB, en ce qui concerne le personnel éducatif, j'aimerais vraiment vous rassurer sur cette question. Il n'y a pas de baisse du personnel éducatif à la Ville de Namur. Le personnel éducatif, donc nos enseignants, est subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le pouvoir organisateur, c'est bien la Ville de Namur, mais nos profs sont payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le choix de la Ville de Namur, par contre, stratégique, c'est d'investir (et nous n'y sommes absolument pas obligés, vous allez dans le libre, ce n'est absolument pas le cas) 5,5 équivalents temps pleins dans notre enseignement, parfois, pour subdiviser des classes qui sont trop nombreuses, parce que nous avons parfois des classes avec des enfants à besoin spécifique qui demandent une attention particulière, et donc d'investir de l'argent communal dans du personnel éducatif alors que nous n'y sommes pas obligés, et poursuivre ces 5,5 équivalents en temps plein (qui étaient à 4,5 lors du budget précédent), augmenter à 5,5 temps plein, donc augmenter notre personnel éducatif, justement parce que nous misons sur la prochaine génération.

Donc je tiens à vous rassurer, il n'y a pas de baisse du personnel éducatif au sein du pouvoir organisateur de Namur.

Sur le personnel maintenant. J'aimerais également être très rassurant, comme j'ai pu l'être en Commission. Je trouve que les critiques sont assez infondées. Si nous avions voulu répondre à l'exercice budgétaire qui est le nôtre et aux enjeux budgétaires qui sont les nôtres, il aurait fallu faire une coupe drastique de 25% dans notre personnel.

Dans le même temps, il y a eu en 2 ans plus de 10 indexations salariales, ce qui correspond à l'équivalent de 250 emplois, que nous aurions pu pourvoir au sein de la Ville de Namur, pourvu zéro, parce que cette indexation ne nous le permet pas budgétairement.

Donc c'est une réalité budgétaire, une nouvelle fois, qui n'est pas faite à cause de choix qui ont été posés par la Ville de Namur, mais parce que ces indexations nous mettent une pression telle, budgétairement, que nous ne pouvons pas augmenter notre masse d'emplois.

Cependant, le choix qui a été posé par le Collège communal est de ne pas couper dans le personnel. Il y a un travail en effet sur la masse, mais quand vous travaillez sur la masse, il y a deux solutions. Soit, vous licenciez, soit vous ne remplacez pas.

Le choix politique qui a été posé ici, c'est de ne pas procéder aujourd'hui, pour le moment, à des plans de licenciement.

Si la Région nous l'impose, que voulez-vous que je vous dise? On le fera. Mais aujourd'hui, cela n'est pas à l'agenda parce que nous avons voulu préserver notre personnel.

Cela s'explique par quoi ? Par un choix qui est fait de dire que cette législature sera concentrée sur des missions essentielles, des missions stratégiques de la Ville, des missions régaliennes, et que pour accomplir des missions régaliennes, pour que nos rues soient propres, que nos

rues soit refaites, que notre personnel d'entretien soit effectif dans tous les locaux de la Ville, eh bien il faut du personnel. Donc nous avons décidé de le préserver.

Mais en plus de cela, et je pense qu'il y a une confusion chez Mme Geudvert, lorsque le Codir (Comité de Direction) nous présente des mesures, il y a une aide qui est faite de manière neutre, de la part du Codir, pour que nous puissions, nous politiques, prendre des choix.

Le Codir, qu'est-ce qu'il fait ? Il passe en revue ce qui correspond à nos missions régaliennes obligatoires, ce qui nous est imposé et puis ce qui ne l'est pas. Dans ce qui ne l'est pas, il y a en effet la valeur faciale des chèques repas, il y a tout un certain nombre de mesures que nous aurions pu prendre, que nous n'avons pas prises.

Aujourd'hui, je peux vous annoncer que nous aurions pu, je vous l'ai dit, passer à des plans de licenciement, passer à une suppression du second pilier de pension, passer à une réduction de la valeur faciale de nos chèques-repas, nous ne l'avons pas fait.

Les choix politiques qui ont été posés ici, c'est simplement de maîtriser les dépenses en termes de Fête du personnel. Je vous l'ai dit en Commission: on aurait pu aussi supprimer la Fête du personnel. Nous avons pensé que c'est un moment de cohésion important pour nos équipes et donc on fait passer le budget de la Fête de personnel de 45.000 euros à 32.000 euros en étant plus raisonnable dans la dépense.

C'est aussi une intervention dans les transports en commun pour se rendre au travail qui passe de 100% à 85%. Vous l'avez dit et c'est juste, les voies légales nous imposent 72% d'intervention. Donc nous sommes plus de 10% au-delà de ce que nous impose la loi. Nous avons tenu à le préserver.

Je pense donc aujourd'hui que l'on peut affirmer que le choix du Collège a été de préserver son personnel.

Alors vous nous dites: "Mais comment est-ce que vous allez, avec des mesures de non-remplacement qui sont décidées depuis un certain nombre d'années, assumer les mêmes missions dans les années à venir si vous remplacez trois départs à la pension par une personne ?". Je pense que notre Bourgmestre en titre vous l'a dit plusieurs fois ici et je pense pouvoir vous dire que nous y sommes.

Le Bourgmestre en titre a dit à plusieurs reprises, un jour, nous devrons sans doute cesser des missions que nous rendons aux citoyens. Eh bien, nous y sommes. Aujourd'hui, nous n'avons plus la capacité d'assumer notamment les 60 nouvelles missions qui sont assumées par le personnel de la Ville donc, nous allons devoir revoir les missions qui ne sont pas régaliennes de la Ville. Une nouvelle fois, sans licenciement.

Je tiens à vous dire aussi qu'une victoire pour le personnel, c'est que le budget de formation a augmenté de 55.000 euros dans ce budget, dans cette modification budgétaire numéro 1, pour passer de 225.000 à 280.000 euros.

Cela s'explique par quoi ? Par une nouvelle fois un choix politique qui est de dire qu'il faut miser:

- *sur la mobilité interne de nos agents, pouvoir les former lorsqu'ils passent d'une mission qui n'est plus assurée vers une autre, ou vers une redécouverte de sens dans leur carrière professionnelle, parce que cela fait 30 ans qu'ils sont dans le même service et qu'ils ont envie de découvrir autre chose, qu'ils sont en capacité donc de se former,*
- *mais aussi l'aménagement des fins de carrière parce que c'est un enjeu demain. de pouvoir faire en sorte que les personnes ne nous quittent pas avant l'âge légal de la pension.*

Aujourd'hui, l'âge moyen de départ à la pension réel, c'est 60 ans. Le but, c'est de garder notre personnel plus tard et donc d'avoir des adaptations, que ce soit du temps de travail ou des missions qui sont réalisées par nos agents, en les formant et, par exemple, en faisant transiter quelqu'un qui a une mission manuelle, physique, vers un emploi de bureau qui est plus assumable pour son physique à lui.

Je pense, une nouvelle fois, que c'est une victoire pour notre personnel.

Je pense aussi que de la part du PTB, il y a une confusion volontaire dans le fait de licencier des personnes qui sont en congé de maladie. C'est illégal. Donc évidemment qu'on ne le fera pas. On ne peut pas licencier quelqu'un parce qu'il est malade aujourd'hui.

Par contre, vous dites tout le temps au PTB: "Nous on veut défendre les travailleurs. Nous on veut défendre le personnel". Je vous annonce que moi aussi, c'est peut-être un des seuls points en commun que l'on a, j'ai envie de défendre mon personnel et j'ai envie de défendre les travailleurs. Et vous savez quoi ? Quand on a du personnel qui nous dit: "Monsieur l'Echevin, je suis épuisé parce que, quand on était quatre dans mon service, aujourd'hui nous sommes deux, et qu'il y a une absence qui perturbe complètement l'état de fonctionnement du service et que le service ne peut plus l'assumer", et bien à un moment, oui, la perturbation du fonctionnement du service fait en sorte que j'ai envie de protéger mon personnel et de pouvoir pourvoir ce poste à quelqu'un d'autre et de pouvoir dire à la personne qui est absente depuis trop longtemps, après un parcours de réintégration assuré par mes services, de longue haleine, faire en sorte que ce personnel puisse être réintégré dès le premier mois après son absence de congé maladie. On a le coup de téléphone d'une assistante sociale pour tenter de réintégrer la personne vers l'emploi. Lorsqu'il s'avère que c'est impossible, après une durée qui s'avère déraisonnable ou en incapacité totale pour le service de l'assumer, eh bien oui, nous procédons aujourd'hui à un remplacement de ce personnel.

C'est peut-être une vision différente que nous avons.

Je l'ai dit donc on ne touche au salaire poche.

Sur les personnels de cabinet, les 5% et puis la caricature qui est faite aussi du fait que le politique ne fait pas d'efforts. C'est faux. Par exemple, dans mon cabinet, j'ai droit à 4 collaborateurs, j'en en ai que 3 aujourd'hui. Cela fait partie des efforts qui sont réalisés. Madame la Bourgmestre en fait aussi, plusieurs Echevins le font aussi. Ces 5% se transforment en 10% dans les années à venir. Une nouvelle fois parce que le personnel de cabinet fait aussi partie intégrante du personnel Ville et que nous ne voulons pas procéder à du licenciement et préserver l'emploi. Il n'y a pas de différenciation entre quelqu'un qui travaille dans un cabinet ou quelqu'un qui travaille dans la fonction publique. C'est de la fonction publique à part entière et donc nous ne procédons pas à du licenciement.

Nous ne gagnons pas la somme que vous avez indiquée. Vous indiquez que nous gagnons 6.000 euros net par mois, c'est complètement faux. Nous gagnons 1 000 euros de moins, notre salaire est public, il n'y a aucun mal à l'assumer. Nous gagnons 5.020 euros net par mois. C'est important. Vous êtes dans la précision, on peut préciser les choses. Et la suppression totale des frais de cabinet. Il n'y a plus de frais de cabinet au sein de la Ville de Namur. Beaucoup de villes y recourent, aujourd'hui les frais de cabinet sont supprimés. Idem pour l'effet de transport des Echevins, nous ne défrayons pas nos frais de transport aujourd'hui.

Budget de formation, j'en ai parlé, je vais conclure.

Si j'entends le PTB, il ne faudrait donc: pas de nouvelles taxes, on est d'accord ? Pas d'économie dans nos dépenses. Ok. Trop d'économie dans le budget extraordinaire, puisqu'on passe à 13 millions, alors qu'avant, vous critiquiez les grands projets, on passe à 13 millions de budget extraordinaire, qu'on réduit drastiquement. Aujourd'hui, vous dites que c'est trop. Bon.

Où est-ce qu'on récupère l'argent, alors dites-moi ?

Dans les multinationales. Parce que vous citez des grandes villes qui y ont recouru. Je ne suis pas certain que Charleroi ou Mons se porte beaucoup mieux, puisque c'est tout le temps l'exemple que vous remettez au visage. Je ne suis pas certain que le citoyen namurois ait envie de se retrouver dans une situation comme Mons ou Charleroi demain.

Donc je ne suis pas certain que vos recettes soient miracles, en fait, aujourd'hui.

Vous avez dit aujourd'hui aussi que tant que nous continuions sur cette ligne, vous serez face à nous. Je vais vous dire une chose, moi je me battrai toujours pour être face à vous parce que je suis face aux extrêmes et donc je continuerai bien à appliquer la politique que j'applique aujourd'hui, parce que je n'ai pas envie d'être avec vous demain.

Vous dites que vous voulez passer à la résistance. C'est un peu le contraire du Parti Socialiste, en fait, pour conclure la boucle. Vous n'avez été dans aucune majorité depuis des années et des années que vous existez. Vous pouvez passer en revue tous les programmes de tous les partis politiques, si on met en œuvre une mesure dans notre programme, on aura fait plus que vous, vous en avez mis en œuvre zéro. Donc, on fait plus, on est plus actifs que vous, aujourd'hui. Zéro mesure du PTB acquise puisque zéro montée une majorité, puisque vous n'assumez pas vos responsabilités.

Pour clôturer sur une note d'humour, vous avez dit que les traitements que nous appliquions étaient ceux de curés du Moyen-Âge. L'Echevin Lemoine se sont visé. Mais rassurez-vous, je ne mettrai pas de sangsue ni sur les enseignants, ni sur les enfants, ni sur le personnel de la Ville. Vous vouliez recourir à un médecin, à un docteur, cela tombe bien, j'en ai un à ma gauche et je lui cède donc la parole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, pas tout à fait, Monsieur Lemoine. C'est Madame Scailquin qui va intervenir.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Désolée, je laisse encore un petit peu le suspense pour les réponses de Monsieur Dupuis, même si j'avoue que j'aurais envie de répondre à certaines contre-vérités que j'ai pu entendre en face de moi, mais je laisse ce plaisir à Pierre-Yves.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Génial.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je le savais.

Alors en ce qui me concerne, peu de questions qui me concernent directement dans les compétences que j'ai la chance de pouvoir gérer, soit depuis quelques années ou nouvellement depuis quelques mois.

Je voudrais effectivement enfoncer un peu le clou sur certains éléments qui ont été apportés par mes collègues jusqu'à présent.

D'abord effectivement, comme l'a dit Monsieur Malisoux, si vous lisez bien le budget extraordinaire, il y a des lignes budgétaires qui concernent la végétalisation, que ce soit dans les quartiers ou dans du centre-ville ou à d'autres endroits. Donc nous n'oublions pas la végétalisation, cela reste bien une priorité pour nous. On le fait soit directement par des investissements de la Ville, mais on le fait aussi et au quotidien, grâce aux différents permis d'urbanisme qui sont octroyés, puisque soit, nous imposons de végétaliser les facelades ou les toitures ou soit, nous imposons des plantations importantes dans les projets. On vient compléter l'investissement public en termes de végétalisation par de l'investissement privé qui répond, effectivement, à ces exigences pour répondre aux défis du changement climatique.

Je voudrais revenir sur un élément que Madame Jacquet a pu évoquer, pour aussi faire le lien avec ce que Monsieur Lemoine a pu expliquer par rapport au personnel.

Madame Jacquet,

Vous avez laissé entendre qu'au niveau du service Urbanisme, nous ne travaillons pas suffisamment ou nous ne respecterions pas les délais. Je pense que si vous étiez, comme moi, en relation directe et constante avec de nombreux demandeurs de permis, et certains qui investissent à Namur mais aussi dans d'autres villes, ils vous diraient à quel point la qualité du service offert par le service de l'Urbanisme et l'exigence du respect des délais est un point d'honneur de notre côté.

Rappelons aussi que, depuis quelques années, la législation en matière d'urbanisme a été modifiée. Avec le CoDT, on parle maintenant de délai de rigueur. Cela veut dire qu'on ne peut pas se laisser aller, ne pas respecter les délais et traîner, laisser un dossier sur le côté. On doit respecter les délais, on le fait, on est même en avance par rapport à ces différents délais.

Je voudrais dire aussi que, si vous lisez le budget extraordinaire, vous verrez qu'on a un projet pour pouvoir rendre plus efficaces, plus lisibles et plus faciles pour les citoyens des enquêtes publiques, en mettant en place un logiciel spécifique pour permettre aux citoyens de pouvoir avoir davantage d'informations en ligne, avec des informations qui seront mises sur un QR code sur les affiches, qui permettront aux riverains de pouvoir avoir des informations directes sur les projets d'urbanisme, de pouvoir aussi émettre des remarques dans le cadre des enquêtes publiques en ligne. Donc cela va aussi, à la fois, faciliter le travail des citoyens, mais cela va aussi faciliter les démarches pour nos agents du service de l'Urbanisme.

Nous allons aussi nous engager, comme les autres communes – mais nous espérons être Ville pilote – dans la dématérialisation des procédures de permis et donc cela va aussi faciliter le travail tant du citoyen, des architectes, que des agents du service de l'Urbanisme. Je ne voudrais pas en tout cas laisser penser, laisser croire, laisser dire que nous ne respecterions pas les délais ou que nous n'allons pas les respecter dans le futur. C'est totalement erroné.

Pour pouvoir aussi appuyer les propos de Madame Barzin, en tant qu'Echevine en charge du Logement, elle a évoqué le point pour lequel nous avons été pilote depuis 2015 sur l'engagement logement. Alors oui, 115 logements confiés à l'Agence Immobilière Sociale (AIS), ce n'est certainement pas suffisant, mais on aurait pu aussi ne rien faire et ne pas du tout mettre en place cet engagement logement et ne pas imposer des charges urbanistes en matière de logement, comme l'a dit Madame Barzin, nous sommes revenus au Conseil communal lors du Conseil du mois de mai sur cette note d'orientation, avec une priorité qui est donnée au logement.

Si vous l'avez bien lu, et je pense qu'on a eu le débat lors du Conseil du mois de mai, on revoit aussi à la hausse des exigences par rapport aux développeurs immobiliers, puisque nous avons abaissé le seuil pour lequel nous demandons des charges d'urbanisme de 10 logements à 5 logements et nous avons augmenté le montant de la charge passant de 60 à 80 euros.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que les charges banalises seront plus importantes dans les mois et les années à venir et donc que la masse, par rapport aux logements, pour l'Agence Immobilière Sociale ou d'autres, les acteurs du logement public, vont aussi augmenter. Sans oublier, bien sûr, l'imposition régionale qui, lorsqu'un projet compte plus de 30 logements, impose que 40% du montant de la charge soit traduit en du logement. Donc, il va y avoir un accélérateur par rapport à la question du logement mis à disposition, via les développements immobiliers privés.

Madame Barzin a aussi évoqué la question de la mise à niveau des données au niveau du cadastre. Je voudrais vous dire que c'est un travail qui est effectué déjà depuis 2022 par le service Urbanisme par rapport aux éléments liés aux infractions. Madame Barzin l'a évoqué. C'est effectivement une question d'équité. Lorsque vous demandez un permis d'urbanisme, qu'il vous est octroyé, qu'est-ce qui se passe ? Il y a une information directe qui est transmise depuis la Ville vers le cadastre pour que vous ayez, par la suite, une juste fiscalité par rapport à ce que vous avez obtenu et ce que vous allez construire. Est-ce que c'est normal que celles et ceux qui sont en infraction n'aient pas la même justice fiscale que d'autres ? On pense que non. Donc depuis 2022, il y a une équipe qui a été renforcée pour pouvoir détecter les infractions, notamment liées à la création de logements sans permis, ceux qui ont divisé des habitations et qui ont créé une série de logements qui n'étaient pas reconnus. Aujourd'hui, c'est un travail qui est mené depuis 2022 et qu'on souhaite effectivement amplifier par rapport à ces logements qui sont dits "sans confort".

Ce sont des données cadastrales qui datent des années 70 et je pense qu'il est, nous pensons en tout cas, qu'il est temps aujourd'hui de pouvoir aussi remettre tout cela à niveau pour que chacun et chacune puisse contribuer, en fonction d'une équité entre celles et ceux qui demandent une autorisation, qui doivent faire toutes ces démarches et celles et ceux qui font des choses sans autorisation.

Voilà pour les points que je souhaitais évoquer pour pouvoir renforcer des éléments qui ont été donnés par l'un ou l'autre de mes collègues.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Avant de passer la parole au dernier Echevin, je vais passer la parole à Madame la Présidente du CPAS.

Je vous en prie.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Enfin, Monsieur le Président.

Effectivement, Madame la Bourgmestre, Madame la Première Echevine ont déjà répondu aux accusations, si je puis dire, de Madame Jacquet et de Monsieur Bruyère.

Je dois avouer qu'entendre dire qu'on fait une politique antisociale, qu'on est un Collège antisocial, mais je dois dire que par respect, pour la centaine de personnes, de travailleurs et de travailleuses qui travaillent ici à la cohésion sociale et les 900 qui sont au CPAS et qui sont financés par nos deniers, je trouve que c'est tout à fait choquant. Alors, cela c'est une première chose.

Deuxième chose, je pense que les personnes, Namurois et Namuroises, qui vous ont écouté proférer ce slogan, heureusement, qu'on a averti toutes les associations le jour même parce qu'ils pourraient avoir des inquiétudes, par rapport à ce que l'on leur concoctait.

Non seulement les associations, mais aussi tous les bénéficiaires. Vous le savez très bien, on n'a pas touché à la grande précarité. La grande précarité, cela fait quand même une dizaine, une bonne dizaine d'associations: Les Restos du Cœur, Les Sauverdias, la Petite Fourmi, Li Petite Buweye, une Main Tendue, les Caracoleurs, le Perron de Lilon, tout cela, toutes ces personnes ont été préservées. Vous nous avez donné lecture de la note d'explication du Département de Gestion Financière, mais apparemment vous avez eu une lecture sélective, puisque vous le voyez bien, toutes ces associations-là, on n'y a pas touché.

Mais en 2024, il y avait eu tout un Plan Grande fragilité où il y avait une augmentation notable de ces associations. Vous voyez, page 49 on le dit: "Subventions sociales", il y a une augmentation de 108,34 % et effectivement, dans la page suivante, on explique qu'il y a une augmentation de 169.600 euros pour l'aide alimentaire et une augmentation de 72.500 euros pour les structures d'accueil, notamment pour Li P'tite Buweye qui faisait l'accueil de jour.

Il me semble que cela, si ce n'est pas un effort substantiel, alors qu'on se trouve dans une période où, à tous les étages, on fait des économies, je ne sais pas ce que c'est. Alors cela, c'est pour la grande précarité.

Alors, pour les femmes, vous avez pu lire aussi que, que ce soit les subsides Aux Trois Portes, que ce soit la subvention à "Cela vaut pas l'coup", on n'y a pas touché non plus. On n'a pas touché non plus aux fiertés namuroises et mon collègue vous a répondu sur la précarité menstruelle. Je vais vous donner encore un peu plus d'explications. Je crois que c'est la première fois qu'on met à disposition des serviettes hygiéniques au CPAS. Mon collègue, Monsieur Malisoux a été un petit peu trop enthousiaste, mais il y en aura aussi ici dans les toilettes publiques de la Ville, mais cela doit encore venir.

Voilà, vous voyez, je veux vous rassurer sur ce point-là.

Alors, on continue avec la dotation.

On l'a déjà dit plusieurs fois, mais apparemment, c'est bien de le répéter, pour que tout le monde entend. Donc, effectivement, c'est passé au Conseil communal de la fois passée, une augmentation pour le fonctionnement du CPAS de 635.701 euros, une augmentation de la dotation spécifique, pour le deuxième pilier pension, de 10.756 euros et encore un transfert vers le DUS, une subvention de 100.000 euros.

Alors, par rapport à ce chiffre – et c'est vrai que vous l'aviez déjà donné la fois passée, Monsieur Martin, si je reconnais aisément que vous êtes beaucoup plus modéré – la comparaison avec les chiffres par habitant à Charleroi, etc. Mais voilà, comparaison n'est pas raison, comme on dit. C'est normal que Charleroi dépense plus parce que les problèmes sont quand même plus criants. Ici, au CPAS, on a 4.300 revenus d'intégration. À Charleroi, ils en ont 10.000. Alors effectivement, le revenu par habitant, c'est plus important.

Pour Madame Tillieux,

Vous avez évoqué la réforme du chômage, mais vous savez bien qu'on ne dispose pas encore de tous les éléments. On aura l'occasion d'y revenir.

Mais par contre, je me réjouis déjà de pouvoir disposer du soutien de la Ville pour faire face à cette arrivée des chômeurs de longue durée. Et comme je l'ai déjà dit la fois précédente, si on le fait, c'est parce qu'on pense qu'il y aura un effet de mobilisation, ce qui ne veut pas dire qu'effectivement, cet effet de mobilisation, ce qui ne veut pas dire que cet effet ne sera sans doute pas dans l'immédiat et que nous aurons sans doute quelques mois difficiles, mais nous espérons que ce sera pour un mieux.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Monsieur Dupuis, pour clôturer ce premier tour des Echevins.

M. P-Y. Dupuis

Merci le Président.

Madame Grandchamps, Monsieur Simon, Madame Tillieux,

Je vous remercie pour vos interventions.

Madame Grandchamps,

Tout d'abord, afin de détendre l'atmosphère et vu la température dans l'hémicycle, probablement due au changement climatique, j'aimerais vous citer un proverbe africain qui dit "Quand le singe monte au cocotier, il doit avoir les fesses propres".

En effet, vous avez été élu en 2006 et vous avez été Echevine de la Mobilité, du Stationnement et des Voiries de 2006 à 2012. Puis, de 2012 à 2018, de la Mobilité et du Stationnement et enfin, Conseillère communale de 2018 à 2024.

Donc, tout ce que vous dénoncez est de votre fait, en très grande partie et j'essaie juste de sauver les meubles et de stopper l'hémorragie des financements exorbitants, que vous avez engagés toutes ces années au nom de la Ville de Namur.

Je suis Echevin de vos matières depuis six mois seulement et je les ai découvertes avec passion, mais en toute humilité. C'est aussi en toute confiance que nous avons établi la MB1 sur les conseils des services, qui ont travaillé sans relâche ces derniers mois. Ils nous ont fait des propositions pour faire les meilleurs choix. Je les ai écoutés, concertés et suivis. Je tenais à les en remercier chaleureusement.

Alors, dans ces choix budgétaires, oui, il y a le dossier des P+R, dont voici le rétroacte énuméré dans la dernière délibération du Collège et du Conseil communal du mois de mai dernier, dont vous êtes parfaitement au courant. Vous allez comprendre, dès lors, nos prises de position sur les 3 P+R, car cela ne date évidemment pas d'hier, la situation.

Dans la délibération, je reprends ici l'intitulé :

- *"Vu l'étude de faisabilité d'aménagement des parcs-relais autour de Namur réalisé en 2009, dont les conclusions proposent de compléter et concrétiser la politique d'accessibilité et de stationnement de Namur, grâce à un réseau de parcs-relais dont le P+R de Bouge.*
- *Vu le plan communal de mobilité de Namur actualisé, approuvé par le Collège du 13 juin 2019, qui préconise l'accélération du déplacement des P+R sur le territoire Namur de façon à retenir en amont les véhicules des travailleurs centre-ville et à désengorger le centre.*
- *Vu la convention intitulée "Nouvelle convention d'exploitation de la desserte des parkings P+R Plaine Saint-Nicolas et Namur Expo au 1er mars 2017", signée le 26 janvier 2017, qui prévoit le financement des lignes renforcelant les parkings relais à hauteur de, tenez-vous bien, 541.000 euros hors TVA annuel, à l'indice des prix au 1er avril 2016.*

- *Vu la convention intitulée "Convention de partenariat public relative à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R à Bouge", signée le 24 juillet 2018, qui mentionne qu'un renforcement des lignes régulières pour la desserte du P+R de Bouge est prévu par un service cofinancé par la Ville de Namur dans le cadre de la convention du 26 janvier 2017.*
- *Vu le rapport du service Mobilité, daté du 10 mars 2020 (donc cela ne date pas d'hier) établi pour le Collège, dans le cadre de la convention relative à l'exploitation du P+R de Bouge, signée le 7 juillet 2020, expliquant la décision de réorienter, en 2020, la part communale permettant le financement de la desserte du P+R Namur Expo pour financer le renfort de la desserte vers le P+R de Bouge, pour les raisons suivantes: la fonction du P+R du parking Namur Expo était peu utilisée et limitée à un P+R pour les abonnés. Les abonnés pouvaient utiliser gratuitement la ligne régulière 27 entre le P+R et la gare. Le renforcement de la desserte du P+R de Bouge était possible financièrement pour le TEC qu'en supprimant la desserte entre la gare et le P+R Namur Expo".*

En mai 2024, la Ville de Namur a décidé de donner un préavis d'un an, en mai 2024 – donc, ce n'est pas d'hier, en mai 2024 – pour l'arrêt des navettes 51 au P+R Saint-Nicolas car l'évolution de ce P+R vers un P+R réservé aux abonnés et proche du centre-ville à tout son sens. Le service des navettes 51 du P+R Expo s'est donc arrêté au 1er juin 2025, puisque le préavis datait de l'année passée, Madame Grandchamps, vous le saviez très bien, bien sûr.

Suite à cet arrêt, le coût des navettes a été réévalué, puisqu'il ne concernait plus que la desserte du P+R de Bouge. Donc ce coût est redescendu à 395.000 euros hors TVA.

Et enfin, en mai 2025, vous le savez très bien aussi, la Ville de Namur décide qu'elle ne financerait plus les renforts P+R de Bouge et comme le préavis pour l'arrêt des navettes est d'un an, une convention a été rédigée pour seulement un an jusqu'à fin mai 2026. Il y a donc un an pour trouver une solution. La navette du P+R de Bouge ne va pas s'arrêter ici du jour au lendemain puisqu'il y a un an de préavis.

Alors concernant les coûts, évidemment en 2024, le coût réel des navettes P+R de Bouge était de 541.000 euros hors TVA indexés, cela veut dire 708.000 euros. Donc cela fait huit ans qu'on paye cela, donc cela fait 5 millions d'euros pour les navettes.

En 2025, on avait budgétisé 708.000 euros pour les navettes, montant qui est généralement revu en MB1, une fois l'indexation de février connue. En 2025, lors de l'estimation budgétaire en MB1, en supposant que la date de fin des navettes était fin juin coût des navette P+R Saint-Nicolas et Bouge, de janvier à juin, 365.000 €, coût de navette P+R de Bouge seul, de juin à décembre, 200.000 €. Total des navettes 2025, 565.000 €.

Donc on a déduit, pour information complémentaire en 2026, coup de navette P+R seul de janvier à mai, il y aura 395.000€. On a estimé en 2025 pour la MB1, que le coût des navettes diminuerait de 143.000 € (708.000 € moins 565 000 €). C'est pour cela qu'on a ajouté l'indexation du téléphérique et de la navette électrique du centre-ville, juste 18.000 € pour arriver au budget de 112.000 €. C'est l'explication que vous vouliez, qui était un peu compliquée, Monsieur Simon, mais comme cela, vous l'avez. Cela vient dans le propos des P +R.

Madame Tillieux,

Je vous remercie pour votre question sur le P+R de Bouge, d'une part, car elle est très pertinente et d'autre part, parce qu'elle est très complète. Vous avez énuméré énormément, énormément de choses. Une partie de la réponse a été formulée ici à Monsieur Simon et aussi à Mme Grandchamps, mais vos nombreuses interrogations légitimes, réparties dans les cinq sous-questions de votre point complémentaire, nécessitent des réponses factuelles et techniques.

Tout d'abord, permettez-moi d'entrer de jeu, de vous rappeler que la Ville de Namur n'a jamais, jamais inauguré en grande pompe le P+R en 2019. Tout d'abord parce qu'il a été ouvert en 2020. Ensuite, nous étions en plein Covid. Aucune inauguration ni promotion n'a été possible. J'y reviendrai plus tard.

En 2020, le P+R de Bouge, avec une capacité de 716 places, a été mis en service pour compenser la perte de stationnement et surtout la perte d'abonnement aux deux parkings des casernes, qui allaient disparaître pendant les travaux du quartier du même nom. Cette mesure d'accompagnement corroborait, à l'époque, toutes les études du Ministère de l'Equipement et des Transports, qui recommandait dans son Plan de Mobilité, la création de parcs relais autour de Namur.

Je lis le parking Casernes 1 comptabilisé 537 abonnements et le parking Casernes 2 lui en proposait 188.

A l'époque, les parkings Saint-Nicolas et Namur Expo ne permettaient pas d'accueillir ce nombre d'abonnés.

Donc stratégiquement, la logique voulait que le P+R de Bouge ait tout son sens et tienne la route, si je puis dire.

De plus, financièrement l'opération n'était pas si mauvaise puisque tous les travaux d'aménagement étaient financés par l'OTW, pour un montant de 3,6 millions d'euros.

La Ville a mis à disposition le terrain et construit le local technique pour 155.000 euros. Dans le partenariat, la Ville a en charge la maintenance de niveau 1, soit les interventions techniques sur le terrain pour aider la clientèle et l'entretien du parking, pour environ 12 .000 euros par an. Elle perçoit 50% des recettes, des tickets. Les recettes permettent certaines années de couvrir la charge de maintenance de la Ville.

L'OTW a en charge la maintenance de niveau 2, soit la gestion administrative et technique des abonnements, le coût des consommables, la promotion. Elle avait normalement en charge aussi la gestion de la ligne 27 P+R, mais c'est la Ville qui l'a prise en charge, comme vous le savez, lors de cette fameuse convention. Elle perçoit les recettes des abonnements, 50%.

Enfin, l'allocation payée par le Delhaize a rapporté 102.000 euros, ici, l'année écoulée, en un an.

Avant la mise en place du Delhaize, en juin 2024, on pouvait estimer la fréquentation du parking de 5 à 40 voitures par jour en semaine.

Concernant la navette P+R subsidiée par la Ville, la fréquentation était d'en moyenne d'une centaine de personnes par an.

Le parking a également pu être mis à disposition pour les événements comme Namur en Mai, les Fêtes de Wallonie, les Solidarités, le rallye de Wallonie. Ces événements n'ont pas boosté la fréquentation journalière du P+R, mais ce dernier a permis cependant ponctuellement de proposer une alternative de mobilité aux organisateurs et aux citoyens.

A la demande du SPW, une mise à disposition gratuite pour le covoiturage a été initiée avec succès dans le cadre des travaux du Carrefour Léonard à Bruxelles.

La Ville a maintenu son financement en plusieurs années, effectivement, car elle était liée par une convention, d'une part, et d'autre part, il faut également se rappeler qu'il avait fallu plusieurs années pour que les P+R (Namur Expo et Saint-Nicolas) trouvent leur public et fonctionnent.

Mais rappelez-vous également, 2020 je l'ai dit, début des années Covid, en pleine mise en place du P+R, ce qui a considérablement affecté son développement pendant au moins deux ans et demi et sa promotion par les TEC notamment.

Par ailleurs, la Ville a relancé plusieurs fois l'OTW pour la reprise financière de la navette, qui en fait n'est pas une mission communale, comme cela avait été initialement convenu sans que cela se concrétise au final. La convention étant maintenant enfin dénoncée, les OTW-TEC ont un an pour trouver une solution au renfort de la ligne 27 à leurs frais.

L'échec de fréquentation du P+R de Bouge, qui reste pour l'instant bel et bien un P+R, n'entache en rien les futurs projets de mobilité de la Ville de Namur. Mais au contraire, il les fait évoluer. Il faut toujours apprendre, tout comme les études et les plans de mobilité régionaux évoluent, en fonction du comportement des usagers, en s'adaptant de plus en plus maintenant à des bassins de vie, plutôt qu'à des communes prises isolément.

Par ailleurs, la gestion de la mobilité n'est pas qu'une question d'infrastructure, mais aussi de sciences humaines et de moyens financiers. La Ville n'a pas toute la maîtrise des politiques publiques de mobilité. Si les OTW-TEC ne peuvent pas fournir l'offre de bus nécessaire et suffisante, c'est tout à fait indépendant de notre volonté, mais cela condamne le principe même d'un P+R.

Enfin, concernant l'avenir du site, la bonne nouvelle est que le projet de construction d'une piscine communale est bien confirmé. L'idée est de transformer un mal pour un bien. La localisation a d'ailleurs été validée en 2024, grâce à l'accord du Ministre Henri, après de longues recherches sans alternatives satisfaisantes. Nous travaillons actuellement avec le BEP sur les contours précis du projet. Le calendrier n'est pas encore arrêté, mais la Ville s'oriente vers un partenariat public-privé, seule option viable au vu de l'ampleur financière. La cohabitation avec les autres usages du parking reste un élément central du dossier. La fonctionnalité du site et les objectifs de mobilité durable seront préservés.

Enfin, ce n'est un secret pour personne, une piscine seule n'est pas rentable. Le futur partenaire privé proposera certainement une ou plusieurs autres activités qui serviront aussi l'intérêt public et qui nécessiteront une approche globale à laquelle nous serons très attentifs.

Concernant le téléphérique, Madame Tillieux, cela marche. J'ai les chiffres de l'année 2024. Je vais vous donner, puisque vous aimez les chiffres, le nombre de tickets Urbi. Il y a eu 614 tickets de 18 à 24 ans, 116 de plus de 65 ans, 829 de 6 à 17, 4 de 4 à 5 ans, 11 PMR, 52 pour les tout-petits. Cela veut dire 1.626 passagers avec ticket. Le nombre d'abonnements Urbi est de 192 Namurois et 127 non-Namurois, cela veut dire 319 abonnements vendus. L'usage des abonnements Urbi, c'est 14.379 passages d'abonnés. Donc 14.379 trajets.

Concernant les navettes électriques du centre-ville, cela marche, Madame Tillieux. Chiffres d'avril 2025, tout frais:

- *les 4 lundis du mois d'avril, 1.572 personnes transportées,*
- *les 5 mardis du mois: 2.801,*
- *es 5 mercredis: 2.994,*
- *les 4 jeudis (ce n'est pas une semaine, c'est les 4 jeudis): 1.870,*
- *les 4 vendredis: 2.645,*
- *les 4 samedis, 4.041,*
- *les 4 dimanches, 510.*

Donc une moyenne de 548 passagers par jour.

En résumé, prix du téléphérique, 799.000 euros par an, prix des navettes électriques de centre-ville, 655.000 euros par an, prix des navettes P+R, 708.000 par an, mais on est en train de diminuer cela drastiquement. Il faut bien commencer par quelque part.

Madame Tillieux, Monsieur Simon et Madame Grandchamps,

Puisque vous me posiez la question sur l'avenir des P+R, et notamment, vous avez complété votre question, en direct live, Madame Tillieux, sur un P+R d'Erpent.

J'ai un scoop pour vous et je vais vous lire le courrier du Ministre Desquesnes, qui date du mois dernier, donc de mai 2025: "En sa séance du 19 décembre 2024, le Gouvernement wallon a approuvé le portefeuille de Namur Green City Lab. Un des projets cofinancés porte sur la création d'un mobipôle sur le plateau d'Erpent, identifié par la Ville comme endroit prioritaire pour développer un P+R. On peut lire dans la fiche-projet "à prouver que l'objectif principal du P+R est de développer un maillage complet favorisant l'intermodalité et la multimodalité". Une des conditions essentielles de réussite de ce projet est donc que les utilisateurs du P+R bénéficient d'une offre attractive de transport public. A cet égard, l'Opérateur de Transport de Wallonie, l'OTW, me fait savoir, dans une note datée du 16 avril 2025, que pour des raisons budgétaires, il ne sera pas possible à terme d'augmenter la fréquence de bus et d'améliorer significativement la qualité de l'offre de transport par bus vers et au départ du plateau d'Erpent. Cette réalité n'est pas sans conséquence sur l'intérêt de la mise en place d'un P+R à Erpent,

telle qu'elle est envisagée dans le Plan communal de Mobilité actualisé".

Nous ne réaliserons donc pas, pour le moment puisqu'on n'est pas en capacité de le faire avec le manque de bus, le P+R d'Erpent, faute de bus et nous allons réouvrir les bandes bus de la Nationael 4 aux eaux usagées de la route, tout en continuant les aménagements, bien sûr, cyclo-piétons sur le Plateau et le mobipôle de Jambes-Erpent.

Je vous remercie de votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur l'Echevin.

Ce qui clôture ce tour des Echevins et de Madame la Présidente du CPAS et de Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Donc Monsieur Noël, si vous souhaitez, pour votre réplique, vous étiez le premier à intervenir ou Madame Grandchamps.

On fait la même chose? On intervient par groupe?

Ok.

Je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Écoutez, puisqu'on va rester dans l'actualité, je vais donc m'adresser à Monsieur Dupuis pour commencer.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que je n'apprécie pas du tout…

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Vous pouvez parler plus près, Madame Grandchamps? Parce que je n'entends pas bien.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Oui bien sûr. C'est mieux que vous entendiez, effectivement.

Donc, permettez-moi de vous dire que je n'apprécie pas du tout votre remarque préalable plutôt graveleuse qu'amusante. Nous sommes aujourd'hui en 2025. Ce genre de remarques déplacées ne sont plus acceptables.

Alors, vous nous saoulez de chiffres, qui ne nous permettent pas d'entendre la réponse à nos questions.

Je n'apprécie pas non plus que vous me prêtiez des intentions que je n'ai pas ou encore que vous refassiez l'histoire à votre sauce. Vous mélangez les époques. J'ai été Echevine, Conseillère, je le suis toujours et j'ai eu la matière, je ne l'ai pas eue, il fallait remettre les choses dans le bon ordre.

Alors oui, ce P+R fait partie du Plan communal de Mobilité qui existait à mon arrivée. Oui, il a été lancé sous mon Echevinat. Oui, il était nécessaire. Oui, il a été ouvert à un moment donné où 900 personnes perdaient une place de stationnement au centre-ville, suite à la construction du Palais de Justice que l'on connaît aujourd'hui.

Pendant des années, nous nous sommes préoccupés de ces personnes et nous avons tout fait pour que cela arrive conjointement. Il se fait que les personnes ont trouvé des alternatives. Mais cela, c'est une autre histoire, le P+R gardait son intérêt également.

Vous n'avez pas dit, vous ne le savez peut-être pas, mais le projet de la Ville, ce n'était pas de faire 750 places. C'était de le phaser en trois étapes. C'est la Région wallonne, sous le Ministre Di Antonio, qui a imposé que ce soit fait en une seule partie, 750 places. J'ai plaidé pour que ce soit l'inverse, en disant ne gaspillons pas l'argent public, allons-y étape par étape, mais non, le Ministre et la Wallonie ont décidé de faire les 750 places en une fois. La raison était, il y a l'argent, avançons, il faut y aller, plus tard il n'y en aura peut-être pas. Cela c'est la réalité. Cela, c'est le corps du problème: ce ce genre d'investissement, cela doit s'évaluer, cela doit se mettre en place progressivement et cela doit s'adapter.

Il a été aussi convenu à un moment donné que le coût des navettes soit repris par la Wallonie. Cela a été évoqué, cela a été à un moment donné une des dynamiques de la Wallonie de dire: "Les investissements sont faits par les communes et il est normal que ce soit le TEC qui paye les navettes". Cela a été imaginé comme cela à un moment donné, cela ne s'est pas concrétisé non plus.

Alors oui, la navette de Salzinnes a été supprimée et j'y étais, c'est vrai, c'est exact. Permettez-moi de ne pas me rappeler non plus de tous les détails de 15 ans d'Echevinat.

Mais par contre, et vous l'avez dit, quel était le but de la suppression ? C'était de financer les navettes du P+R de Bouge. Ce n'était pas de les supprimer, pour les supprimer.

Aujourd'hui, qu'est-ce que nous avons ? Nous n'avons pas de navettes à Salzinnes. La nouveauté aussi, c'est que nous n'en avons plus non plus à Saint-Nicolas. Mais c'est que nous en avons encore moins. Donc il n'y en a plus. Vous ne pouvez pas m'imputer le fait que ce soit de ma faute qu'il n'y ait plus une seule navette de P+R. C'est une clé de succès, évidemment.

Après, ce qui a fait que le P+R a eu du mal à démarrer, on s'en rappelle, ce sont les travaux qui n'ont pas suivi, qui n'étaient pas en même temps. Donc le P+R a ouvert alors que les travaux de la voirie n'étaient pas terminés. C'était l'inverse. Mais ce n'est pas de notre faute. La région Wallonne n'était pas dans le bon timing. Les choses ne sont pas faites. Maintenant, il y avait des mesures d'accompagnement à prendre. Elles n'ont pas été prises. On l'a dit tout à l'heure, il y a encore trop de places de parking gratuites au centre-ville et tant qu'il y a des du parking gratuit au centre-ville, les gens ne vont pas aller payer.

Par contre, je ne suis pas d'accord avec le Ministre qui dit que c'est un mauvais emplacement. Vous l'avez dit vous-même, 2009, une étude a défini sur le territoire entier de la commune, étude faite par la Région, par tous les experts que c'était un des meilleurs endroits.

Pourquoi ? Mais parce que justement, il était bien positionné, hyper près de l'autoroute et il était à proximité de lignes de bus à haute fréquence déjà existantes. Ce qui fait une clé de succès parce que du coup, on ne doit ajouter que des suppléments de navettes et pas une ligne de bus. On sait qu'une ligne de bus, c'est vite un million d'euros.

Voilà un petit peu les éléments.

Mais revenons plus globalement alors sur nos remarques.

Donc il y avait la mobilité, mais il y avait également d'autres dépenses.

Notamment, vous renoncez à des moyens importants en matière d'enseignement pour nos écoles communales.

Monsieur Lemoine, ce n'est pas 6% d'économies que vous avez accepté de faire sur vos dépenses d'enseignement, mais bien 23%. Vous ne comptez pas les 200.000 euros de subsides supplémentaires que vous receviez et que vous auriez pu mettre légitimement. Vous n'auriez pas pu, vous auriez dû les mettre puisque c'est la Fédération qui vous donne de l'argent pour faire tourner des écoles communales. Vous prenez l'argent, vous le laissez dans la caisse communale et vous ne les affectez pas à l'enseignement. Donc vous perdez 260 .000. Cela fait, si je suis honnête: entre 23% (si je calcule d'une manière) et 28%. Ce n'est donc pas 6%.

Vous dites que vous n'allez pas toujours suivre la manière dont nous avons mené l'enseignement et je vous le confirme.

J'ai personnellement mis toujours un point d'honneur à affecter aux écoles communales les subsides qui leur revenaient.

Sur la question de manière globale, vous réduisez, Messieurs, Mesdames du Collège, les budgets pour la mobilité durable, on l'a dit. Vous supprimez des projets pour les Namuroises et les Namurois dans le cadre de la Participation. Vous n'indexez pas les dotations du CPAS, et de la Sonefa, ce qui va les mettre en grosse difficulté et en même temps, vous ne touchez pas à un seul poste de dépenses moins prioritaires.

Moins prioritaires à nos yeux que j'ai cité tout à l'heure: les relations internationales, le tourisme, l'animation, etc. et qui représentent à elles seules pourtant une masse de 3 millions d'euros sur lesquels il y avait moyen d'aller chercher, là tout de suite, pour éviter par exemple de devoir puiser dans les caisses des écoles communales.

Vous tournez le dos à une politique de mobilité durable et n'hésitez pas à prendre des mesures symboliques qui pénalisent les comportements positifs de nos agents communaux pour gagner des clopinettes et réduire le déficit de, tenez-vous bien, pour 0,0007%. C'est le gain que vous faites en supprimant le remboursement à 100% des abonnements de transports en commun pour les agents. Autant dire que c'est maladroit. C'est maladroit. Vous touchez effectivement au portefeuille des agents communaux, pour pas grand-chose, pour rien et vous donnez une image, vous abimez l'image de Namur en tant que ville modèle en matière de mobilité durable.

Tout cela, ce sont des choix politiques que nous n'aurions pas faits. Le changement de cap que nous craignons se confirme, le projet de Ville qu'a soutenu Ecolo n'est plus le même.

Pour clôturer, et je l'ai dit tout à l'heure en introduction, nous vous demandons maintenant de vous engager dans une dynamique de transparence budgétaire. Nous ne voulons plus recevoir les mauvaises nouvelles au coup par coup, les unes après les autres et parfois en lisant le journal.

Venez avec un plan global: révision des règlements, nouvelles économies, nouvelles taxes et ayons un véritable débat démocratique, ici au Conseil communal, dès cet automne.

En attendant, le vote du groupe Écolo est négatif. C'est non pour toutes ces mesures.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Est-ce que quelqu'un du groupe Ecolo souhaite reprendre la parole ? Non ? Je passe dès lors la parole à Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Alors, j'ai bien entendu toutes vos interventions et je vous remercie déjà d'avoir tous pris le temps de répondre un peu à tout le monde.

Je vais m'attarder sur trois réponses que j'ai reçues.

La première vous concerne, Monsieur Malisoux. J'ai pu constater, mais sans être étonnée, que mes interventions vous faisaient rire et tant mieux, c'est très bien ainsi. Cela faisait même rire certains d'entre vous ici. Mais cela dit, je doute que vous auriez réagi avec autant de légèreté si un animal en décomposition était devant la porte du Collège communal. Voilà, en l'occurrence ici, il s'agissait du parc d'Amée, donc c'est un lieu qui est public et populaire. Voilà, c'est cela le point. Donc je tiens à rappeler, cela c'est une première chose, que ce n'est pas aux citoyens de compenser le manque de personnel. Donc si les effectifs étaient suffisants, ce type de situation ne se reproduirait pas.

M. B. Malisoux, Echevin:

Intervention hors micro.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Malheureusement – c'est à mon tour de parler – on applique ici la même logique que dans d'autres services publics, que je connais bien, notamment dans le secteur ferroviaire où j'ai longtemps travaillé. Tant que cela roule, on ne répare pas, même en l'absence de conditions minimales, comme des toilettes par exemple, on continue comme si de rien n'était. C'est pareil avec quelqu'un qui va vomir à l'intérieur du train, il n'y a pas de nettoyeur parce qu'on n'engage plus. Le vomi, il va rester là. C'est exactement ce que vous faites ici. Vous appliquez la même politique. Donc ce type de gestion traduit une politique de mépris social. Certains quartiers sont clairement prioritaires, tandis que d'autres, souvent plus populaires, eh bien non, ils vont être laissés de côté. Cela, c'est pour ma première intervention.

Alors ma deuxième intervention, c'est pour vous, Monsieur Lemoine.

Ce n'est pas ce que vous avez dit en Commission. La vraie question, c'est de comprendre pourquoi les agents qui sont absents et en arrêt maladie le sont aussi longtemps. Il est temps, je trouve, de se demander ce qui les pousse à cette situation. Parce que quand quelqu'un est en arrêt maladie, elle doit être remplacée déjà et ce n'est pas le cas. Donc cela, cela aggrave aussi la situation. Je pense que vous les poussez à bout.

M. J. Lemoine, Echevin:

Intervention hors micro.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Quant au projet de réintégration, je les connais très bien – donc c'est à mon tour de parler, je ne vous ai pas interrompu, j'estime que vous me devez la même chose. Cela va ?

Donc je vous rappelle que j'ai été déléguée à un syndical, pendant 18 ans et je sais très bien ce que c'est qu'un projet de réintégration. Cela va, c'est juste un habillage qu'on met en place et puis après, on s'arrange pour que la personne ne réussisse pas le projet de réintégration. Comme cela, on licencie, c'est plus simple.

M. J. Lemoine, Echevin:

Vous mentez, Madame Jacquet, vous mentez sur des faits.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Alors, après, c'est un conseil, juste un conseil: je trouve que vous devriez arrêter de revenir avec le fait que le PTB ne prend pas ses responsabilités parce que personnellement cela me fait penser à un vieux disque rayé, qui n'arrête pas de tourner en boucle et franchement c'est dépassé. Franchement vous devez passer à autre chose. Donc cela c'est la deuxième intervention.

La troisième intervention, Madame Scailquin, il faut arrêter de déformer ce que je dis. C'est une manie dans ce Conseil de toujours déformer ce qu'on est en train de dire. Vous me prenez pour qui ? Vous n'avez que cela pour vous défendre ? Donc je n'ai pas dit qu'on ne travaillait pas à l'Urbanisme, je n'ai pas dit cela. Vous croyez que je ne suis pas attentive ? Je vais être sympa et je vais redire la phrase exacte que j'ai dite: "Dans les services à la population ou à l'urbanisme, les délais de traitement vont s'allonger. Moins d'agents, c'est moins de réactivité pour les demandes de documents, de permis, d'autorisation, parce que vous faites des économies dans tout". Donc il ne faut pas avoir fait bac+5 pour comprendre cela, quoi.

Alors, ensuite, pour tout le monde, je vous propose d'arrêter de nous parler avec un ton condescendant parce que cela vous rend vraiment vulgaire.

Voilà, je vous remercie.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Merci beaucoup, Madame Jacquet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Je souhaite quand même qu'on continue à rester dans le respect, dans ce qu'on se dit. Il n'y a personne qui a insulté personne, mais voilà, je pense que... non, non, mais je ne vous ai pas interrompue, moi. Je ne vous ai absolument pas interrompue, vous aviez fini.

Simplement, je demande qu'on laisse parler les gens. Chacun à son tour peut parler, prendre la parole. Donc on les laisse parler, que ce soit pour nous, pour tout le monde.

C'est, je pense, la meilleure solution pour avancer plus vite.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, Monsieur le Président.

J'ai effectivement levé la main. Juste pour clarifier ce qui vient d'avoir lieu.

Effectivement, quand on est interpellé plusieurs fois au milieu de son intervention, oui, c'est un manque de respect. Les gens qui nous écoutent n'entendent pas que tout autour de Madame Jacquet, il y a des gens qui commencent à lui dire "Ce n'est pas vrai, menteuse» . Oui, c'est un manque de respect. Oui, il faut assumer quand on n'est pas respectueux. Voilà, Ce n'est pas grave. On passe à autre chose.

Pour revenir sur le fond de l'affaire: il y a plusieurs éléments, vous vous doutez, puisque vous avez été dix à répondre, donc il y a quand même plusieurs éléments sur lesquels il faut réagir.

La toute première chose, je vous avoue, je ne comprends pas trop: il y a plusieurs éléments de langage, je suppose qu'il y a eu une espèce de training avant, on va essayer de botter en touche de cette manière-là. Je ne comprends pas quand vous dites: "Le PTB, vous dites qu'on ne fait rien" – cela a été dit pour quatre compétences différentes – "Vous dites qu'on en fait en termes de logement, vous dites qu'on ne rien en termes de propreté, vous dites qu'on ne fait rien en terme social".

Non. Ce qu'on dit, pour prendre une image plus claire peut-être, que je vais traduire parce que c'est une expression en néerlandais, notre critique c'est pour toute une série de choses sociales, c'est: "Te weinig te laat". Cela "Pas assez et trop tard". C'est cela qu'on dit.

Par exemple, pour le logement, tout notre point, vous n'avez pas du tout répondu et c'est dommage. D'ailleurs, on vous l'a dit, je pense, et si ce n'est pas le cas, je me permets de le faire pour être constructif: c'est bien d'avoir fait construire toute une série de logements, c'est bien d'avoir toute une série de logements en AIS, etc. On n'a jamais dit que quand du logement public à prix abordable était construit, c'était négatif. On ne l'a jamais dit et on ne le dira jamais.

Ce qu'on dit, c'est que la course actuelle à la spéculation immobilière ou la volonté de la Ville, en tout cas le choix qui est fait de la Ville de dire qu'on ne va pas investir dans nos logements, y compris si c'est un item qui est rentable. Je le répète, cela a été dit, pas par moi, mais par un Président d'une société de logement communale Namuroise et cela a été répété par le Président de la Régie foncière ou Directeur, je ne sais pas comment on dit, mais peu importe, Président directeur, PDG de la Régie Foncière, qui confirme que c'est rentable.

Alors la question c'est, comment cela se fait que dans notre Ville, quand on vous pose la question de toutes les constructions qui ont été faites ces quelques dernières années, que vous nous répondez de manière assez précise, parce que vous avez les données (il y a un magnifique travail fait par l'administration d'ailleurs à ce niveau-là), quand on nous explique qu'il y a plus de 2.000 logements qui ont été construits, principalement, en tout cas ceux-là, par des promoteurs privés dont la grande majorité c'est du logement de luxe, cela a été dit. La moyenne wallonne du prix au mètre carré à l'achat c'est autour de 2.500 euros. Ce genre de logement c'est du 4.500, 5.000 euros le mètre carré. Donc du logement de standing, de luxe, hyper cher, qui n'est pas pour la classe travailleuse. Cela a une conséquence, cela tire les loyers vers le bas, cela tire l'ensemble du marché immobilier vers le bas.

Il y a une manière à la fois de faire de l'argent dans les caisses de la Ville et de lutter contre la spéculation. C'est un investissement plus important. Donc en fait je trouve cela bien que M. Auspert rajoute de l'eau à notre moulin en disant: "Monsieur Bruyère, on est en train d'investir toute une série de millions". Vous avez raison, et c'est rentable et vous le dites vous-même que c'est rentable. Vous dites: "On va faire en sorte d'investir dans toute une série de rénovations et par ailleurs, c'est normal, parce qu'il y en a des années 70, c'est de la ruine de chez ruine. Mais donc, il y a toute une série de choses qu'on est en train de faire pour que les gens payent une facture d'électricité moindre. C'est une économie pour vous, c'est une économie pour les gens, c'est une économie pour la planète. C'est une pièce en plus à notre machine, c'est rentable. Investir, faire construire, rénover du bâti public, c'est rentable. Donc cela fait partie du débat budgétaire.

Ce n'est pas rentable d'investir des millions pour le téléphérique. Ce n'est pas rentable d'investir dans toute une série de cailloux pour rendre notre Ville plus belle. Cela, cela l'est et vous ne le faites pas assez. "Te weinig, te laat".

Deuxième chose, je vais revenir là-dessus, mais il faut vraiment que vous arrêtiez. Bon après, c'est un vœu pieux parce que c'est le jeu. Quand on ne sait pas trop se défendre, on se

raccroche à des trucs et souvent, la liane à laquelle on se raccroche, c'est: "Je vais essayer de faire croire que le PTB, quand il me critique, moi, dans mes choix politiques d'Echevin et dans notre travail, je vais faire croire qu'en fait, ils sont en train de critiquer les travailleurs".

Evidemment, Monsieur Malisoux, évidemment, je ne sais plus chez qui cela a été dit, mais d'autres l'ont dit. Voilà, "Le PTB, vous critiquez les travailleurs". Je pense que c'est Madame la Présidente du CPAS qui dit: "C'est du mépris pour toute une série de travailleurs de dire qu'on est antisociaux". Evidemment qu'on a un immense respect pour les gens qui travaillent, on le dit tout le temps.

Par contre, oui, c'est antisocial, toute une série de vos politiques. C'est très intéressant d'ailleurs. Je vous remercie, Madame l'Echevine, parce que c'est un des échanges, l'échange avec Monsieur Auspert, qui a permis d'avoir un vrai débat politique d'un certain intérêt et le vôtre aussi parce que vous avez révélé un petit peu plus votre vision politique de ce que c'est le social et c'est très intéressant parce qu'effectivement, deux visions s'opposent.

Donc une vision qui dit que le social c'est uniquement aider les plus pauvres, faire dans le soutien à la grande précarité. C'est cela que vous avez dit. Vous avez dit: "On n'est pas antisociaux, je vais vous citer toute une série d'ASBL, toute une série de partenaires publics ou parapublics, avec lesquels on continue même d'investir dans le social pour faire en sorte que ces gens aident les gens dans la grande précarité". Cela, vous avez tout à fait raison. Après, entre nous, j'ai fait le petit calcul sur base de ce que vous venez de dire. Vous avez augmenté, je pense, quand on additionne le tout, c'était autour de 250.000 euros l'an passé, tout une série de soutiens aux Sauverdias, au Relais social urbain et d'autres. Je n'ai pas noté toutes celles que vous avez citées. Cela représente 0,08% du budget. Donc, quand on augmente, en prenant tout le budget communal, l'augmentation que vous donnez à la part de social dans la lutte contre la grande précarité, qui n'est qu'une partie du social, on parle de 0,08% du budget. Cool. Il n'y a pas besoin de sortir les trompettes, c'est la grande fierté, on fait de l'hyper social. Non, ce que vous faites effectivement c'est maintenir le bateau tout juste au-dessus de la ligne de flottaison, pour toute une série d'ASBL qui effectivement font un travail fantastique – je dois le redire parce que sinon vous allez dire que je tape sur le Relais social, etc. – qui font un travail fantastique et qui n'ont pas assez de moyens.

C'est très bien que vous leur donniez 0,08% du budget communal, mais ce n'est qu'une partie du fait d'être social.

Quand on touche au remboursement kilométrique des travailleurs et que certains vont perdre 150 euros par an, oui c'est antisocial.

Quand on augmente la taxe poubelle mais que, d'un autre côté, toute une série de gens de la distribution, qui sont principalement responsables du fait du suremballage, qu'il y ait de plus en plus de déchets, oui, c'est antisocial parce que vous prenez dans les mauvaises poches.

Oui, quand vous dites noir sur blanc (et là, je me permets quand même de répondre à Madame Deom), qui dit: "On n'augmente pas les taxes, qu'on ne fait que taper dans le portefeuille de ceux qui ne respectent pas la loi". Non, vous le dites vous-même à la page 66 du rapport du DGF: "Nous allons créer toute une série de nouvelles taxes". C'est vous qui le dites noir sur blanc.

Donc si vous dites maintenant, en fait sous la pression de l'opposition, je suis en train de rétropédaler, non on ne va pas augmenter les taxes et on ne va pas en créer de nouvelles, tant mieux. Mais une amende et une taxe, ce n'est pas la même chose. Vous, vous utilisez vous-même dans vos tableaux le mot "taxe".

La taxe poubelle va augmenter, par exemple. Donc oui, vous augmentez les taxes. Donc quand vous dites avant les élections: "On ne va pas augmenter les taxes" et après vous le faites, oui, c'est un mensonge. Voilà. On ne va pas chercher midi à 14h.

Sur la fiscalité, revenons là-dessus, Madame la Bourgmestre, merci aussi d'avoir donné votre avis là-dessus en disant: "Ben voilà, on fait ce qu'on peut, on a dû prendre des sous un peu partout". Mais justement pas, c'est aussi cela notre critique. On ne va pas dans toutes les poches.

Donc là, je reviens aussi à ce que Monsieur Lemoine disait: "Je ne comprends pas le PTB".

Vous dites qu'il ne faut pas de taxes, mais en même temps, non. La fiscalité sur les épaules les plus faibles, qui par ailleurs sont ceux qui payent déjà toutes les factures à tous les échelons, et demain vont payer la facture des futures guerres que vous allez nous préparer, c'est-à-dire la classe travailleuse, oui, cela il faut baisser les taxes.

Il ne faut pas baisser toutes les taxes. Je suis d'accord avec votre Président de parti quand il dit l'argent ne pousse pas sur les arbres. En Belgique, il y a des gens qui ont de l'argent. Dans notre commune, il y a des gens qui ont de l'argent. Sur ce territoire commun, il y a des entreprises qui ont de l'argent. Il y a d'autres communes, et donc vous citez Charleroi ou Mons, moi j'ai fait exprès de ne pas citer Charleroi et Mons. Je l'ai fait exprès.

J'ai pris une commune bruxelloise, tout à fait classique, qui est en plus plus petite que la nôtre mais qui a toute une série de rentrées supérieures, ce qui est plutôt un indicateur positif pour dire qu'on pourrait aller chercher plus d'argent.

J'ai pris la commune de Verviers. Après peut-être que vous n'aimez pas Verviers et que vous allez botter en touche en disant Verviers je m'en fous mais en attendant, nous démontrons qu'on a la capacité d'être assez constructif pour aller chercher les bons exemples ailleurs et on vous les propose et vous dites non on ne va pas le faire donc oui cela on critique.

On critique de toujours présenter la facture aux mêmes parce que vous allez présenter toujours la facture aux mêmes. Vous ne pouvez pas dire – là je vais changer de sujet, je vais prendre le sujet de l'emploi communal – vous ne pouvez pas dire d'un côté la qualité des services va être la même et en même temps on va sabrer dedans. Cela c'est deux.

On ne peut pas dire à la fois deux et deux, cela fait quatre et deux et deux, cela fait cinq ou peut-être, cela fait quatre et demi. Non. Deux et deux, cela fait quatre. Et tous les autres exemples, non seulement dans l'histoire mais des autres communes, montrent que quand on touche à un emploi comme par hasard, la qualité du service public est moindre. Et la pression au travail augmente d'ailleurs.

Et donc oui, cela contribue à l'augmentation du burn-out. Cela s'est prouvé, prenons l'exemple le plus typique quand on pense à cela dans les services publics, les soins de santé. Le plus typique, comment l'emploi, par la pression au travail, du sous-financement et du manque de personnel, crée des maladies. Finalement, ils ne seraient pas malades s'ils avaient des conditions de travail dignes.

Oui, c'est cela. Et pour revenir sur l'emploi, effectivement, cela n'a pas été dit par vos services, le fait de supprimer à terme 70 ou 80 postes. Vu qu'il faut vraiment vous tirer les verres du nez jusqu'au bout, c'est nous qui avons dû faire ce travail-là. Je vous explique mon cheminement, pour être honnête. Peut-être que mon cheminement n'est pas bon.

D'un côté, quand on voit qu'en 2030, vous allez économiser 4,4 millions sur le dos du personnel, d'une part. Que d'autre part, vous dites, on va appliquer la règle du un tiers. Trois personnes partent, une personne est remplacée. Qu'on a un roulement assez anticipable parce que quand on est dans une grande structure avec des centaines, des milliers d'emplois, le roulement de nombre de personnes qui partent à la pension est quelque chose de relativement anticipable.

D'ailleurs, cela a été dit en commission. on tourne autour de, si j'ai bien compris, 30-35 personnes qui partent chaque année. Donc voilà, il faut faire une règle de 3 pas hyper compliquée. Donc les 30 partent, 10 sont remplacés, 20 ne sont pas remplacés, 20 ne sont pas remplacés sur une année, je multiplie par le nombre d'années, j'en ai donc 4 puisque c'est 6, 7, 8, 2029.

En 2030, on a donc 4 fois 20, l'équivalent de 80 ETP en moins donc alors peut-être, là, je vois des Echevins qui disent peut-être. En tout cas, ce n'est pas non plus que je fais un raisonnement d'hurluberlu.

Et comme par hasard, c'est aussi pour cela que je me permettais de venir avec cette théorie-là, c'est que ce calcul semble d'abord plausible, d'une part, et puis d'autre part, il correspond, si on prend un barème classique autour entre 50 et 60.000 € de dépenses pour un équivalent temps plein, cela correspond plus ou moins aux 4,4 millions d'économie d'ici 2030.

C'est pour cela que je m'étais dit, a priori, dans vos plans, que vous n'osez pas dire parce que ce n'est pas très sexy de dire on va supprimer 70-80 postes à terme. Mais donc, tous les indices, le faisceau d'indices, voilà.

Après, si vous me dites non, pas du tout, Monsieur Bruyère, c'est autre chose, et que vous venez avec des arguments convaincants, ben tant mieux. Mais bon, voilà, il y a quand même un faisceau d'indices assez solide.

Dans la question de, oui, c'était une question par rapport à Madame l'Echevine sur les finances. Je vous avais envoyé une question par mail. Vous ne l'aviez effectivement peut-être pas vue. C'était pour ne pas vous prendre en défaut maintenant. Peut-être que vous avez répondu. Madame l'Echevine dit: "Oui. Robin, tu n'as pas écouté. C'était il y a une heure et demie. C'était au milieu de mon truc. Ok, c'est cela". Si cela ne vous embête pas, cela arrive. Cela fait 4h30 qu'on débat. Effectivement, il y a toute une série de nuances que je n'ai peut-être pas entendues.

Juste pour revenir sur un chiffre. En 2025, le manque à gagner de la Ville, ou plutôt, quelle économie on ferait si demain, le Fédéral faisait son job pour la Police et les services de secours? Est-ce que vous aviez un chiffre par rapport à cela? Cela m'intéresse, du coup. Donc, voilà. Je n'ai pas entendu. J'ai entendu un raisonnement, je n'ai pas entendu de chiffres.

Merci, Monsieur Capelle. Vous dites aussi, sans le dire, mais c'est aussi normal, je comprends, c'est le jeu. Quand on annonce des mauvaises nouvelles, il faut trouver un moyen d'emballer le truc. Mais le diable se cache dans les détails.

Quand vous dites qu'on va faire moins, mais on va faire mieux en termes d'aires de jeu, cela conforte, si j'ai bien compris, notre théorie de dire qu'effectivement, puisque les investissements vont être drastiquement réduits, on n'aura pas la possibilité de forcément investir dans les 10 et les 20 ans prochains correctement pour la sécurité de nos petits bouts sur toutes les aires de jeu et donc il y a toute une série d'aires qui malheureusement risquent de finir par être fermées ou certains jeux sur certaines aires de jeu qui ne seront plus utilisables.

Oui, c'est cela. Donc voilà, cela va quand même dans cette analyse qu'on fait de perte de qualité du service public. Peut-être que les aires ne vont pas. Je reformule. On est en direct, les gens ne le voient pas mais on échange en direct visuellement. Manifestement, les aires de jeu vont être maintenues mais toute une série de jeux dessus, parce qu'on ne saura plus les entretenir, par manque de sécurité, on va plutôt ne plus les utiliser. Mais cela reste quand même la même thèse de notre part de casse lente, irrémédiable du service public à partir du moment où on n'investit pas. Et qui paie cette facture-là? Les Namurois qui ne peuvent plus utiliser tous ces services-là.

Monsieur Lemoine, sur la question de l'enseignement, vous avez raison de clarifier quelque chose. D'abord, vous avez raison de clarifier que l'essentiel du personnel de l'enseignement est payé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que dis-je de l'essentiel! 99,5%. Mais, et donc vous avez raison, il faut qu'on soit précis sur les termes. Quand on parle de l'enseignement, nous, en général, c'est tout le personnel qui est lié à l'éducation donc aussi l'accueil extrascolaire, qui n'est donc pas du personnel d'enseignement.

Mais donc, vous confirmez quand même que ce personnel-là, ou alors ce sera M. Capelle, ce personnel-là, d'une part, et d'autre part, le personnel payé sur fonds propres dans le cadre de l'enseignement, donc les 10, 15 équivalents en temps plein, ces deux-là, malheureusement, risquent bien d'être touchés par la politique du 1 pour 3. Non, cela, vous confirmez. Ok.

Donc cela, c'est déjà une victoire, que y compris le personnel d'accueil extrascolaire, ne va pas être touché par la règle du 1 pour 3. Donc, 3 départs, 3 remplacements. C'est important. C'est aussi comme cela qu'on avance dans les débats.

Je voudrais juste revenir en dernier cours sur quelque chose qui a été dit par Madame Deom. Vous avez dit, Madame l'Echevine, on ne touchera pas au personnel qui travaille. J'aurais bien aimé comprendre un peu ce que cela voulait dire, cette phrase-là.

Est-ce que vous voulez dire, est-ce que vous répondiez à la place de M. Lemoine sur la question de: "Est-ce qu'on licenciera ou pas le personnel malade de longue durée?" Donc

quand vous dites on ne touchera pas au personnel, en tout cas celui qui travaille, est-ce que vous cibliez indirectement ceux qui sont à la mutuelle et tout, petit à petit dehors?

Ou est-ce que vous ne répondiez pas pour M. Lemoine et vous donniez votre avis sur le fait que d'après vous, il y avait peut-être encore ce qu'on appelle vulgairement, pas chez nous mais chez d'autres groupes politiques, les bouts de gras de la commune, c'est-à-dire les travailleurs communaux dont on estime qu'ils ne travaillent pas vraiment ou pas beaucoup? Cela serait intéressant de savoir ce qui se cache derrière le: "En tout cas, on ne touchera pas à ceux qui bossent".

En tout cas, nous, notre vision, a priori, cela a été d'ailleurs confirmé par l'Echevin du personnel en personne hier, c'est que cette caricature de – je ne dis pas que c'est cela que vous avez dit – mais si jamais c'est cela, cette caricature de: "Le personnel communal qui se dort la pilule", cela c'est faux. Les gens y bossent et les gens à la commune méritent leur salaire.

Voilà, je pars du principe. Je vous fais plutôt confiance. Je pars du principe que ce n'est pas cela que vous vouliez dire. C'est certainement cela que d'autres dans votre parti pensent ou disent. Mais voilà, vous, en tout cas, je vous laisse ce bénéfice du doute. Cela m'intéresserait quand même que vous clarifiez cela.

Et donc pour clôturer, oui, on a un problème avec ce budget. Et je vais revenir là-dessus sur trois éléments qui prouvent que c'est lié à des choix politiques parce que vous avez essayé de ressortir ce bouclier de "Non, ce n'est pas nous, c'est le Covid, machin". Oui, effectivement, toutes les crises sont liées, ont engendré beaucoup de problèmes. Rien que sur – j'ai vite été faire mes petits calculs maintenant, Monsieur l'Echevin, vous avez raison, par exemple- les diverses augmentations, les diverses augmentations de salaires liées à l'indexation qui est un droit et qui est un droit qui doit être maintenu parce que cela ne fait que compenser en partie l'augmentation du coût de la vie donc heureusement qu'il est là pour lutter contre l'appauvrissement de la classe travailleuse. Cela a coûté à la commune, sur les quatre dernières années, 26 millions d'euros. Vous avez raison.

Maintenant, vos choix qui ont troué les caisses de la Ville et qui ont augmenté de plus de 9 millions par an les remboursements d'emprunts, pour toute une série de grands projets, cela c'est vous. Le fait de ne pas aller chercher dans la poche de ceux qui ont des sous, les grandes entreprises, toutes ces multipropriétaires, cela c'est vous, c'est votre choix.

Et troisièmement, le fait de ne pas se battre parce que vous dites de temps en temps comme cela du bout des lèvres: "Ce serait bien que le Fédéral donne l'argent" mais les vœux pieux, cela n'engage que ceux qui les prononcent. Mais vraiment une bataille, un bras de fer pour dire maintenant cela suffit.

Il y a eu un accord il y a des années pour que le Fédéral paye sa part, il ne le fait pas. Non seulement il ne le fait pas mais en plus, il va nous faire peser avec la chasse aux chômeurs, avec – cela, ce n'est pas le Fédéral, c'est la Région mais cela reste vos parties – avec les réductions de subsides APE, enfin le gel des subsides APE, des pertes pour la commune, la future réforme fiscale qui va toucher à l'additionnel IPP.

Tout cela en plus, non content de ne pas nous aider assez, vous allez nous trouver encore plus nos caisses. Le docteur, à la fin, c'est eux. C'est eux qui à un moment donné, ce sont les autres niveaux de pouvoir qui vont devoir résoudre le problème parce que sinon, Monsieur l'Echevin de l'emploi a tout à fait raison de le dire, la seule conséquence, c'est qu'on va devoir virer, je ne sais pas, 25, 30% du personnel.

Évidemment, vous n'allez pas faire cela, pas parce que vous n'avez pas envie mais parce que demain, cela va être la révolte et que cela ne va pas faire bon ménage ici. Donc, évidemment que la seule et unique solution à long terme – bon si ce n'est pas 41, ce sera 38 millions -avec les attaques du Fédéral, ce sera peut-être sûrement quand même 41. Vos mesures, elles ne servent à rien là-dedans. C'est les sangsues sur la jambe cassée.

Vous allez quand même de toute façon devoir aller chercher un médecin qui va vous réparer cela. Et ce sera via le fond des communes, ce sera via l'épongement de toute une série de dettes, le fait de reprendre une partie de vos dettes. Et tant que vous ne menez pas sérieusement ce combat-là, vous n'allez pas pouvoir vous en sortir. Et vous ne vous en sortirez pas. Et vous allez, chaque année, revenir avec la même rengaine donc les augmentations de

taxes que nous avons révélées pour 2026, vous allez revenir avec cela l'an prochain et l'année encore après. C'est sûr.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Qui veut prendre la parole au PS? Monsieur Martin, je vous en prie.

Si jamais sachez qu'il est 23h34 donc quand on aura fait les interventions, il faudra qu'on décide si on continue ou pas. Mais donc réfléchissez-y déjà, peut-être un petit peu.

Monsieur Martin.

M. F Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, merci.

Je tiens à m'excuser d'avoir réagi tout à l'heure. Je n'aurais pas dû. Et donc, vous avez raison de faire respecter la police de l'Assemblée. Je pense que c'est important, en effet, pour le respect de chacun et chacune.

Permettez-moi juste de dire à Monsieur Lemoine que je trouve quand même mais vraiment personnellement et pas uniquement moi-même, que vous deviez prendre un petit peu, juste un petit peu de hauteur mais avec beaucoup de respect. Ce que j'entends dans votre bouche, la forme, ne m'apparaît pas être celle qui est partagée par l'ensemble du Collège. Donc, voilà, je le dis calmement mais vraiment calmement, avec tout le recul que je dois pour le faire. Mais je trouve qu'à un moment donné, quand vous traitez certains de mes collègues de confus, etc. ou n'ayant pas compris, ce n'est pas parce qu'on n'est pas sur votre banc et sur votre chaise qu'on ne comprend pas ce qu'on dit.

Et donc, voilà, tout simplement. Si vous me permettez, puisque vous trouvez qu'on n'a pas d'idée lumineuse, je vais peut-être vous citer deux ou trois exemples de ce que le Parti socialiste a fait quand il était au pouvoir. Juste quelques exemples mais juste quelques exemples si vous allez me faire plaisir.

C'est, par exemple, l'augmentation du fonds des communes, ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'indexation et le refinancement des dotations en période de crise Covid. L'investissement dans les infrastructures, le milliard d'euros pour les écoles, par exemple. Le soutien à l'emploi local avec la création du dispositif APE, ACS, indexation, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Cela fait quelques mois que vous êtes là, au niveau de la Région wallonne, on ne peut quand même pas dire que sur ces exemples-là, vous rayonnez. Je passerai sous silence mais j'ai quand même envie de vous dire que vous n'étiez pas né mais du temps de votre grand-parent, la défense et l'extension de la sécurité sociale, la création du revenu d'intégration sociale, c'est quand même le parti socialiste qui l'a mis en place.

Donc je parle, je prends la parole, j'ai la parole et donc vous m'écoutez. C'est comme cela. C'est le débat démocratique. Et donc, que cela ne vous plaise pas qu'on ait des idées différentes des vôtres Je sais que vous venez de DéFI, que vous arrivez au CDH, enfin aux Engagés. Il faut peut-être le temps que vous puissiez vous poser. Voilà, c'est votre avis. Mais permettez-nous d'avoir aussi un avis différent du vôtre.

Alors, si parfois, dans nos interventions, on vous a semblé un peu provocs, un peu réactifs mais on vous a expliqué en tout début pourquoi, à un moment donné, on ne comprenait pas la méthode. D'accord? Donc voilà, je tiens juste à poser les mots.

Et puis, ce que j'entends dans les propos, quand vous nous opposez à une lecture plutôt qu'une question de choix politique, et cela, c'était pour Madame la Bourgmestre, mais qui est partie, donc qui est là. Donc ce n'est pas une lecture, c'est juste une question de choix politique. Donc on sait lire, mais aussi avoir des choix politiques.

Et cela, malheureusement, tous les exemples qu'on vient de vous poser sont de nature politique. Et donc voilà, vous avez naturellement votre ligne, nous avons la nôtre. Quand vous dites à plusieurs reprises, vous comme d'autres collègues, oui nous sommes remontés au Fédéral et nous avons dénoncé, nous avons interpellé, je rappelle juste que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir sont la même famille que vous et qu'il y a quelques mois d'ici, je le

répète, Maxime Prévot et dans vos campagnes électorales disaient que les choses allaient sans doute changer.

Ce qu'on remarque, c'est qu'il y a plutôt un déficit d'investissement et qui plombe les communes plutôt qu'autre chose. Donc aujourd'hui, par exemple, j'ai cité l'exemple de l'APE, j'ai cité d'autres exemples qui impactent les communes. Les dotations, par exemple, au fond des communes, qui privent naturellement les communes d'une série de moyens importants et qu'il conviendra à un moment donné de pouvoir réguler. Mais donc cela vous appartient. A un moment donné, je pense que c'est important de le dire.

Et puis j'entends aussi que d'un côté Madame Deom me dit: "Cela ne nous freinera pas dans nos élans". C'est très bien. De l'autre, M. Lemoine qui dit: "Ben non, c'est interdit, on doit se plier au cadre", même s'il dit des erreurs. Quand il dit par exemple: "Le second pilier de pension, on ne peut pas y toucher". Ben si, vous l'avez voulu. Donc maintenant, à un moment donné, vous l'avez voulu, vous le gardez, puisque de toute façon, il est clairement collé aujourd'hui à la politique que vous avez choisie, qui est de ne plus nommer.

Et qu'aujourd'hui, on ne peut naturellement plus nommer mais que si on se désinvestissait du second pilier de pension, la charge et la dette seraient encore plus énormes. Donc aujourd'hui, vous êtes pieds et poings liés.

Sur la question, Madame Deom, on y reviendra tout à l'heure, des primes. Moi, je veux bien vous suivre en disant que vous allez continuer à soutenir le développement économique, que vous allez continuer à soutenir le commerce sauf qu'on va traduire clairement tout à l'heure dans plusieurs points le contraire. Et donc, voilà, vous choisissez une route qui, à mon sens, n'est pas la même.

Sur la question du logement, j'ai entendu plusieurs d'entre vous en parler. Tout d'abord, si le bulletin était aussi beau qu'il devait l'être, le fonds des communes serait sans doute supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Je ne vais rien vous apprendre, c'est un peu technique mais il y a un des critères importants qui s'aligne avec le nombre ou en tout cas la quantité de logements publics qu'on a sur le territoire.

Et ce critère-là, il est affaibli chaque année, tout simplement parce que le logement public, et même s'il y a des choses qui ont été faites, je ne dirai pas le contraire mais pas assez, pas assez. Donc on s'est laissé dépasser par le privé qui est venu investir, qui est venu faire du logement sans avoir un équilibre sur le logement public. Et là, je pense en effet, vous avez parlé de la Régie foncière, j'espère que la politique en cette matière sera toute autre, avec des pistes clairement pour pouvoir rééquilibrer les choses, apporteront d'autres éléments. Et donc, on sera attentif et impatient d'avoir en lecture votre plan logement qui devrait arriver très bientôt.

Madame la Présidente du CPAS, toute chose restant égale par ailleurs. Toutes choses restant égales par ailleurs. Donc, les montants que je donne, qu'ils soient à Charleroi, Mons ou Liège, sont naturellement comparés avec ce qui est comparable. Et donc, c'est un choix politique.

Alors, il sera davantage impacté, ce choix-là, demain, par les mesures que le Gouvernement fédéral va vous appliquer, va vous obliger d'appliquer. Et ce sera encore plus dur demain. Et donc, moi, je vous invite vraiment à ne pas uniquement interpeller le Gouvernement fédéral, mais lui dire que les moyens suffisants que pour pouvoir faire en sorte que le CPAS assure ses missions correctement et avec qualité, ne soient pas affaiblis demain parce que la trajectoire qui est là aujourd'hui, avec la trajectoire qu'il y a, je suis fort à parier que la qualité ne pourra pas y être. Et que ce que vous dites sur le fait que les services sociaux joueront un rôle essentiel et seront à la hauteur du public, vous n'y arriverez pas, ce n'est juste pas possible.

Sur les modifications budgétaires liées à Oxygène, on en a parlé à Madame l'Echevine. Bien sûr qu'on a été les premiers à dire qu'Oxygène était une bonne mesure puisque c'est Christophe Collignon, un socialiste, M. Lemoine, qui l'a mis en place. Mais sauf que les conditions d'Oxygène sous la présente législature ne sont pas les conditions d'aujourd'hui.

Les conditions d'Oxygène aujourd'hui sont liées à une convention qui est totalement imbuvable, qui demande au service public, qui demande au service public d'être rentable, qui demande de mettre la fin à la gratuité, qui demande d'arrêter la statutarisation, qui demande

toute une série de choses qui, aujourd'hui, empêchent les communes de pouvoir assurer un peu d'innovation, de créativité au service de leur public.

Donc c'est cela qu'il faut arrêter. Je vous en conjure, faites quelque chose pour arrêter le massacre parce que je ne sais pas ce que vous allez faire dans les années à venir. Les obligations qui, aujourd'hui, sont celles-ci, sont juste insupportables.

Et donc, oui, oui pour l'aide Oxygène parce qu'aujourd'hui, clairement, il le faut, et on n'a jamais dit le contraire, mais à quel prix? Donc, tout simplement, ce ne sera pas un non-principe, ce sera un non-motivé, vous l'aurez compris. Je vous demande aussi, calmement et avec toute la hauteur que je dois prendre pour le faire, de nous consulter davantage, de respecter cette assemblée, de faire en sorte que même si on est dans l'opposition, même si on a des avis tranchés, on peut parfois avoir de bonnes idées. Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, un peu de réaction de manière générale.

Le rôle de l'opposition, ce n'est évidemment pas d'applaudir les décisions de la majorité. On peut le faire, on l'a déjà fait mais là ici, on ne va pas le faire, non. Et le rôle de l'opposition, ce n'est pas non plus de faire tapisserie, c'est d'interroger, de contrôler, de pointer les incohérences, de proposer d'autres voies. Cela, c'est le rôle démocratique essentiel et ce n'est pas un caprice d'humeur. Ce n'est pas un caprice d'humeur.

S'il y a des accords systématiques, ce n'est pas un problème. C'est juste le fonctionnement de base du débat démocratique. C'est l'opposition des idées. C'est l'argumentation. Ce qui serait inquiétant, finalement, ce soir, c'est une opposition qui se tairait.

Sur les associations. Juste un petit clin d'œil. On sait que le Collège aime être en première ligne. Il faudra s'habituer dorénavant à des rubans qui sont 20% plus courts.

J'ai entendu des menaces sur le personnel qui ne travaille pas. J'ai entendu des remises en cause de l'indexation. Chacun appréciera. J'ai entendu des efforts conséquents sur du personnel de cabine, 25%. C'est à saluer, certes, mais tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Et quand on dit que c'est du personnel de la Ville, excusez-moi, cette pilule-là, nous ne la valerons pas.

Bien sûr que vous avez recruté à l'externe des personnes du privé ou parfois des personnes du public. Il y a même des hauts fonctionnaires proches de Ministres. Ceux-là, ce sont de gros salaires et on n'a pas encore vu les économies. Vous devriez faire 20% pour montrer l'exemple.

Monsieur Lemoine, vous évoquez la nécessité de se recentrer sur les missions régaliennes et de se désinvestir du reste. Lesquels le Collège va-t-il donc abandonner? Pourriez-vous préciser concrètement quel secteur va être réduit? Allez-vous désinvestir dans ce qui contribue aux liens sociaux, à la culture, au sport, à la cohésion sociale?

Monsieur Lemoine, nos interventions visaient le débat, certes parfois courroucées, mon collègue vient de le dire, sur la méthode plutôt, mais bon, qui sème le vent récolte la tempête. Mais quand on manque d'arguments, on se réfugie dans le mépris. Et cela, c'est petit, c'est bien dommage, vous valez bien mieux que cela.

Monsieur Dupuis, je vous remercie pour toutes les informations que vous avez livrées, très rapidement d'ailleurs donc j'imagine que je lirai dans le compte-rendu beaucoup plus précisément. J'ai bien suivi tout le raisonnement historique, financier, etc. Pour la petite histoire, je n'ai pas dit inauguration en grande pompe, je l'avais écrit mais je ne l'ai pas dit. Subtilité pour savoir si vous m'écoutiez.

J'ai dit en fanfare mais c'était évidemment une figure de style pour rappeler la communication de la majorité à l'époque qui se réjouissait évidemment du lancement de ce P+R, le premier jour de la rentrée 2020 très exactement.

Il y a des choses que vous avez citées comme le covoiturage proposé à l'occasion des travaux au carrefour Léonard. Évaluation, à mon avis, cela n'a pas beaucoup marché parce que je passe devant le P+R, je passe au carrefour Léonard. Clairement, on n'a pas désembouteillé le carrefour et le P+R n'a pas fonctionné non plus. Donc, à mon avis, cela n'a pas marché.

Le renforcement de la ligne 27, évidemment que ce sera au frais du TEC mais à vous aussi de négocier dans l'ensemble des lignes. C'est peut-être un œil attentif à avoir puisque certains disent que cela a bien fonctionné. Quand on crée le besoin, évidemment, après, on ne peut que décevoir si on réduit le service. Donc voilà, il faut avoir l'attention, si vous voulez bien, à garder en ligne de mire.

La piscine qui devrait pouvoir voir le jour dans les années qui viennent, j'ai plutôt confiance au BEP sur ses travaux par rapport au contour du projet, en partenariat PP, public-privé, on en a déjà évoqué. Vous dites qu'il y aura d'autres activités, là on sera très vigilants évidemment pour savoir de quelles activités il s'agira.

Sur le P+R d'Erpent, on apprend que ce n'est pas pour maintenant. Ce n'est peut-être pas pour tout de suite, ce n'est peut-être pas pour très longtemps non plus. On va voir, en tout cas pas de bus. On va réouvrir les bandes de circulation, qu'au moins chacun, les Erpentois comme les autres, fassent passer le message à tous ceux qui interpellent encore aujourd'hui pour savoir ce qu'il en est.

Vous ne m'avez pas répondu sur les panneaux intelligents mais je reviendrai à l'occasion d'autres questions. On ne va pas allonger le timing aujourd'hui.

Par contre, sur le téléphérique, je reste très dubitative. Vous avez cité 1.626 passagers. Enfin, j'ai pris les chiffres au vol 14.000 trajets. Quand on sait qu'on est 115.000 Namurois, vous vous dites cela marche. Moi, je dis cela ne marche pas. Évidemment, ce n'est pas du tout, du tout, du tout cohérent. En tout cas, comme on aurait pu l'imaginer, l'utiliser aussi pour de l'intermodalité, cela ne marche pas.

C'est un outil touristique, certes, une vitrine, certes, mais cela coûte très cher aux Namurois. Un million d'euros pour 1.600 abonnés ou 1.600 utilisateurs et 14.000 trajets. Avouez franchement que là, cela ne marche pas du tout. C'est pour moi aussi un échec dans la perception de l'équilibre financier de ce projet.

Voilà ce que j'avais à vous dire, Monsieur Dupuis, mais je vous remercie, cela dit, pour toutes les réponses que vous avez fournies avec calme et sérénité.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Je peux donner la parole donc, Monsieur Meccaccini. Il est parti? parce que lui, il avait le droit d'avoir une réponse. Donc, Monsieur Demarteau alors pour le MR. Et comme il avait posé une question, il avait le droit à une réplique mais je peux lui donner après, de toute façon.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci, Monsieur le Président.

Alors, le moment que nous vivons aujourd'hui est à la fois exigeant et déterminant pour notre ville. Exigeant car les contraintes financières sont réelles, et déterminant car c'est dans ce type de contexte que l'on peut percevoir le courage politique, une vision et parfois une responsabilité.

Face aux défis budgétaires, le Collège a fait le choix de la clarté, de la maîtrise et d'un maximum d'anticipation. Et je tiens au nom du groupe MR à saluer la cohérence, la rigueur et le sens de l'intérêt général qui sous-tendent toutes les décisions qui sont prises lors de cette modification budgétaire.

Alors oui, il fallait agir et oui, nous agissons. La trajectoire financière que nous devons emprunter aujourd'hui avec la modification budgétaire n'est pas toujours confortable. Nous avions adopté fin 2024 un budget technique qui nous permettait de démarrer cette année 2025 de manière sereine. Nous avons aujourd'hui un carnet de route sur cette année et sur ce qui

arrivera possiblement lors des prochaines années mais c'est nécessaire.

Il ne s'agit pas d'une politique d'austérité mais d'un ajustement structurel responsable pour garantir la continuité des services à la population, protéger l'essentiel et préparer l'avenir. Il fallait agir car des mesures devaient être prises depuis un petit temps.

On le sait, le décrochage budgétaire est lié notamment aux crises successives mais on avait déjà eu la puce à l'oreille lors du début de la dernière législature. On savait que le contexte budgétaire allait être difficile, il s'est aggravé au fur et à mesure du temps, étant parfois caché par certaines aides mais aujourd'hui, on est en face de la vérité et du moment où il faut agir.

Il faut préserver l'essentiel et moderniser notre action publique. Alors je tiens personnellement et au nom du groupe MR à saluer les heures de travail qui ont été faites par le Collège parce qu'on a l'impression qu'aujourd'hui et quand on entend certaines interventions que le Collège était un petit peu dans sa tour d'ivoire et a décidé du jour au lendemain de choisir tel ou tel ajustement ou telle ou telle manière de changer de vision ou de voir certaines choses mais c'est le fruit – et on peut franchement vous féliciter – de nombreuses heures de travail, de plusieurs mises ouvertes et aussi d'un accompagnement sans faille de l'Administration qu'on peut à nouveau saluer parce que c'est vrai que vous avez une vision mais ceux qui peuvent la traduire et vous donner à plein de moments les clés en main, c'est aussi l'Administration.

Et donc, je pense vraiment qu'on n'a pas assez souligné ce soir mais c'est aussi un travail de votre part. Alors certes, et comme Madame Tillieux l'a dit, il y a un débat démocratique et ce serait bien dommage qu'il n'y en ait pas. Ce qu'on peut parfois par contre regretter, et cela ce sera à titre personnel, c'est que je trouve que certains ont des positions et des arguments qui sont typiquement communaux et qui apportent des possibilités, et que parfois, dans certains moments, on se dirige vers d'autres niveaux de pouvoir et on apporte certains débats qui amènent et alourdissent le débat et on en oublie les éléments qui sont vraiment communaux et qui peuvent alors être discutés à notre niveau.

M. F Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, ce n'est pas une réplique, on est d'accord quand même, enfin, à un moment donné.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce n'est pas grave mais d'abord, on va prendre la parole. Non, mais je ne pense pas qu'on coupe de nouveau Monsieur Demarteau. Allez, vous avez eu l'occasion de vous exprimer tous. Mais non, je ne trouve pas cela juste. Personne ne vous a jamais coupé. Cela fait deux fois que vous coupez. Mais si. Donc, laissez parler chaque groupe.

M. F Martin, Chef de groupe PS:

Je pensais qu'il avait terminé.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ben voilà.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Il n'y a pas de réplique mais on a le droit de prendre la parole quand on veut quand même, non? Mais si, bien sûr.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous en prie, s'il vous plaît, continuez Monsieur Martin.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Non, on n'a pas le droit parce qu'on est des Conseillers, à un moment, c'est qu'on est des Conseillers de la majorité. Donc oui, le Collège prend la parole mais on a aussi, nous le droit de prendre la parole.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc tout le monde peut prendre la parole après Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Bien sûr.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je me suis renseigné avant, on a posé la question, sinon il aurait pris la parole dans un premier temps. Donc voilà, laissez-le parler, de toute façon, il a la parole. Donc je trouve que cela fait deux fois, trois fois maintenant que vous interrompez et je ne trouve pas cela cool. Respectons quand même chaque groupe. Voilà, merci.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Alors nous soutenons les choix faits en matière d'investissement. Une stratégie qui sera plus sélective, certes mais toujours ambitieuse. L'objectif n'est pas de freiner Namur mais de lui permettre de continuer à avancer, en gardant la maîtrise de son cap parce que si on continuait à creuser le trou, sans se rendre compte de l'urgence, c'est impacter la qualité de vie des Namuroises et Namurois, non pas à très long terme ou à moyen terme mais à très court terme.

Car soyons clairs, cette trajectoire est aussi une garantie pour notre capacité future à porter des projets et à accompagner des transitions écologiques, sociales et numériques. C'est aujourd'hui, au sein de cette majorité, un signal politique clair et uni. Nous soutenons pleinement la modification budgétaire présentée ce soir. Elle est difficile mais nécessaire. Et elle n'est pas remplie de "y a qu'à" mais des actions concrètes et des choix cohérents et concertés. Ce n'est pas un raté, comme certains ont pu le dire. Cet appel, nous le portons ensemble, au-delà de notre clivage de deux partis politiques.

En conclusion, notre groupe tient à réaffirmer son soutien aux décisions prises. Nous avons confiance dans la capacité de cette majorité à naviguer avec sérieux dans une période incertaine, sans perdre de vue l'humain, le social et l'intérêt général. Nous sommes convaincus que ces mesures permettront à Namur de rester une ville dynamique, accueillante et tournée vers l'avenir. C'est dans les moments difficiles que se forgent les trajectoires solides et aujourd'hui, nous choisissons d'être une partie prenante de cette trajectoire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau donc je vous confirme qu'on vient de vérifier dans le – Oui, oui, je vais vous passer la parole Madame Lazaron – on vient de revérifier donc il pouvait prendre la parole. Madame Lazaron, vous avez la parole.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Je prends la parole puisque j'y suis autorisée et je commencerai effectivement aussi, moi comme les autres l'ont fait, à remercier Madame l'Echevine Barzin pour la présentation des travaux budgétaires, que ce soit aujourd'hui même, que ce soit en commission. C'était très pédagogique, c'était très complet et évidemment merci aussi à tout le travail réalisé par les agents du Département de Gestion Financière mais également merci au Collège pour son travail parce que, comme l'a souligné mon collègue, on le sait, ce ne fut pas simple, ce ne fut pas facile mais vous l'avez fait de façon collégiale avec le résultat donc aujourd'hui.

Et oui, avec tout ce qui s'est dit aujourd'hui, je crois que tout le monde l'aura bien compris, intégré, la situation financière de notre ville est grave et plus que jamais préoccupante. Cette situation, on l'a dit aussi, s'est aggravée ces dernières années par une succession de crises. On ne peut pas le nier, sanitaire, climatique, économique.

Aujourd'hui, Namur doit faire face à un déficit structurel inédit de près de 30 millions d'euros, qui pourrait atteindre 40 millions d'ici 2028 si nous restions les bras croisés. Ce déficit est le plus important enregistré depuis 25 ans et alors que certains auraient pu choisir d'attente, de camoufler la réalité et donc d'arriver à une ville au bord de la faillite comme c'est le cas d'une grande ville wallonne, le Collège a choisi de regarder cette crise en face et d'y répondre avec responsabilité, lucidité et courage.

C'est ce que nous retrouvons à travers cette modification budgétaire et au travers des projections établies tout au long de la législature car gérer c'est prévoir. Alors le Collège nous

propose premièrement des mesures équilibrées et responsables, avec une feuille de route qui s'articule autour de deux axes impératifs et bien clairs.

Le premier, assainir durablement les finances communales. Le deuxième, préserver un haut niveau de service public pour les Namurois. Et oui, c'est possible. Ce double objectif…

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lazaron, faites attention parce que vos feuilles vont sur le micro.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Ce double objectif, merci, guidera chacun des choix posés.

Ensuite, le Collège propose une réduction ciblée et pas une coupe aveugle. Il s'agit d'une réduction progressive et ciblée des dépenses dans le respect des services essentiels et de l'emploi. Cela a été cité, 1,7 million d'euros d'économies dès 2025 sur les frais de fonctionnement, un gel partiel des embauches et une gestion dynamique des ressources humaines, une réduction des budgets de cabinet et une rationalisation des subsides sauf, et je le dis clairement, sauf pour les associations qui luttent pour la grande précarité, qui seront protégés et donc non, nous ne sommes pas antisociaux.

Ces définitions, ces décisions par contre, ne sont pas simples, ni faciles mais elles sont réfléchies et nécessaires. Ce n'est pas de l'austérité aveugle, c'est de la gestion responsable. Ensuite, le Collège propose une fiscalité juste, pas plus lourde. L'IPP et le précompte immobilier seront préservés, pas un euro d'impôt direct en plus pour les Namurois mais pour garantir l'équité, certaines taxes seront revues en refondant les règlements dès octobre pour que chacun contribue selon l'usage des services.

Enfin, le Collège propose une gestion au service du bien commun. Ce n'est pas le choix de la facilité, c'est le choix de la responsabilité car gouverner ce n'est pas plaire à court terme, c'est garantir que demain la Ville pourra encore servir ses habitants en restant solidaire, résiliente et bien gérée.

Le Collège nous propose une politique claire: préserver l'avenir de Namur. Ce que nous refusons, c'est de faire croire qu'on peut continuer à dépenser sans tenir compte des réalités. L'objectif, une Ville solidaire avec des services publics forts en garantissant leur pérennité. Ce n'est pas simplement faire mieux ou en tout cas aussi bien avec moins, c'est faire autrement. Et c'est cela aussi le courage de changer.

Je voulais terminer aussi en revenant au début et la réaction des collègues de l'opposition. J'ai bien entendu leur grief, leur mécontentement, je pourrais même aussi le comprendre. Mais il faut peut-être voir aussi la façon de faire du Collège sous un autre prisme parce que je pense que c'est cela aussi, le courage d'affronter la réalité, c'est d'avertir les associations.

Nous sommes pratiquement au septième mois de l'année, nous allons arriver en juillet, août, nous allons recommencer en septembre. Nous serons déjà au neuvième mois de l'année où tout le monde fait les budgets. Et donc, sans avoir été avertis, je trouve que c'était les prendre vraiment, je vais dire, d'une façon irrespectueuse. Donc, plusieurs façons de voir. Notamment, tout en sachant que ce sont des intentions qui ont été bien déterminées, cela, je l'accorde.

Ce sont des intentions qui reviendront en décision pour le budget 2026 donc la discussion, elle aura lieu et elle sera démocratique. Et en parlant de discussion, je crois qu'un budget, c'est normal que chacun affronte ses différentes façons de voir, les différents points de vue.

Je pense que nous avons tous, en tout cas je l'espère, comme objectif l'intérêt général, l'intérêt du citoyen et le service public rendu aux Namurois, aux Namuroises. Et qu'entre nous, effectivement, il peut y avoir des échanges plus sympathiques ou moins sympathiques les uns avec les autres. Mais bon, voilà, je pense qu'il ne faut pas viser les personnes, que ce soit par rapport à leur jeune âge, par rapport à une expérience nouvelle, etc.

Je crois qu'on vise parfois des philosophies de partis différents mais qu'on ne vise pas la personne, cela me semble. important de le souligner. Et je voudrais simplement aussi terminer pour dire que le groupe des Engagés soutiendra évidemment favorablement cette modification budgétaire.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazaron. Non, mais moi, je termine. Vous me laissez parler, s'il vous plaît. Vous avez eu trois fois la parole. Et Monsieur Demarteau, c'est dans le …

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Le dernier mot à l'opposition. Est-ce qu'on est d'accord avec ce débat? Est-ce qu'on est d'accord sur le dernier mot à l'opposition?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Aux membres du Conseil

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est marqué aux membres du Conseil. On vient de vérifier.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Est-ce que vous êtes d'accord sur le dernier mot à l'opposition?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On vient de vérifier, c'est aux membres du Conseil.

M. F Martin, Chef de groupe PS:

Cela n'existe pas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais attendez, Monsieur Martin, cela fait 5 heures et demie qu'on est en débat. Je pense que tout le monde a eu vraiment le temps de débattre. Démocratiquement, on a fait le tour.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi mais sur le débat démocratique aujourd'hui, il y a eu quand même plusieurs ratés. Donc je suis désolé, à un moment donné, se faire respecter dans une assemblée démocratique, c'est important.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Effectivement, plusieurs ratés, oui mais aussi de votre part, parce que vous avez interrompu trois fois aussi les gens. Donc la démocratie, c'est pour tout le monde alors.

M. F Martin, Chef de groupe PS:

Le dernier mot à l'opposition, cela c'est une règle d'art dans les parlements.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ici c'est au manque du Conseil communal dans ce qui est noté là donc je pense qu'on a fait le débat et je pense qu'on peut passer au vote.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Monsieur le Président s'il vous plaît.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, c'est fini, Madame, c'est terminé.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Enfin, là, cela va bien, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais vous avez parlé deux fois aussi.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Est-ce que je peux m'exprimer ou pas?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais vous avez parlé deux fois aussi.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Non mais attendez, il y a quand même la règle de base, qu'elle soit écrite ou pas. C'est moi qui parle, je m'excuse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Qui parle?

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

C'est moi qui parle, je m'excuse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mettez votre micro.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Il y est mais je vais le mettre plus fort.

Donc, que ce soit écrit dans le règlement ou pas, il y a une règle de bienséance dans les arènes politiques, c'est que c'est l'opposition qui termine les débats. Ici, nous avons parlé pendant quatre heures, chacun s'est exprimé. Ok, il y a une deuxième salve de personnes qui ne s'étaient pas encore manifestées, c'est dans le règlement.

Mais la fin, le dernier mot, je m'excuse, c'est l'opposition qui doit l'avoir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, il n'y a pas de souci, mais voilà, je le fais parce que j'ai envie de le faire, je ne suis pas obligé par rapport au règlement. Donc on va le faire, comme cela les choses sont claires. Mais s'il vous plaît, cela fait cinq heures et demie qu'on débat donc je pense qu'on peut…

D'ailleurs il est aussi minuit donc quelque part je peux aussi demander si on continue ou pas parce que j'ai aussi le droit de le demander maintenant. Et donc je n'ai juste pas envie qu'on fasse pour faire. C'est juste cela que je demande. Et donc voilà. Et quand on dit qu'on n'a pas respecté la démocratie, non non, ok, je l'ai entendu, monsieur Martin, je l'ai entendu.

Mais à nouveau, alors laissez aussi parler les gens quand ils parlent. Donc vous avez la parole, Madame Grandchamp. Non, mais Madame Grandchamp. Et puis je donnerai la parole à Madame Grovonius.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mais donc, parce que les débats étaient longs et parce que c'est à l'opposition de terminer, je vais donc vous redire ma conclusion qui était en trois paragraphes.

Vous renoncez à des moyens importants pour l'enseignement et pour la mobilité durable. Je l'ai dit, oui, oui mais c'est l'opposition qui termine et c'est comme cela que cela doit aller. Donc vous supprimez les projets des Namurois et des Namuroises.

Vous n'indexez pas les dotations de la Sonefa et du CPAS qui les mettent en difficulté. Je résume. Vous tournez le dos à une politique de mobilité durable. Vous annoncez des mesures lors d'une conférence de presse et nous n'en connaissons pas tous les détours.

Quelles taxes? Combien qui va payer? Ce sont des choix politiques. Nous n'aurions pas fait les mêmes. Ce changement de cap que nous créons se confirme. Le projet de ville qu'a soutenu Ecolo n'est plus le même.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamp.

Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, merci, Monsieur le Président.

Je n'avais pas l'intention nécessairement d'intervenir mais c'est vrai que je suis quand même un petit peu attristée par la manière dont ce débat se termine. Déjà, sur la manière dont il a commencé mais je ne vais pas revenir sur la polémique.

Je ne trouve pas très correct qu'on ne permette pas au débat de se dérouler jusqu'au bout en fait. Et même si certains Conseillers, quelque part, ont envie de reprendre la parole, une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, je pense qu'à un moment donné, il faut pouvoir laisser le débat se mener jusqu'au bout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il y a un règlement donc moi je suis là pour faire appliquer le règlement.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Je n'ai pas de problème avec cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux laisser aller mais à un moment donné, là, les gens s'écoutent parler en fait. On ne parle plus du débat, on ne parle plus de la MB, on est là en train de parler de ce qui n'est pas du tout l'objet de ce pourquoi on est là maintenant.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Mais à partir du moment où on laisse effectivement des Conseillers de la majorité reprendre la parole à la fin du débat, je trouve normal qu'à un moment donné, on puisse aussi alors permettre à l'opposition de clôturer le débat.

Voilà et cela c'est juste sur la forme et la manière dont les choses viennent de se passer, de ce que je peux observer, et pour moi, je trouve que ce n'est pas correct de gérer ce débat de cette manière-là et de le clôturer de cette manière-là.

Pour le reste, l'essentiel a été dit, en effet, on n'est pas d'accord sur la manière dont la Ville de Namur a décidé de prendre ses décisions en matière budgétaire. Voilà, on n'est pas d'accord, ni sur le fond, ni sur la forme mais cela ne sert à rien de réouvrir le débat qui a été largement mené jusqu'à présent.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame Grovonius.

Donc Monsieur, normalement, ce n'est pas vous qui devriez parler, mais vous allez être court, faites-moi plaisir.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

30 secondes.

Oui, c'est parce qu'on n'avait pas pu terminer tout, je me suis emmêlé les pinceaux juste sur deux points parce qu'il est tard. Mais cela vaut quand même la peine de réagir à ce qui avait été dit sur les travailleurs malades de longue durée.

Il faut quand même rappeler que les trajets de réinsertion, en général, dans les trois quarts des cas, se terminent par un licenciement. Donc c'est important quand même de clarifier que souvent, à la fin, quand on prend la décision politique de commencer à se dire: "Bon, allez, il faut que le gars réintègre", en lui mettant un coup de pression, cela finit par un licenciement, en tout cas, dans 75% des cas.

Et la deuxième chose, pour revenir, c'est venu dans le débat, il faut quand même que ce soit dit aussi. Dans la question de la statutarisation, de la nomination par rapport au fait d'engager des contractuels, on disait qu'on a des problèmes budgétaires mais si je me souviens bien, corrigez-moi si je me trompe, Madame l'Echevine des Finances mais les cotisations de responsabilisation de pension que vous devez mettre de côté pour financer les pensions du personnel statutaire, cette cotisation est liée à une espèce de calcul, il y a une modalité de calcul de combien est-ce qu'on doit payer pour cela.

Et si je me souviens bien, plus la part des statutaires augmente, plus cette quotité-là diminue. Donc en gros, si on veut une manière aussi de résoudre les problèmes financiers de la Ville, c'est la nomination, pour permettre ensuite d'avoir des cotisations de responsabilisation de pension qui coûtent moins cher. C'est aussi un choix. Voilà, j'arrête, moi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Est-ce que nous pouvons passer au vote, s'il vous plaît?

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Si je peux parler, ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous pouvez parler puisque je vous donne la parole, Monsieur Martin.

Monsieur Noël, pour le groupe Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

M. Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Ce sera pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lazaron?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les engagés:

Ce sera pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère? Ce sera non pour le PTB

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ce sera non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Bon, chers collègues, il est minuit 10. Qu'est-ce que vous souhaitez faire en sachant qu'on est au point 11? Donc, je vais demander à Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Non, simplement pour dire que pour le groupe MR, on souhaite aller au finish.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et pour les Engagés?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les engagés:

Au finish également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les autres groupes ?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Pour nous, c'est report à demain. Nous sommes point 11, il y a 88 points, 9 points de questions.

Enfin, on finit à 6 heures du matin. Sincèrement, on a tous du travail demain. Donc voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Certains ont congé. C'est très bien mais je pense que, si je peux me permettre, Monsieur le Président, il y a au moins deux Conseils sur l'année où il faut au moins prévoir que potentiellement, cela dure deux jours. Ce sont celui du mois de juin et du mois de décembre. Voilà, donc à un moment donné, il faut prendre ses dispositions en conséquence.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Si vous me permettez de m'exprimer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Si vous allez le dire à chaque fois, cela va être marrant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On reporte pour demain.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, nous sommes pour le report aussi, pour avoir une qualité de débat d'un certain niveau, quand même.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

C'est quoi le problème? C'est vous? Je veux dire, c'est la majorité qui ne veut plus du coup?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, c'est que majoritairement, on pourrait continuer mais qu'on se pose la question de voir si on accède à votre demande, tout simplement. Donc, je pose la question aux Echevins également. En fait, le problème, c'est qu'il y en a plusieurs d'entre nous qui ont des choses demain, voilà. Et donc, voilà, c'est un peu cela le souci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, juste pour vous dire qu'habituellement, quand ce sont des séances du budget, il y a des séances qui sont propres. Ici, c'était quand même la modification budgétaire comme c'était le budget initial de la majorité. Donc, on savait sans doute que cela allait prendre du temps. Il aurait fallu programmer les choses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui mais on a tous des AG, des machins qui ne sont pas programmables par nous-mêmes. Donc, ce n'est pas tellement, évidemment que sinon, ce serait plus simple. Qui a demandé la parole?

Mme Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je voulais juste rappeler que Madame la Bourgmestre avait rappelé lors du dernier Conseil de bien faire attention à libérer le mercredi donc c'est juste dans cette continuité, cette logique-là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je viens de le dire, je suis d'accord avec vous mais il y a des membres du Conseil qui ont des assemblées générales, etc. On est au mois de juin donc ce n'est pas eux qui ont décidé de bloquer leur agenda.

Donc voilà, moi je n'ai pas de problème, cela m'embête parce que moi, j'ai un truc demain. Mais voilà, moi, je ne suis pas pour que les gens soient… Il faut que tout le monde soit content mais ce qui va être difficile, évidemment, aujourd'hui particulièrement.

Oui, Monsieur Bruyère, pardon, je regardais à gauche.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pas de souci, je comprends.

Non, juste pour clarifier quand même, pour rajouter pour le choix, en faisant maintenant un rapide calcul avec les services, rien que les points ajoutés par les Conseillers vont prendre à eux seuls, entre 2h30 et 3h.

De toute façon, même sans compter les 80 autres points de l'ordre du jour, on finit au moins à 2h45, 3h du matin. Donc voilà.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Très franchement, je crois que pour la clarté des débats et pour chacun et chacune, j'avais bien demandé qu'il y ait une deuxième journée de prévue. Je suis désolée pour ceux et celles qui ne savent pas venir demain mais je pense qu'il faut reporter à demain la fin de cette séance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok donc je suspends la séance jusqu'à demain, 18h. Tout le monde en forme avec le sourire. Je vous souhaite une bonne nuit et un bon retour surtout.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, M. le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, 18h pile. Essayez qu'on commence les débats à l'heure parce que cette demi-heure, elle aurait peut-être fait du bien aujourd'hui. Voilà, merci.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

N'oubliez pas de signer la feuille de présence avant de quitter la salle.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matière de budgets et de plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du CDLD relatifs aux actes communaux soumis à la Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du CDLD relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD, et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales, prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, modifications budgétaires et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) du 05 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12 ;

Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2025 et la circulaire du 20 décembre 2024 modifiant celle-ci au niveau de la balise d'emprunt et du calcul des ratios d'endettement ;

Vu le plan de gestion actualisé pour les exercices 2023 à 2027, présenté au Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) le 09 décembre 2021 et adopté en sa séance du 14 décembre 2021, sur lequel l'Autorité de tutelle a rendu un avis favorable en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire s'élève, après cette première modification budgétaire de 2025, au montant de 10.186.251,09 €, soit équivalent au budget initial 2025 ;

Considérant que les provisions s'élèvent, après cette première modification budgétaire de 2025, au montant de 57.835.771,77 €, soit en augmentation de 3.212.028,49 € par rapport au budget initial 2025 (avec prise en considération de la réformation de la MB3-2024) ;

Vu le budget initial 2025 adopté en sa séance du 17 décembre 2024 tel qu'approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 20 janvier 2025 ;

Attendu que pour des raisons d'organisation interne (surcharge de travail et manque d'effectifs), le DGF n'est pas en mesure d'introduire le compte 2024 de façon concomitante à cette MB1-2025, contrairement aux prescrits prévus à l'article 10 du RGCC, et qu'il n'est dès lors pas possible de substituer aux résultats budgétaires présumés de l'exercice 2024, les résultats effectifs du compte 2024 ;

Attendu qu'une modification budgétaire « technique » sera dès lors présentée dès que possible afin de répondre aux prescrits de l'article 10 du RGCC, à savoir l'incorporation des résultats effectifs du compte 2024 et des recettes dites « compensatoires » au service ordinaire (recettes n'ayant pas pu être constatées au compte 2024) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses, tant aux services ordinaire qu'extraordinaire ;

Attendu que des recettes extraordinaires ont été inscrites sur les exercices antérieurs afin de pouvoir procéder prochainement à l'exécution d'un marché financier, celui-ci ne pouvant pas attendre la clôture du compte 2024, engendrant de facto un boni de 73.561.416,04 € au niveau du résultat global du service extraordinaire 2025 après MB1 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire relative à l'article 12 du RGCC ;

Considérant que le Comité de Direction a été consulté en date du 23 mai 2025 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de Négociation du 17 décembre 2014, il a été décidé que la transmission des budgets, modifications budgétaires et comptes, accompagnés de leurs notes explicatives, vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Considérant que les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le Département des Ressources humaines le lendemain du Conseil communal, soit le 25 juin 2025 ;

Considérant, par ailleurs, que le point sur cette MB1-2025 sera porté à l'ordre du jour du plus prochain Comité de Négociation, soit en l'occurrence lors du Comité du 27 juin 2025 ;

Vu la note explicative du Département de Gestion financière ;

Vu le Plan d'embauche 2025 tel que validé par le Collège communal en sa séance du 15 avril 2025 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 06 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

1. Arrête les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	+ 290.573.579,88 €
Dépenses de l'exercice propre	- 290.081.361,70 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 492.218,18 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 311.286,21 €
Prélèvements en dépenses	- 180.931,97 €
Prélèvements en recettes	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	+ 91.500.880,96 €
Dépenses de l'exercice propre	- 107.393.148,95 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 15.892.267,99 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 73.564.577,70 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 53.161,66 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 15.942.267,99 €

Résultat global (boni)	73.561.416,04 €

2. Charge le DGF de transmettre la présente délibération et ses annexes au SPW IAS, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs locaux ;

3. Charge le DRH de transmettre les documents relatifs à cette première modification budgétaire de l'exercice 2025 aux organisations syndicales.

Suspension de la séance du Conseil communal le 24 juin à 00h15.

Reprise de la séance du Conseil communal le 25 juin à 18h16.

Mme Ch. Bazelaire, Président d'assemblée:

Bonsoir à chacun et chacune, je vais poursuivre la séance publique du Conseil communal en l'absence de notre Président qui est retenu à la plénière du Parlement, de même que Mesdames Tillieux et Lazaron donc ils viendront nous rejoindre en cours de séance.

Je dois excuser l'absence de Monsieur Pira et de madame Crèvecoeur. Monsieur Baudouin Sohier arrivera un peu plus tard.

Est-ce qu'il y a d'autres absents ou excusés?

Oui, Monsieur Prévot.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Madame Halut sera absente.

Mme Ch. Bazelaire, Président d'assemblée:

Madame Halut.

Du côté du PS, ils vont arriver? Vous ne savez pas. D'accord.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On déjà va excuser leur retard.

Mme Ch. Bazelaire, Président d'assemblée:

Alors avant de poursuivre notre ordre du jour, j'ai une information à vous communiquer. Il y a 2 délibérations qui ont été modifiées. Il s'agit des points 42 et 81.1.

Le point 42, la modification apportée porte sur une correction orthographique du terme Vermilion.

Le point 81.1 pour lequel l'urgence sera sollicitée, la modification concerne l'ajout du nom des représentants.

12. CPAS: exercice 2024 - comptes - approbation

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Je vous propose de revenir à notre ordre du jour en abordant les points 12, 13, 14 et 15. Il s'agit d'approuver les comptes arrêtés par le Conseil de l'Action sociale à date du 24 avril 2025 pour le CPAS et les fondations d'Harschamp, d'Hemptinne et de Villers.

Il y a-t-il des questions sur ces points?

Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Madame l'Echevine.

Ce n'est pas une question, c'est pour déjà donner la nature de notre vote. Ce serait une opposition pour le point 12 et un vote favorable pour le reste.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Donc contre pour le point 12 et favorable pour le reste. C'est bien cela?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention pour le point 12.

Attendez, j'ai couru. Si vous me permettez, Madame la Bourgmestre, je voudrais juste revenir sur un point d'hier, concernant des annexes qui ont été ajoutées à un point à l'ordre du jour et la modification budgétaire, annexes qui ont été ajoutées après l'arrêt de l'ordre du jour.

Et donc en soi, que les annexes soient arrivées, cela peut arriver. Le fait qu'elles soient versées sous Plone donc iA.Délib sans qu'on ne puisse avoir une information, ce n'est pas en me levant le matin que je vais voir s'il y a des nouvelles annexes dans Plone.

Et d'ailleurs, ce n'est pas le travail qu'on demande au Conseil communal qui plus est de l'opposition et donc, à l'avenir, je vous demanderai de respecter l'article 1122/13 du code de la Démocratie Locale qui stipule clairement que toutes les annexes doivent être versées dans iA.Délib puisque c'est iA.Délib qui nous sert de référence.

Et s'il devait y avoir des annexes utiles, ce qui peut arriver, en tout cas, nous prévenir par mail pour qu'on puisse être au courant. Ici, en l'occurrence, c'était l'annexe qui concernait le retour du CRAC sur la modification budgétaire donc vous imaginez bien que ce n'était pas un détail et que si nous avions pu avoir connaissance de ce procès-verbal, on aurait pu être attentif à quelques points.

Donc je sais que ce n'est pas toujours évident de faire en sorte de mettre tous les points et toutes les annexes et on peut, en effet, avoir parfois des erreurs administratives mais en tout cas, qu'on nous prévienne pour qu'on soit attentif et je vous remercierai d'y être personnellement.

Merci.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

On y sera attentif et Monsieur Falise va vous répondre.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, elle a été ajoutée hier fin de journée et cela a fait l'objet des informations données en début de séance par Monsieur Maillen parce qu'on l'a ajoutée après 16h30, donc après le moment où on avait envoyé le dernier mail.

Et la raison pour laquelle on l'a ajoutée aussi tardivement, c'est que le DGF l'a reçue, je pense, le jeudi ou le vendredi, l'a transmise le lundi et donc on s'est rendu compte qu'il fallait l'ajouter. On l'a fait et Monsieur Maillen a clairement indiqué – c'est moi d'ailleurs qui lui aie dit de le dire – qu'une annexe parvenue fin de semaine dernière a été ajoutée ce jour au point 11.

Peut-être qu'il aurait fallu être plus explicite sur le type d'annexe mais on n'aurait pas su le faire plus tôt et j'en suis tout-à-fait désolé. C'est le paradoxe des annexes qui finalement, sont des annexes qu'on reçoit juste après une réunion – et vous savez bien de quoi je parle – alors qu'auparavant, ces annexes-là faisaient partie de l'avis du Ministre par rapport à la décision sur la MB même.

Et donc habituellement, qu'est-ce qu'on faisait? On les envoyait au Conseil après la décision de la MB et l'annexe en faisant partie. Aujourd'hui, maintenant, on a pris contact avec le CRAC à la demande de Madame Barzin pour savoir si, finalement, il fallait la mettre aussi avant parce que c'était ce qu'on pratiquait d'habitude, ils ont dit: "Oui, ce serait mieux".

C'est la raison pour laquelle il y a eu un peu de flottement cette fois-ci mais ce n'est pas dans notre habitude de soustraire des annexes à l'examen des Conseillers. Voilà.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais juste dire que je ne remets pas du tout en doute le travail de l'Administration. Je sais combien c'est parfois difficile de courir après des éléments comme ceux-là.

C'est juste, voilà, vous aviez reçu l'annexe, peut-être attiré notre attention mais en début de séance, je dois bien vous avouer que c'est un peu difficile et donc dans l'avenir, dès que vous

le recevez et que vous le mettez, un petit mail, cela permet juste d'être attentif.

Voilà, ce n'est pas grand-chose mais cela permet, en tout cas, d'y être et je remercie, en tout cas, de l'honnêteté que vous avez eu de pouvoir la verser mais en l'occurrence, après coup donc je tiens juste, en tout cas, à le signaler.

Merci.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les articles 21 et 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu les comptes 2024 du CPAS de Namur, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025, réceptionnés avec leurs pièces justificatives par l'Administration communale le 06 mai 2025 ;

Vu le rapport annuel détaillé du CPAS expliquant ses comptes 2024 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS ;

Attendu qu'en sa séance du 27 mai 2025, il a prorogé à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant notamment les comptes 2024 du CPAS et portant ainsi ce délai de Tutelle à un total de soixante jours, fixant dès lors la date d'expiration du délai de Tutelle au 07 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 22 mai 2025 ;

Vu les tableaux récapitulatifs repris ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés nets de l'exercice :	+ 160.213.061,66 €
Engagements de l'exercice :	- 159.945.055,11 €

Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent :	+ 268.006,55 €

Droits constatés nets de d'exercice :	+ 160.213.061,66 €
Imputations de l'exercice :	- 155.454.071,12 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 4.758.990,54 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés nets de d'exercice :	+ 8.255.077,40 €
Engagements de l'exercice :	- 14.032.350,17 €

Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit de :	- 5.777.272,77 €

Droits constatés nets de d'exercice :	+ 8.255.077,40 €
Imputations de l'exercice :	- 6.384.453,34 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 1.870.624,06 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2024

Le bilan arrêté au 31 décembre 2024 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	173.681.064,34 €

dont les résultats cumulés sont les suivants :

Exercice 2024 :	+ 3.419.143,98 €
Exercice précédent :	+ 7.917.007,72 €
Exercices antérieurs :	+ 4.099.326,65 €
Résultats capitalisés au 31 décembre 2024 :	+ 26.105.135,44 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2024

Produits de l'exercice :	+ 151.793.167,54 €
Charges de l'exercice :	- 148.374.023,56 €

Le résultat de l'exercice est un excédent de :	+ 3.419.143,98 €

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

1. Approuve les comptes 2024 du CPAS arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025 ;
2. Charge le DGF d'en informer le CPAS.

13. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2024 - compte - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le compte 2024 de la Fondation de Harscamp, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025 et réceptionné à l'Administration communale le 06 mai 2025 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision ;

Vu sa décision du 27 mai 2025 décidant de proroger ce délai de Tutelle de 20 jours, le fixant ainsi au 06 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 28 mai 2025 ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 693.890,52 €
Engagements :	- 588.147,36 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un bénéfice de :	+ 105.743,16 €
Droits constatés :	+ 693.890,52 €
Imputations :	- 508.355,81 €
Le résultat comptable ordinaire est un bénéfice de :	+ 185.534,71 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 393.381,68 €
Engagements :	- 441.005,22 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit de :	- 47.623,54 €
Droits constatés :	+ 393.381,68 €
Imputations :	- 390.018,45 €
Le résultat comptable extraordinaire est un bénéfice de :	3.363,23 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2024

Le bilan arrêté au 31 décembre 2024 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	10.034.478,51 €

2) Fonds propres au 31 décembre 2024 de 10.038.804,67 € répartis comme suit :

Capital	2.512.500,13 €
Résultats capitalisés	1.220.936,71 €
Résultats reportés	+ 3.993.733,71 €

dont :	
Exercices antérieurs :	*+ 1.643.839,95 €*
Exercice précédent :	*+ 1.851.626,78 €*
Exercice :	*+ 498.266,98 €*
Fonds de réserve ordinaire :	0,00 €
Fonds de réserve extraordinaire :	1.461.542,45 €
Subsides en capital :	828.831,67 €
Provisions pour risques et charges :	21.260,00 €

3) Compte de résultats au 31 décembre 2024

Produits de l'exercice :	+ 1.118.656,37 €
Charges de l'exercice :	- 620.389,39 €
Le résultat de l'exercice est un bénéfice de :	+ 498.266,98 €

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

1. Approuve le compte 2024 de la Fondation de Harscamp tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025 ;
2. Charge le DGF d'en informer le CPAS.

14. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2024 - compte - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le compte 2024 de la Fondation de Hemptinne, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025 et réceptionné à l'Administration communale le 06 mai 2025 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision ;

Vu sa décision du 27 mai 2025 décidant de proroger ce délai de Tutelle de 20 jours, le fixant ainsi au 06 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 28 mai 2025 ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés:	+ 389.243,79 €
Engagements:	- 336.379,34 €

Le résultat budgétaire ordinaire est un bénéfice de:	+ 52.864,45 €
Droits constatés:	+ 389.243,79 €
Imputations:	- 265.229,58 €
Le résultat comptable ordinaire est un bénéfice de:	+ 124.014,21 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés:	+ 0,00 €
Engagements:	- 23.411,50 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un déficit de:	- 23.411,50 €
Droits constatés:	+ 0,00 €
Imputations:	- 0,00 €
Le résultat comptable extraordinaire est à l'équilibre:	0,00 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2024

Le bilan arrêté au 31 décembre 2024 présente à l'Actif et au Passif le montant de:	4.552.139,83 €

2) Fonds propres au 31 décembre 2024 de 4.545.713,36 € répartis comme suit:

Capital :	3.911.290,93 €
Résultats capitalisés:	797.562,02 €
Résultats reportés:	- 431.013,78 €
dont:	
Exercices antérieurs:	*- 184.980,31 €*
Exercice précédent:	*- 137.553,44 €*
Exercice:	*- 108.480,03 €*
Fonds de réserve ordinaire:	40.654,54 €
Fonds de réserve extraordinaire:	224.460,25 €
Subsides en capital:	2.759,40 €

3) Compte de résultats au 31 décembre 2024

Produits de l'exercice:	+ 497.053,50 €
Charges de l'exercice:	- 605.533,53 €
Le résultat de l'exercice est un déficit de:	- 108.480,03 €

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

1. Approuve le compte 2024 de la Fondation de Hemptinne tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025 ;
2. Charge le DGF d'en informer le CPAS.

15. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2024 - compte - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le compte 2024 de la Fondation de Villers, comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2025 et réceptionné à l'Administration communale en date du 06 mai 2025 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision ;

Vu sa décision du Conseil communal décidant de proroger ce délai de Tutelle de 20 jours, le fixant ainsi au 06 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 28 mai 2025 ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I. Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 39.995,63 €
Engagements :	- 29.745,37 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un bénéfice de :	+ 10.250,26 €
Droits constatés :	+ 39.995,63 €
Imputations :	- 26.550,37 €
Le résultat comptable ordinaire est un bénéfice de :	+ 13.445,26 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	9.448,60 €
Engagements :	- 9.448,60 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est à l'équilibre :	0,00 €

Droits constatés :	9.448,60 €
Imputations :	- 9.448,60 €
Le résultat comptable extraordinaire est à l'équilibre :	0,00 €

II. Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2024

Le bilan arrêté au 31 décembre 2024 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	459.803,85 €

2) Fonds propres au 31 décembre 2024 de 457.447,05 € répartis comme suit :

Capital :	257.871,31 €
Résultats capitalisés au 31 décembre 2024 :	- 53.164,31 €
Résultats reportés :	18.088,89 €
dont :	
Exercices antérieurs :	*+ 7.473,88 €*
Exercice précédent :	*+ 4.538,97 €*
Exercice 2024 :	*+ 6.076,04 €*
Fonds de réserve ordinaire :	0,00 €
Fonds de réserve extraordinaire :	234.651,16 €

3) Compte de résultats au 31 décembre 2024

Produits de l'exercice :	+ 42.938,30 €
Charges de l'exercice :	- 36.862,26 €
Le résultat de l'exercice est un bénéfice de :	+ 6.076,04 €

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

1. Approuve le compte 2024 de la Fondation de Villers tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 24 avril 2025 ;
2. Charge le DGF d'en informer le CPAS.

16. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2025 - MB1 - approbation

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Pour les points 16, 17 et 18, il s'agit d'approuver les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 arrêtées par le Conseil de l'Action sociale à la date du 22 mai dernier pour les mêmes fondations.

Il y a-t-il des questions, des votes cotre ces points? Non. Tout le monde à l'unanimité.

Merci.

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fondation de Harscamp ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 22 mai 2025, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2025 de la Fondation de Harscamp ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 02 juin 2025, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 juin 2025 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 601.961,51 €
Dépenses de l'exercice propre	- 498.070,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 103.891,51 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 104.386,99 €
Résultat des prélèvements (mali)	- 175.847,80 €
Résultat global (boni)	+ 32.430,70 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 349.300,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 349.300,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 47.623,54 €
Résultat des prélèvements (boni)	+ 396.923,54 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

- Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 de la Fondation de Harscamp telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 22 mai 2025 ;
- Charge le DGF d'en informer le CPAS.

17. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2025 - MB1 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 16.

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 22 mai 2025, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2025 de la Fondation de Hemptinne ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 02 juin 2025, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 juin 2025 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 249.485,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 249.473,20 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 11,80 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 53.091,29 €
Résultat des prélèvements (mali)	- 37.845,46 €
Résultat global (boni)	+ 15.257,63 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 241.260,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-241.260,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 23.411,50 €
Résultat des prélèvements (boni)	+ 264.671,50 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

- Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 de la Fondation de Hemptinne telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 22 mai 2025 ;
- Charge le DGF d'en informer le CPAS.

18. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2025 - MB1 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 16.

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fondation de Villers ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 22 mai 2025, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2025 de la Fondation de Villers ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 02 juin 2025, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 02 juin 2025 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 39.080,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 44.550,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 5.470,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 10.738,39 €
Résultat des prélèvements (équilibre)	0,00 €
Résultat global (boni)	+ 5.268,39 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 62.700,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 62.700,00 €

Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Résultat des prélèvements (boni)	+ 62.700,00 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

1. Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 de la Fondation de Villers telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 22 mai 2025 ;
2. Charge le DGF d'en informer le CPAS.

19. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 19, l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.

Il s'gait de prendre conaissance du compte 2024 et attester que le contrôle de l'utilisation des subventions a bien été réalisé.

L'ASBL sera également invitée à prendre connaissance du rapport du DGF.

Unanimité? Oui, merci.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (ASBL CCQN) une subvention de 110.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024, en exécution du contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL approuvé le 22 février 2017 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 03 septembre 2024, a octroyé à l'ASBL CCQN une subvention complémentaire de 9.250,00 € à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'ASBL lors des Fêtes de Wallonie de 2024 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 12 novembre 2024, a octroyé à l'ASBL CCQN une subvention (dénommée "ristourne" correspondant à la part de la Région wallonne) de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place par l'ASBL lors des Fêtes de Wallonie de 2024;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 07 mai 2025 concluant que :

- Les subventions octroyées en 2024 sont mentionnées de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont été utilisées dans leur intégralité pour l'objet pour lequel elles ont été octroyées ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 20.054,19 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 13.412,80 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 17.610,39 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 6.003,38 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 13.412,80 € au 31 décembre 2024, soit une différence favorable de 10.560,43 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	186.674,60 €	229.365,60 €	- 42.691,00 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	277,60 €	212,55 €	+ 65,05 €
Total	186.952,20 €	229.578,15 €	- 42.625,95 €
Charges			
Charges d'exploitation	173.395,29 €	226.601,17 €	- 53.205,88 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	144,11 €	124,61 €	+ 19,50 €

Total	173.539,40 €	226.725,78 €	- 53.186,38 €
Résultat	+ 13.412,80 €	+ 2.852,37 €	+ 10.560,43 €

Etat du patrimoine			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Avoirs			
Total des avoirs	22.998,42 €	13.163,51 €	+ 9.834,91 €
dont valeurs disponibles	*20.054,19 €*	*6.641,39 €*	*+ 13.412,80 €*
Dettes			
Total des dettes	5.388,03 €	1.556,50 €	+ 3.831,53 €
dont dettes commerciales	*1.000,00 €*	*500,00 €*	*+ 500,00 €*

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0433.566.145 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF et de ses différentes remarques qui seront à prendre en considération lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions octroyées en 2024 à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0433.566.145, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

20. Diverses Fabriques d'église: budget 2026 - prorogation du délai de Tutelle

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Entités consolidées, fabriques d'églises, le point 20, diverses fabriques: budget 2026 - prorogation du délai de Tutelle à 60 jours au lieu de 40 afin de se prononcer sur le budget 2026.

Pas de remarque. Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement les articles L3162-1 et L3162-2 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au

moment de la réception complète de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église ;

Considérant que dans les prochaines semaines, le Département de Gestion financière va être amené à instruire de nombreux budgets dans des délais restreints ;

Considérant qu'il s'avère, en conséquence, utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, afin de se prononcer sur le budget 2026 des Fabriques d'église d'Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Joseph, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly ainsi que de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur).

Copie de cette décision sera transmise auxdites Fabriques d'église ainsi qu'aux organes représentatifs respectifs selon le Culte.

21. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2024 - approbation

Mme Ch. Bazelaire, Président d'assemblée:

Pour les points 21 à 40, il s'agit d'approuver ou de réformer les comptes 2024 de diverses fabriques d'églises.

Monsieur Benoît Malisoux doit se retirer pour le point 2. Pour faciliter les votes, je propose de déjà valider les points 21 et 22.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention du PTB.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Moi, j'ai une question préalable.

On a donc les comptes de 19 fabriques d'église sur les 41. Je voulais savoir si dans les 450 courriers que vous avez évoqués hier, il y en a certains adressés aux fabriques d'église.

Je m'explique. Quand on regarde toute une série de postes dans les comptabilités des fabriques d'église, je connais à peu près la réponse à l'avance de Monsieur Auspert mais je vous invite et l'invite le Collège à envisager une solidarité, en tout cas que les fabriques d'église aient une solidarité financière avec la Ville notamment en pointant et en regardant attentivement - et je l'ai fait pendant de très longues heures - la ligne "Placement de capitaux" qui existe dans toute une série de fabriques d'église.

Cela représente pratiquement 450.000 € sur 19 fabriques d'église. Il y en a encore plus de 20 qui vont arriver. Et donc je me dis qu'en période de difficultés, cela vaut la peine de réfléchir aux fusions. Cela vaut la peine de réfléchir aux économies d'énergie dans les fabriques d'église. Cela vaut la peine d'utiliser les toitures pour y mettre du photovoltaïque. cela vaut la peine, éventuellement de voir si dans leur gestion, ils ne peuvent pas aussi soulager les finances communales.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Je suppose que Monsieur Auspert va vous répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Je suppose que Monsieur Noël a déjà lu attentivement le décret impérial.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

C'est ce que je suis en train de faire, Monsieur Auspert. Je savais que vous alliez répondre cela.

M. T. Auspert, Echevin:

Alors je pense que les différents partis politiques, cela fait 20 ans qu'ils parlent de réformer le décret concernant les cultes et je pense qu'on n'avance pas. Je le dis comme je le pense, quel que soit le parti aux manettes.

Alors concernant les placements de certaines fabriques, vous avez évoqué ici, une fabrique qui a vendu un ancien presbytère et qui a placé - obligation - le montant en question avant de le réinvestir en partie dans un appartement. L'appartement produira des produits locatifs qui viendront en déduction de l'intervention de la ville de Namur dans le déficit de la fabrique.

Par rapport à votre question concernant les différentes associations auxquelles Madame la Bourgmestre a dû écrire, vous devez savoir que le déficit des fabriques d'église, c'est dans le décret impérial, est obligatoirement à charge de la commune, quel qu'il soit pour tout ce qui est relatif uniquement au culte que ce soient des bâtiments de culte ou de l'exercice du culte.

Voilà. Donc je comprends bien votre réaction, c'est pour cela que je demande régulièrement au DGF de s'inquiéter d'obtenir l'entièreté de la situation financière des différentes fabriques parce qu'on remarque que ce n'est pas toujours le cas mais malheureusement, même si demain - nous ne sommes pas à Bruxelles où les fabriques ont pas mal d'argent - même si demain on constate qu'une fabrique a des avoirs, elle est obligée de les placer soit en banque, soit en immobilier et elle en peut utiliser que le produit de son placement.

Donc il faudrait que le décret culte évolue fortement pour permettre ou pour obliger éventuellement, les fabriques à intervenir. Je pense, par exemple, aux gros entretiens, aux grosses rénovations. L'exemple le plus important, ce sont les toitures de l'église. Voilà. On pourrait dire qu'à l'avenir, les fabriques qui ont de la trésorerie ou des placements devraient intervenir à due concurrence d'autant ou d'un pourcentage en même temps que la commune sur les frais en question.

Mais pour l'instant, ce n'est pas d'actualité. Pour l'instant, les fabriques sont obligées de placer l'argent mais elles sont obligées aussi de communiquer à la Ville la totalité de leurs avoirs financiers.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Bourgmestre. Merci Monsieur Auspert. Merci Monsieur Noël pour l'échange.

C'est moins une intervention avec une prise de position de notre part parce qu'on doit aussi encore apprendre beaucoup de choses dans le fonctionnement de cette commune et notamment, par rapport à cela.

Donc je trouve cela assez intéressant. Effectivement, a priori, on n'avait jamais vraiment trop posé de questions sur ces débats. Voilà, nous, par principe, par rapport à nos principes à nous, on s'abstenait jusqu'à présent.

Avec la compréhension qu'effectivement, le décret disait que grosso modo, elles sont en déficit et que le déficit doit être comblé par la Ville. Voilà, fin du débat.

Maintenant de ce que je comprends, de ce que vous dites, Monsieur l'Echevin, c'est que, dans le décret que, du coup, je n'avais pas lu, même dans un cas bénéficiaire, cet argent doit être mis de côté en banque.

C'est cela que vous venez de dire? Mais c'est une vraie question. C'est pour être sûr que j'ai bien compris d'une part.

Si c'est le cas et que le décret dit cela, du coup, je ne comprends pas trop la nature du décret parce qu'il y a une zone grise béante. La commune doit absolument compenser quand il y a des trous mais quand tu n'as pas de trou, tu as le droit comme fabrique d'église de mettre l'argent de côté pour faire comme s'il y avait un trou.

Evidemment qui a 2 neurones va dire: "J'ai trou et va mettre son argent sous le matelas". C'est pour cela que cela me semble un peu bizarre comme démarche donc ce serait intéressant, effectivement, d'avoir une clarification.

Et juste aussi pour comprendre ce que vous venez dire sur votre position parce que je comprends que c'est votre position que ce serait bien que cela évolue, en tout cas, dans le fait qu'à minima, on puisse avoir des fabriques d'église qui quand elles ont un peu de sous de côté, doivent mettre un certain montant proportionnel pour typiquement les rénovations de toitures, etc.

Si je comprends, cela, ce n'est pas le cas et cela n'est possible d'être exigé par la commune que si le décret est changé. C'est cela? Et en attendant, nous, on ne peut pas comme commune dire: "vous avez des sous de côté, mettez au moins la moitié pour vos toitures et arrêtez de nous embêter. On a déjà plein de problèmes".

Voilà, merci d'avance.

M. T. Auspert, Echevin:

Brièvement, Monsieur Bruyère, je crois que vous confondez la partie ordinaire d'une fabrique d'église. Les fabriques d'église ont une comptabilité différente de la comptabilité communale ou de la comptabilité de société ou d'une ASBL classique.

Donc une fabrique d'église quand on dit, entre guillemets, qu'elle est en bénéfice, c'est parce qu'elle a fait un budget qui est supérieur à son compte. Donc il y a un bénéfice mais qui est fictif parce que le bénéfice en question, l'année suivante, la Ville le retranche du subside de l'année suivante.

Donc on utilise le terme bénéfice mais en fait, c'est zéro parce que la Ville – c'est normal – annule ce différentiel l'année suivante avec le budget de l'année suivante. Donc je veux dire qu'il n'y a jamais de bénéfice dans une fabrique d'église.

Pour revenir à la deuxième partie de votre question. Quand la fabrique d'église a des avoirs qui lui sont propres (des bâtiments, des placements, des dons, des legs), elle ne peut pas utiliser ces montants, elle doit les placer et elle ne peut utiliser que le produit de ces montants donc l'intérêt annuel ou le loyer si elle a fait un placement immobilier.

Voilà, c'est comme cela. C'est dans le décret. Là, il faudrait peut-être, c'est ce que je dis, faudrait peut-être un jour, faire évoluer cette partie-là du décret.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je pense que tout le monde va être d'accord qu'un décret impérial de 1809, il est temps, plus de 2 siècles après, de le faire évoluer mais là-dessus, il n'y a pas tellement de débats.

Je suis très content que plus vous intervenez dans cette enceinte sur les questions de logement, plus vous soutenez la thèse que le logement, quand on investit au niveau public, c'est rentable donc encore merci de votre intervention en disant que, même les fabriques d'église, ce soit à un moment donné, des sous en plus pour la commune.

Merci.

M. T. Auspert, Echevin:

Je peux même vous donner un exemple, Monsieur Bruyère, pour le clin d'œil, d'une fabrique d'église qui a acheté un appartement et qui l'a confié à GLN (Gestion Logement Namur).

Pas mal hein!

(Rires dans l'assemblée).

Mme L. Leprince, Directrice générale:

It's te laat!

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Je vais demander pour le point 23 à Monsieur Malisoux de sortir.

Pour le point 23, abstention du PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, oui. Tout-à-fait.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

J'invite Monsieur Malisoux à nous rejoindre.

Donc il y a encore les points 24 à 40.

Je suppose que le PTB a une abstention pour ces points.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée, par courriel, au Département de Gestion financière en date du 16 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 21 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.475,01 €
dont dotation communale	*15.985,44 €*
Total des recettes extraordinaires	27.721,43 €
dont reliquat année antérieure	*27.721,43 €*
TOTAL DES RECETTES	48.196,44 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.704,87 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.895,45 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €

TOTAL DES DÉPENSES	19.600,32 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 28.596,12 €

Demande à la Fabrique, lors de la remise de ses prochains travaux budgétaires, de veiller à :

- Fournir la preuve que les honoraires payés aux Œuvres paroissiales pour les prestations du célébrant des messes relevant de l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ont bien été reversés à ce dernier lors du dépôt de son prochain compte ;
- Fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son prochain budget ;
- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

22. Fabrique d'église de Dave: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Dave adopté par son Conseil de Fabrique en date du 13 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 09 mai 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée**,** au Département de Gestion financière en date du 15 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	15.197,33 €
dont dotation communale	*14.242,00 €*
Total des recettes extraordinaires	31.696,67 €

dont reliquat année antérieure	*31.696,67 €*
TOTAL DES RECETTES	46.894,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	1.681,25 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.298,40 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2,80 €
TOTAL DES DÉPENSES	14.982,45 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+31.911,55 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. Fabrique d'église de Malonne: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

M. B. Malisoux se retire sur ce point.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Malonne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'avis de l'Évêché (approbation) transmis par courriel à la date du 20 mai 2025 a été pris en compte par la Tutelle dans l'analyse de ce compte ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	44.469,34 €

dont dotation communale	*35.362,57 €*
Total des recettes extraordinaires	39.054,18 €
dont reliquat année antérieure	*29.634,88 €*
TOTAL DES RECETTES	83.523,52 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.862,62 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	29.080,64 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	9.419,40 €
TOTAL DES DÉPENSES	43.362,66 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+40.160,86 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Transmettre au Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) :
    1. L'ensemble de sa situation financière (les relevés trimestriels que les institutions bancaires ont l'obligation de transmettre sont admis), et ce même en l'absence de mouvement bancaire, lors de la remise de son prochain budget ;
    2. L'obituaire complet et récent lors de la remise de son prochain budget ;
    3. Un rapport sur l'évolution des sommes perçues à l'occasion à la vente de l'église du Piroy en 2016 lors de la remise de son prochain budget ;
    4. La preuve que les honoraires payés aux Œuvres paroissiales pour les prestations du célébrant des messes relevant de l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ont bien été reversés à ce dernier lors de la remise de son prochain compte ;
    5. La preuve que les traitements des enfants de chœur payés aux Œuvres paroissiales pour leurs prestations ont bien été reversés aux enfants précités lors de la remise de son prochain compte.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

24. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur Bomel adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée, par courriel, au Département de Gestion financière en date du 16 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 21 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	50.241,15 €
dont dotation communale	*36.823,32 €*
Total des recettes extraordinaires	64.369,61 €
dont reliquat année antérieure	*54.021,56 €*
TOTAL DES RECETTES	114.610,76 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.796,27 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	52.961,39 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	39.177,73 €
TOTAL DES DÉPENSES	97.935,39 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 16.675,37 €

Demande à la Fabrique de procéder à des ajustements budgétaires internes, à l'avenir, en cas de dépassements d'articles budgétaires lorsque le total du Chapitre n'est pas dépassé, comme c'est le cas dans le présent compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

25. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la

gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 avril 2025 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	26.234,87 €
dont dotation communale	*23.850,81* €
Total des recettes extraordinaires	7.387,97 €
dont reliquat année antérieure	*6.673,25* €
TOTAL DES RECETTES	33.622,84 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.529,39 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.976,26 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	714,72 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.220,37 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+8.402,47 €

Demande à la Fabrique, lors de la remise de son prochain budget, de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Fournir au DGF l'obituaire complet et récent.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. Fabrique d'église de Naninne: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Naninne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée, par courriel, au Département de Gestion financière en date du 07 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	29.891,86 €
dont dotation communale	*27.715,82 €*
Total des recettes extraordinaires	15.155,40 €
dont reliquat année antérieure	*15.155,40 €*
TOTAL DES RECETTES	45.047,26 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.786,11 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.976,43 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	23.762,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 21.284,72 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Fournir au DGF la preuve que les honoraires payés aux Œuvres paroissiales pour les prestations du célébrant des messes relevant de l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ont bien été reversés à ce dernier lors de la remise de son prochain compte ;

- Comptabiliser, lors de l'élaboration de son compte 2025, le solde du compte d'épargne au 31 décembre 2024, à savoir 4.312,19 €, à l'article 28 de ses recettes extraordinaires 2025, étant entendu que le produit financier disponible sur ce compte bancaire est issu de la vente de pièces détachées de l'orgue, immeuble par destination de l'église appartenant à la Ville de Namur.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

27. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 13 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée, par courriel, au Département de Gestion financière en date du 07 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	18.580,48 €
dont dotation communale	*16.376,87 €*
Total des recettes extraordinaires	21.974,83 €
dont reliquat année antérieure	*21.974,83 €*
TOTAL DES RECETTES	40.555,31 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.935,71 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	18.371,93 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €

TOTAL DES DÉPENSES	21.307,64 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 19.247,67 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à fournir au DGF :

- L'obituaire complet et récent lors du dépôt de son prochain budget ;
- Des déclarations de créances plus complètes que celles fournies lors du dépôt du présent compte, à savoir des déclarations reprenant notamment le nom du bénéficiaire, son numéro de compte bancaire et sa signature, lors de la remise de son prochain compte.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

28. Fabrique d'église de Wartet: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Wartet adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025, approuvé par l'Évêché, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Ville d'Andenne sur le compte 2024 de la Fabrique de Wartet, émis en sa séance du Conseil communal du 26 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 28 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	13.729,18 €
dont dotation communale (Namur et Andenne)	*9.047,06 €*
Total des recettes extraordinaires	28.257,62 €

dont reliquat année antérieure	*27.838,03 €*
TOTAL DES RECETTES	41.986,80 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.618,39 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	12.870,33 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	481,25 €
TOTAL DES DÉPENSES	15.969,97 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 26.016,83 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église d'Andoy, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 avril 2025 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 08 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'avis de l'Evêché transmis à la date du 21 mai 2025 a été pris en compte par la Tutelle dans l'analyse de ce compte ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 08 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R6 (Revenus des Fondations, rentes) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 16,93 € en raison de l'inscription des intérêts liés au compte d'épargne dédié à l'obituaire s'élevant à 16,93 € enregistré erronément à l'article 10 (Intérêts à la Caisse d'épargne) ;

- Article R10 (Intérêts à la Caisse d'épargne) : correction du montant initial de 1.455,51 € par le montant corrigé de 1.438,58 € en raison du transfert des intérêts liés au compte d'épargne dédié à l'obituaire s'élevant à 16,93 € vers l'article 6 (Revenus des Fondations, rentes) qui est plus adéquat ;
- Article R18a (Quote-part travailleur dans les cotisations ONSS) : correction du montant initial de 877,03 € par le montant corrigé de 953,48 € en raison de l'inscription de la quote-part de l'ONSS liée au traitement de l'organiste de mars 2024 s'élevant à 76,45 € enregistrée erronément à l'article 19 (Traitement brut de l'organiste) ;
- Article D3 (Cire, encens et chandelles) : correction du montant initial de 228,89 € par le montant corrigé de 223,94 €, sur demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense de 4,95 € (cf. extrait 151/2024) vers l'article 6e (Dépenses ordinaires diverses - Objets de consommation) qui est plus adéquat ;
- Article D6d (Fleurs) : correction du montant initial de 400,00 € par le montant corrigé de 413,88 €, sur demande de l'Evêché, en raison de l'inscription d'une dépense de 13,88 € (cf. extrait 27/2025) comptabilisée erronément à l'article 50j (Dépenses ordinaires diverses) ;
- Article D6e (Dépenses ordinaires diverses - Objets de consommation) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 4,95 €, sur demande de l'Evêché, en raison de l'inscription d'une dépense de 4,95 € (cf. extrait 151/2024) comptabilisée erronément à l'article 3 (Cire, encens et chandelles) ;
- Article D8 (Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) : correction du montant initial de 112,59 € par le montant corrigé de 103,60 €, sur demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense de 8,99 € (cf. extrait 8/2024) vers l'article 28 (Entretien et réparation de la sacristie) qui est plus adéquat ;
- Article D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 395,00 €, sur demande de l'Evêché, en raison de l'inscription d'une dépense de 395,00 € (cf. extrait 156/2024) comptabilisée erronément à l'article 14 (Achat de linge d'autel ordinaire) ;
- Article D14 (Achat de linge d'autel ordinaire) : correction du montant initial de 395,00 € par le montant corrigé de 0,00 €, sur demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense de 395,00 € (cf. extrait 156/2024) vers l'article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) qui est plus adéquat ;
- Article D17 (Traitement brut du sacristain) : correction du montant initial de 1.267,58 € par le montant corrigé de 1.175,10 € en raison du transfert de la prime de fin d'année du sacristain s'élevant à 92,48 € vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) qui est plus adéquat ;
- Article D19 (Traitement brut de l'organiste) : correction du montant initial de 6.439,90 € par le montant corrigé de 6.516,35 € en raison du transfert de la quote-part de l'ONSS liée au traitement de l'organiste de mars 2024 s'élevant à 76,45 € vers l'article 18a (Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) des recettes ordinaires qui est plus adéquat ;
- Article D28 (Entretien et réparation de la sacristie) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 8,99 €, sur demande de l'Evêché, en raison de l'inscription d'une dépense de 8,99 € (cf. extrait 8/2024) comptabilisée erronément à l'article 8 (Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) ;

- Article D47 (Contributions) : correction du montant initial de 87,83 € par le montant corrigé de 18,50 € en raison du transfert du précompte mobilier s'élevant à 69,33 € vers l'article 50l (Dépenses ordinaires diverses - Précompte mobilier) qui est plus adéquat ;
- Article D50b (Avantages sociaux employés) : correction du montant initial de 695,31 € par le montant corrigé de 787,79 € en raison de l'inscription de la prime de fin d'année du sacristain s'élevant à 92,48 € comptabilisée erronément à l'article 17 (Traitement brut du sacristain) ;
- Article D50j (Dépenses ordinaires diverses) : correction du montant initial de 422,50 € par le montant corrigé de 408,62 €, sur demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense de 13,88 € (cf. extrait 27/2025) vers l'article 6d (Fleurs) qui est plus adéquat ;
- Article 50l (Dépenses ordinaires diverses - Précompte mobilier) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 69,33 € en raison de l'inscription du précompte mobilier s'élevant à 69,33 € comptabilisé erronément à l'article 47 (Contributions) ;

Attendu que ces réformations techniques n'ont cependant aucun impact sur le résultat de l'exercice 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 22 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.448,86 €	23.525,31 €
dont dotation communale	*20.855,29 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	9.839,75 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*9.839,75 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	33.288,61 €	33.365,06 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.802,38 €	3.807,27 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	15.846,21 €	15.917,77 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	19.648,59 €	19.725,04 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 13.640,02 €	Inchangé

Demande à la Fabrique de procéder à des ajustements budgétaires internes, à l'avenir, en cas de dépassements d'articles budgétaires lorsque le total des Chapitres n'est pas dépassé, comme c'est le cas dans le présent compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de

l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

30. Fabrique d'église de Beez: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 02 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'avis favorable de l'Evêché transmis à la date du 08 mai 2025 a été pris en compte par la Tutelle dans l'analyse de ce compte ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D19 (Traitement brut de l'organiste) : correction du montant initial de 4.159,15 € par le montant corrigé de 3.846,86 € en raison du transfert de la prime de fin d'année s'élevant à 312,29 € vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) qui est plus adéquat ;
- Article D50b (Avantages sociaux employés) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 312,29 € en raison de la comptabilisation de la prime de fin d'année inscrite erronément à l'article 19 (Traitement brut de l'organiste) ;
- Article D50e (Médecine du travail) : correction du montant initial de 558,51 € par le montant corrigé de 273,59 € en raison du transfert de la prime d'assurance RC s'élevant à 215,07 € vers l'article 50f (Assurance responsabilité civile) et de la prime d'assurance loi s'élevant à 69,85 € vers l'article 50g (Assurance loi) qui sont plus adéquats ;
- Article D50f (Assurance responsabilité civile) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 215,07 € en raison de la comptabilisation de la prime d'assurance RC inscrite erronément à l'article 50e (Médecine du travail) ;
- Article D50g (Assurance loi) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 69,85 € en raison de la comptabilisation de la prime d'assurance loi inscrite erronément à l'article 50e (Médecine du travail) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 08mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Attendu que cette réformation technique n'a cependant aucun impact sur le montant total des dépenses ordinaires du Chapitre II ni sur le résultat 2024 de ladite Fabrique ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	11.963,65 €	Inchangé
dont dotation communale	*10.689,03 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	13.526,08 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*13.526,08 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	25.489,73 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.950,63 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	10.378,70 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	15.329,33 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 10.160,40 €	Inchangé

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Fournir au DGF l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son prochain budget.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

31. Fabrique d'église de Champion: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Champion adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 16 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : 63,00 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription d'une dépense de 63,00 € (cf. extrait n°43/2024) comptabilisée erronément à l'article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) ;
- D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : 308,79 € au lieu de 371,79 € en raison du transfert d'une dépense de 63,00 € (cf. extrait n°43/2024) vers l'article 13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) qui est plus adéquat ;

Attendu que cette réformation technique n'a aucun impact sur le résultat du présent compte 2024, ni sur le total des différents Chapitres de ladite Fabrique étant entendu que ladite réformation se traduit par un transfert d'une dépense au sein du Chapitre I des dépenses ordinaires ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 23 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	30.047,15 €	Inchangé
dont dotation communale	*28.401,84 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	5.757,51 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*5.757,51 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	35.804,66 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.014,59 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.755,76 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	27.770,35 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+8.034,31 €	Inchangé

Demande à la Fabrique d'église :

- D'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- De procéder à des ajustements budgétaires internes, à l'avenir, en cas de dépassements d'articles budgétaires lorsque le total des Chapitres n'est pas dépassé, comme c'est le cas dans le présent compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

32. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Cognelée adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 avril 2025 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'avis de l'Évêché transmis, par courriel, à la date du 27 mai 2025 a été pris en compte par la Tutelle dans l'analyse de ce compte ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D10 (Nettoiement de l'église) : 154,82 € au lieu de 142,24 € en raison de l'inscription, à la demande de l'Évêché, d'une dépense s'élevant à 12,58 € (cf. extrait n°48/2024) comptabilisée erronément à l'article 11e (Dépenses ordinaires diverses) ;
- D11e (Dépenses ordinaires diverses) : 0,00 € au lieu de 12,58 € en raison du transfert, à la demande de l'Évêché, d'une dépense s'élevant à 12,58 € (cf. extrait n°48/2024) vers l'article 10 (Nettoiement de l'église) qui est plus adéquat ;

- D26 (Traitement brut de la nettoyeuse) : 1.223,80 € au lieu de 1.223,50 € en raison de la correction du montant erroné versé à la nettoyeuse s'élevant à 119,15 € à la place du montant correct de 119,45 € (cf. extrait n°52/2024), soit une différence de 0,30 € que la Fabrique devra reverser à la nettoyeuse ;
- D50j (Dépenses ordinaires diverses) : 456,40 € au lieu de 473,56 € en raison du rejet temporaire des frais bancaires liés au 1er trimestre 2025 s'élevant à 17,16 € qui seront à réinscrire au compte 2025 (cf. extrait n°3/2025) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 02 juin 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	21.649,00 €	Inchangé
dont dotation communale	*20.118,02 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	18.334,11 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*18.334,11 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	39.983,11 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.014,42 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.825,72 €	17.808,86 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	23.840,14 €	23.823,28 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+16.142,97 €	+16.159,83 €

Demande à la Fabrique, lors de la remise de son prochain compte, de veiller à introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

33. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Daussoulx, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 27 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 avril 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée par courriel au Département de Gestion financière en date du 07 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : 126,10 € au lieu de 297,53 € en raison du transfert de deux dépenses d'un montant total de 171,43 € (soit 87,50 € et 93,93 €) vers l'article 45 (Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.) qui est plus adéquat ;
- D45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.) : 365,96 € au lieu de 194,53 € en raison de l'inscription de deux dépenses d'un montant total de 171,43 € (soit 87,50 € et 93,93 €) comptabilisées erronément à l'article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) ;

Attendu que ces réformations techniques n'ont cependant aucun impact sur le résultat de l'exercice 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 14 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	13.548,32 €	Inchangé
dont dotation communale	*12.283,78 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	29.154,62 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*11.654,62 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	42.702,94 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.025,95 €	1.854,52 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	10.706,72 €	10.878,15 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	18.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	30.732,67 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+11.970,27 €	Inchangé

Demande à la Fabrique d'église de veiller à fournir, pour les prochains comptes, un relevé des prestations liées à l'achat de chèques ALE reprenant les dates de prestations et la signature du prestataire.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

34. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Flawinne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 02 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 14 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 20 février 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juillet 2024 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des fondations, rentes) : 110,67 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs liés au compte d'épargne dédié à l'obituaire que la Fabrique devra transférer vers le compte à vue ;
- R15 (Produits des troncs, quêtes, oblations) : 290,15 € au lieu de 85,20 € en raison de l'inscription de la partie relative aux collectes s'élevant à 204,95 € comprise dans la somme versée par les Œuvres paroissiales (soit un total de 1.166,95 € - cf. extrait 2/2025) comptabilisée erronément à l'article 16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) ;
- R16 (Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) : 962,00 € au lieu de 1.166,95 € en raison du transfert de la partie relative aux collectes s'élevant à 204,95 € comprise dans la somme versée par les Œuvres paroissiales (soit un total de 1.166,95 €, cf. extrait 2/2025) vers l'article 15 (Produits des troncs, quêtes, oblations) qui est plus adéquat ;
- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 35.611,76 € au lieu de 26.708,84 € en raison de l'inscription de la tranche s'élevant à 8.902,92 € liée à la dotation communale (cf. extrait 22/2024) comptabilisée erronément à l'article 18c (Recettes ordinaires diverses) ;

- R18c (Recettes ordinaires diverses) : 6.031,73 € au lieu de 14.934,65 € en raison du transfert de la tranche s'élevant à 8.902,92 € liée à la dotation communale (cf. extrait 22/2024) vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) qui est plus adéquat ;
- R21 (Emprunts) : 0,00 € au lieu de 590,00 € en raison du transfert d'un prêt accordé par les Œuvres paroissiales s'élevant à 590,00 € (cf. extrait 10/2024) vers l'article 28d (Recettes extraordinaires diverses) qui est plus adéquat car il ne s'agit pas d'un emprunt bancaire ;
- R28d (Recettes extraordinaires diverses) : 590,00 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription d'un prêt accordé par les Œuvres paroissiales s'élevant à 590,00 € (cf. extrait 10/2024) comptabilisé erronément à l'article 21 (Emprunts) alors qu'il ne s'agit pas d'un emprunt bancaire ;
- D50k (Dépenses ordinaires diverses) : 221,92 € au lieu de 205,92 € en raison de l'inscription des frais bancaires s'élevant à 16,00 € liés au compte bancaire BPOST clôturé en date du 20 août 2024 ;
- D53 (Placement de capitaux) : 1.600,00 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription du placement d'une partie de l'obituaire vers un compte d'épargne ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 14 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	43.979,44 €	44.090,11 €
dont dotation communale	*26.708,84 €*	*35.611,76 €*
Total des recettes extraordinaires	11.958,88 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*7.899,76 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	55.938,32 €	56.048,99 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.478,30 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.894,78 €	21.910,78 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.469,12 €	5.069,12 €
TOTAL DES DÉPENSES	36.842,20 €	38.458,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+19.096,12 €	+17.590,79 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Recueillir une déclaration de créance en bonne et due forme auprès des personnes ayant engagé une dépense pour le compte de la Fabrique.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

35. Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 11 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : correction du montant initial de 1.433,90 € par le montant corrigé de 1.423,90 € en raison d'une erreur d'encodage des intérêts liés à un coupon arrivé à échéance le 07 octobre 2024 (montant comptabilisé de 10,00 € en trop par rapport au montant réellement perçu ; cf. extrait de compte n° 72/2024) ;
- Article D50m (Dépenses ordinaires diverses) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 111,54 € en raison de la comptabilisation de ces frais liés à la souscription d'un placement s'élevant à 7.000,00 € inscrits erronément à l'article 53 (Placement de capitaux) des dépenses extraordinaires (cf. extrait n° 11/2024) ;
- Article D53 (Placement de capitaux) : correction du montant initial de 7.111,54 € par le montant corrigé de 7.000,00 € en raison du transfert des frais s'élevant à 111,54 € liés au placement de 7.000,00 € (valeur nominale) vers l'article 50m (Dépenses ordinaires diverses) qui est plus adéquat (cf. extrait n° 11/2024) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 26 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	56.908,15 €	56.898,15 €
dont dotation communale	*49.795,01 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	30.727,30 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*19.241,62 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	87.635,45 €	87.625,45 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.376,90 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	37.822,38 €	37.933,92 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	12.897,22 €	12.785,68 €
TOTAL DES DÉPENSES	61.096,50 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+26.538,95 €	+26.528,95 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Fournir des déclarations de créance plus précises mentionnant les dates des prestations des bénévoles et le tarif horaire appliqué lors de la remise de son prochain compte ;
- Fournir la preuve que les honoraires payés aux Œuvres paroissiales pour les prestations du célébrant des messes relevant de l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ont bien été reversés à ce dernier lors de la remise de son prochain compte ;
- Respecter la loi relative aux marchés publics, notamment en ce qui concerne la consultation préalable obligatoire de minimum trois entrepreneurs différents (cf. courrier du 02 juillet 2024 transmis par l'Administration à l'ensemble des Fabriques d'église namuroises).

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

36. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 11 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 14 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 16.096,54 € au lieu de 13.252,34 € en raison de l'inscription du solde de la dotation annuelle 2024 s'élevant à 2.844,20 € comptabilisé erronément à l'article 25 (Subsides extraordinaires de la Commune) ;
- R25 (Subsides extraordinaires de la Commune) : 1.707,50 € au lieu de 4.551,70 € en raison du transfert du solde de la dotation annuelle 2024 s'élevant à 2.844,20 € vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) qui est plus adéquat ;
- D19 (Traitement brut de l'organiste) : 5.476,01 € au lieu de 5.499,21 € en raison du transfert des frais de déplacement de l'organiste du mois de juillet 2024 s'élevant à 23,20 € vers l'article 50k (Dépenses diverses ordinaires) qui est plus adéquat ;
- D50k (Dépenses diverses ordinaires) : 319,80 € au lieu de 296,60 € en raison de l'inscription des frais de déplacement de l'organiste du mois de juillet 2024 s'élevant à 23,20 € comptabilisés erronément à l'article 19 (Traitement brut de l'organiste) ;

Attendu que ces réformations techniques n'ont cependant aucun impact sur le résultat de l'exercice 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 14 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.891,30 €	17.735,50 €
dont dotation communale	*13.252,34 €*	*16.096,54 €*
Total des recettes extraordinaires	23.689,42 €	20.845,22 €
dont reliquat année antérieure	*13.619,58 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	38.580,72 €	Inchangé

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.096,51 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	15.914,81 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.225,64 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	25.236,96 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+13.343,76 €	Inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

37. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 29 avril 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'avis favorable de l'Evêché transmis à la date du 02 mai 2025 a été pris en compte par la Tutelle dans l'analyse de ce compte ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 29 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : 292,11 € au lieu de 655,06 € en raison du transfert du remboursement du prêt citoyen arrivé à échéance s'élevant à 470,51 € vers l'article 23 (Remboursements de capitaux) qui est plus adéquat ainsi que la comptabilisation des intérêts de 2024 du compte d'épargne pour un montant total de 107,56 € (soit 56,24 € et 51,32 €) ;
- R23 (Remboursements de capitaux) : 5.170,51 € au lieu de 4.700,00 € en raison de la comptabilisation du remboursement du prêt citoyen arrivé à échéance s'élevant à 470,51 € inscrit erronément à l'article 11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) ;
- D48 (Assurance contre l'incendie) : 1.174,85 € au lieu de 956,35 € en raison de la comptabilisation d'une prime d'assurance s'élevant à 218,50 € (extrait de compte n° 2/2024) inscrite erronément l'article 50l (Diverses dépenses ordinaires) ;

- D50l (Diverses dépenses ordinaires) : 280,42 € au lieu de 498,92 € en raison du transfert d'une prime d'assurance s'élevant à 218,50 € (extrait de compte n° 2/2024) vers l'article 48 (Assurance contre l'incendie) qui est plus adéquat ;
- D53 (Placement de capitaux) : 0,00 € au lieu de 3.000,00 € en raison de la comptabilisation erronée d'un transfert d'un compte bancaire vers un autre compte dans le présent article budgétaire, ce qu'il convient de rejeter ;
- D60 (Frais de procédure) : 0,00 € au lieu de 1.872,60 € en raison du rejet provisoire des frais liés au litige opposant la Fabrique à une personne physique ayant commis un acte blasphématoire pour un total de 1.872,60 €, dépenses qui, à l'instar de celles relevant du litige entre ladite Fabrique et son ancienne chantre organiste (cf. décision du Conseil communal du 12 novembre 2024), devront faire l'objet d'une demande d'un subside extraordinaire en introduisant un dossier de requête ad hoc ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 06 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	89.784,46 €	89.421,51 €
dont dotation communale	85.246,58 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	47.426,66 €	47.897,17€
dont reliquat année antérieure	39.296,65 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	137.211,12 €	137.318,68 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.855,94 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	37.995,14 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.302,61 €	3.430,01 €
TOTAL DES DÉPENSES	53.153,69 €	48.281,09 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+84.057,43 €	+89.037,59 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

38. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 mai 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Attendu néanmoins que l'avis de l'Evêché transmis à la date du 26 mai 2025 a été pris en compte par la Tutelle dans l'analyse de ce compte ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : 48,85 € au lieu de 0,00 € en raison de la comptabilisation des intérêts créditeurs liés au compte d'épargne perçus en 2024 ;
- D1 (Pain d'autel) : 18,40 € au lieu de 75,14 € en raison du transfert d'une dépense de 56,74 € (cf. extrait n° 22/2024) vers l'article 2 (Vin) qui est plus adéquat ;
- D2 (Vin) : 56,74 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription d'une dépense de 56,74 € (cf. extrait n° 22/2024) comptabilisée erronément à l'article 1 (Pain d'autel) ;
- D5 (Eclairage) : 785,47 € au lieu de 881,66 € en raison du rejet définitif d'une dépense de 96,19 € (cf. extrait n° 2/2024) déjà comptabilisée dans le compte de 2023 (double encodage) ;
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 2.673,92 € au lieu de 19,85 € en raison du transfert de la dépense de 2.654,07 € en provenance de l'article D62 des dépenses extraordinaires pour tenir compte de la facture globale de 2.662,07 € relative à la réparation en urgence de la toiture suite au constat d'une importante fuite d'eau (dépense validée exceptionnellement au service ordinaire en décembre 2024 par le DGF en raison de la situation urgente, de la nécessité d'éviter des dégâts supplémentaires dans cet édifice classé et du budget prévu à cet article D27 pour l'entretien de la toiture) ;
- D35d (Dépenses ordinaires diverses) : 274,22 € au lieu de 3.078,60 € en raison de l'inscription de la dépense s'élevant à 135,92 € ayant été rejetée provisoirement du compte 2023 (la demande de réinscription du DGF dans le compte 2024 n'ayant pas été réalisée suite à la réformation du compte 2023) et du rejet définitif de la dépense s'élevant à 2.940,30 € comptabilisée deux fois par erreur (inscription dans les comptes de 2023 et de 2024 ; cf. extrait n°12/2024) ;

- D48 (Assurance contre l'incendie) : 3.107,39 € au lieu de 243,98 € en raison de l'inscription d'une dépense globalisée s'élevant à 2.863,41 € qui est liée à trois primes d'assurance (soit 2.628,62 €, 42,41 € et 192,38 €) ayant été rejetées provisoirement du compte 2023 (la demande de réinscription du DGF dans le compte 2024 n'ayant pas été réalisée suite à la réformation du compte 2023) ;
- D62 (Autres dépenses extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 2.654,07 € en raison du transfert de cette dépense vers l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) du service ordinaire suite à la réparation en urgence d'une importante fuite d'eau afin de préserver cet édifice classé ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 30 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	29.936,46 €	29.985,31 €
dont dotation communale	*27.520,71 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	12.686,24 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*12.686,24 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	42.622,70 €	42.671,55 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.578,46 €	3.482,27 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.530,62 €	24.243,72 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.154,07 €	500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	28.263,15 €	28.225,99 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+14.359,55 €	+14.445,56 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Transmettre au DGF l'obituaire complet et récent lors de la remise de son prochain budget ;
- Prévoir, à l'avenir, des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé ;
- Comptabiliser les pièces du prochain compte par ordre chronologique ;
- Relancer un marché public pour sélectionner un secrétariat social afin d'éviter des amendes en matière d'ONSS.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de

l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

39. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Suarlée adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 mai 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 12 mai 2025 ;

Attendu que l'Evêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 02 juin 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 août 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R23 (Remboursements de capitaux) : 4.336,98 € au lieu de 55.000,00 € en raison de l'annulation de la comptabilisation d'un montant de 50.663,02 € relatif au solde du remboursement du bon d'Etat (soit 55.000,00 €) après déduction de la somme de 4.336,98 € relative à l'obituaire, ce solde de 50.633,02 € correspondant à du capital faisant partie du patrimoine propre de la Fabrique d'église de Suarlée et ne devant dès lors pas être inscrit dans le compte de ladite Fabrique ;
- D17 (Traitement du sacristain) : 3.501,33 € au lieu de 3.863,61 € en raison du transfert de la prime de fin d'année de la sacristine s'élevant à 362,28 € vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) qui est plus adéquat ;
- D19 (Traitement de l'organiste) : 3.063,53 € au lieu de 4.063,65 € en raison du transfert du pécule de vacances et de la prime de fin d'année de l'organiste s'élevant à un montant total de 1.000,12 € vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) qui est plus adéquat ;
- D50b (Avantages sociaux employés) : 1.362,40 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription de la prime de fin d'année de la sacristine s'élevant à 362,28 € comptabilisée erronément à l'article 17 (Traitement du sacristain) et du pécule de vacances et de la prime de fin d'année de l'organiste s'élevant à un montant total de 1.000,12 € comptabilisés erronément à l'article 19 (Traitement de l'organiste) ;

- D53 (Placements de capitaux) : 4.336,98 € au lieu de 315.016,22 € en raison du rejet définitif des opérations de placement de capital (63.874,95 €) et d'acquisition d'un appartement (246.804,29 €), ces opérations ne devant pas être inscrites dans le compte de la Fabrique étant entendu qu'il s'agit de patrimoine propre à la Fabrique d'église de Suarlée suite à la vente de leur presbytère ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 03 juin 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	29.280,77 €	Inchangé
dont dotation communale	*22.823,89 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	69.592,52 €	18.929,50 €
dont reliquat année antérieure	*14.592,52 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	98.873,29 €	48.210,27 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.693,93 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	18.447,44 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	315.016,22 €	4.336,98 €
TOTAL DES DÉPENSES	339.157,59 €	28.478,35 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	-240.284,30 €	+19.731,92 €

Demande à la Fabrique de prévoir, à l'avenir, des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

40. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 11 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 juillet 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D6d (Fleurs) : 294,60 € au lieu de 295,60 € en raison du rejet définitif d'un surplus de 1,00 € comptabilisé par rapport au paiement correct de 105,69 € (cf. extrait n°32/2024) ;
- D50e (Médecine du travail) : 431,34 € au lieu de 21,51 € en raison de l'inscription de la dépense s'élevant à 409,83 € (cf. extrait 18/2024) comptabilisée erronément à l'article 50k (Dépenses ordinaires diverses) ;
- D50j (Dépenses ordinaires diverses – Frais bancaires) : 381,92 € au lieu de 364,76 € en raison de l'inscription des frais bancaires s'élevant à 17,16 € qui sont relatifs au mois de janvier 2024 ;
- D50k (Dépenses ordinaires diverses) : 1.127,65 € au lieu de 1.537,48 € en raison du transfert de la dépense s'élevant à 409,83 € liée à la médecine du travail (cf. extrait n°18/2024) vers l'article 50e (Médecine du travail) qui est plus adéquat ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 26 mai 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	74.646,77 €	Inchangé
dont dotation communale	*70.556,52 €*	*Inchangé*
Total des recettes extraordinaires	37.522,27 €	Inchangé
dont reliquat année antérieure	*27.349,73 €*	*Inchangé*
TOTAL DES RECETTES	112.169,04 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	14.159,02 €	14.158,02 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	63.864,87 €	63.882,03 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	10.172,94 €	Inchangé

TOTAL DES DÉPENSES	88.196,83 €	88.212,99 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+23.972,21 €	+23.956,05 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Procéder à des ajustements budgétaires internes, à l'avenir, en cas de dépassements d'articles budgétaires lorsque le total du Chapitre n'est pas dépassé, comme c'est le cas dans le présent compte 2024 ;
- Fournir des déclarations de créance plus précises mentionnant les dates des prestations des bénévoles et le tarif horaire appliqué lors de la remise de son prochain compte ;
- Fournir la preuve que les honoraires payés aux Œuvres paroissiales pour les prestations du célébrant des messes relevant de l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ont bien été reversés à ce dernier lors de la remise de son prochain compte.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

41. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Il y a le point 41, la fabrique d'église de La Plante, octroi d'une subvention d'investissement pour le remplacement d'un convecteur à gaz dans la chapelle. A*bstention du PTB.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire 2025 de la Ville approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 mars 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 10.499,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 avril 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 35.258,80 € ;

Attendu que le Conseil communal du 27 mai 2025 a octroyé une subvention pour un montant de 6.809,30 € ;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 47.432,41 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur La Plante du 19 mai 2025 sollicitant un subside de 3.250,00 € pour le remplacement d'un convecteur à gaz dans la chapelle, celui-ci étant vétuste et irréparable, afin de maintenir un minimum de

chauffage lors des offices qui s'y tiennent sans pour autant devoir chauffer l'ensemble de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des entreprises suivantes :

- la SRL Pierre Ronveaux (n° d'entreprise : 0449.030.123), sise Rue Emile Godfrind n°32 à 5300 Andenne (Seilles), laquelle a remis une première offre (convecteur ventouse directe) d'un montant de 3.735,00 € HTVA, soit 4.519,35 € TVAC (21%), et une seconde offre (convecteur cheminée + ventilation directe) d'un montant de 3.775,00 € HTVA, soit 4.567,75 € TVAC (21%), mais sans compter les frais de déplacement estimés à 60,00 € HTVA, soit 72,60 € TVAC (21%), ni le test d'étanchéité estimé à 76,00 € HTVA, soit 91,96 € TVAC (21%) ;
- la SRL Etablissements Marchal (n° d'entreprise : 0401.407.378), sise Rue des Salamandres n°4 à 5100 Namur (Naninne), laquelle a remis une offre de 2.482,96 € HTVA, soit 3.004,38 € TVAC (21%) ;
- la SRL Etablissements Laurent Christian (n° d'entreprise : 0421.365.723), sise Basse Chaussée n°141 à 5022 Namur (Cognelée), laquelle n'a pas remis d'offre ;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur La Plante a opté pour l'offre de la SRL Marchal au montant de 3.004,38 € au motif du prix le plus bas et de la connaissance de l'installation existante puisque cette société effectue les entretiens annuels ;

Attendu que la Fabrique d'église sollicite un montant arrondi à 3.250,00 € afin de tenir compte d'éventuels délais d'approbation par le Conseil communal ;

Attendu néanmoins qu'il n'y a pas lieu de prévoir un montant de subside supérieur à l'offre reçue de 3.004,38 € TVAC ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20250061 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Octroie une subvention d'investissement de 3.004,38 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur La Plante destinée au remplacement d'un convecteur à gaz dans la chapelle.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement. Une avance sur base d'un devis pourra être accordée sur demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville et couverte par prélèvement sur le Fonds de réserve.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

DATA OFFICE

42. <u>Bouge: réhabilitation du site de l'ancienne sablière - nouvelles dénominations de voiries</u>

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Et comme Monsieur Maillen, le Président, est revenu, je lui laisse la parole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Bonjour à tous et à toutes. Merci pour votre patience.

Bonjour Monsieur Martin.

On passe au Département des Services d'Appui.

Point 42: Bouge, réhabilitation du site de l'ancienne sablière. Délibération modifiée, nouvelle dénomination de voirie.

On retient la dénomination: parce de Vermilionville en lieu et place du parc Marie Céleste Dragon, refusée par la Commission de Toponymie.

C'est ok pour tout le monde?

Merci beaucoup.

Vu le CDLD et notamment l'article L-1122-30, disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le mail du Chef du Département des Services d'Appui du 16 avril 2025 adressé à l'Echevin de la Géomatique, évoquant la nécessité de finaliser au plus vite l'appellation des rues concernées et proposant d'établir une liste de noms de rue pour les futurs projets ;

Vu l'accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'Etat fédéral, la Région Wallonne, la Région Flamande et la Région Bruxelles-Capitale concernant la vérification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresse ;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation, notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal en date du 11 juin 2024 à la SA Construct ME pour la réhabilitation du site de l'ancienne sablière de Bouge (ancien site des Etablissements Dubail), visant la création de logements, d'un commerce, d'une surface de bureau, d'une salle polyvalente (handisports et activités de détente), d'une zone de maraîchage, d'un espace vert public, de nouvelles voiries, cheminements et liaisons cyclo-piétons et d'espaces publics (places, placettes, parkings voitures et vélos) ;

Attendu que dans le cadre de ce nouveau permis, il y a lieu de dénommer quatre rues, trois chemins, deux sentiers, une place et un parc;

Attendu que la Ville de Namur est jumelée à celle de Lafayette depuis 1979, qu'elles ont des traits similaires dans divers aspects de la vie urbaine malgré leurs différences géographiques : rivières – culture – économie – éducation – tourisme ;

Attendu que Lafayette, en Louisiane, est le centre de la culture acadienne et créole où se trouve Vermillionville, un village historique qui célèbre le patrimoine des Acadiens et des Créoles (leur histoire, artisanat et mode de vie), que d'autre part, la région de l'Acadiana, dont Lafayette est partie intégrante, est connue pour ses paysages pittoresques et ses bayous bordés de vieux chênes centenaires et où on pêche l'écrevisse, plat traditionnel de la cuisine locale ;

Attendu que dès lors, les dénominations suivantes ont été retenues dans le cadre de ce projet de réhabilitation en séance du 27 mai 2025, à savoir:

- 3 dénominations relatives précisément au site :
  - Rue de la Sablière (du nom du projet et de l'histoire du site : ancienne sablière).
  - Rue de la Futaie (une futaie étant un ensemble de grands arbres aux fûts dégagés, laquelle est conservée sur le site et participe à l'agrément de la future zone verte au centre du projet).
  - Rue des Fleurets (une des armes d'escrime en rapport avec la salle d'escrime au sein du projet ou parce qu'un fleuret a une consonance « fleur » et fait référence au pré fleuri prévu au nord du site).
- 8 dénominations relatives au jumelage
  - Place de Lafayette
  - Parc de Vermilionville

- Rue de l'Acadiana
- Chemin des Ecrevisses
- Chemin du Bayou
- Chemin des Vieux Chênes
- Sentier des Créoles
- Sentier des Acadiens

Vu l'avis défavorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie concernant la dénomination du Parc Marie Céleste Dragon au motif que "*Cette femme créole de Louisiane (1777-1856) fut réputée pour sa vie au sein d'un des rares couples métissés de la région. Toutefois, il est apparu que cette dame n'avait rien à voir directement avec la ville de Lafayette et qu'il valait mieux maintenir la cohérence du thème gravitant autour du jumelage et de la ville de Lafayette. Le nom de cette femme créole pourra être reproposé ultérieurement à une autre occasion. Moyennant cette remarque ponctuelle, notre Commission marque son accord globalement sur toutes les propositions faites par le Collège communal qui seront proposées au Conseil communal*";

Vu le plan schématisant les lieux;

Sur proposition du Collège communal du 17 juin 2025,

Retient la dénomination suivante pour le dit parc:

- Parc de Vermilionville en lieu et place de Parc Marie Céleste Dragon

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

43. Maison des Jeunes de Basse-Enhaive: réaménagement - convention de partenariat public - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département des Bâtiments, Bureau d'Etudes des bâtiments, point 43.

Maison des Jeunes de Basse-Enhaive, réaménagement. C'est une approbation de la convention de partenariat public.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne sais pas si on doit sortir ou pas parce que Monsieur Auspert et moi-même sommes dans le Conseil d'Administration du Port. Par prudence, je préférais quand même.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Vous n'avez pas d'intérêt personnel. Vous représentez l'institution.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas personnel mais non pas personnel, cela, c'est clair.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Vous représentez l'institution.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je préfère poser la question quand même. Je représente le gouvernement mais je préfère poser la question.

Ok et bien ce sera naturellement un oui franc puisque, si vous me permettez, Monsieur le Président, de prendre la parole. Juste pour dire combien les 2 institutions ont fait le nécessaire pour qu'une institution comme la Maison des Jeunes de Basse-Enhaive puisse rester dans le quartier.

Et donc je félicite, avec Monsieur Auspert, d'avoir pu peser dans la balance pour faire en sorte qu'on ait pu contribuer à l'existence d'une maison de jeunes dans ce quartier. Voilà, tout simplement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pour les autres groupes? Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

C'est un oui soutenu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Je me réjouis d'abord d'être appuyé par les différents groupes.

Je tiens quand même, dans le projet de convention qui vous est proposé, d'attirer l'attention. Ce n'est pas commun et je crois même que c'est la 1ère fois où on fait un partenariat public pour pouvoir rénover une maison de jeunes; en l'occurrence, ici, celle du quartier de Basse-Enhaive.

C'est un dossier, Monsieur Martin ne me contredira pas, qui après un certain, a bien atterri et je tiens à remercier la bonne collaboration que d'une part, la Ville a pu avoir avec le Port autonome dans ce dossier.

Alors ce sera au bénéfice des jeunes plus fragiles, je vais dire, et d'un bâtiment qui le nécessite fortement. On a identifié des problèmes de stabilité dans le bâtiment.

Cela prendra un certain temps. On reviendra avec le cahier des charges devant vous pour pouvoir le faire valider et pouvoir l'attribuer.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Pour le MR, j'imagine que c'est ok.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Les Engagés aussi. Le PTB.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-6 (recours à un marché public conjoint);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 48 (marchés conjoints);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le Port autonome de Namur (ci-après "PAN") s'est vu remettre par la Région wallonne la gestion d'un terrain et d'un bâtiment cadastrés NAMUR 3 DIV / JAMBES 1 DIV / A / 174, situés Rue Charles Lamquet 135 à 5100 Namur, conformément à l'arrêté de remise en gestion du 07 octobre 1998;

Considérant que le PAN a concédé lesdits terrain et bâtiment à la Ville de Namur, par contrat de concession du 04 juin 1999 (réf. M11.05.02), afin que la Ville puisse y établir la Maison des Jeunes de Basse-Enhaive;

Considérant que le bâtiment présente de nombreux signes de vétusté, comporte certains risques par rapport à la sécurité des occupants, est peu performant énergétiquement et n'est pas très fonctionnel pour l'occupation qui en est faite; que les rapports de conformité de l'installation électrique et de l'installation gaz, ainsi que le compte-rendu d'une visite sur place de la zone de secours NAGE, pointent également certaines mises en ordre à effectuer dans le bâtiment;

Considérant que la Ville de Namur souhaite y faire réaliser des travaux afin d'améliorer le cadre de travail de ses éducateurs, mais aussi les conditions d'accueil des jeunes;

Considérant que la prise en charge financière des futurs travaux est fixée selon la nature des travaux comme suit :

- les travaux qui consistent à remettre le bâtiment en ordre d'un point de vue structurel et sécuritaire constituent à ce titre une charge de type « propriétaire » (PAN);
- les travaux qui consistent en des aménagements directement liés à l'utilisation que la Ville fait des bâtiments constituent à ce titre une charge de type « occupant » (Ville de Namur);
- les travaux qui ne sont pas indispensables du point de vue structurel ou de la sécurité, mais apportent clairement une plus-value au bâtiment peu importe l'occupation qui en est faite, peuvent constituer à ce titre une charge de type « mixte » (PAN et Ville de Namur);

Considérant que le conseil d'administration du PAN a accepté, lors de sa séance 342 du 22 janvier 2025, les principes suivants :

- prendre à sa charge les travaux de type « propriétaire » réalisés sur le bâtiment, en ce compris l'agrandissement de l'annexe/garage;
- prendre partiellement à sa charge certains travaux qui ne sont pas de type « propriétaire » mais qui apportent une plus-value au bâtiment;
- revoir, après travaux, le montant de la redevance annuelle due par la Ville pour l'occupation du site de manière à le faire correspondre au loyer moyen d'un bâtiment de ce type situé à cet endroit, en ce compris l'agrandissement de l'annexe;
- suspendre la redevance de concession pour le bâtiment pendant la réalisation des travaux;
- octroyer une réduction des redevances de concession dues par la Ville, calculée sur base de la participation financière de la Ville dans certains travaux d'aménagements non structurels mais qui apportent une plus-value au bâtiment peu importe l'utilisation qui en est faite;

Considérant que le Bureau d'Études Bâtiments de la Ville de Namur a fait un relevé et une première estimation des travaux envisagés, qui doivent encore faire l'objet d'une étude plus détaillée, à hauteur d'un montant de 463.000 € HTVA;

Considérant que sur base de cette estimation (463.000 € HTVA) et des taux d'intervention envisagés par le Conseil d'Administration du PAN pour les différents types d'opérations menées, la participation du PAN et de la Ville dans le coût des travaux serait de 50% chacun;

Considérant que compte tenu des travaux envisagés, il n'est pas pertinent de dissocier les travaux réalisés à charge du PAN de ceux réalisés à charge de la Ville : afin d'aboutir à un projet d'ensemble cohérent, il s'avère indispensable d'appréhender le réaménagement du bâtiment comme une intervention globale, via la passation d'un ou de plusieurs marchés conjoints;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention dont l'objet consiste à concrétiser le réaménagement de la Maison des jeunes de Basse-Enhaive, dans les limites budgétaires et temporelles fixées par le PAN et la Ville de Namur;

Vu la convention de partenariat public relative au réaménagement de la Maison des Jeunes de Basse-Enhaive entre, d'une part, le PAN et, d'autre part, la Ville de Namur fixant les rôles, les droits et obligations des partenaires :

- La Ville de Namur :
  - intervient en tant qu'Auteur de projet et Maître d'Œuvre pour le réaménagement de la Maison des jeunes;
  - s'engage à associer le PAN à toutes les études réalisées, à lui faire valider les choix techniques et conceptuels de manière continue pendant celles-ci, et à partager toutes les informations techniques et financières relatives aux choix opérés;
  - s'engage à associer le PAN à la préparation du(des) marché(s) conjoint(s) de travaux, à lui faire valider les options stratégiques de manière continue pendant celle-ci (mode de passation, options, variantes, etc.) et à partager toutes les informations relatives aux choix opérés (délais des travaux, impacts sur la coordination des intervenants, risques de suppléments, etc.);
  - s'engage à prendre en charge, via son bureau d'Etudes Bâtiments, les études relatives à l'établissement du projet, en ce compris l'établissement des documents nécessaires à l'introduction des demandes de permis d'urbanisme éventuellement nécessaires, ainsi que toutes les démarches préalables vis-à-vis des autorités ou instances tierces (pompiers, gestionnaire de réseau, autorités en charge des problématiques liées à l'amiante, etc.) qu'elles soient payantes ou gratuites;
  - procède à la passation du(des) marché(s) conjoint(s) de travaux, en qualité de pouvoir adjudicateur pilote;
- Le PAN :
  - s'engage à participer activement aux études de projet, à participer aux réunions techniques auxquelles il est convié par la Ville, à valider les choix techniques et conceptuels qui lui sont soumis dans des délais compatibles avec le rythme des études;

Considérant que les parties à la convention désignent la Ville de Namur pour intervenir, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur pilote, chargé notamment :

- de la passation du/des marché(s) public(s) conjoint(s) de travaux (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, attribution, information et notification);
- de suivi et la direction des travaux, y compris les éventuels avenants et décomptes en cours d'exécution du(des) marché(s) conjoint(s);

Considérant que la mission du pouvoir adjudicateur pilote s'achève à la réception définitive du(des) marché(s) public(s) conjoint(s);

Considérant que l'établissement des documents du futur marché de travaux et fixé comme suit :

- les clauses administratives sont établies par la Ville de Namur en concertation et coordination avec le PAN qui communique à la Ville les clauses administratives qu'il souhaite voir reprendre dans les documents de marché(s) pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte;
- les clauses techniques, plans et métrés sont établis par le Bureau d'Etudes Bâtiments de la Ville en concertation et coordination avec le PAN
- chaque partie fait approuver par ses instances compétentes le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges du(des) marché(s) et ses(leurs) annexes préalablement au lancement de la procédure d'attribution du(des) marché(s) conjoint(s);

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Approuve la convention de partenariat public relative au réaménagement de la Maison des Jeunes de Basse-Enhaive.

Le montant de la dépense est inscrit en MB1.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je passe la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour ce point-là ou pour le point suivant?

M. Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

J'attendais que tout le monde soit là et je vous prie de m'excuser d'interrompre le Conseil deux petites minutes mais comme on parle de Salzinnes, je voudrais juste avoir une petite pensée, qu'on ait un petit temps de silence pour un ancien Président de CPAS et Echevin de 1982 à 1988, des Finances et des Cultes, Monsieur Alex Geubelle, qui est malheureusement décédé ce matin.

(Une minute de silence est observée dans l'assemblée).

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

44. Salzinnes, quartier des Balances: Maison des Jeunes - rénovation de la toiture plate avec isolation - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 44: Salzinnes, quartier des Balances. C'est une approbation du cahier des charges pour la rénovation de la toiture plate.

C'est ok pour tout le monde?

Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que suite à des infiltrations d'eau à l'intérieur de plusieurs locaux dues à la membrane d'étanchéité en fin de vie et engendrant plusieurs réparations à répétition de la maintenance, il est urgent de rénover et d'isoler la toiture plate de la Maison des Jeunes du quartier des Balances à Salzinnes et de remplacer les coupoles existantes par des neuves;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 900, établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments, relatif au marché "Salzinnes, quartier des Balances - Maison des Jeunes - rénovation de la toiture plate avec isolation" et estimé au montant de 176.397,43 € TVAC (145.783,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, au motif que le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €;

Considérant que les travaux concernent uniquement des travaux de toiture, le marché public n'est pas alloti vu qu'un seul entrepreneur qualifié suffira pour réaliser la mission;

Considérant que ce projet ne figure pas dans l'annexe 14 du budget initial 2025, mais sera proposé via la MB1 sous le libellé "MDJ Balances rénovation de la toiture et isolation";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 21 jours de calendrier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 juin 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 900 portant sur le marché "Salzinnes, quartier des Balances - Maison des Jeunes - rénovation de la toiture plate avec isolation" estimé au montant de 176.397,43 € TVAC (145.783,00 € HTVA - TVA: 21 %).
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 176.397,43 € TVAC (145.783,00 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 137/724-60/20250019 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2025, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

45. Ecoles de Salzinnes, rue Juppin et rue de la Colline: mise en conformité électrique - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 45: Ecole de Salzinnes, rue Juppin, mise en conformité électrique. C'est une approbation du cahier des charges et des clauses techniques.

C'est ok pour tout le monde?

Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que ce projet a pour but de remplacer l'éclairage existant des écoles pour rendre celui-ci plus efficace et moins énergivore; qu'il est nécessaire de remplacer les sources lumineuses car celles actuelles ne sont plus produites, donc vont disparaître, après écoulement des stocks, des marchés de fourniture; qu'il s'agit également de remplacer les tableaux électriques divisionnaires qui sont dangereux pour les électriciens et qui ne sont plus conformes aux exigences du Règlement général sur les installations électriques;

Vu la délibération du Collège communal du 01 décembre 2020 portant (notamment) sur l'attribution du marché "Etude pour la mise en conformité électrique et de chauffage de divers bâtiments communaux - phase 3" à CoRePro sprl, N° TVA BE 0810.708.083, rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi, pour le montant contrôlé de 14.665,20 € TVAC (12.120,00 € HTVA - TVA: 21%);

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 901, établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments, relatif à ce marché portant sur la "Mise en conformité électrique des écoles de Salzinnes - Rue Juppin et Rue de la Colline", et estimé au montant de 249.508,10 € TVAC (235.385,00 € HTVA - TVA: 6%);

Vu le cahier spécial des charges (clauses techniques) n°TS-201007-05 Namur – école Colline, établi par l'auteur de projet, CoRePro srl, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi;

Vu le cahier spécial des charges (clauses techniques) n°TS-201007-06 Namur – école Juppin, établi par l'auteur de projet, CoRePro srl, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, au motif que le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €;

Considérant qu'en raison d'une question de garantie, d'entretien et d'efficacité dans la maintenance des bâtiments, le marché public n'est pas alloti afin de garantir une uniformité du matériel électrique dans les écoles;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Travaux de mise en conformité";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 30 jours calendrier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 26 mai 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 901 portant sur la “Mise en conformité électrique des écoles de Salzinnes - Rue Juppin et Rue de la Colline”, et estimé au montant de 249.508,10 € TVAC (235.385,00 € HTVA - TVA: 6%).
2. d'approuver le cahier spécial des charges (clauses techniques) n°TS-201007-05 Namur – école Colline, établi par l’auteur de projet, CoRePro srl, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi.
3. d'approuver le cahier spécial des charges (clauses techniques) n°TS-201007-06 Namur – école Juppin, établi par l’auteur de projet, CoRePro srl, Rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi.
4. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 249.508,10 € TVAC (235.385,00 € HTVA - TVA: 6%), sera imputée sur l’article 137/724-60/20250018 du budget extraordinaire de l’exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l’offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d’annulation, lors de la phase d’attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

GESTION IMMOBILIERE

46. Occupation des salles communales: règlement général exercices 2020 à 2025 - modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce qui nous fait passer, sans transition, au Département de la Gestion immobilière avec le point 46 qui est une modification de l'article 8.1 pour l'occupation des salles communales, règlement général, exercice 2020-2025.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est opposition du groupe PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est bien noté. Merci.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur Maillen, une abstention pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pardon, excusez-moi.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Abstention pour le groupe Ecolo.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, je vais revenir, vous me direz s'il y a un lien ou une nécessité d'inquiétude sur une annexe

qui était hier à la modification budgétaire sur le subside en nature et qui se rapporte justement, la majorité de ce subside en nature, à cette occupation des salles.

Est-ce que la liste des salles qui nous est fournies pour toute une série d'associations sera revue lors du prochain exercice? Ou est-ce qu'ils sont touchés par la modification déjà annoncée hier pour l'occupation des salles généralement?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert, je suppose que c'est vous qui répondez. Il me semblait bien.

Monsieur Martin veut reprendre la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

En fait, il y a une annexe qui était fournie hier dans le cadre du débat sur les modifications budgétaires qui, justement, se rattache à l'occupation des salles communales. Donc ici, il y a un ajustement sur le prix. Et donc il y a un lien direct puisqu'ici on parle de gratuité.

Est-ce qu'il y aura un impact sur les associations qui sont aujourd'hui arrêtées dans cette liste? Est-ce qu'elles seront demain soumises au même traitement que le règlement qu'on vote aujourd'hui ou est-ce qu'elles pourront considérer toujours avoir ce subside en nature? Est-ce que vous vous êtes déjà positionnés sur cette question-là?

Merci.

M. T. Auspert, Echevin:

La modification qui vous est proposée aujourd'hui par rapport au règlement, on va appliquer une augmentation par rapport au prix des salles. Il faut savoir que les salles n'ont pas été, ne fussent qu'indexées, depuis près de 15 ans. C'est le 1er point.

Donc il y aura une adaptation du tarif en vigueur. Et le paragraphe qui est prévu ici, c'est uniquement pour informer les personnes quelles qu'elles soient (privées, ASBL, entreprises) qui réservent une salle communale que, même si elles réservent en 2025, si le tarif change en 2026, au moment de la location, ce sera le tarif 2026 qui sera d'application.

Certaines personnes ayant déjà eu vent qu'on allait adapter le tarif de location des salles s'empressent de faire 4 réservations dans le futur, en se disant: "Je bénéficierai de l'ancien prix". Donc c'est pour éviter cela que l'on propose aujourd'hui de faire passer le paragraphe en question.

Alors par rapport aux gratuités, on doit encore en discuter en Collège et dans nos discussions budgétaires futures notamment avec les règlements qui vont seront proposer au mois d'octobre, pour savoir comment on applique les choses, sachant que notre idée première est quand même de préserver toutes les associations – j'ai envie de dire les associations locales – qui utilisent les salles par rapport à la situation qu'elles ont actuellement.

Donc ici, cela concerne le tarif général de toutes les locations de salles.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc Monsieur Auspert confirme ce que j'avais bien compris mais ici, en effet, il y a des gratuités qui se répètent d'année en année mais il y a aussi des associations qui bénéficient de la gratuité et qui font des réservations, en effet, pour plusieurs années.

Je prends le cas d'une date du 25 décembre. Chaque année, il y a une location de salle, etc. et donc naturellement que la question se pose. Est-ce qu'elles seront impactées? Oui ou non?

J'entends que vous ne vous êtes pas encore positionnés et que la liste qui figurait hier dans les documents de modifications budgétaires et dans les projections n'est pas encore définitivement arrêtée.

Et donc les associations qui bénéficiaient d'un subside quand même important, pour certaines d'entre elles, doivent s'inquiéter.

M. T. Auspert, Echevin:

Par rapport aux locations classiques, je vous ai déjà répondu.

Par rapport aux gratuités, il faut savoir que dans la discussion qui a eu lieu avec le CRAC, ils nous interdisent dorénavant les gratuités. Donc ce n'est pas la Ville qui choisit, ils nous interdisent les gratuités.

Ecoutez, c'est dans la note que l'on a reçue.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est qu'une question de négociation. Vous pouvez négocier avec le CRAC, les éléments que vous continuez à porter et en compensation, d'autres que vous refusez de continuer à porter.

Je pense qu'avec les explications qu'on a eues hier en long et en large sur les mesures fortes que vous avez apportées et qui impacteront demain beaucoup d'associations, je pense que la gratuité, ici, sera un détail dans les mesures que vous avez prises.

Croyez-moi bien.

M. T. Auspert, Echevin:

Ce n'est pas possible de faire en détail par rapport au montant global, je suis d'accord.

Ecoutez, on en parlera nous, d'ici octobre

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Si vous voulez, je peux négocier avec vous. Je leur expliquerai.

M. T. Auspert, Echevin:

Pardon.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je peux négocier avec vous si vous voulez.

M. T. Auspert, Echevin:

Cela ira, tu sais. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. C'est bon?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et le groupe Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Comme je l'ai précisé, ce sera une abstention.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

C'était déjà voté.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'était déjà voté? Pardon.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 qui arrête le règlement général pour l'occupation des salles communales pour les exercices 2020 à 2025;

Considérant que l'article 8 - 1 indique: le montant de l'occupation est fixé en fonction du tarif en vigueur le jour de la confirmation écrite de la réservation par le service Gestion Immobilière. Les tarifs couvrent le prix de l'occupation de la salle principale et/ou de la salle annexe/bar/classe et des sanitaires, et de leur mobilier (tables, chaises, …);

Considérant que dans le cadre de la révision des règlements général et redevance pour les exercices 2026 à 2031 et l'adaptation probable des tarifs, il y a lieu de prévoir pour que les réservations faites en 2025 pour un événement se déroulant en 2026 fassent l'objet d'une facture complémentaire afin de s'aligner sur la tarification qui sera fixée dans le règlement redevance pour l'occupation des salles communales et qui sera applicable au 1er janvier 2026;

Considérant que la première phrase de l'article 8-1 pourrait être adapté comme suit: le montant de l'occupation indiqué sur base du tarif en vigueur le jour de la confirmation écrite de la réservation par le service Gestion immobilière fera l'objet d'une facture complémentaire pour s'aligner sur le tarif en vigueur le jour de la location;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Modifie l'article 8.1 comme suit :

le montant de l'occupation indiqué sur base du tarif en vigueur le jour de la confirmation écrite de la réservation par le service Gestion immobilière fera l'objet d'une facture complémentaire pour s'aligner sur le tarif en vigueur le jour de la location. Les tarifs couvrent le prix de l'occupation de la salle principale et/ou de la salle annexe/bar/classe et des sanitaires, et de leur mobilier (tables, chaises, …).

Cette modification du règlement général pour l'occupation des salles communales sera d'application à partir du 1er juillet 2025 pour toutes les confirmations écrites de réservation de salles communales reçues dès cette date.

Le présent règlement, tel que modifié, entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

47. Saint-Servais, quartier Germinal: acquisition d'un local pour les besoins de la Cohésion sociale - projet d'acte

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 47, Saint-Servais, quartier Germinal. C'est un accord sur le projet d'acte d'un montant de 420.000 € pour l'acquisition d'un local pour les besoins de la Cohésion sociale.

Pour le groupe PS? C'est ok.

Pour le groupe Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Un grand oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Un grand oui.

Le groupe MR?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Engagés?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Le groupe PTB?

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Ce sera une abstention comme la dernière fois, pour les mêmes raisons: local trop cher.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, si vous le permettez.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On a passé quelques points dont celui-ci qui , là, par contre, je pense, doit être souligné puisque ce sont des choix importants, des choix engagés qui serviront les quartiers, qui serviront celles et ceux qui travaillent dans les quartiers.

Donc on a parlé de la maison de Basse-Enhaive tout à l'heure. On parle ici, enfin, du quartier Germinal avec une vraie assise dans le quartier et on l'avait revendiqué.

Je tiens à souligner les bons choix, en tout cas, de la majorité, comme quoi on peut être très incisif mais aussi reconnaissant par rapport aux choix qui sont opérés. Et quand ils sont judicieux, il faut le souligner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour cette correction.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL [redacted] - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre 28 septembre 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 03 septembre 2024 par laquelle il a pris acte de la fin du bail locatif relatif à la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Denis Georges Bayar, 73-75 à 5000 Namur;

Considérant que l'équipe de la Maison de Quartier a donc investi, dans l'urgence et provisoirement, l'ancien local de l'abri de nuit situé Boulevard du Nord;

Considérant que Thomas & Piron développe un projet immobilier sur le quartier de Germinal et qu'après plusieurs rencontres entre des représentants de T&P, le SIPPT et la Ville, un local pourrait convenir pour y accueillir l'équipe administrative de la Maison de Quartier tout en permettant également d'accueillir potentiellement un petit groupe (public jeune) durant la journée et ce jusqu'à 18h (les éducateurs "jeunesse" pourraient dès lors poursuivre leurs activités dans ce local au besoin), comme cela est précisé dans le courriel de [redacted], Cheffe de Cellule Vie de Quartier au service de Cohésion sociale, daté du 29 novembre 2024;

Considérant que ce local permettra à l'équipe de quitter l'abri de nuit (occupation provisoire) et être à nouveau au plus près de son public;

Considérant que plusieurs visites ont eu lieu récemment avec des représentants de T&P et de la Ville, et qu'à l'issue, différentes adaptations techniques ont été proposées par les parties;

Vu les plans transmis par T&P figurant au dossier;

Vu l'acte de base et l'acte de base rectificatif ainsi que le règlement d'ordre intérieur transmis par T&P;

Considérant que le local pressenti est repris dans l'acte de base qui stipule :

- la surface à destination de services/professions libérales dénommée R002, située au rez-de-chaussée, numéro parcellaire 92108 B 216 E9 P0222 comprenant:

a) en propriété privative et exclusive : la surface nette non-équipée dite « Casco » ;

b) en copropriété et indivision forcée : deux cent quarante-quatre / dix-millièmes (244/10.000èmes) dans les parties communes, dont le terrain.

- pas de charge commune particulière pour le rez 02,

Considérant que le local situé au rez-de-chaussée dispose d'une entrée privative, que cela diminue donc les frais liés à la copropriété, que ce local est indépendant au niveau des charges à l'exception des frais liés au chauffage;

Vu les échanges de courriels entre T&P et le Chef du service de la Maintenance, précisant les aménagements intérieurs du futur local;

Vu la proposition financière et documents financiers de T&P proposant l'acquisition du bien pour un montant de 350.000,00€ hors frais, soit un montant estimé de 426.517,64€ TTC (basée sur 12,5% DE sur QP terrain et 21% TVA sur QP constructions);

Considérant, comme indiqué dans les documents financiers en annexe, que le montant du prêt serait presque similaire au loyer (sans indexation) et qu'il est donc proposé d'acquérir ce bien au lieu de le louer;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 février 2025 portant sur l'accord de principe;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 par laquelle il décide de marquer son accord de principe sur le projet d'acquisition d'un local situé rue Moulin Lavigne, n°7 dénommé dans l'acte de base ASTI1R002 - numéro parcellaire 92108 B 216 E9 P0222 - à la société Thomas & Piron pour les besoins de la Cohésion sociale, au montant de 350.000,00€ hors frais, soit montant estimé de 426.517,64€ TTC;

Vu le projet d'acte communiqué par l'Etude de [redacted];

Vu l'acte de base afférent au bien précisant que la quotité en copropriété et indivision forcée est de deux cent quarante-quatre / dix-millièmes (244/10.000èmes) dans les parties communes, dont le terrain;

Attendu que l'acquisition du local précité se fait pour cause d'utilité publique;

Vu le document reprenant le décompte de l'acquéreur et précisant que l'acquisition, frais compris est de 420.748,19 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 juin 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide de marquer son accord sur le projet d'acte de vente relatif à l'acquisition d'un local situé rue Moulin Lavigne, n°7 dénommé dans l'acte de base ASTI1R002 -

numéro parcellaire 92108 B 216 E9 P0222 - à la Société Anonyme « FONCIERE INVEST », ayant son siège à 5100 Wierde (Namur), rue du Fort d'Andoy, numéro 5, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0536.602.911 (le Propriétaire du terrain) et la Société Anonyme « THOMAS & PIRON BATIMENT », ayant son siège à 5100 Wierde/Namur, rue du Fort d'Andoy, numéro 5, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0848.805.725 (le Promoteur), pour les besoins du service de Cohésion sociale, au montant de 350.000,00€ hors frais - 420.748,19 € frais compris.

L'acte sera signé dès que la MB1 sera exécutoire.

48. Citadelle, chemin Bérenger, 2: approbation du plan et suivi du dossier

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 48. Citadelle, chemin Bérenger, 2, approbation du plan et suivi du dossier. C'est l'accord sur l'acquisition d'une parcelle pour l'euro symbolique.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous en prie Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur l'Echevin,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je prends la parole aujourd'hui, pour souligner l'importance de ce point qui s'il peut sembler modeste sur le plan technique, revête une portée symbolique et émotionnelle très forte pour notre ville, le pont du chemin Bérenger au cœur de la Citadelle.

Ce petit pont dont nous examinons aujourd'hui la situation est bien plus qu'un simple ouvrage d'infrastructure, c'est un symbole, un témoin du temps, un lieu de passage et de mémoire pour des générations de citoyens.

Il a vu grandir des enfants, vibrer des familles. Il a été pendant des décennies un point névralgique du célèbre motocross de la Citadelle, évènement qui a largement contribué à la renommée de notre cité, bien au-delà de nos frontières.

Ce projet marque la fin de longues années d'attente et d'hésitation. Trop longtemps ce dossier est resté enlisé freinant toute initiative de mise en valeur du site. Aujourd'hui, enfin, nous avons une vision claire et surtout un cadre partagé.

Je tiens à saluer ici le rôle central joué par Monsieur l'Echevin Auspert qui a su avec intelligence et détermination, rassembler les différentes forces en présence autour d'une solution équilibrée. Qu'il en soit vivement et sincèrement remercier.

Nous devons maintenant veiller à ce que la phase transitoire précédent la réhabilitation soit la plus courte possible. Ce lieu emblématique doit redevenir un espace vivant, un décor prisé pour les images qui mettront en valeur la beauté et l'histoire de notre ville.

En votant ce point aujourd'hui, nous envoyons un signal fort, celui du respect du patrimoine, de la valorisation du passé et de l'engagement pour l'avenir.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Laloux.

Monsieur Auspert pour la réponse.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur Laloux.

Brièvement, c'est un dossier où je n'ai pas seul le mérite. Je tiens à être précis par rapport à cela. Je pense notamment à ma voisine de droite qui avait fait quelques démarches déjà à

l'origine du dossier. Et je pense également à Monsieur Gavroy qui, à une époque, avait également fait des démarches concernant ce petit pont.

Alors on a d'abord dû, dans ce dossier, régler un problème juridique. Ce n'était pas clair, la partie propriété ou à qui elle appartenait. Donc on a pu obtenir un accord entre le conseil – je vais dire, de la voisine. Vous avez le nom dans le dossier mais en séance publique, je ne vais pas la citer – de la voisine et de la Ville de Namur.

Donc actuellement, on reprend la totalité de la propriété du pont, pour être clair. On a prévu, vous avez vu au dossier, de faire une enclave pour permettre que la voisine garde toujours son intimité.

Bon, ce n'est qu'une première phase parce que le pont, il faut toujours le sécuriser, il va tomber. Ici, nous faisons le transfert de propriété. Et puis après, il faudra le sécuriser, le remettre en état. Il n'est pas encore utilisable dans l'immédiat.

Donc j'en parlerai avec mon collègue, Monsieur Dupuis, pour la suite que l'on pourra envisager ou pas par rapport à cela.

Voilà. Je tenais à rendre le mérite à, pas seulement moi ou mes services mais également à différents collègues.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

Merci pour les précisions.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Je pense qu'il faut applaudir. C'est la 1ère intervention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

C'est bon. Très bien. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est bon pour tous les groupes?

Oui, merci. Merci bien.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL [redacted] - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre 28 septembre 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juillet 2024 chargeant le service Domaine public et sécurité d'adresser un courrier à [redacted] en vue de la convier un entretien en compagnie de Monsieur le Bourgmestre, de Madame l'Échevine du Développement touristique, de Monsieur l'Échevin du Patrimoine et de la Gestion interne et de Monsieur l'Échevin des Voiries et de l'Équipement public, afin de discuter d'un potentiel rachat de la passerelle ainsi que d'une portion de terrain et ce, de manière à ce que cette passerelle puisse recevoir une affectation publique ;.

Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2024 par laquelle il charge:

- le service des Géomètres de délimiter l'espace qui sera cédé à la Ville et destiné à recevoir une affectation publique de passage,
- le service de la Gestion immobilière de procéder aux démarches administratives et juridiques utiles à la cession des droits réels entre les parties,
- le service Bureau d'Etudes Voies Publiques, en collaboration avec le service Domaine public et sécurité, d'assurer le suivi relatif à la sécurité publique au regard des mesures de prévention mentionnées dans le rapport établi par le bureau d'Etudes [redacted] en date du 6 juillet 2024;

Vu le projet de plan levé et dessiné par la Cellule géomètres le 27 mars 2025 indiquant en lot 1 (en vert sur le plan), le terrain à céder par [redacted] sur sa propriété;

Considérant que ce plan a été soumis à [redacted] pour accord;

Vu le courriel de Maître [redacted], Conseil de Madame [redacted], daté du 8 mai 2025 indiquant que sa cliente et le géomètre de la Ville se sont rencontrés sur place, que sa cliente marque son accord sur le plan dressé et que lors de cette réunion, une borne a été placée conformément au plan;

Considérant que Maître [redacted] indique également que l'accord de [redacted] est conditionné :

- la limite de propriété de la parcelle cédée sur la propriété de Madame [redacted] sera délimitée, aux frais exclusifs de la Ville, par des palissades occultantes en bois qui seront disposées le long de la parcelle cédée afin d'éviter d'une part que des gens s'introduisent dans sa propriété et d'autre part d'occulter la vue; sa cliente se chargera d'éventuelles plantations le long des palissades,
- tous les frais, en ce compris les frais d'acte notarié, seront à charge de la Ville, dans la mesure où sa cliente cède une partie relativement importante de son terrain (12 m^2 à céder à la Ville) pour l'euro symbolique;

et Maître [redacted] indique également que la Ville semble considérer que le petit pont appartient à sa cliente, ce qu'elle conteste depuis le départ, et dès lors elle ne pourra juridiquement pas concéder la propriété de la passerelle qui ne lui appartient pas; cependant, le Notaire pourra trouver un libellé de clause permettant de satisfaire toutes les parties;

Considérant que Maître [redacted] assurera le suivi de ce dossier pour le compte de la Ville;

Considérant, comme l'indique le géomètre de la Ville dans son courriel du 27 mars 2025 que pour la création du chemin, il faudra également mettre en oeuvre la procédure prévue par le décret voirie;

Vu le courriel du Chef de service de la Maintenance, daté du 22 mai 2025, indiquant que suite à sa visite des lieux et la lecture du rapport du bureau [redacted] de juillet 2024, le service pourrait réaliser la palissade aux conditions suivantes:

- que le pont soit stabilisé préalablement via le DVP, s'agissant d'un travail de génie civil, conformément aux prescriptions du rapports précité,
- que le DCV enlève la végétation avant de réaliser la pose des palissades,
- que les géomètres bornent officiellement la parcelle,
- qu'il soit prévu que le service puisse réaménager la tête de mur résiduelle en concertation avec la propriétaire,
- que l'essence de bois soit concertée avec la propriétaire, dans les limites des disponibilités du fournisseur,

- qu'un budget spécifique (montant à affiner par les soins du service Maintenance d'ici la mise au vert) puisse être alloué au service de la Maintenance à l'initiale 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Décide de marquer son accord sur l'acquisition d'une parcelle à créer dans la propriété de [redacted], parcelle actuellement cadastrée Namur, 2e division section G n°387Z, pour l'euro symbolique; cette parcelle recevra une affectation publique; cette acquisition se faisant dans la cadre du projet de rénovation du petit pont.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

49. Règlement Général de Police: articles 32bis et 44 §4 - modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département Cadre de Vie, point 49: modification des article 32bis et 44 §4 du Règlement Général de Police.

C'est ok pour tout le monde?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste, par rapport à cet article, c'est bien d'en mettre et est-ce qu'on a les moyens de contrôler? Questions tout-à-fait classiques. Est-ce qu'il y a de la prévention en amont? Est-ce qu'il y a de la communication? Est-ce qu'il y a des moments de contrôle lorsqu'on ajoute ce genre d'articles, tout simplement?

Ce n'est pas une question piège.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Malisoux.

M. B. Malisoux, Echevin:

La question est légitime, effectivement mais déjà actuellement, par rapport aux faits qu'il est interdit de faire tourner ces tondeuses, le contrôle est effectivement difficile.

Alors oui, il faudra se concerter avec les forces de police, avec nos agents constatateurs éventuellement. Il y aura de la communication, bien entendu, par rapport à cela.

Ici, pour vous donner un exemple, la demande émane essentiellement, notamment, de l'ADEPS qui utilise ce type de tondeuses sur ses terrains de football pour pouvoir justement exploiter les terrains en journée et pouvoir les tondre justement la nuit.

Donc voilà, effectivement, les contrôles seraient légitimes et on communiquera, en tout cas, en ce sens. A priori, à terme, la plupart des machines devraient être équipées de toute façon de ce système au fur et à mesure que les techniques évoluent.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin, cela vous convient.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour les explications. Ce sera pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L1133-1;

Vu l'article 5ter de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 29 du Décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes stipulant que *« Les conseils communaux peuvent, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prendre pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. »;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon exécutant le décret du 02 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;

Vu le Règlement Général de Police tel qu'adopté en date du 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Considérant que certains terrains de sport doivent être tondus la nuit et que l'article 32bis §3 actuel du Règlement Général de Police empêche l'utilisation des robots-tondeuses deux heures avant le coucher du soleil à deux heures après le lever du soleil;

Considérant que les nouveaux modèles de robots-tondeuses sont équipés d'une technologie permettant de détecter et d'éviter la faune, même en période nocturne;

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement Général de Police pour y intégrer cette avancée technologique;

Considérant l'émergence, ces dernières années, de nouvelles espèces animales considérées comme envahissantes en Wallonie ;

Considérant que le nourrissage de certaines de ces espèces, telles que le raton-laveur, peut engendrer des problèmes de cohabitation importants avec l'Homme en raison de leur caractère opportuniste et de leur grande dextérité ;

Considérant qu'un nourrissage de ces animaux peut contribuer à l'augmentation problématique de leur population sur le territoire namurois et wallon au sens large ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Adopte les modifications des articles 32 bis §3 et 44 §4 du Règlement général de Police comme suit:

Art. 32 bis

Dispositions particulières applicables aux animaux sauvages et errants

[...]

§3

Afin de protéger la faune sauvage nocturne, le fonctionnement de tondeuses à gazon robotisées est interdit de deux heures avant le coucher du soleil à deux heures après le lever du soleil. Les modèles équipés d'une technologie permettant la détection et l'évitement de la faune en période nocturne ne sont pas visés par cette disposition.

[...]

Art. 44

[...]

§4

Il est interdit de distribuer de la nourriture sur la voie publique lorsque cette pratique favorise la multiplication ou l'installation d'espèces animales considérées comme envahissantes, invasives ou nuisibles ou d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons... La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, lorsque cette pratique engendre un problème de salubrité**,** un risque pour les biens immobiliers ou la multiplication et l'installation d'espèces animales considérées comme envahissantes, invasives ou nuisibles ou d'animaux errants.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

50. Contrat de Rivière Sambre et Affluents: protocole d'accord 2026-2028

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 50, le Contrat de Rivière Sambre et Affluents, validation du protocole d'accord 2026-2028.

C'est ok pour tout le monde?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le courrier du 07 mai 2025 de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Sambre (CRSA), demandant entre autres à la Ville de se positionner:

- sur une convention de partenariat pour le Programme d'Actions 2026-2028;
- sur un ensemble de propositions d'actions susceptibles d'être menées sur la période 2026-2028 par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire;
- sur l'engagement financier de la Ville pour la période 2026-2028;
- sur la nomination d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière;

Vu la convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL et la Ville de Namur pour le Programme d'actions 2026-2028;

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant Mme Stéphanie Scailquin comme représentante effective de la Ville aux Assemblées générales de l'ASBL Contrat de Rivières Haute-Meuse et de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents, la suppléance de cette fonction étant assurée par [redacted], agent du service Nature et Espaces verts;

Considérant que l'aval du Conseil communal est attendu par la cellule de coordination du CRSA pour le 20 septembre 2025 au plus tard;

Considérant que le montant de la quote-part annuelle de la Ville de Namur pour le Protocole d'Accord 2026-2028 s'élève à 5.575,55 € et que ce montant sera indexé chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé;

Considérant que l'avis du DVP a été sollicité en date du 28 mai 2025 pour les actions relevant de ses compétences;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Valide le Programme d'actions 2026-2028 des partenaires du Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL moyennant l'intégration des remarques des départements (DCV et DVP) concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles et la

Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL et la Ville de Namur pour le Programme d'actions 2026-2028.

La cotisation relative à sa participation annuelle au CRSA, soit 5.575,55 €/an, indexable chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, sera imputée à l'article 766/332SA-01 du budget ordinaire des exercices 2026, 2027 et 2028, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc aux budgets concernés (2026-2028), de leur vote par le Conseil communal et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de tutelle.

51. Règlement d'octroi d'une prime communale à l'installation d'une citerne à eau de pluie: abrogation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 51, 52 et 53 concernent l'abrogation de règlements relatifs à l'octroi de diverses primes à dater du 1er juillet 2025.

Il y a-t-il des questions, des remarques sur ces points?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Naturellement! On commence avec une série de mesures et de retrait de primes.

Ben, la 1ère, sur les citernes à eau de pluie, je n'ai pas besoin de vous dire que dans le contexte dans lequel on est où votre Plan Air, Climat, Energie nous montre des enjeux stratégiques et de transition écologique importants auxquels on peut naturellement suivre, nous sommes d'ailleurs tous convaincus.

Nous avons vu lors des moments des inondations combien il était aussi important de pouvoir utiliser à bon escient et canaliser toutes les eaux, y compris les réutiliser comme ici, en l'occurrence. C'est d'ailleurs une obligation.

Je pense que pouvoir promouvoir finalement, le recyclage d'eau de pluie, ce n'est pas du luxe, c'est juste une nécessité.

Et donc là, symboliquement mais plus que symboliquement, vous venez de couper – j'ai envie de dire – l'eau sans mauvaise expression et une prime qui nous paraissaient essentielle et non pas symbolique.

Donc naturellement, ce sera contre pour la 51, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Malisoux, vous voulez répondre?

Non? Je posais la question.

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

Monsieur Noël, excusez-moi mais je ne vous vois pas bien.

Monsieur Bruyère, dès lors, en premier.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, pour plus ou moins les mêmes raisons, vous vous doutez que nous allons nous opposer aux points 51, 52 et 53.

On ne va pas revenir sur le débat qui a déjà longuement eu lieu hier sur l'aspect antisocial de la chose qui, du coup, est très concret à l'heure actuelle. Oui, c'est déjà un budget antisocial qui prend directement dans la poche de certains, pas que des plus précaires, aussi des travailleurs en général parce que les langes lavables ou les citernes d'eau, c'est en général les travailleurs qui ont un manque à gagner parce que c'est une prime qu'ils n'auront plus demain.

Et je voulais juste revenir sur l'élément de fond, l'analyse qu'on fait du débat. Le cœur du débat, c'est: "On est obligé parce que le CRAC nous oblige à supprimer toute une série de primes". D'abord, sauf si je me trompe, on a eu le débat hier et cela a été confirmé par plusieurs Echevins, que toute une série de choses, pas forcément des primes mais toute une série d'accès à des services et mêmes des biens pouvaient encore être gratuits.

Donc venir dire qu'on est obligé parce que le concept de gratuité et les primes qu'on donne, c'est terminé, manifestement pas dans tous les domaines.

Et deuxièmement, cela ne me semble pas complètement insurmontable de pouvoir justifier, pas forcément pour les citernes d'eau quoique cela peut évidemment se défendre. Mais certainement, pour le point 52 et le point 53, ces budgets sont tellement ridicules comme manque à gagner pour la commune mais par contre, très, très important pour les personnes qui jusque-là, pouvaient y avoir droit et n'auront plus droit à ces primes.

C'est un budget tellement ridicule d'économie que ce n'est pas très, très compliqué à justifier: "si on a des principes de défense d'intérêt du pouvoir d'achat des gens et cela, on va le maintenir".

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Quelqu'un d'autre? Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, je vais rebondir sur le point 51.

Pour rappel et je pense que tout le monde l'aura bien à l'esprit, nous avons subi des inondations, il y a quelques années. La Ville et le Collège de la précédente législature avaient en cohérence, adopté et fait une étude relative à l'adaptation climatique, réalisé des lignes directrices concernant la gestion des eaux pluviales notamment pour évite, en fait, l'engorgement dans nos égouts qui ne sont pas dimensionnés pour pouvoir réceptionner de grandes quantités d'eau de pluie.

Et donc tous les permis d'urbanisme, normalement, font référence à ces lignes directrices qui a un coup non négligeable pour les personnes.

Et donc de la même manière qu'on fait une exception par rapport aux commerces dans le piétonnier, je pense qu'en termes de cohérence, il aurait été de bon ton de ne pas abroger ce règlement.

Et j'ose espérer que nous n'aurons pas à vous le rappeler lorsque Namur devra subir des inondations parce que vraiment, c'était une mesure qui est liée à la fois, à des impositions des lignes directrices de l'adaptation du territoire par rapport à cela.

Et je pense sincèrement que c'était une bonne mesure et donc vous aurez compris que nous voterons contre le point 51. De la même manière, nous voterons contre pour les points 52 et 53.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Madame Scailquin va vous répondre sur le point 51.

Mme S. Scailquin, Echevine:

C'est effectivement une prime qui est davantage sous la responsabilité de Monsieur Malisoux mais comme vous évoquez le Plan Air, Climat, la question de la gestion des eaux, je tiens à vous rassurer qu'il n'y a aucun recul par rapport à nos engagements pris dans le cadre du Plan Air, Climat et sur la question de la gestion des eaux dans le cadre de l'instruction des permis d'urbanisme.

Nous sommes toujours bien en rapport avec nos objectifs et vous devez savoir que parfois même, les refus de permis sont souvent dus à la question de la gestion des eaux donc il n'y a aucun recul par rapport aux mesures adoptées il y a quelques mois par le Collège précédent.

Donc il ne faut pas, en tout cas, faire passer ce message.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Madame Grovonius, c'est cela, je cherchais quelqu'un chez vous.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

On est toujours au 51? Tout est groupé?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, vous pouvez dégrouper si vous le souhaitez. J'ai proposé de les grouper mais vous pouvez puisque Monsieur Martin est intervenu sur le 51.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Bien alors, je peux intervenir sur le 52 et le 53, par exemple?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, bien sûr.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Voilà, pas de souci. Désolée, j'avais un peu de mal à comprendre où on en était.

Sur le 52 et le 53 donc le 52 qui concerne les langes lavables et le 53, les protections hygiéniques.

Je ne vais pas refaire le débat budgétaire mais cela me semble quand même être un exemple, deux exemples assez intéressants qui illustrent pourquoi ce serait important que la Ville de Namur mette en œuvre le gender budgeting et le gender mainstreaming parce que, en l'occurrence, ce sont 2 mesures concrètes qui impactent, sans doute, beaucoup plus directement les femmes et le pouvoir d'achat des femmes.

Pourquoi? Parce qu'on sait que, notamment, la plupart des familles monoparentales, ce sont des mamans solos et donc le fait qu'elles doivent se priver, quelque part, d'une aide qui leur permet d'avoir des langes à disposition de manière gratuite et bien, cela va impacter directement leur budget et leur pouvoir d'achat. Et en ce qui concerne les protections hygiéniques, c'est évidemment aussi, une mesure qui impacte directement les femmes, leur budget et leur pouvoir d'achat.

Et je m'explique. Si on prend l'exemple des protections hygiéniques, il faut savoir que cela représente quand même 140 € par an pour une femme et qu'aujourd'hui, en Wallonie, il y a 32% des Wallonnes qui n'ont pas les moyens de pouvoir acheter des protections hygiéniques.

C'est quand même un nombre impressionnant, 32% des Wallonnes aujourd'hui, n'ont pas les moyens d'acheter leurs protections hygiéniques. Et donc, finalement, trouvent des astuces, des solutions de seconde main, utilisent du papier toilette. Non mais sérieusement, c'est une vraie problématique.

Le montant dont on parle, c'est un montant dérisoire puisque si on prend la question de ces langes et de ces protections hygiéniques, pour la Ville de Namur, cela représente environ 4.000 € par an. C'est dérisoire. C'est dérisoire mais c'est une aide réelle sur le pouvoir d'achat des femmes.

Et donc on a eu l'explication hier, on nous a indiqué qu'il y allait avoir quelques endroits où des protections hygiéniques allaient être mises à disposition mais cela reste très limité. J'ai entendu dire que ce serait au CPAS, éventuellement ici, dans les toilettes de l'Hôtel de Ville mais c'est insuffisant.

Nous avons d'autres structures publiques (les bibliothèques, les musées), il y a un tas d'endroits où nous pourrions mettre à disposition des protections hygiéniques pour les femmes

et agir concrètement pour renforcer le pouvoir d'achat des femmes et des familles monoparentales.

Donc voilà, je sais qu'on a eu la discussion en commission, Monsieur l'Echevin, mais je tenais à réinsister sur cet aspect et aussi expliquer pourquoi, du coup, nous voterons contre ces 2 suppressions de primes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius. Effectivement, on a eu le débat hier et en commission mais on est là pour cela.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais seulement revenir sur le point 51 et le règlement d'octroi à l'installation de la citerne à eau de pluie.

Je ne voudrais pas que ceux qui nous écoutent pensent qu'on ait retiré quelque chose qui avait été mis en place au moment des inondations. Cette aide, elle date de 2002 et donc elle était là pour l'éco-consommation pour favoriser l'utilisation de l'eau pour tous des moments du quotidien et de ne pas utiliser de l'eau potable.

Et donc n'allons pas dire maintenant que parce qu'on retire cette prime, on va se retrouver avec des inondations et donc que cela va aggraver le phénomène des inondations. Ce n'était pas le but de cette prime.

Et je ne pense pas que le fait de ne plus avoir cette prime va, à un moment, avoir de gros impacts sur le fait qu'on pourra être inondé à nouveau ou pas. Et on continue à mettre en place des choses pour éviter et prévenir un maximum les dégâts suite aux inondations.

On le voit encore lors du Conseil aujourd'hui où on aura un point un petit peu plus tard qui continue à s'occuper de l'entretien de nos égouts. Et donc on ne voudrait qu'on dise qu'on ait retiré quelque chose qui est lié aux inondations et dont on se rappelle tous bien, surtout quand on arrive à la période du mois de juillet.

Mais ceci date quand même de 2002 et donc n'allons pas faire dire à cette abrogation ce qu'elle ne dit pas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Bruyère et puis Monsieur Noël.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Voilà, je ne veux pas me faire l'avocat de Monsieur Martin mais en tout cas, je n'ai pas compris que l'élément principal, c'est la question pour empêcher des inondations et à cause de cela, on veut mettre en garde que demain, il y aura des inondations à Namur.

Je pense surtout que notre position ou je n'ai pas compris, en tout cas, notre position par rapport à cela, c'est plus fondamentalement, on arrive dans une période où effectivement, là, il y a un lien avec les inondations, c'est la question du dérèglement climatique qui aura notamment un impact important en termes de sécheresse et d'économie d'eau à faire et, en tout cas, de stimuler chez chacun, l'autonomisation par rapport à cela. Utiliser moins d'eau de ville, moins d'eau potable et dès qu'on le peut, de l'eau non potable, réutiliser l'eau de pluie, etc.

Bref, c'est plutôt l'inverse qu'on devrait faire normalement, c'est-à-dire estimer chez chacun dès qu'on puisse aller faire des économies d'eau dans un monde où on risque très fortement d'en manquer.

Je ne connais pas les statistiques mais maintenant, je pense que chaque été, pas tellement nous mais les agriculteurs sont un été sur deux dans la merde à ce niveau-là. Voilà, je pense

que normalement, cela va dans le bon sens d'avoir ce type de primes pour que chacun aille dans ce sens-là.

Et donc le fait qu'il y ait moins de primes et moins d'incitants, on va mécaniquement faire en sorte que cela va moins stimuler chez chacun d'avoir une certaine autonomie par rapport à cela.

Je pense que c'est surtout cela, le débat mais voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël a demandé pour reparler.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui.

D'abord, rappeler que c'était, effectivement, une initiative de Monsieur Detry qui, dès l'entame de sa mandature, avait pris cette décision presque visionnaire.

Par contre, je ne souscris pas du tout aux propos de Monsieur Demarteau. Il y a un lien direct entre la gestion des eaux pluviales et les inondations. C'est d'ailleurs le propos-même des lignes directives qui sont relatives à la gestion des eaux pluviales de manière générale.

La Ville incite – et c'est salutaire – de temporiser les évacuations d'eaux pluviales pour éviter justement des phénomènes d'engorgement dans les égouts qui ne sont pas dimensionnés, comme je l'ai dit par rapport à cela.

Et donc si, il y a un lien direct alors ce n'est pas ce qui a justifié l'adoption du règlement-taxe, je suis tout-à-fait d'accord avec vous, je ne l'ai d'ailleurs pas dit. J'ai dit que, par contre, il y avait un lien direct entre un phénomène de gestion des eaux pluviales, de temporisation et dispersion – c'est un peu le processus qui est mis en place – et un risque d'inondation.

Voilà, moi, je tenais juste à ce que d'un point de vue pratico-pratique, on soit clair sur le sujet et je pense qu'une prime permet d'inciter à ces obligations.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Monsieur Martin, pardon.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vais répliquer si vous voulez bien.

J'ai parlé des inondations, oui en plus puisqu'une mesure, d'ailleurs, qui avait fort bien expliquée par le précédent Echevin, c'est l'importance de pouvoir créer des bassins de rétention, bassins d'orage, tout ce qui pouvait retenir les eaux.

Et donc c'était une mesure supplémentaire donc on retient 10.000 litres d'eau par ménage. Quand on rénove une maison, ce n'est pas obligatoire. 10.000, c'est obligatoire quand vous construisez une maison. Non, c'est 10.000, je ne devrais pas vous l'apprendre.

Mais donc je me dis que ce n'est quand même pas une goutte d'eau, 10.000, c'est quelque supplémentaire. Donc j'ai parlé des inondations en plus, naturellement, de la mesure qui avait été mise en place et je n'ai pas été réducteur dans la manière de présenter les choses. Et je remercie d'ailleurs mon avocat d'avoir rappelé qu'il avait mal compris.

Donc c'est une mesure de régression puisqu'hier, on parlait de lecture mais je vous faire lecture de la délibération: "Décide d'abroger le règlement d'octroi d'une prime communale à l'installation d'une citerne d'eau de pluie".

Voilà, je vous fais lecture de la mesure et donc c'est une régression donc ce sera non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Donc je peux considérer non pour le PS, non pour Ecolo. PTB, non.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le règlement d'octroi d'une prime communale à l'installation de citernes à eaux de pluie adopté par le Conseil communal du 18 décembre 2002 et ses modifications ultérieures;

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Décide d'abroger le règlement d'octroi d'une prime communale à l'installation de citernes à eaux de pluie à dater du 1er juillet 2025.

52. <u>Règlement d'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables: abrogation</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 51.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat ou à la location de langes lavables adopté par le Conseil communal le 25 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Décide d'abroger le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat ou à la location de langes lavables à dater du 1er juillet 2025.

53. <u>Règlement d'octroi d'une prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables: abrogation</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 51.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables adopté par le Conseil communal le 29 mars 2022 et ses modifications ultérieures;

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Décide d'abroger le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables à dater du 1er juillet 2025.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

54. Malonne, rue du Ranimé: réfection du pont - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer aux points du Département des Voiries Publiques, le point 54. Nous sommes rue du Ranimé, réfection du pont, approbation du cahier des charges.

C'est ok pour tout le monde? Oui.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°portant sur la tutelle générale d'annulation; ainsi que l'article L3343-1;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D.40 §2 et §3, D.46 et R.65 §5 al.3;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment l'article 35, 1°, 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 10 avril 2025 relatif à l'autorisation domaniale accordée à la Ville de Namur pour le remplacement du pont rue du Ranimé à Malonne;

Vu le cahier spécial des charges n° V1658, établi par le SAJVP, portant sur le marché public de travaux de réfection du pont rue de Ranimé à Malonne et estimé au montant de 171.109,86 € TVAC (141.413,11 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié et pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Travaux d'égouttage hors plan»;

Considérant que l'autorisation domaniale est périmée si elle n'a pas été mise en oeuvre dans un délai de trois ans à date de sa délivrance, soit au 10 avril 2028;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n°V1658 portant sur le marché public de travaux de réfection du pont rue de Ranimé à Malonne;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 171.109,86 € TVAC (141.413,11 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 877/732-60/20250065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- Service Technique du Territoire & de la Transition, rue Henry Blès, 190 C à 5000 Namur;
- Au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, de la Direction générale Opérationnelle "Agriculture, Ressources naturelles et Environnements", Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur.

55. Vedrin, chemin du Bon Air: aménagement d'un F99C - PIMACI 15 - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 55, Vedrin, chemin du Bon Air.

C'est ok pour tout le monde? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- "Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,…) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;

- Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débuter: (…), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (…);
- Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) …, dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2025 (point n°48) portant notamment sur sa décision de lancer, en vue d'utiliser le solde du subside PIMACI 2022-2024, le projet du chemin du Bon Air;

Vu le cahier spécial des charges n° V1484, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'aménagement d'un F99C au chemin du Bon Air à Vedrin, et estimé au montant de 314.488,68 € TVAC (259.908,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié, après approbation du projet par l'autorité subsidiante, pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figurera dans l'annexe 14 après MB1-2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1484 portant sur le marché public de travaux d'aménagement d'un F99C au chemin du Bon Air à Vedrin;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 314.488,68 € TVAC (259.908,00 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60/20250080 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2025, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera couverte par un subside (PIMACI) pour un montant de 240.120,14 € TVAC (198.446,40 € HTVA - TVA : 21 %) et par un emprunt pour un montant de 74.368,54 € TVAC (61.461,60 € HTVA - TVA : 21 %), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément CDLD;
- au pouvoir subsidiant (SPW).

56. Marché quadri-annuel de curage et endoscopie d'égouts 2025-2028: renonciation et relance projet bis

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le 56, marché quadri-annuel de curage et endoscopie d'égouts 2025-2028.

C'est ok pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36 et 85 relatif à l'arrêt de la procédure;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération 18 mars 2025 (point n°19) portant sur sa décision:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1694 portant sur le marché public de travaux de curage et d'endoscopie d'égouts à Namur et estimé au montant annuel de 69.544,75 € TVAC (57.475,00 € HTVA - TVA : 21 %), soit à un montant total s'élevant à 278.179,00 € TVAC (229.900,00 € HTVA - TVA : 21%) pour la période 2025 à 2028;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que la catégorie d'agréation exigée dans le cahier spécial des charges V1694 est erronée par rapport au type de travaux à effectuer;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de renoncer à la procédure en cours et de relancer une nouvelle procédure;

Vu le cahier spécial des charges n° V1694bis portant sur le marché public de travaux de curage et d'endoscopie d'égouts à Namur et estimé au montant annuel de 69.998,50 € TVAC (57.850,00 € HTVA - TVA : 21 %), soit à un montant total s'élevant à 279.994,00 € TVAC (231.400,00 € HTVA - TVA : 21%) pour la période 2025 à 2028;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans (2025 à 2028);

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet ne figure pas dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er ,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. de relancer une nouvelle procédure;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1694bis portant sur le marché public de travaux de curage et d'endoscopie d'égouts à Namur pour les années 2025 à 2028;
3. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 69.998,50 € TVAC (57.850,00€ HTVA - TVA : 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'année 2025, sur l'article 877/735-60/20250066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2025, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, aux clauses et conditions en vigueur au moment de

la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses relatives aux exercices 2026, 2027 et 2028 et estimées à un montant respectif par année de 69.998,50 € TVAC (57.850,00€ HTVA - TVA : 21 %) feront l'objet d'un engagement de dépenses et des imputations à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire des exercices respectifs concernés.

57. Rue Arthur Procès: remplacement d'un tronçon d'égout - projet conjoint bis

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 57, rue Arthur Procès.

Ok toujours? Pour tous les groupes. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36 et 48;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'INASEP et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'INASEP dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'INASEP, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions

particulières (article 4);

- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'INASEP sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes INASEP) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL INASEP (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'INASEP (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu le courrier daté du 20 novembre 2023 émanant de la SCRL INASEP et portant sur la transmission du contrat d'étude relatif aux travaux de voirie et d'égouttage rue Arthur Procès (pie) à Namur;

Vu la convention n° VEG-23-5318-CPA (V1607) émanant de la SCRL INASEP et portant sur la réalisation des travaux conjoints de voirie et d'égouttage rue Arthur Procès (pie) à Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2023 (point n°72) portant sur la décision d'approuver l'avant-projet de réaménagement d'une partie de la rue Arthur Procès à Namur pour un montant estimé au stade avant-projet à charge de la SPGE, pour la pose d'égouttage, à 292.763,50 € HTVA et d'approuver le projet de convention n°VEG-23-5318-CPA (V1607) émanant de la SCRL INASEP et portant sur la réalisation des travaux conjoints de voirie et d'égouttage rue Arthur Procès (pie) à Namur;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 (point n°73) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V1437 relatif au marché public conjoint de travaux de remplacement d'une partie de l'égouttage à la rue Arthur Procès à Namur estimé au montant de 224.931,63 € TVAC (212.839,16 € HTVA) réparti comme suit:

- Travaux de voirie : 69.675,67 € TVAC (57.583,20 € HTVA - TVA : 21 %) à charge de la Ville;
- Travaux d'égouttage : 155.255,96 € HTVA cofinancés par la SPGE;

Vu le courrier daté du 03 avril 2025 émanant de la SPGE approuvant l'étude de projet ainsi que l'estimation;

Vu les mails provenant de l'INASEP formulant certaines remarques notamment l'absence des clauses SPGE;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges en vue de se conformer aux différentes remarques;

Vu le cahier spécial des charges n° V1437bis, incluant les clauses SPGE et réalisé par le service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public conjoint de travaux de remplacement d'un tronçon d'égout à la rue Arthur Procès à Namur et estimé au montant de 230.176,98 € TVAC (217.174,16 € HTVA) réparti comme suit:

- Travaux de voirie : 74.921,02 € TVAC (61.918,20 € HTVA - TVA : 21 %) à charge de la Ville de Namur;
- Travaux d'égouttage : 155.255,96 € HTVA à charge de la SPGE;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation pour ce marché;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 après MB1/2025, sous le libellé : «SPGE - Namur - avenue Arthur Procès» pour un montant de 75.000,00 €;

Considérant que l'avis de marché sera publié, après approbation du projet par l'autorité subsidiante, et ce pour une durée de 30 jours;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1437bis, incluant les clauses SPGE et réalisé par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public conjoint de travaux de remplacement d'une partie de l'égouttage à la rue Arthur Procès à Namur estimé au montant de 230.176,98 € TVAC (217.174,16 € HTVA) réparti comme suit:
    - Travaux de voirie : 74.921,02 € TVAC (61.918,20 € HTVA - TVA : 21 %) à charge de la Ville de Namur;
    - Travaux d'égouttage : 155.255,96 € HTVA à charge de la SPGE;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 230.176,98 € TVAC (217.174,16 € HTVA), dont 155.255,96 € HTVA pour la part SPGE et 74.921,02 € TVAC (61.918,20 € HTVA - TVA : 21 %) pour la part Ville, sera imputée sur l'article 877/732FI-60/20250091 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt pour un montant de 74.921,02 € TVAC aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2025, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- à la SPGE dans le cadre du présent marché;
- à la SCRL INASEP dans le cadre du présent marché.

58. Malonne, rue du Chepson: modification de voirie - cession d'une parcelle issue du domaine public - chemin n°31 - résultat de l'enquête publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 58, Malonne, rue du Chepson.

Toujours ok aussi? Je vous remercie.

Oui là, il fallait prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et d'approuver le plan de délimitation.

Vous avez tous dit ok, vous connaissez les points. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 16 juillet 2024 (point n°109) autorisant l'occupation privative à titre précaire de la voie publique, d'une contenance approximative de 53,25m², situé à l'arrière de l'habitation du demandeur, dérogeant ainsi à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques (OI758);

Vu la délibération du Collège communal du 1er avril 2025 (point n° 79) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification à enquête publique, conformément à la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le plan de délimitation portant le n°2024-633_P01 dressé en date du 30 janvier 2025 par le géomètre expert immobilier [redacted] de la SRL [redacted] à Eghezée;

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 11 avril au 12 mai 2025 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 10 avril 2025;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 16 mai 2025 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place et aux valves de l'Hôtel de ville du 11 avril au 12 mai 2025 inclus~~;~~

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 12 mai 2025 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été formulée;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025;

Par ces motifs,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation portant le numéro 2024-633_P01 dressé par le géomètre-expert [redacted], en date du 30 janvier 2025;
3. de procéder à la modification de voirie via la suppression d'une partie du domaine public (excédent), représenté par le polygone ayant pour sommets les points 100, 101, 102, 103, 104 et 105 pour une superficie de 44 centiares, sous teinte jaune, conformément au plan de délimitation précité.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) sont à charge des demandeurs.

La recette s'élevant à un montant de 3.300,00 euros sera constatée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice correspondant à la réception effective de l'argent.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

59. <u>Rue Théodore Baron, opposé au n°49: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Domaine Public et Sécurité pour les points 59, 60 et 61.

Il s'agit d'adopter des règlements complémentaires à la police de la sécurité routière.

Il y a-t-il un souhait de prise de parole par rapport à l'un de ces points?

Non, Monsieur Martin? Non.

Je peux vous demander si c'est ok, s'il y a unanimité. Oui, je vous remercie.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la nécessité de garantir un accès optimal aux déplacements et aux loisirs des personnes en situation de handicap;

Considérant l'existence d'un circuit cyclable audité longeant les bords de la Meuse et reliant Andenne à Namur, accessible en toute sécurité à ces derniers, et ayant été conçu en ce sens;

Vu la demande formulée par le syndicat des personnes en situation de handicap "Esenca", sollicitant la création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées au départ de la promenade susmentionnée, à savoir, à proximité de l'auberge de jeunesse située avenue Félicien Rops n°8 à Namur;

Vu l'avis favorable émis par le service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 22 avril 2025, recommandant la création de cet emplacement rue Théodore Baron à Namur, en face de l'immeuble n°49, étant donné que le revêtement à cet endroit y est plus approprié;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Théodore Baron à Namur, à l'opposé de l'immeuble n°49.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés, placé sur un fût en fond de case.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

60. <u>Jambes, avenue du Bourgmestre Jean Materne, 60: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 59.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la demande introduite par une aide familiale, membre du Conseil consultatif communal de l'Accessibilité en matière de Mobilité, sollicitant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées avenue du Bourgmestre Jean Materne à Jambes;

Considérant que l'aménagement d'un tel emplacement contribuerait à améliorer l'accessibilité du quartier, notamment pour les commerces qui s'y trouvent, au bénéfice de tous les usagers;

Vu l'avis favorable émis par le service Mobilité de la Police de Namur Capitale en date du 6 mars 2025, recommandant la création de l'emplacement précité dans la première section de l'avenue, là où aucun emplacement de ce type n'existe actuellement;

Considérant que cette mesure visera à garantir une répartition équitable des places de stationnement en tenant compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, conformément aux principes d'accessibilité et d'inclusion;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue du Bourgmestre Jean Materne à Jambes, à hauteur des immeubles n^{os} 60 et 62.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

61. Saint-Servais, rue Malevez, 76: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 59.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 26 mars 2024;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 22 avril 2025 préconisant de le créer rue Malevez n°76 à Saint-Servais;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 mai 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Malevez à Saint-Servais, à hauteur de l'immeuble n°76.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

62. Fêtes de Wallonie 2025: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance de police - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 62, Fêtes de Wallonie 2025, mesures d'ordre et de sécurité, adoption de l'ordonnance de police.

Madame Grandchamps.

Mme. P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Donc ici, nous souhaitons attirer votre attention sur l'enjeu des faux gobelets réutilisables que l'on retrouve désormais dans les rues de Namur pendant les Fêtes de Wallonie.

Gobelets à peine plus épais que les anciens gobelets jetables, ils seraient soi-disant réutilisables plusieurs fois mais ce n'est, en réalité, pas le cas. Les sacs poubelle qui débordent aux cotés des comptoirs l'attestent.

On se rappelle que les gobelets épais, lavables avaient considérablement réduit les 90 tonnes de déchets ramassés par les services communaux après les Fêtes de Wallonie.

Alors l'objectif de l'intervention est de savoir si les mesures et règlements actuels permettent de régler le problème et de voir si ce point n'est pas l'occasion de le faire si ce n'est pas le cas.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame.

Quelqu'un d'autre souhaite reprendre la parole par rapport à ce point?

Madame Bazelaire, vous souhaitez réponde?

Monsieur Malisoux, je vous en prie.

M. B. Malisoux, Echevin:

C'est ma soirée.

On a eu l'occasion, effectivement, d'en discuter hier à la fin du Conseil et c'est un sujet qui est intéressant et qui mérite d'être suivi.

Et donc effectivement, ces gobelets qui sont "faux réutilisables", il mériterait de vérifier l'ordonnance générale de police, le règlement général de police afin de voir dans quelles mesures il convient d'apporter des modifications pour préciser les choses.

Mais donc hier, vous me proposiez de le faire à cette occasion, de l'ajouter effectivement, maintenant, vu qu'on modifiait le règlement général de police mais cela nécessite quand même un contrôle par les services pour voir comment faire les choses correctement.

Et donc on le fera et on reviendra, le cas échéant, vers le Conseil avec ces propositions. Donc effectivement, on y sera attentif et on va faire le nécessaire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Madame Grandchamps.

Mme. P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup déjà d'être attentif et de prendre les dispositions. Le prochain, ce sera septembre. Les Fêtes de Wallonie, c'est tout de suite après. Est-ce qu'il ne faudrait pas envoyer un courrier aux personnes qui vont gérer les bars pour attirer leur attention sur le fait qu'on va être vigilant sur cette question-là?

Génial! Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui Monsieur Malisoux.

M. B. Malisoux, Echevin:

Pour dire un petit mot, on a justement reçu aujourd'hui, une invitation, une réunion à laquelle je suis convié en tant qu'Echevin de la Propreté publique sur l'organisation générale des Fêtes et j'avais prévu, justement, d'aborder le sujet à cette occasion.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, vous souhaitez répliquer?

Mme. P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Non, c'est magnifique. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Juste, je crois que vous en êtes rendu compte, peut-être demander à chacun de faire attention quand vous prenez la parole avec vos pcs qui sont ouverts, qui sont toujours devant le micro et parfois, aussi pour les services, peut-être y être attentifs parce que je n'entendais, même moi, pas très bien.

Voilà mais ce n'est pas grave. Voilà, tous les pcs sont ouverts et avec les ventilateurs donc merci à tout le monde.

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation et de la tenue des Fêtes de Wallonie qui se dérouleront du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025;

Attendu que les Fêtes de Wallonie constituent l'une des plus grandes manifestations populaires de Wallonie et l'un des évènements annuels importants se déroulant sur le territoire de la Ville de Namur ;

Attendu que cet évènement se déroule sur une partie délimitée du territoire dont la superficie s'avère limitée ;

Attendu qu'en raison de l'affluence des foules sur un tel espace, durant la période susmentionnée, il importe de veiller à la sécurité des visiteurs ainsi qu'à celle des habitants et au bon maintien de l'ordre public ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Adopte l'ordonnance suivante:

Art. 1

La présente ordonnance a pour champ d'application l'organisation et la tenue des Fêtes de Wallonie qui se dérouleront du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025 au sein de la « Corbeille » (dont le périmètre est délimité par la Meuse, la Sambre ainsi que par les lignes de chemin de fer Namur – Charleroi et Namur – Dinant) ainsi que sur les sites de la Confluence, de la passerelle de l'Enjambée et du square de la Francophonie.

Art. 2

Toute activité de vente de biens ou services en un lieu qui n'est habituellement pas accessible au public mais qui l'est rendu uniquement à l'occasion des Fêtes de Wallonie est interdite, à l'exception des écoles pour elles-mêmes.

Art. 3

Tout établissement HORECA ou tout débit de boissons occasionnel sera tenu de fermer son négoce au plus tard :

- à 2h la nuit du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025;
- à 4h les nuits du vendredi 19 septembre 2025 au samedi 20 septembre 2025, du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 et du dimanche 21 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025;
- à 2h la nuit du lundi 22 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025.

Tout établissement HORECA ou tout débit de boissons occasionnel sera tenu d'arrêter la vente de boissons alcoolisées et de cesser toute diffusion de musique minimum 30 minutes avant la fermeture.

Art. 4

Du jeudi 18 septembre 2025 à 15h au lundi 22 septembre 2025 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 14,8° sera interdite dans tous les établissements non HORECA.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un procès-verbal et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Art. 5

Du jeudi 18 septembre 2025 à 8h au lundi 22 septembre 2025 à minuit (24h00), l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur le domaine public. Cependant, les établissements HORECA pourront faire usage de récipients en verre dans le cadre de la consommation de repas qui se ferait durant les services de midi, entre 11h et 16h, du jeudi 18 septembre au dimanche 21 septembre 2025.

Art. 6

Du jeudi 18 septembre 2025 à 8h au mardi 23 septembre 2025 à 8h, la détention sur le domaine public de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Art. 7

Les services de Police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de police intéressés.

Art. 8

Les manquements à la présente ordonnance seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures.

Art. 9

La présente ordonnance entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

63. Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion du festival "Les Solidarités" - édition 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 63 concernant le Festival des Solidarités, adoption du règlement de police.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu la demande du 3 avril 2025 des organisateurs de l'évènement "Les Solidarités" (édition 2025) sollicitant l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens, à l'occasion du festival «Les Solidarités», aux entrées du périmètre fermé du site Ecolys sis avenue d'Ecolys N°2/2 à 5020 Suarlée, du 11 août 2025 au 31 août 2025 inclus ;

Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 juin 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Champ d'application

Le présent règlement est applicable durant le festival « Les Solidarités », qui se tiendra du 11 août 2025 à 06h00 au 31 août 2025 à 23h59 dans le périmètre fermé défini à l'article 3.

Art. 2

Activités de gardiennage autorisées

Sont autorisées, dans les limites du périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précitée, les activités de gardiennage relatives aux contrôles d'accès, y compris la fouille des personnes, des sacs et effets personnels. Ces activités ont pour objectif d'assurer la sécurité du public, du personnel, des biens et des infrastructures.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises dans la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et particulière.

Art. 3

Délimitation du périmètre

Le périmètre concerné par les activités de gardiennage couvre le site Ecolys, délimité par les rues suivantes :

- Avenue d'Ecolys
- Avenue du Réemploi
- Avenue du Fond Maréchal
- Rue Marie Curie
- Rue Benjamin Franklin

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique conformément aux modalités prévues par l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Art. 4

Société de gardiennage désignée

La société désignée pour effectuer les activités de gardiennage est la société High Security SRL dont le siège social est situé chaussée de Namur, 31 à 1451 Walhain.

Art. 5

Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent règlement dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de police intéressés.

Art. 6

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures.

Art. 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

64. Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap: adhésion

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au Département de la Cohésion sociale, point 64. C'est une adhésion à la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir?

Oui, je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président,

Je souhaite saluer, au nom de mon groupe, l'adoption par le Collège de la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap, dite aussi Charte Handicity. Ceci démontre la volonté de la Ville de s'améliorer afin de mettre en place, concrètement, le principe du handistreaming, c'est-à-dire la prise en compte des handicaps dans toutes les politiques publiques. Certaines interventions, d'ailleurs, de la part du Collège hier soir allaient dans ce sens.

Je me permets ici de légèrement modifier les mots de la Charte en parlant DES handicapS et pas seulement du handicap. Je trouve, en effet, que la Charte est un peu pauvre, manque peut-être un peu d'ambition quand il s'agit des personnes qui font partie de la neurodiversité ainsi que des personnes en situation de handicap en raison de troubles psychiques et psychiatriques.

J'espère donc que Namur pourra aller plus loin que la Charte puisqu'il me semble que c'est la 5e fois qu'elle y adhère (en 2001, 2007, 2013 et en 2020) et elle a reçu le label Handicity en 2018. Il est donc important, sous cette mandature, de poursuivre cette dynamique ainsi que d'initier de nouveaux projets, en continuité avec les politiques et projets précédemment menés.

La Charte est un document de travail qui indique des grands domaines à prioriser et la Ville peut se concentrer sur un, deux ou plus des cinq domaines proposés par la Charte. Je vais brièvement en développer deux: la fonction consultative et la petite enfance.

En effet, je rappelle le souhait d'Ecolo de notamment élargir les compétences du Conseil Consultatif communal de l'Accessibilité en matière de Mobilité (CCAM) aux matières au-delà de celles uniquement liées à la mobilité afin de considérer l'ensemble des compétences communales dans une réelle perspective d'accessibilité universelle et d'inclusion.

Monsieur l'Echevin Dupuis, lors du Conseil de février, m'indiquait qu'il partageait cette vision, même si je ne suis peut-être pas certaine que nous nous rejoignions dans sa concrétisation (mais à vous entendre, évidemment). En effet, je défendrais plutôt l'idée d'un cabinet qui, d'initiative, en amont, construit une politique selon une grille d'analyse handistreaming et qui, d'initiative à nouveau, consulte le CCAM afin de tester, voire même de repenser cette politique avec celui-ci.

Je ne suis pas certaine que nous atteindrons notre but d'inclusion et d'accessibilité universelle en inversant la logique et en demandant au CCAM de systématiquement aller vers les Echevins et les Echevines, j'ai peur l'on n'arrive trop en aval du travail.

Vous savez mon attachement à la concertation et à ce que les personnes en situation de handicap soient au cœur des projets qui les concernent. Je rappelle à cet égard que la concertation et le droit à l'autodétermination sont indispensables en vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, convention dont nous célébrons l'anniversaire de la ratification par la Belgique la semaine prochaine, le 02 juillet. Je rappelle aussi l'engagement de la déclaration de Madrid qui concerne la non-discrimination, l'action positive et l'inclusion sociale: "Rien pour nous sans nous".

Concernant la petite enfance, je me permets d'interpeller le Collège et de planter une graine: on pense aux enfants en situation de handicap, c'est évidemment très bien mais on pense rarement que ces enfants deviendront adultes, qu'ils auront, peut-être, eux aussi des enfants et qu'il faut donc prendre en compte les besoins spécifiques des parents en situation de handicap.

Je serai donc attentive au pré-bilan qui sera introduit à mi-mandat, à la candidature de la Ville au label Handicity et à l'évaluation finale.

Je me permets de demander au Collège si c'est bien son intention d'adopter cette grille d'analyse handistreaming à chaque nouvelle politique. La personne handicontact sera-t-elle seule à réaliser cette première phase de consultation pour le pré-bilan malgré ses nombreuses autres tâches?

Après ce pré-bilan, le Collège respectera-t-il les recommandations découlant de l'analyse en vue de penser chaque politique communale sous l'angle de l'accessibilité universelle, y compris en ces temps budgétaires que ce Collège juge catastrophiques? Et, pour finir: où en est-on dans l'évaluation et le renouvellement du CCAM?

Merci Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous en prie, c'est moi qui vous remercie pour votre question. Madame Klein va vous répondre.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Madame la Conseillère pour votre intervention qui marque tout l'intérêt que vous avez pour la cause et c'est un intérêt qui est totalement partagé.

Effectivement, les personnes qui m'ont précédée ici avaient déjà beaucoup travaillé sur la question puisque, comme vous le dites, ce n'est pas la 1ère fois qu'on signe cette Charte. Et il y a au sein de l'Administration communale, une personne dédiée entièrement à cette problématique.

Alors cette agente, cette fonctionnaire réponde, à la fois, aux demandes individuelles donc toute personne qui éprouve une difficulté en raison d'un handicap peut consulter à la commune. Donc cette personne oriente les personnes en situation de handicap mais cette personne est aussi chargée de prendre des initiatives transversales en la matière. Et donc soit elle répond à des demandes de service, soit d'initiative.

Pour vous donner un exemple concret, par exemple, l'espace VIF, l'espace Violences Intrafamiliales, tout a été pensé pour l'accueil de personnes victimes de violences en situation de handicap. Voilà, c'est un exemple concret qui me vient en tête, il y en a, sans doute, d'autres.

J'aime bien ce que vous dites à propos de handicaps liés à des troubles psychiques parce que c'est vrai que c'est quelque chose à laquelle on pense moins et comme on sait qu'on a une population qui est de plus en plus affectée par des problèmes de santé mentale, spécialement chez les jeunes, je me permettrai d'attire peut-être son attention là-dessus.

En ce qui concerne le comité d'accessibilité, en fait, je réponds un peu de façon transversale mais comme il s'agit surtout d'un comité qui se veut participatif, c'est notre Echevin de la Participation qui a été chargé de réfléchir à la question mais on en est encore qu'à la réflexion.

Franchement, si vous le souhaitez, je peux très bien organiser une rencontre avec notre responsable handicontact, je crois qu'elle serait tout-à-fait aussi à l'écoute parce que je sais que vous êtes fort attentive à la question donc sans souci, on va essayer d'organiser cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup Madame l'Echevine et Présidente du CPAS.

C'était une réponse globalement satisfaisante. Cependant, vous ne répondez pas aux questions liées spécifiquement à la Charte mais comme on l'avait déjà suivie plusieurs fois et qu'on a reçu le label Handicity, je suppose que, maintenant, le processus est bien rôdé et qu'il n'y aura pas de problème a priori, pour appliquer la grille d'analyse telle que je l'ai vue dans les points attachés à la délibération, à chaque politique communale pour avoir vraiment une politique d'inclusion transversale. Je pense que nous partageons la même vision.

Je me permets aussi, parce que vous avez donné un exemple très concret, de vous parler également d'un autre exemple très concret, c'est le piétonnier et les zones de rencontre et l'importance de la pédagogie dans ce changement majeur pour tous les usagers, en fait.

Et donc on ne parle pas que des personnes en situation de handicap mais d'une série d'autres usagers et c'est cela l'accessibilité universelle. Cela permet aux parents à poussette, aux personnes plus âgées d'être parfaitement inclues dans les politiques communales.

On doit donc tous et toutes réapprendre à partager l'espace public en priorisant l'usager dit "faible". C'est d'autant plus important pendant cette période de travaux et de transition. Par exemple, quid de la formation des gardiens de la Paix? De davantage sensibiliser les automobilistes à ce que c'est une zone de rencontre. Comment est-ce qu'on se réapproprie le piétonnier? Parce que j'ai assisté à la présentation des grands travaux que j'ai trouvée très intéressante. D'ailleurs, merci.

Mais voilà, j'avais des petites questions par rapport à cela et donc vous savez que je suis toujours disponible pour échanger sur la question. Cela vous intéressait pour les personnes étant issues de la neuro-diversité, par exemple, penser à davantage de communication en FALC, c'est-à-dire en facile à lire et à comprendre.

Voilà des choses très simples à mettre en place, ce qui requiert néanmoins une petite formation mais qui serait vraiment, très concrètement, bien reçue, je pense, pour toute la communauté namuroise.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet.

Est-ce qu'on peut passer au vote pour l'adhésion à la Charte?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci beaucoup Madame Hallet.

Donc je complète le propos de ma collègue. Comme vous le savez, on avait la CCAM au niveau de la mobilité et on a décidé – vous étiez là aux discussions , on a beaucoup parlé ensemble – d'avoir une vision plus transversale avec tous les Echevins. C'est pour cela que c'est passé à l'Echevin de la Participation citoyenne.

Bien entendu, on est tous là, autour de la table, et on peut tous être sollicités. Vous parlez du piétonnier donc cela, c'est plutôt dans mes matières. Et vous savez bien que la CCAM comme le Conseil Consultatif des Ainés également, fait partie de tous les groupes consultés, tous les groupes de travail qui sont autour de la table.

Et moi, je me réjouis que vous preniez cette initiative et que vous preniez cela à coeur parce que vous pourriez être, effectivement, le relais dans l'opposition pour nous aider aussi dans ces groupes de travail.

Et donc vous êtes la bienvenue, je vous l'avais déjà dit. Vous êtes la bienvenue et vous pouvez venir à ces réunions quand vous voulez, ces réunions de travail et de concertation, que ce soit à votre titre de Conseillère communale ou simplement comme citoyenne. La porte est ouverte.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je voudrais juste une toute petite précision parce que vous parlez des gardiens de la paix. Il faut savoir qu'à chaque accueil des nouveaux habitants, il y avait une formation avec le TEC pour une sensibilisation à la personne porteuse de handicap ou des handicaps, comme vous l'avez dit tout à l'heure et que maintenant, on est en train de réfléchir à une autre formule pour inclure l'ensemble du personnel et plus seulement que les nouveaux arrivés.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Oui, merci beaucoup pour toutes vos réponses qui permettent de bien compléter ma compréhension du point.

Petite pique néanmoins, on parle de commissions ou on parle de groupes de travail (GT) et si on parle d'un GT, est-ce qu'on applique la clé D'Hondt?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Geudvert, vous vouliez poser une question avant comme cela, on fera une réponse conjointe?

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Oui, oui. C'était justement cela puisqu'on a eu le coup avec la question …

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On ne vous entend pas. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avec les ventilateurs, il faut qu'on fasse un petit effort de porter la voix, merci.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Pas de problème, je peux élever le ton, sans problème.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Magnifique!

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Et donc comme c'est un groupe de travail, est-ce que la clé D'Hondt va encore nous être amenée? Sur quoi, nous nous retirerons de nouveau.

Voilà, faites attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question est donc de savoir si la clé D'Hondt sera d'application si c'est un groupe de travail.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui donc pour tout ce qui est du piétonnier, tout ce qui est des groupes qui collaborent à l'élaboration du piétonnier, il y a des groupes terrasses, des groupes citoyens, les riverains et donc tout le monde peut venir.

Il n'y a pas de souci donc dans ces groupes de travail autour du piétonnier pour l'extension du piétonnier, tout le monde est le bienvenu donc il n'y a pas de restriction. Vous êtes une citoyenne namuroise, vous êtes si vous voulez, représentée vous-même ou une autre association, il n'y a pas de problème, vous êtes la bienvenue.

Il n'y a pas de restriction dans ces groupes de travail, c'est ouvert au niveau du développement du piétonnier. Voilà, je vous l'avais déjà proposé, je pense, Madame Hallet.

Je pense que je vous l'avais déjà proposé de participer, hein. Voilà. Et même à la réunion du CCAM, je vous avais proposé de participer à l'époque. Et je pense que l'Echevin Capelle et les autres Echevins ne vont empêcheront pas de participer si vous le souhaitez.

Il n'y a pas de problème. En tout cas, moi, il n'y a pas de problème.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Oui, tout-à-fait, évidemment, vous m'aviez, effectivement, invitée mais donc on parle de la commission CCAM. Je ne sais pas s'il y a une confusion entre le terme commission ou GT, c'est juste cela.

En tout cas, merci pour l'invitation, je n'y manquerai pas et qu'elle puisse nous être envoyée alors, à tout le monde, cela fait peut-être beaucoup d'envois.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez en faire la demande, vous pouvez poser votre candidature, il n'y a pas de problème.

Ce n'est pas fermé. Le conseil consultatif à la mobilité n'est pas fermé donc vous pouvez y participer.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Je vous reviendrai éventuellement pour clarifier tout cela mais je vous remercie pour l'invitation déjà que vous nous tendez aujourd'hui.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet.

Madame Tillieux, vous souhaitez intervenir?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, rapidement sur ce sujet.

A l'heure où le Gouvernement wallon réduit les subventions pour l'accessibilité des festivals, par exemple, etc., il est peut-être important que notre commune soit vigilante au soutien d'associations qui jouent l'inclusion, en fait, dans l'ensemble de leurs activités. C'est une 1ère chose.

Et la 2ème chose, j'aurais voulu savoir où on en est puisqu'on parle d'accessibilité, est-ce qu'on a un vrai cadastre de tous nos bâtiments communaux en termes d'accessibilité? La situation avant et la situation de maintenant et la situation future que l'on souhaiterait réellement pour l'accessibilité totale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense que cette question, c'est plutôt Monsieur Auspert. J'imagine qu'il va répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

Oui, Monsieur le Président.

Madame Tillieux, on a un cadastre de nos bâtiments communaux accessibles au public pur lesquels on a déjà fait des aménagements. Cela a été réalisé par le DBa.

Je pense que cela fait maintenant une quinzaine d'années que l'on travaille à mettre le plus possible les bâtiments en conformité par rapport notamment, à l'accès PMR. Je pense que toutes nos écoles ont au moins, un accès PMR, que nos halls de sports. D'ailleurs, c'est devenu, au niveau Infrasports, une condition pour obtenir les subsides, on n'a pas le choix quand on fait une demande de subside chez Infrasports; toutes nos salles communales également.

Bon je ne parle pas d'un bâtiment comme l'Hôtel de Ville qui est de plain-pied et il y a des ascenseurs mais tous les bâtiments accessibles au public ont été mis aux normes ou on a rendu un accès PMR.

Bon, il y a un cadastre mais il faut que je le demande au DBa mais je vais regarder pour le fournir.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, je veux bien que vous m'adressiez la liste complète parce que vous me dites que c'est fait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame la Bourgmestre voudrait intervenir également.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Juste par rapport au début de votre question, vous parlez des associations. Il faut savoir que nous, au niveau sportif, donc dans mes compétences, on a fait justement un relevé des associations qui proposaient de l'inclusion. Et normalement, cela va bientôt être mis sur le site de la Ville de Namur pour avoir un accès direct à toutes ces informations.

Mais par contre, il faut savoir et d'ailleurs, si des associations sportives m'entendent, n'hésitez pas à vous faire connaître parce qu'il y a des associations qui le font encore bien trop discrètement alors que justement, ce serait de bon ton de se mettre en avant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, vous souhaitez réintervenir?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je vous remercie. Vraiment il faut, ce n'est pas tout de le dire, il faut le faire et certains acteurs sont très actifs là-dedans.

L'inclusion, c'est permettre aux personnes en situation de handicap de se retrouver sur pied d'égalité avec toutes les autres personnes et c'est cela le plus important dans la vie.

Ne pas les exclure et ne pas faire parfois des actions spécifiques mais au contraire, au travers d'actions inclusives, permettre à chacun de participer à la vie en société donc poursuivons dans ce sens.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Pouvons-nous, dès lors, voter sur cette Charte?

Oui pour le groupe PS, pour le groupe Ecolo également, également tous les Engagés, également pour le PTB.

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2012 décidant de désigner une personne référente dans le cadre du projet Handicontact développé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2013 décidant d'adhérer à la charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2013 relative à son adhésion à la Charte communale d'Intégration de la personne handicapée telle que soumise par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée;

Attendu que le 19 mai 2018, la Ville de Namur a reçu le label Handycity décerné par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) et confirmait ainsi son adhésion à la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée à laquelle le Conseil communal avait déjà adhéré en 2001 et en 2007;

Vu sa délibération du 1er septembre 2020 relative à l'adhésion à la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap telle que soumise par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée;

Considérant que la Ville de Namur mène une politique d'inclusion et a réitéré son intention en la matière via sa déclaration de politique communale qui souhaite faire de Namur "un territoire reliant, qui accompagne et soutient les plus fragiles, favorise l'inclusion et l'accès au logement et lutte contre les discriminations";

Vu le courriel du 19 mai 2025 de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée rappelant sa sollicitation auprès du nouveau Conseil communal pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Namur à la nouvelle charte;

Vu le dossier de présentation du projet "Label Handycity" et de son implication pour les communes;

Considérant que l'adhésion à la charte Handycity 2024-2030 implique un pré-bilan à mi-mandature communale de mars à juin 2027 ainsi qu'une évaluation finale en avril 2029;

Considérant que ces bilans impliqueront nécessairement la collaboration de nombreux services et représente un travail transversal au sein de l'administration;

Vu l'analyse du dernier rapport remis dans le cadre de la candidature de Namur à la labellisation Handycity en juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03 juin 2025,

Adhère à la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap telle que soumise par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée.

65. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport annuel - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 65, Conseil Consultatif Communal des Aînés, c'est une prise de connaissance du rapport annuel.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

L'année dernière, on avait eu une présentation. J'imagine qu'aujourd'hui, normalement la longue séance d'hier, on a imaginé qu'on n'allait pas les écouter et les entendre mais ce serait bien de poursuivre cette initiative, de les avoir.

Ce n'est pas tout de lire un document, c'est autre chose de pouvoir échanger avec eux. Je pense que ce serait sympa pour l'année prochaine de pouvoir les entendre.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole avant de donner la parole à Madame Klein? Non.

La parole à Madame Klein. Madame Klein, si vous souhaitez répondre.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Oui, il n'y a pas de souci donc on les invitera bien volontiers, ils seront très heureux de venir.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Klein a dit que bien volontiers et qu'ils seraient invités.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je considère que c'est une approbation donc pour la prise de connaissance, c'est ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 qui prévoit que le Conseil peut créer des Conseils consultatifs;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération du 14 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Attendu qu'à l'article 37 du R.O.I. du CCCA, il est indiqué comme suit "*Dans le courant du premier trimestre, le CCCA dresse un rapport annuel de ses activités, de l'utilisation du budget spécifique alloué par la Ville dans ce cadre et un plan d'actions. Ces deux documents sont transmis au Conseil communal via l'administration. Une présentation peut être organisée*";

Vu le courriel du 25 mars 2025 du Président du CCCA par lequel il transmet le rapport annuel 2024 pour information aux membres du Collège communal et du Conseil communal;

Vu le rapport annuel 2024 du CCCA;

Attendu que dudit rapport a été approuvé par le Bureau du CCCA en sa séance du 02 mai 2025;

Attendu qu'il convient de le soumettre au Conseil communal pour prise de connaissance;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 20 mai 2025;

Par ces motifs,

Prend connaissance du rapport annuel 2024 du CCCA.

66. <u>Conseil Consultatif Communal des Aînés: renouvellement - méthodologie</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 66, c'est le renouvellement et la prise de connaissance de la méthodologie.

C'est également ok pour tout le monde.

Merci bien.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pendant la campagne électorale, nous avions eu la chance tous les partis de pouvoir les rencontrer et d'entendre leurs doléances. Il y avait aussi un cahier de revendications et surtout des moyens pour pouvoir entreprendre des actions.

Et donc nous ne sommes pas de ce côté-là mais vous y êtes et donc la question est: "Est-ce que vous allez en faire quelque chose de ce cahier de revendications, des actions qu'ils nous proposaient? "

Et surtout leur donner les moyens de pouvoir assurer avec ambition des actions en faveur des aînés.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci de respecter quand la personne parle, s'il vous plaît. Merci.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Oui, merci Monsieur le Président et merci Monsieur le Conseiller.

Oui, effectivement, dans le rapport d'activités, on voit notamment toute une série aussi de demandes en rapport avec l'enquête lambda et notamment, ils étaient très demandeurs d'une meilleure communication.

Et donc il y a un guide des aînés qui est en cours d'élaboration. Voilà, c'est un exemple concret d'une 1ère réponse à ce besoin de communication.

Voilà. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin. C'est ok donc je peux considérer que c'est ok pour tous groupes. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-35 qui régit les Conseils consultatifs;

Vu ses délibérations du 18 février 2008 et du 12 décembre 2013 approuvant les modifications du règlement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) suite aux circulaires des Ministres en charge de la matière durant ces mêmes années, fixant le cadre de référence de la mise en place des CCCA;

Vu sa délibération du 14 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu sa délibération du 15 avril 2025 organisant l'appel à candidatures relatif au renouvellement du CCCA;

Attendu qu'il est souhaitable de préciser le mode de sélection des candidates et candidats afin de permettre au CCCA actuel de se prononcer sans pour autant engendrer de conflit d'intérêt;

Attendu que l'administration et le bureau du CCCA ont, à ces fins, construit une méthodologie visant à la fois la passation des travaux actuels menés par le CCCA et l'ouverture de ce dernier à de nouveaux membres;

Vu la méthodologie;

Vu le PV du bureau exceptionnel du CCCA du 23 mai 2025 validant cette méthodologie, accompagné de la grille d'évaluation et des formulaires de candidature CCCA (à titre d'association et à titre personnel);

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03 juin 2025,

Prend connaissance de la méthodologie.

67. Crédits actions sociales 2025: 1ère répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au point 67 qui est les crédits actions sociales, 1ère répartition.

Oui, Madame Geudvert, excusez-moi, vous l'aviez demandé. Sorry.

Je ne vous vois pas bien, en fait, vous êtes pile derrière Monsieur Seumois.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Ce sont les grands hommes devant moi, hein.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Evidemment, il est un peu plus épais que vous.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Les hommes m'embêtent, voilà.

Donc sur le point 67, je reviens sur la commission avec madame Klein qui, effectivement, nous avait prévenus que la reconduction des demandes sans toucher aux différentes ASBL.

Par contre, à la commission, on n'avait pas eu la liste et l'a reçue plus tard. Et donc j'ai vu que 5 ASBL se voient diminuées de 20%, ce qui n'est quand même pas rien: la Maison Arc-En-

Ciel, Alpha 5000, Autrement, Format, Fédération wallonne des Soins palliatifs.

Deux questions.

Pourquoi ces 5 ASBL? Bien que j'aie bien compris qu'elles n'étaient pas liées à la grande précarité? Quels sont les critères retenus et pourquoi ces cinq-là? Est-ce de nouveau arbitraire?

Voilà ma question. Comment est-ce qu'on choisit les ASBL qui sont diminuées?

Merci Madame l'Echevine.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Je crois qu'il y a une petite confusion. Ici, ce sont les crédits thématiques.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Et donc je suis confuse, ces 2 jours-ci.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Mais non, ce sont les crédits thématiques. Voilà comme je l'ai expliqué, on a reconduit pour l'essentiel ce qui avait été décidé les autres années.

Ce dont vous parlez, ce sont les associations dont les montants seront diminués dans le cadre de la MB. Oui, les courriers ont été envoyés et on leur a annoncé pour 2026, la diminution. C'est là qu'on vous a expliqué que, dans le social, tout ce qui était la grande précarité avait été exemptée, immunisée mais pour les autres associations, malheureusement, c'est la même chose que pour l'ensemble des autres associations.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Si je peux me permettre de compléter.

Donc les éléments liés aux diminutions, c'est prévu pour l'année 2026 si le Conseil s'accorde à cela quand on examinera le budget à la fin de l'année.

Ici, ce sont les crédits thématiques pour l'année 2025. Alors ce sont des crédits qui sont octroyés pour l'organisation de certains évènements, certaines activités, des dossiers qui sont présentés. Cela existe dans le secteur social mais aussi dans le secteur culturel et d'autres encore.

Et donc c'est vrai qu'il y a parfois des demandes qui sont formulées et qui ne sont pas entièrement rencontrées. Donc une association va parfois demander 3.000 € et en recevoir 1.000 mais c'est quelque chose qui n'est pas anormal en soi et qui n'est pas du tout liée aux mesures qui ont été longuement débattues hier.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Merci. Confusion complète.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Et donc les crédits thématiques, est-ce que vous vous êtes déjà positionnés sur leur prolongation pour les années qui arrivent?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne sais pas qui veut répondre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Oui donc ils ont été diminués aussi. C'est sur la ligne qui là, était déjà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

C'est ok pour les informations reçues? On peut voter?

Monsieur Martin? Ok.

Monsieur Noël? Ok

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui pour le groupe MR.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci et merci pour le PTB.

Vu les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil Communal en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par l'autorité de tutelle le 20 janvier 2025 ;

Attendu qu'au budget 2025 figure un crédit de 29.550,00 € à l'article budgétaire 844/332AS-02 libellé Subsides actions sociales;

Vu les demandes introduites en date du:

- 03/04/2025 par l'ASBL Animation-Formation-Information-Coordination (n° d'entreprise 0465.559.814) sise rue Dewez, 40 à 5000 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour organiser une conférence lors de la journée mondiale de la santé du vendredi 10 octobre 2025 à Namur;
- 17/02/2025 par l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, (n° d'entreprise 0842.735.406) sise rue de Dave, 15 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.379,73 € à titre d'aide financière pour l'organisation de l'accueil après-midi intergénérationnelle du 63ème festival de l'association, le vendredi 15 août 2025 à Namur (Jambes);
- 24/02/2025 par l'ASBL Fédération Francophone des Sourds de Belgique, (n° d'entreprise 0417.366.155) sise avenue Marnix, 19A/25 à 1000 Bruxelles pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée des associations du mardi 29 avril 2025 à La Bastide;
- 01/03/2025 par l'ASBL Plateforme Afrique Subsaharienne (n° d'entreprise 1016.511.696) sise rue Rogier, 73/2 à 5000 Namur pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation des journées de l'Afrique du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025 à Namur;
- 24/02/2025 par l'ASBL Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes des Jambes, 217 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée sportive, interculturelle et de jeux d'enfance revisités par les adultes en faveur de la cohésion sociale et de l'intergénérationnel, le samedi 31 mai 2025 à Namur;

- 20/12/2024 par l'Institut Sainte-Ursule (n° d'entreprise 0410.847.755) sise Rue de Bruxelles 78 à 5000 Namur pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une conférence d'un rescapé de la Shoah par [redacted] et d'un fils de collaborateur nazi par [redacted] destinée aux étudiantes et étudiants de 12 écoles secondaires namuroises, le mardi 18 février 2025 à Namur;
- 20/03/2025 par l'Association de fait Visites des personnes du village âgées, malades ou hospitalisées, représenté par [redacted] sise rue Maty, 4 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un jeu Bingo destiné aux personnes aînées, le lundi 18 août 2025 et la distribution de cougnous à Noël pour ces mêmes personnes et les grands malades, le dimanche 21 décembre 2025 à Loyers;
- 26/05/2025 par l'ASBL Concertation-Quartier-Liens-Coordination Saint-Nicolas (n° d'entreprise 0812.071.528) sise rue Saint-Nicolas, 143 à 5000 Namur pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien au projet de local de quartier cogéré par des associations et de la population habitant le quartier de Saint-Nicolas en mai 2025 au Cinex à Namur;
- 23/05/2025 par l'ASBL Article 27, (n° d'entreprise 0469.754.271) sise rue de la Senne, 81 à 1000 Bruxelles pour un montant de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien au dispositif Article 27 à destination des partenaires sociaux namurois et de leurs publics en décembre 2025 et tout au long de l'année 2026 à Namur;

Attendu que les demandeuses et demandeurs poursuivent une mission d'intérêt général en matière de développement de la cohésion sociale et d'intégration des publics fragilisés;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 10 juin 2025,

Octroie:

- 1.500,00 € à l'ASBL Animation-Formation-Information-Coordination (n° d'entreprise 0465.559.814) sise rue Dewez, 40 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour organiser une conférence lors de la journée mondiale de la santé du vendredi 10 octobre 2025 à Namur;
- 1.000,00 € à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, (n° d'entreprise 0842.735.406) sise rue de Dave, 15 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation de l'accueil après-midi intergénérationnelle du 63ème festival de l'association, le vendredi 15 août 2025 à Namur (Jambes)
- 1.500,00 € à l'ASBL Fédération Francophone des Sourds de Belgique (n° d'entreprise 0417.366.155) sise avenue Marnix, 19A/25 à 1000 Bruxelles à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée des associations du mardi 29 avril 2025 à La Bastide;
- 1.000,00 € à l'ASBL Plateforme Afrique Subsaharienne (n° d'entreprise 1016.511.696) sise rue Rogier, 73/2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation des journées de l'Afrique du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025 à Namur;
- 1.500,00 € à l'ASBL Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes des Jambes, 217 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée sportive, interculturelle et de jeux d'enfance revisités par les adultes en faveur de la cohésion sociale et de l'intergénérationnel, le samedi 31 mai 2025 à Namur;

- 300,00 € à l'Institut Sainte-Ursule (n° d'entreprise 0410.847.755) sise Rue de Bruxelles 78 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une conférence d'un rescapé de la Shoah par [redacted] et d'un fils de collaborateur nazi par [redacted] destinée aux étudiantes et étudiants de 12 écoles secondaires namuroises, le mardi 18 février 2025 à Namur;
- 500,00 € à l'Association de fait Visites des personnes du village âgées, malades ou hospitalisées, représenté par [redacted] sise rue Maty, 4 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour l'organisation d'un jeu Bingo destiné aux personnes aînées, le lundi 18 août 2025 et la distribution de cougnous à Noël pour ces mêmes personnes et les grands malades, le dimanche 21 décembre 2025 à Loyers;
- 2.160,00 € à l'ASBL Concertation-Quartier-Liens-Coordination Saint-Nicolas (n° d'entreprise 0812.071.528) sise rue Saint-Nicolas, 143 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien au projet de local de quartier cogéré par des associations et de la population habitant le quartier de Saint-Nicolas en mai 2025 au Cinex à Namur;
- 6.000,00 € à l'ASBL Article 27, en abrégé A27, (n° d'entreprise 0469.754.271) sise rue de la Senne, 81 à 1000 Bruxelles à titre d'aide financière pour le soutien au dispositif Article 27 à destination des partenaires sociaux namurois et de leurs publics en décembre 2025 et tout au long de l'année 2026 à Namur ;

Pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

D'inviter le bénéficiaire à rembourser tout ou partie du subside qu'il estimera non utilisé/justifié et en avertira le DGF.

La dépense totale d'un montant de 15.460,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsides actions sociales du budget ordinaire 2025.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention, le subside sera liquidé sur présentation d'une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivant du Livre 5 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment;

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

LOGEMENT

68. <u>Règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé pour sa mise en gestion à un opérateur immobilier public: abrogation</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au Logement, le point 68, c'est une abrogation du règlement pour l'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé.

C'est ok pour tout le monde?

Non, Monsieur Noël? Non pour Ecolo.

Monsieur Martin pour le PS? Oui

Monsieur Demarteau? Ok.

Les Engagés? Ok.

Et PTB? C'est un refus.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement son article L1122-30 qui prévoit que le Conseil Communal est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et plus particulièrement les articles 80 à 85, relatifs au constat d'inoccupation d'un logement et à la procédure de prise en gestion des logements inoccupés (PGLI);

Vu le règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé pour sa mise en gestion à un opérateur immobilier public adopté par le Conseil Communal du 20 avril 2021;

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal du 03 juin 2025,

Abroge ledit règlement d'octroi d'une prime au titulaire de droits réels d'un logement déclaré inoccupé pour sa mise en gestion à un opérateur public à dater du 1er juillet 2025.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

69. <u>NAM'Extra: responsable de projet subsidié par l'ONE</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département Education Citoyenne. Le point 69, Nam'Extra, responsable de projet subsidié par l'ONE, c'est un accord sur la convention de collaboration.

Monsieur Seumois. 1quelqu'un d'autre souhaitera-t-il prendre la parole après? Non.

Monsieur Seumois, vous avez la parole.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

A la lecture de tous les documents qui sont disponibles, on comprend que la procédure de recrutement est en cours donc il y a déjà un choix qui a été fait. C'est bien pour avoir une nouvelle personne, responsable de projet.

Malheureusement, l'article 4 prévoit un descriptif de fonction qui n'était pas à notre disposition. Désolé. Oui, ça va comme hier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il n'y a pas que pour nos oreilles, il y a aussi pour le service retraduire après.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

A la lecture des documents qui sont à notre disposition, on comprend que la procédure de recrutement parait en cours donc il y a déjà un profil de fonction qui a été réalisé et qu'i n'est pas en annexe de la convention, comme le prévoit l'article 4.

Et donc ma 1ère question, c'était: "Est-ce bien cela ou est-ce pour financer quelqu'un en place?"

Deuxièmement, vu qu'on n'a pas le profil de fonction, est-ce que c'est bien une personne qui va être appelée à chapeauter la cellule Nam'Extra, en plus des 2 personnes qui sont là pour le moment?

Voilà ma 1ère salve de questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est vous qui répondez?

M. C. Capelle, Echevin:

Oui donc effectivement, Monsieur Seumois, il y a eu un subside de l'ONE pour une personne. C'est pour la cellule Nam'Extra, pour avoir un renfort supplémentaire.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Donc il y a plusieurs procédures qui sont en cours, pour être clair. Il y en a une qui avait été actée au plan d'embauche et donc qui est en cours. Et c'est peut-être celle-là que vous avez vue.

Mais effectivement, on a reçu un subside et donc ce sera probablement le même profil de fonction. En tout cas, on ira sur la même réserve.

Et donc effectivement, il y a une réorganisation de Nam'Extra, ce n'est pas pour chapeauter la cellule actuelle, C'est plutôt, il y aura la responsable de la cellule qui est déjà en place et puis il y aura des responsables de zone.

Et donc il y en a une qui a déjà été décidée au plan d'embauche donc la procédure est en cours. Et il y en a une autre pour laquelle on vient d'obtenir le subside et certainement qu'on ira dans la même réserve puisque ce sera le même profil de fonction qui, le cas échéant, viendra ici.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ok donc on est plus dans un rôle de coordination sur le terrain.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

En fait, les responsables de zone. En fait, on a la responsable de la cellule et puis il y a des responsables de zone qui vont regrouper plusieurs implantations.

Et donc c'est la coordination d'une série d'implantations.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

OK, merci.

Je vous remercie et donc je félicite le fait d'avoir été chercher un subside, ce qui est rare de nos jours.

Je rappelle que s'il y a une nécessité d'encadrer, d'assurer les meilleures conditions d'emploi pour un tel service, il ne faudra pas oublier les personnes sur le terrain et donc qu'on a certainement besoin.

Si on a besoin de coordinateurs, on a besoin de surveillants, d'animateurs ou puériculteurs, de surveillantes, d'animatrices ou de puéricultrices. Et on ne peut pas baser un tel service sur des contrats aussi précaires que cela l'est pour le moment.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Oui, Monsieur Capelle.

M. C. Capelle, Echevin:

Justement, Monsieur Seumois, je pense que vous n'êtes pas sans savoir que Nam'Extra est une compétence qui est très, très compliquée, que c'est un boulot énorme, que pour le moment, on essaie de remettre tout en selle.

Donc on y travaille beaucoup et vous devez bien vous douter que ce n'est pas facile de trouver des personnes pour travailler dans ce secteur-là, en sachant que ce sont des horaires coupés du matin, midi et soir.

Mais voilà, ce n'est pas évident mais on reviendra vers vous, en tout cas, après les vacances pour vous dire un peu vers quoi on est allé et les décisions qui sont prises.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Monsieur Capelle, vous n'êtes pas sans savoir que depuis quelques années, on y fait fort attention, à cette cellule et donc on sait la difficulté et on sait aussi qu'il y a – ce que j'expliquais tout à l'heure – il y a des contrats qu'on peut rendre moins précaires pour améliorer et attirer plus de monde, voire des gens mieux formés.

M. C. Capelle, Echevin:

Voilà, justement, c'est un travail de longue haleine et je vous dis, on essaie de trouver des solutions et d'essayer de rééquilibrer. Les contrats, je suis d'accord qu'il faut changer, en tout cas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc sur le même principe, je dois clôturer.

Et donc il n'y a rien de personnel mais je vous rappelle, effectivement, que la majorité à laquelle vous appartenez a pris des décisions dans le passé et qui font qu'on arrive à une situation comme aujourd'hui.

Mais je me réjouis, en tout cas, pour le point 69 et donc nous l'approuvons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Seumois.

Est-ce qu'on peut passer au vote sur ce point?

C'est ok pour tout le monde? Oui. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le décret du 3 juillet 2003 tel qu'il a été modifié relatif à la coordination ATL (accueil des enfants durant le temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire et plus spécifiquement l'article 16 § 2 fixant l'obligation d'un responsable de projet pour l'accueil extrascolaire ;

Vu l'appel à projet de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) relatif, dans son Action 1, au financement d'un équivalent temps plein au poste de responsable de projet pour les accueils dont les présences annuelles d'enfants sont de 30800 et plus, transmis par mail le 04 mars 2025 pour lequel une candidature devait être introduite à partir du 10 mars jusqu'au 05 avril 2025;

Attendu que la cellule NAM'Extra a répondu à cet appel à projet et a reçu un retour favorable de candidature par mail ce 05 mai 2025 permettant de bénéficier d'un ETP entièrement subventionné dès le mois de mai et jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu que le service Gestion des Compétences assure actuellement la gestion d'une procédure de recrutement pour une fonction identique et qu'un candidat pourrait être proposé au terme de celle-ci pour le poste subventionné;

Attendu que l'ONE assurera l'avance de paiement équivalent à 80% du subventionnement dès réception de la convention signée et des documents utiles;

Vu la convention de collaboration établie par l'ONE telle qu'elle figure au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Marque son accord sur la convention telle qu'elle figure au dossier;

Charge Monsieur Christophe Capelle, Echevin de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Participation citoyenne et Madame Laurence Leprince, Directrice générale de représenter la Ville de Namur pour la signature de ladite convention.

La convention entrera en application à la date d'engagement de la personne recrutée au poste de responsable de projet / référent de zone et expirera le 31 décembre 2026.

70. Règlement de travail: adaptation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 70, c'est un règlement de travail. C'est une adaptation du règlement par l'insertion de l'article 39bis.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui.

Merci bien.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notallemment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Vu l'AGCF du 21 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 11 juin 2020 fixant le cadre du règlement de travail;

Vu l'AGCF du 31 mars 2024 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 21 décembre 2023 modifiant le règlement de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 adoptant le règlement de travail;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Adapte le règlement de travail des écoles fondamentales communales, tel qu'il figure au dossier, par l'insertion de l'article 39bis ci-dessous:

Article 39bis

§1 Devoir de connexion

Le Pouvoir organisateur ou son délégué peut mettre à disposition de tous les membres du personnel une adresse mail professionnelle ou une plateforme électronique professionnelle afin de favoriser les échanges professionnels entre le Pouvoir organisateur ou son délégué vers les membres du personnel ou les membres du personnel entre eux dans le cadre de leur relation de travail.

Dans le cas contraire, le Pouvoir organisateur ou son délégué doit mettre à disposition les communications professionnelles en version papier.

Le membre du personnel est tenu de prendre connaissance des communications professionnelles selon les outils mis à sa disposition pendant les heures d'ouverture de l'école où les jours de prestations du membre du personnel sont fixés. Par dérogation, pour le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial, cette consultation est réalisée pendant les heures/périodes de prestations.

§2. Relation entre le pouvoir organisateur et les membres du personnel et inversement

Les communications professionnelles du pouvoir organisateur ou de son délégué, en ce compris les fonctions de sélection et de promotion, vers un ou plusieurs membres du personnel et inversement se déroulent via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.) ou, à défaut, en version papier.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Dans le cadre de ces communications, sont à proscrire:

- l'envoi abusif de communications;
- l'utilisation d'adresse mail personnelle, d'outils de communication privés ou des réseaux sociaux.

Si la communication demande une réponse (verbale ou écrite) ou une réaction, un délai raisonnable pour celle-ci doit être laissé.

Par dérogation aux alinéas 1 er et 2, en cas de force majeure (1) ou d'urgence démontrée (2), une prise de contact est autorisée.

§3. Relation entre les membres du personnel

Les communications relatives au travail entre membres du personnel, à l'exception des communications avec les membres du personnel de la ligne hiérarchique, se déroulent prioritairement via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.).

En cas d'utilisation d'outils de communication privés, le consentement de toutes les parties est requis.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées aux paragraphe 1er, alinéa 3.

Dans le cadre de ces communications, l'envoi abusif de communication est à proscrire.

§4. Droit à la déconnexion

Pour travailler à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir les risques psychosociaux, tout membre du personnel a droit à la déconnexion. Par conséquent, le membre du personnel ne peut être obligé de se connecter à ses outils digitaux, de prendre connaissance et/ou de répondre à des courriels, courriers, appels et autres messages professionnels en dehors des heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Le membre du personnel n'y est pas davantage tenu pendant les week-end et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

Un membre du personnel ne peut subir aucun préjudice lorsqu'il ne prend pas connaissance et/ou ne répond pas aux courriers/courriels, aux appels et/ou aux messages professionnels en dehors des heures/périodes visées au paragraphe 1er, alinéa 3 ainsi que pendant les week-end et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

§5. Utilisation d'une plateforme à destination des élèves et de leurs parents

Concernant l'utilisation de plateformes, la Commission paritaire centrale recommande de limiter le nombre de plateformes utilisées par type et par niveau d'enseignement. Le choix et les modalités d'utilisation d'une plateforme électronique doivent faire l'objet d'une concertation en COPALOC.

Si l'intranet (ou une autre plateforme numérique) mis à disposition par le pouvoir organisateur permet une communication avec les élèves et/ou leurs représentants légaux, une régulation de son accès doit être prévue et communiquée à tous, afin que les échanges ne puissent se faire que durant les heures d'ouverture d'école.

(1) La force majeure doit s'entendre dans un sens restrictif : un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté.

(2) Par « urgent », il y a lieu d'entendre une situation dans laquelle le fonctionnement du Pouvoir organisateur, de l'école, de l'implantation ou des membres du personnel est ou est susceptible d'être gravement perturbé, causant potentiellement des dommages et nécessitant une action immédiate ou rapide.

Conformément aux décisions des Commissions paritaires susvisées, cette adaptation entrera en vigueur le 1er jour ouvrable suivant son adoption, soit le 25 juin 2025, et sera transmise dans un délai de 8 jours à l'Inspection du travail.

71. Projets d'école

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 71, approbation des projets de divers établissements communaux d'application dès l'année scolaire 2025-2026.

Madame Geudvert, vous avez souhaité la parole.

Mme C. Geudvert, conseillère communale PS:

Oui, je vais encenser aujourd'hui, ce soir malgré mes confusions, Monsieur Lemoine qui, effectivement, en commission, nous a bien dit que les projets d'établissement étaient tous validés sur base des plans de pilotage.

Voilà donc je félicite Monsieur Lemoine.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je vous remercie, Madame Geudvert, cela me fait plaisir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Geudvert, vous voulez réagir à ce remerciement de Monsieur Lemoine? Je vous donne la parole.

Merci.

Donc c'est ok pour tout le monde, je peux l'acter? Oui.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-3;

Vu le Code de l'Enseignement du 03 mai 2019, et plus spécialement son Titre V, Chapitre I, section III, relative au projet d'école;

Attendu que les projets d'école ont reçu l'avis favorable de la Copaloc en date du 21 mai 2025 quant à leur conformité au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur;

Attendu que ces projets ont reçu l'avis favorable du Conseil de Participation;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve les nouveaux projets d'établissement suivants tels qu'ils figurent au dossier:

- école communale de Boninne;
- école communale de Bouge Centenaire;
- école communale du Parc Astrid;
- école communale de Salzinnes;
- école communale d'Andoy;
- école communale de Velaine;
- école communale d'Erpent;
- école communale de Wartet;
- école communale de Wépion.

Ils seront d'application dès l'année scolaire 2025-2026.

JEUNESSE

72. Théâtre à l'école: partenariat avec le Théâtre de Namur - CCN - subside 2025 - convention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 72, théâtre à l'école. C'est une approbation de la convention d'échange.

Oui, Madame Grovonius, vous souhaitez la parole? Si vous faites des grands signes, Madame Grovonius, je crois que vous me demandez la parole.

Si vous me faites des grands signes, je crois que vous me l'a demandé.

(Rires dans l'assemblée)

C'est ok pour tous les groupes? Oui.

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment les articles L1123-23 relatif aux compétences du Collège et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL;

Vu le décret du Parlement de le Fédération Wallonie Bruxelles du 19 juillet 2022, modifié le 24 février 2023 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène;

Vu le décret du Parlement de le Fédération Wallonie Bruxelles relatif à la diffusion artistique adopté le 25 avril 2024 et ses modifications à propos du fonctionnement général des subventions à la diffusion artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque le subside est prévu nominativement au budget communal, lorsque la subvention est en nature, lorsque la subvention est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ou encore lorsque la subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget initial 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que des dépenses de transferts en faveur d'associations déterminées figurent au budget ordinaire 2025 ;

Vu les règlements-redevances votés par le Conseil les 18 mai 2021 (Jeunesse) et 25 juin 2024 (Enseignement) fixant la tarification des spectacles aux parents à la somme de 4,00 €/enfant/spectacle;

Vu sa délibération du 02 mars 2021 confirmant l'implication du service Jeunesse dans le dossier "Spectacles à l'école" porté par la Fédération Wallonie Bruxelles, service général de la création artistique;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 octroyant divers subsides dont crédits prévus au budget initial 2025 dont le suivant:

- "5.000,00 € à l'ASBL Centre Culturel - Théâtre de Namur (n° d'entreprise : 0422.467.959), sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour assurer l'ouverture à la culture, dans le cadre du projet "Spectacles à l'école" porté par la Fédération Wallonie- Bruxelles, de minimum 2.000 enfants issus de l'enseignement fondamental namurois, et ce tel que prévu dans la convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Centre Culturel - Théâtre de Namur approuvée par le Conseil communal du 03 septembre 2024 ; cette dépense sera imputée à l'article 761/332CCN-02 libellé « Subside au CCN pour "Spectacles à l'école" » du budget de l'exercice en cours";

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les détails de l'échange, au travers d'une convention annuelle;

Considérant, en sus, que les spectacles réservés par le service Jeunesse aux compagnies, ne couvrent pas l'ensemble des besoins des écoles communales namuroises;

Considérant dès lors que le service Enseignement commande, via bons de commande, des places complémentaires pour les enfants issus de l'enseignement fondamental communal namurois pour les enfants qui n'auraient pas pu profiter du quota "Jeunesse" (2.100 enfants complémentaires en moyenne);

Attendu qu'au budget figurent les sommes suivantes:

- 10.000 € à l'article 761/124AJ-48 (activités Jeunesse) pour l'acquisition des droits d'entrés aux spectacles;
- 10.000 € à l'article 761/161AJ-48 (recettes Jeunesse) pour les redevances demandées aux parents;

Attendu que le service Enseignement commande lui aussi des places de spectacles pour un montant avoisinant les 10.000,00 € (2.100 enfants) pour couvrir les besoins complémentaires;

Considérant que ces spectacles sont facturés 4,00 €/enfant/spectacle, en 2025, via les secrétariats d'école (via IMIO - puis Onyx);

Considérant que le projet Jeunesse/Enseignement permet donc au total de toucher environ 4.100 enfants, Que ce public est scolaire et issu du communal pour la plupart; Que le réseau libre profite également du projet;

Considérant que le Théâtre de Namur-CCN porte le projet avec les services Jeunesse et Enseignement comme partenaire comme suit:

- Enseignement:
  - la facturation des spectacles aux parents par les secrétariats des écoles communales namuroises pour un montant approximatif annuel de 10.000,00 € sur l'article 761/161AJ-48 (Jeunesse) - La facturation des places achetées par le service Enseignement sont également facturées par les secrétariats d'école mais les recettes sont, quant à elles, créditées sur un article du service Enseignement;
  - la distribution des brochures de présentation du projet aux écoles communales namuroises (corps professoral);
- Jeunesse:
  - le paiement de 2.000 droits d'entrées (approximatif) au Théâtre de Namur-CCN (montant équivalent à ce qui a été facturé aux parents - soit 10.000,00 € approximativement)
  - l'attribution d'un subside de 5.000,00 € au Théâtre de Namur-CCN offrant l'assurance de l'ouverture à la culture, dans le cadre du projet porté par la FWB, "Spectacles à l'école" de minimum 2.000 enfants issus de l'enseignement fondamental namurois à un prix raisonnable (subsides à solliciter par le CCN auprès de la FWB ("Arts et vie") dans ce cadre);
  - la distribution des brochures de présentation du projet aux écoles libres namuroises (corps professoral);
- Théâtre de Namur - CCN:
  - l'acquisition, via bons de commande, de spectacles à prix réduit (centraliser les demandes d'intervention « Arts et vie ») pour approximativement 2.000 enfants (tous les réseaux confondus) auprès des compagnies théâtrales pour un montant 15.000,00 € maximum;
  - le choix des spectacles et la gestion des compagnies (en ce compris les demandes de subsides FWB)
  - la création d'une brochure annuelle à destination du corps enseignant
  - la gestion des réservations
  - l'organisation des spectacles (mise à disposition des salles comprise)
  - le relevé des présences
  - la facturation au service Jeunesse des places attribuées aux élèves du fondamental namurois pour un minimum de 2.000 enfants et un maximum de 10.000,00 € dans le cadre du projet "Spectacles à l'école" subsidié par la FWB ("Arts et vie");
  - la facturation des places de spectacles aux écoles libres namuroises (à déduire ensuite de la facture qui sera adressée au service Jeunesse);
  - la perception d'un subside de 5.000,00 € assurant l'ouverture à la culture, dans le cadre du projet porté par la FWB, "Spectacles à l'école" de minimum 2.000 enfants issus de l'enseignement fondamental namurois;

Considérant que cette somme couvre l'accueil de 2.000 enfants, sans frais pour le service Jeunesse, dans le cadre du projet "Spectacles à l'école" porté par la FWB;

Considérant que le subside est lié à une convention d'échange précisant les missions de chaque partie;

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Centre Culturel - Théâtre de Namur(n° d'entreprise 0422.467.959), sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et représentée par [redacted], directrice générale, relative aux conditions du subside;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve la convention d'échange entre la Ville et l'ASBL (n° d'entreprise 0422.467.959), sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et représentée par [redacted], directrice générale, relative aux conditions du subside inscrit au budget initial 2025 à l'article 761/332CCN-02 sous le libellé « Subside au CCN pour "Spectacles à l'école" ».

73. FIFF: subside 2025 - convention d'échange

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors le point 73, FIFF, subside 2025. C'est une approbation de la convention d'échange.

Quelqu'un souhaite-t-il la parole? Non.

On peut acter? C'est ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget initial 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que des dépenses de transferts en faveur d'associations déterminées figurent au budget ordinaire 2025 ;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 3.600,00 € à l'article 761/332FFJ-03 libellé "Subside jeunesse Festival International du Film Francophone ASBL" ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les détails de l'échange, au travers d'une convention annuelle,

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Festival International du Film Francophone (FIFF), (numéro d'entreprise BE 0429.675.950) sise rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur, relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation d'événements, par le FIFF, dans le cadre du Festival International du Film Francophone (édition 2025) à l'attention des jeunes Namurois et Namuroises;

sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL Festival International du Film Francophone (FIFF) ayant pour objet l'organisation, en 2025, l'organisation d'événements, par le FIFF, dans le cadre du Festival International du Film Francophone à l'attention des jeunes Namurois et Namuroises.

74. ASBL KIKK: Festival - subside - convention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 74. Oui, Madame la Bourgmestre devra se retirer, ce qu'elle fait, je vous remercie, pour les points 74 et 75, pour l'ASBL KIKK, festival. C'est un subside avec une approbation.

Et le point 75, c'est une approbation de la convention d'échange.

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole? Non.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui.

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je n'étais pas en commission mais les collègues, ici, du groupe PTB, y étaient et sur base des échanges très riches, d'ailleurs, on remercie au nom de l'équipe qui était présente en commission, l'échange avec les explications de ces différents subsides.

Et grâce à l'échange qu'on a eu et l'explication, on les soutient parce que ce n'est pas toujours dans notre habitude si vous connaissez un peu notre position sur ce type de subsides. Mais ici, clairement, vu les projets par rapport aux jeunes, l'accès des jeunes à la culture, cela va dans le bon sens donc on soutient.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Monsieur Capelle, vous souhaitez répondre? Non.

Votre micro si vous parlez.

M. C. Capelle, Echevin:

Je pense que Madame Léonard comme Monsieur Noël, les explications ont été claires et voilà je me réjouis, en tout cas, merci à vous pour cette confiance par rapport à ce subside.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère, c'est ok?

Je peux considérer que c'est un oui pour tout le monde?

Oui, je vous remercie. Merci pour les 2 points 74 et 75.

Mme Bazelaire se retire sur ce point.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 20 janvier 2025;

Considérant que des dépenses de transferts en faveur d'associations déterminées figurent au budget ordinaire 2025 ;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 9.000,00 € à l'article 761/332KKF-03, libellé "Subside KIKK ASBL (Festival KIKK) pour activités Jeunesse";

Attendu que dans la proposition d'activités faite par le KIKK ASBL pour couvrir le subside, deux œuvres, pour un montant total de 5.000,00 € ne correspondent pas aux attentes du service, à savoir que celles-ci ne sont pas exclusivement dédiées aux jeunes Namurois et Namuroises;

Considérant que dès lors qu'il est opportun de diminuer le subside prévu au budget initial 2025 de 5.000,00 € au moyen d'une modification budgétaire;

Considérant dès lors que le montant octroyé à l'ASBL KIKK pour des activités jeunesse durant le KIKK Festival s'élèverait à 4.000,00 €;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les détails de l'échange, au travers d'une convention annuelle,

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL KIKK (n° d'entreprise 0839.124.333), sise rue Joseph Saintraint 10 à 5000 Namur, relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation, en 2025, de plusieurs activités durant le KIKK Festival par l'ASBL KIKK à destination de la jeunesse namuroise;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide:

1. d'approuver le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL KIKK ayant pour objet l'organisation, en 2025, de plusieurs activités durant le KIKK Festival par l'ASBL KIKK à destination de la jeunesse namuroise.
2. de revoir le montant de la subvention prévue à l'article 761/332KKF-03, libellé "Subside KIKK ASBL (Festival KIKK) pour activités Jeunesse" de 9.000,00 € à 4.000,00 € au moyen de la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire en cours.

75. ASBL KIKK: Pavillon numérique - subside - convention

Ce point a été débattu parallèlement au point 74.

Mme Bazelaire se retire sur ce point.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 20 janvier 2025;

Considérant que des dépenses de transferts en faveur d'associations déterminées figurent au budget ordinaire 2025 ;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 4.500,00 € à l'article 761/332KK-03, libellé "Subside KIKK ASBL (Pavillon numérique) pour activités Jeunesse";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL KIKK (n° d'entreprise 0839.124.333), sise rue Joseph Saintraint 10 à 5000 Namur, relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation, en 2025, de plusieurs activités au Pavillon numérique, par le KIKK ASBL à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées au sein du Pavillon numérique;

Sur proposition du Conseil communal du 10 juin 2025,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL KIKK ayant pour objet l'organisation, en 2025, de plusieurs activités au Pavillon numérique, par le KIKK ASBL à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées au sein du Pavillon numérique.

76. Subsides Actions Jeunesse 2025: 3ème répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame la Bourgmestre faisant fonction peut nous rejoindre. Elle n'était pas bien loin.

Le point 76, subsides Actions Jeunesse 2025. C'est une 3ème répartition.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 20 janvier 2025;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 15 avril 2025 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse" de l'exercice en cours pour un montant de 3.000,00 €;

Vu sa délibération du 27 mai 2025 portant sur la deuxième répartition des subsides "Actions Jeunesse" de l'exercice en cours pour un montant de 6.000,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 31.000,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu la demande introduite le 19 mai 2025 par les Guides et Scouts de Belgrade (28ème GCB et 44ème Les Scouts) sis rue Emile Romedenne, 17 à 5150 Floreffe et représenté par [redacted], chef d'unité pour un montant de 3.600,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de 2 tentes neuves;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide:

1. d'octroyer un subside de 2.000,00 € aux Guides et Scouts de Belgrade (28ème GCB et 44ème Les Scouts) sis rue Emile Romedenne, 17 à 5150 Floreffe et représenté par [redacted], chef d'unité, à titre d'aide financière pour l'achat de 2 tentes neuves.
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,
3. d'inviter les bénéficiaires à rembourser d'initiative tout ou partie de la subvention qu'il estimera non utilisée/justifiée pour l'objet pour lequel elle a été octroyée et en avertira le DGF-ABEC.

En informe les bénéficiaires.

Les dépenses, d'un montant total de 2.000,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 29.000,00 € après réduction de cette troisième répartition.

Pour les subventions inférieures à 3.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention pour autant que le registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs de l'association soit en ordre administrativement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

SPORTS

77. Subsides projets sportifs 2025: 1ère répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département Culture et Loisirs, le point 77. Ce sont les subsides aux projets sportifs 2025. C'est la 1ère répartition.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie pour eux.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2025 figure un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Considérant le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil Communal en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu la demande introduite en date du :

- 24/02/2025 par l'ASBL Namur Volley (n° d'entreprise : 0443.332.362) sise rue François Boussemanne, 5 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation d'un tournoi de Beach Volley en 2025

- 22/05/2025 par l'ASBL Union Royale Namur Racing F.C. Fosses (n° d'entreprise: 0698722573) sise avenue d'Ecolys 2 à 5020 Namur (Suarlée) pour un montant de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 22/05/2025 par l'ASBL Sambre et Meuse Athlétique Club (n° d'entreprise : 0433272967) sise rue des 14 Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) pour un montant de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 22/05/2025 par l'ASBL Royal Union Sportive Loyers (RUS Loyers) (n° d'entreprise : 0406528186) sise rue de la Fossette, 30 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 22/05/2025 par l'ASBL Cercle Royal l'Avenir (n° d'entreprise: 409409482) sise rue de Namur, 35 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 12.000,00 € à titre d'aide pour le soutien à l'amélioration des infrastructures;
- 23/05/2025 par l'ASBL THOR-Trail Orientation Raid (n° d'entreprise: 768862778) sise rue de Chepson 27 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel;
- 23/05/2025 par l'ASBL Royale Pelote Saint-Servaitoise (n° d'entreprise: 0428381791) sise chaussée de Perwez à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025
- 23/05/2025 par l'ASBL Royal Gallia Basket Club Beez (n° d'entreprise: 0478376878) sise rue de la Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 25/05/2025 par l'ASBL Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 25/05/2025 par l'ASBL Royal Namur Echecs (n° d'entreprise: 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 25/05/2025 par l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise rue de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 25/05/2025 par l'ASBL Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 40.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 25/05/2025 par l'ASBL Tennis de la Citadelle (n° d'entreprise: 408274186) sise avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide pour le soutien à l'organisation des 100 ans du club;

- 26/05/2025 par l'ASBL Royal Basket Club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise rue Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 26/05/2025 par l'ASBL Comité Central de Wallonie (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des Walloniades 2025;
- 26/05/2025 par l'Association de fait TT Malonne représentée par [redacted] domicilié rue du Curnolo 48 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 27/05/2025 par l'ASBL Royal Club Nautique de Sambre et Meuse (n° d'entreprise : 0410619608) sise Rue des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des régates d'aviron par handicap;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide d'octroyer:

- 1.500,00 € à l'ASBL Namur Volley (n° d'entreprise : 0443.332.362) sise rue François Boussemanne, 5 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation d'un tournoi de Beach Volley en 2025
- 8.100,00 € à l'ASBL Union Royale Namur Racing F.C. Fosses (n° d'entreprise: 0698722573) sise avenue d'Ecolys 2 à 5020 Namur (Suarlée) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 8.100,00 € à l'ASBL Sambre et Meuse Athlétique Club (n° d'entreprise : 0433272967) sise rue des 14 Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) de à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 8.100,00 € à l'ASBL Royal Union Sportive Loyers (RUS Loyers) (n° d'entreprise : 0406528186) sise rue de la Fossette, 30 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 12.000,00 € à l'ASBL Cercle Royal l'Avenir (n° d'entreprise: 409409482) sise rue de Namur, 35 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide pour le soutien à l'amélioration des infrastructures;
- 500,00 € à l'ASBL THOR-Trail Orientation Raid (n° d'entreprise: 768862778) sise rue de Chepson 27 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel;
- 4.050,00 € à l'ASBL Royale Pelote Saint-Servaitoise (n° d'entreprise: 0428381791) sise chaussée de Perwez à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025
- 4.050,00 € à l'ASBL Royal Gallia Basket Club Beez (n° d'entreprise: 0478376878) sise rue de la Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;

- 4.050,00 € à l'ASBL Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 4.050,00 € à l'ASBL Royal Namur Echecs (n° d'entreprise: 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 9.000,00 € à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise rue de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 8.100,00 € à l'ASBL Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 1.000,00 € à l'ASBL Tennis de la Citadelle (n° d'entreprise: 408274186) sise avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 Namur à titre d'aide pour le soutien à l'organisation des 100 ans du club;
- 4.050,00 € à l'ASBL Royal Basket Club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise rue Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 1.000,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des Walloniades 2025;
- 4.050,00 € à l'Association de fait TT Malonne représentée par [redacted] domicilié rue du Curnolo 48 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 600,00 € à l'ASBL Royal Club Nautique de Sambre et Meuse (n° d'entreprise : 0410619608) sise Rue des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des régates d'aviron par handicap.

Pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 82.300,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsides projets sportifs du budget ordinaire 2025;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux asbl radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

CULTURE

78. ASBL Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà: dépôt du dossier de candidature pour la phase finale de sélection

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 78, ASBL, Namur Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà, accord sur le dépôt du dossier de candidature pour la phase finale de sélection.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame Tillieux est intervenue hier mais je voulais juste puisqu'on s'arrête sur ce point, faire référence au débat d'hier sur le fait qu'on est tous unis derrière la candidature de Namur Culture 2030.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, effectivement, je profite du point pour rebondir aussi sur, en partie, le débat d'hier et des futurs débats qu'on aura probablement parce que, évidemment, notre souhait comme, à mon avis, tout le monde, c'est que Namur puisse être Capitale de la Culture 2030.

Et donc on aura encore toute une série de débats sur comment implémenter cela, comment faire que ce soit une réussite mais en prévenant déjà, évidemment, maintenant, que ce soutien est aussi conditionné chez nous au concept que cela doit être une occasion de soutenir et d'élargir la culture populaire, de soutenir la culture populaire, pas uniquement une culture soit trop chère et donc inaccessible aux uns, soit uniquement élitiste.

Donc voilà on soutient évidemment parce que cela ne peut qu'aller dans le bon sens pour faire rayonner notre ville Capitale mais à ne pas être utilisé pour un processus de gentrification économique et culturel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

Madame Bazelaire, vous souhaitez répondre?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci pour le soutien.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, pardon. Excusez-moi.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, je voudrais juste redire en quelques mots, j'en ai déjà parlé hier dans le cadre des débats relatifs au budget comme Fabian martin vient de l'expliquer.

Mais je voudrais vraiment redire notre soutien à l'idée que Namur puisse rayonner en tant que Capitale culturel. Bien évidemment, notre vœu le plus cher serait que nous puissions accéder à ce statut en 2030 et donc rayonner, bien entendu.

Mais le plus important, c'est surtout l'enthousiasme que l'on peut créer au travers d'un projet qui peut porter, en fait, les acteurs et comme vient de le dire mon collègue, pas uniquement les acteurs culturels en tant que tels.

Il faut rassembler sur le territoire. Il y avait l'initiative du livre blanc, etc. mais qu'ici, on est vraiment plus dans le concret parce qu'ensemble, on est autour d'un seul et même projet et d'une planification depuis, maintenant, 2024 juste que 2030, c'est-à-dire une réelle perspective avec de vrais enjeux en termes financiers et surtout une inclusion de tous les secteurs depuis les secteurs économiques jusqu'aux secteurs sociaux et de santé.

Et moi, je voudrais impliquer vraiment tous ces acteurs qui n'ont peut-être pas l'habitude d'être confrontés à ces acteurs culturels et si on gagne quelque chose, de toute façon, si on ne gagne pas le titre, on gagnera au moins ces synergies et cette manière de travailler ensemble.

Et c'est cela que je voulais encore répéter et reprendre ici, aujourd'hui, pour notre groupe et j'imagine, je l'espère, pour une majorité d'entre nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Madame Tillieux.

Je ne sais plus si on avait voté sur ce point ou non. Non, pas encore.

C'est ok pour tout le monde, de toute façon.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Un oui enthousiaste, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Noël, j'aime vous voir enthousiaste.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le livre blanc de la culture "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 24 janvier 2024;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 par laquelle il décide d'introduire le dossier de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2030 et de créer l'ASBL "Namur 2030";

Vu le dossier de présélection de candidature;

Vu le rapport du jury de présélection;

Considérant la candidature de Namur au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030;

Attendu que l'ASBL Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà (n° d'entreprise : 1012.060.881) a pour mission de préparer et défendre la candidature de la Ville de Namur au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030 et, en cas de sélection de Namur, de mettre en œuvre et d'assurer le pilotage de ce projet inclusif et ambitieux ayant pour moteur la cohésion sociale et territoriale;

Attendu qu'au travers de cette candidature, la Ville souhaite poursuivre l'expansion et la transversalité de la Culture dans de nombreux domaines et secteurs pour faire de Namur et de son territoire environnant un espace plus vivant, sain, résilient, créatif et inclusif;

Attendu que le titre de Namur Capitale européenne de la Culture permettrait de dynamiser le territoire, de fédérer les acteurs namurois autour d'un projet commun, d'asseoir le rôle de Namur en tant que capitale politique de la Wallonie et, plus globalement, de réenchanter les gens autour de leur territoire et de leurs racines;

Attendu que le dossier de candidature de Namur a été retenu par le jury de présélection (jury indépendant constitué de 12 membres européens) en date du 24 octobre 2024 et peut donc participer à la sélection finale au même titre que les Villes de Leuven et de Molenbeek ;

Attendu que, par sa candidature, Namur, Capitale de la Wallonie souhaite attirer les lumières de l'Europe et de l'international, appuyer son développement territorial par une mise en avant et un soutien fort au développement culturel, être le laboratoire d'une revitalisation urbaine qui trouve sa source dans la culture, montrer que le tempo de l'Europe n'est pas que l'histoire des grandes villes et enfin, positionner la culture comme élément de synergie qui unit le territoire, son histoire, les traditions, la créativité des habitants et des artistes pour assurer le développement durable du territoire ;

Attendu que les échéances de finalisation du dossier sont les suivantes :

- traduction : 01 juin 2025 au 17 juin 2025
- relecture et intégration des remarques : 18 juin 2025 au 20 juin 2025
- mise en page et corrections graphiques : 23 juin 2025 au 30 juin 2025
- impression : 3 juillet 2025 au 9 juillet 2025

Attendu que le dossier de candidature amendé selon les remarques du jury doit être déposé au plus tard le 14 juillet 2025 ;

Attendu que le dossier de candidature de sélection finale de 100 pages doit comporter les éléments suivants :

- Contribution à la stratégie long terme de la ville et du territoire;
- Projets artistiques et culturels;
- Dimension européenne;
- Portée, implication du territoire et accessibilité;
- Gestion, budgets et gouvernance;
- Capacité de réalisation ;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Marque son accord sur le dépôt du dossier de candidature pour la phase finale de sélection au titre de Capitale européenne de la Culture 2030.

79. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 79, les subsides Actions culturelles, c'est également une 1ère répartition, une délibération modifiée.

Est-ce que c'est ok pour tous les groupes?

Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2024, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 128.000,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle tel qu'approuvé en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025;

Vu la demande introduite en date du :

1. 26 septembre 2024 par l'ASBL « Musique en Wallonie » (n° d'entreprise : 0408.312.293) sise Quai Roosevelt, 1B à 4000 Liège, pour un montant de 3.200,00 € à titre d'aide financière pour réaliser l'enregistrement de disque d'œuvres du compositeur et harpiste namurois [redacted];
2. 07 octobre 2024 par l'ASBL « Haute Ecole Albert Jacquard » (n° d'entreprise : 0552.605.733) sise rue Godefroid, 32 à 5000 Namur, pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour la 5ème édition des Passeurs du Réel;
3. 21 octobre 2024 par l'ASBL « Les Baladins de la Ruelle » (n° d'entreprise : 0720.986.449) sise rue Polet, 50 à 5020 Vedrin, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'investissement de matériel sono;
4. 04 février 2025 par l'ASBL « Street Culture » (n° d'entreprise 1010.822.746) sise rue des Bruyères, 76 à 5310 Leuze, pour un montant de 3.250,00 € à titre d'aide financière pour l'événement « Mars Attack », Battle rap internationale;
5. 05 février 2025 par l'Association de fait « Jambes en Tongue » sise rue Charles Lamquet, 90 à 5100 Jambes, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un Salon littéraire;
6. 23 janvier 2025 par l'Association de fait « Atelier 22 » sise rue Henri Blés, 10 à 5000 Namur pour un montant de 1.150,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Salon du Fanzine à Namur;
7. 29 avril 2024 par l'ASBL « Philharmonique de Namur » (n° d'entreprise 0440.775.225) sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour leurs frais de fonctionnement et l'organisation de concerts;
8. 29 avril 2024 par l'ASBL « Sinfonietta » (n° d'entreprise 0461.277.362) sise Quai de Meuse, 2 à 5100 Jambes, pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour leurs frais de fonctionnement et l'organisation de concerts;

9. 12 mars 2025 par l'Association de fait « Les Rhodos Dindons » sise rue Alphonse Delonnoy, 39 à 5000 Namur, pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour leurs frais de fonctionnement;
10. 18 mars 2025 par l'ASBL « ADEPPI » (Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées) (n° d'entreprise 0422.068.279) sise rue Henri Petit, 23 à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Pierre), pour un montant de 1.200,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de concerts à la prison de Namur dans le cadre de la Semaine Culture en prison;
11. 21 mars 2025 par l'ASBL « Théâtre Jardin Passion » (n° d'entreprise 0454.018.792) sise rue Marie-Henriette, 39a à 5000 Namur, pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour leur frais de fonctionnement pour la saison 2025-2026 ;
12. 26 mars 2025 par l'ASBL « Orthoplus Le Balfroid » (n° d'entreprise 0443.205.668) sise rue des Wez, 14 à 5555 Bièvre, pour un montant de 1.554,85 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Dictée du Balfroid à Namur ;
13. Sans date par l'ASBL « Société Royale Moncrabeau » (n° d'entreprise 0410.603.275) sise rue Saint Nicolas, 24 à 5000 Namur, pour un montant non-indiqué à titre d'aide financière pour la location d'un car pour la remise officielle d'un costume de Molon à la Ville de Bruxelles pour le Manneken-Pis;
14. 18 avril 2025 par l'Association de fait « Compagnie Royale Les Echos de Naninne » sise rue des Bolets, 23 à 5100 Naninne, pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour la location de structure de scène et d'éclairage;
15. 29 avril 2025 par l'ASBL « 7ème Aaaargh » (n° d'entreprise 0785.355.154) sise Place de la Manufacture, 10 bte 24 à 5030 Gembloux, pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la 6ème édition du 7ème Aaaargh Retro Film Festival à Namur;
16. 08 avril 2025 par l'ASBL "Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois" (n° d'entreprise 0431.996.923) sise Parc Astrid, 27 à 5100 Jambes, pour un montant non défini à titre d'aide financière pour l'organisation du 65ème anniversaire de la « Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois »;
17. 28 avril 2025 par l'Association de fait « Cercle Royal Dramatique Les Dix », sise rue Saint Donat, 56 à 5002 Saint Servais, pour un montant de 3.350,00 € à titre d'aide financière pour la rénovation des coulisses, la confection de décors et la promotion de spectacles;
18. 29 mars 2025 par l'ASBL « Sing For The Moment » (n° d'entreprise 0722.715.623) sise rue de Jemeppe, 72a à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre, pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour le projet Arkane, tournée de concerts-spectacle chorales;
19. 22 avril 2025 par l'Association de fait « Association Musicale du Beffroi de Notre Dame » sise rue Julie Billiart, 17 à 5000 Namur, pour un montant de 2.785,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un concert pour leurs 40 ans d'existence;
20. 13 mai 2025 par l'ASBL « Relais des Voyageurs » (n° d'entreprise 0742.676.936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur, pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival Relais des Voyageurs;
21. 19 mai 2025 par l'ASBL Festival International du Film Francophone Namur (n° d'entreprise 0429.675.950) sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur, pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 40ème anniversaire, FIFF Campus, FIFF Pro et le renouvellement de l'identité graphique;

22. 21 mai 2025 par l'ASBL Drash (n° d'entreprise : 0678.841.731) sise avenue Jean Materne, 52 bte 1 à 5100 Jambes pour un montant non-indiqué, à titre d'aide financière pour l'organisation du festival Pshitt;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 23 janvier 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier ff en date du 02 et du 23 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal des 03 et 24 juin 2025,

Octroie:

1. 1.000,00 € à l'ASBL « Musique en Wallonie » (n° d'entreprise : 0408.312.293) sise Quai Roosevelt, 1B à 4000 Liège à titre d'aide financière pour réaliser l'enregistrement de disque d'œuvres du compositeur et harpiste namurois [redacted].
2. 2.250,00 € l'ASBL « Haute Ecole Albert Jacquard » (n° d'entreprise : 0552.605.733) sise rue Godefroid, 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la 5ème édition des Passeurs du Réel.
3. 1000,00 € à l'ASBL « Les Baladins de la Ruelle » (n° d'entreprise : 0720.986.449) sise rue Polet, 50 à 5020 Vedrin à titre d'aide financière pour l'investissement de matériel sono.
4. 500,00 € à l'ASBL « Street Culture » (n° d'entreprise 1010.822.746) sise rue des Bruyères, 76 à 5310 Leuze à titre d'aide financière pour l'événement « Mars Attack », Battle rap internationale.
5. 500,00 € à l'Association de fait « Jambes en Tongue » sise rue Charles Lamquet, 90 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation d'un Salon littéraire.
6. 500,00 € à l'Association de fait « Atelier 22 » sise rue Henri Blés, 10 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du Salon du Fanzine à Namur.
7. 9.000,00 € à l'ASBL « Philharmonique de Namur» (n° d'entreprise 0440.775.225) sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour leurs frais de fonctionnement et l'organisation de concerts.
8. 6.000,00 € à l'ASBL « Sinfonietta » (n° d'entreprise 0461.277.362) sise Quai de Meuse, 2 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour leurs frais de fonctionnement et l'organisation de concerts.
9. 750,00 € à l'Association de fait « Les Rhodos Dindons » sise rue Alphonse Delonnoy, 39 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour leurs frais de fonctionnement.
10. 500,00 € à l'ASBL « ADEPPI » (Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées) (n° d'entreprise 0422.068.279) sise rue Henri Petit, 23 à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Pierre) à titre d'aide financière pour l'organisation de concerts à la prison de Namur dans le cadre de la Semaine Culture en prison.
11. 15.000,00 € à l'ASBL « Théâtre Jardin Passion » (n° d'entreprise 0454.018.792) sise rue Marie-Henriette, 39a à 5000 Namur à titre d'aide financière pour leur frais de fonctionnement pour la saison 2025-2026.
12. 1.000,00 € à l'ASBL « Orthoplus Le Balfroid » (n° d'entreprise 0443.205.668) sise rue des Wez, 14 à 5555 Bièvre à titre d'aide financière pour l'organisation de la Dictée du Balfroid à Namur.

13. 500,00 € à l'ASBL « Société Royale Moncrabeau » (n° d'entreprise 0410.603.275) sise rue Saint Nicolas, 24 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la location d'un car pour la remise officielle d'un costume de Molon à la Ville de Bruxelles pour le Manneken-Pis.
14. 1.000,00 € à l'Association de fait « Compagnie Royale Les Echos de Naninne » sise rue des Bolets, 23 à 5100 Naninne à titre d'aide financière pour la location de structure de scène et d'éclairage.
15. 750,00 € à l'ASBL « 7ème Aaaargh » (n° d'entreprise 0785.355.154) sise Place de la Manufacture, 10 bte 24 à 5030 Gembloux à titre d'aide financière pour l'organisation de la 6ème édition du 7ème Aaaargh Retro Film Festival à Namur.
16. 1.000,00 € à l'ASBL 'Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois » (n° d'entreprise 0431.996.923) sise Parc Astrid, 27 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation du 65ème anniversaire de la « Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois ».
17. 1.000,00 € à l'Association de fait « Cercle Royal Dramatique Les Dix », sise rue Saint Donat, 56 à 5002 Saint Servais à titre d'aide financière pour la rénovation des coulisses, la confection de décors et la promotion de spectacles.
18. 500,00 € à l'ASBL « Sing For The Moment » (n° d'entreprise 0722.715.623) sise rue de Jemeppe, 72a à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre à titre d'aide financière pour le projet Arkane, tournée de concerts-spectacle chorales.
19. 1.000,00 € à l'Association de fait « Association Musicale du Beffroi de Notre Dame » sise rue Julie Billiart, 17 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'un concert pour leurs 40 ans d'existence.
20. 4.000,00 € à l'ASBL « Relais des Voyageurs » (n° d'entreprise 0742.676.936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival Relais des Voyageurs.
21. 5.000,00 € à l'ASBL Festival International du Film Francophone Namur (n° d'entreprise 0429.675.950) sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du 40ème anniversaire, FIFF Campus, FIFF Pro et le renouvellement de l'identité graphique.
22. 15.000,00 € à l'ASBL Drash (n° d'entreprise : 0678.841.731) sise avenue Jean Materne, 52 bte 1 à 5100 Jambes, à titre d'aide financière pour l'organisation du festival Pshitt;

- pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- Pour les subventions égales ou supérieures à 12.500,00 € de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, soit leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, soit leur état des recettes et dépenses accompagnés de ses annexes obligatoires (dont un état du patrimoine), tel que prévu par les annexes 6 à 8 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des Sociétés et des Associations du 29 avril 2019, sauf si une disposition particulière y déroge. Ces documents seront approuvés en Assemblée générale et déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association ou de la Banque Nationale de Belgique dans le mois de leur Assemblée générale. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés ou du livre

journal de l'exercice subsidié, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant le compte ainsi que d'un budget pour l'exercice suivant. Les bénéficiaires dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention lorsque cela s'avère pertinent. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les sept mois après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense d'un montant de 67.750,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsides action culturelle du budget ordinaire 2025.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE

80. Règlement prime à l'installation "je commerce à Namur": abrogation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 80, c'est un règlement prime à l'installation "Je commerce à Namur", c'est une abrogation du règlement à dater du 1er juillet 2025.

Monsieur Martin

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Si vous le permettez, Monsieur le Président, et avec votre autorisation.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'aime aussi quand vous dites cela.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ben oui, je voudrais intervenir sur les points 80 et 81, en tout cas, dans mes considérations.

Je ne ferai pas long, je ferai juste un bref passage de lecture, de nouveau, de votre Déclaration

de Politique Communale (DPC): "Tous les indépendants qui se lancent dans une aventure de création, de richesse multiple mérite notre soutien et respect. Leur rôle loin de devoir être stigmatisé ou caricaturé doit, au contraire, être pleinement valorisé".

Les 2 points que nous nous apprêtons à voter qui abrogent des règlements d'octroi de primes et de soutien pour "Je commerce à Namur" et "Pulsa(c)tion" vont naturellement à l'encontre des propos tenus dans la Déclaration et à l'encontre de ce que nous avions soutenu, à l'époque, lorsque madame Scailquin avait pris cette initiative après de longs et longs débats sur l'attractivité commerciale à Namur.

Ce sera donc un non appuyé pour chacun des points et regrettant naturellement que ce que vous avez dit et ce que vous mettez en pratique, c'est le grand écart. J'ai dit.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, j'abonde dans le sens de Monsieur Martin et regrette de voir certaines enseignes fermées. On apprend la fermeture de l'Empreinte Belge, on apprend la fermeture de Sapristi donc on se rend bien compte que le secteur est en difficulté.

Ces mesures et ces règlements avaient au moins l'avantage de montrer un soutien clair vis-à-vis des commerçants indépendants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il intervenir? Non alors je passe la parole à Madame Deom.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Ben oui, effectivement donc dans le cadre du Plan Oxygène, il n'y aura plus de possibilité d'octroyer ces primes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Parlez bien dans le micro.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Oui pardon.

Donc il y a la prime "Je commerce" qui était une prime de 5.000 €, qui était octroyée aux nouveaux commerçants qui s'installaient sur le territoire. Et puis alors, il y avait la prime "Pulsa(c)tion" qui était aussi de 5.000 € et qui permettait de soutenir le développement des commerces en finançant des animations et toutes sortes de possibilités d'achat de décorations, etc.

Donc on regrette d'avoir été contraint de faire ce choix. Là, ce n'était pas un choix, en l'occurrence, c'est une obligation. Ce n'est pas un choix parce que c'est vrai que cela donnait quand même un coup de pouce certain à des commerces débutants et puis c'était aussi un incitant.

Mais cela n'a pas empêché non plus la fermeture de certains commerces. C'est peut-être dû aussi au business modèle de ces commerces, au business plan de ces commerces. Voilà, il y a tout un tas de raisons qui expliquent des faillites.

Et les services, d'ailleurs, avaient envisagé de resserrer les critères d'attribution afin de s'assurer de la viabilité des projets de commerces, notamment de demander un plan financier aussi pour s'assurer de la viabilité de ceux-ci.

Et si on se penche sur les chiffres qui ont permis d'évaluer l'octroi des ces primes, on a constaté aussi une diminution des demandes au fur et à mesure des années. Je pense, vu les dates, que c'est une mesure qui a été mise en place après le Covid, probablement aussi pour favoriser la reprise des activités commerciales, après cette période difficile.

Mais depuis 2024, il faut savoir que peu de demandes, finalement, ont été introduites. Donc au total, on a eu 82 commerces qui ont été subventionnés et on a octroyé 63 "Pulsa(c)tion".

Alors avec le service et le Cabinet, on explore quand même différentes pistes pour continuer à soutenir les commerçants mais d'une autre manière qu'en leur octroyant de l'argent, peut-être avec des initiatives diverses, notamment en termes de communication, de marketing pour les aider à se développer.

Et on s'engage à mettre des choses en place assez rapidement dans ce cadre-là donc en tout cas, on restera à l'écoute de leurs besoins et on tentera de trouver des solutions adaptées pour les aider et pour continuer à les soutenir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Deom.

Monsieur Bruyère a demandé la parole et puis évidemment, je rendrai la parole pour la réplique.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je me permets alors.

Merci beaucoup, à la fois à Monsieur Martin pour avoir réinitié ce débat intéressant et à Madame l'Echevine pour ses réponses qui, du coup, suscitent d'autres questions.

C'est intéressant de constater qu'il y a de moins en moins de demandes, en tout cas, que – si j'ai bien compris – que l'année précédente. L'année passée, il y avait moins de demandes.

Voilà, il y a deux éléments a priori:

La 1ère chose, une possibilité, c'est que les commerces qui se lancent d'une manière, effectivement, incertaine, on va dire les plus petits commerces avec les reins moins solides sont, vu la situation économique difficile dans laquelle on est, moins tentés de se lancer et que donc peut-être que c'est un indicateur que la proportion de petits commerçants par rapport au commerce total à Namur, est moindre qu'avant parce que – ce n'est d'ailleurs pas un phénomène complètement fou – c'est un phénomène qu'on voit souvent dans les crises, c'est que les crises écrasent les moins solides et que les commerces les plus costauds finissent par bouffer les parts de marché puis l'espace des autres qui tombent en faillite.

Peut-être que c'est cela que cela veut. Ce serait intéressant, d'ailleurs, de creuser cela .

Et la 2ème chose qui est plutôt une remarque générale, c'est toujours assez comique de voir qu'y compris quand on se présent comme parti, voilà, des indépendants, des entreprises, manifestement les plus petits indépendants qui se rapprochent le plus de la classe travailleuse – en tout cas dans leurs capacités financières – semblent être ceux que vous abandonnez.

C'est intéressant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Monsieur Demarteau a demandé la parole.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Alors je pense qu'en tant que libéraux et je pense que l'ensemble des personnes, ici autour de la table, on a certes, un règlement ici, enfin 2 qui sont abrogés mais je pense qu'on doit porter aussi en tant que mandataires, ce n'est pas uniquement de dire qu'on peut donner des primes et donner un coup de pouce dès le début.

Mais c'est véhiculer comme message, je pense que si on est tous attaché à notre ville et qu'on est tous ici dans ce Conseil, c'est parce qu'on l'aime et donc on aime aussi nos petits commerces locaux.

Et donc continuons aussi à les faire rayonner, vibrer et nous en le faisant aussi parce qu'on peut parfois opposer les grandes surfaces et les petites mais je pense que, dans tous les cas,

ce tissu économique qu'il soit grand ou petit, on ne doit pas toujours avoir peur de la concurrence quand ce sont des commerces physiques parce qu'un attire l'autre.

Mais pensons surtout à consommer physiquement parce que c'est vrai que le plus grand défi, je pense, actuel pour toutes les structures physiques et nos magasins dans notre centre-ville ou dans tous les villages et dans toutes les villes avoisinantes, c'est d'attirer le client et de continuer à avoir des gens et qu'ils n'aillent pas sur Internet.

Et donc quand certains disent que c'est dommageable, ayons aussi, nous, la parole tous ensemble et je pense qu'on peut s'accorder là-dessus, de se dire, à tout le monde, que si les commerces existent, c'est parce qu'on y va et donc continuons, nous aussi, à porter ce message de: "Allons dans les commerces".

C'est comme cela qu'on rend vivant notre ville, nos villages et donc c'était important pour moi de se dire qu'ici, certes, on a des décisions à prendre mais je pense que la plus belle des choses et la plus belle des reconnaissances pour nos commerçants, c'est d'aller à leur rencontre et de voir le potentiel que Namur a au niveau de ses commerces.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci pour cette précision, Monsieur Demarteau.

Je ne sais plus si c'était Monsieur Martin ou Madame Tillieux. Sorry.

Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

J'ai entendu avec attention les réponses de Madame l'Echevine, je l'en remercie.

Ce que j'ai dit hier sur Oxygène, je le maintiens sauf qu'il ne fait pas non plus se cacher derrière Oxygéne en disant que nous sommes obligés, le fusil sur la tempe, de pouvoir enlever tout ce que nous avons installé un jour ou l'autre.

Pas loin d'ici, dans une autre ville avec la même majorité que vous, les primes existent toujours malgré le Plan Oxygène. Donc vous me permettrez quand même de vous redire qu'un Plan Oxygène ne s'applique pas uniquement avec tout le côté rébarbatif mais c'est aussi une négociation.

C'est aussi un travail qui doit être fait. Alors quand on enlève d'un côté, on met de l'autre mais ici, clairement, c'est une volonté de votre part d'arrêter des primes. Ce n'est pas Oxygène qui vous l'impose.

Oxygène vous impose un package et vous décidez de supprimer les primes. Il faut juste l'assumer. C'est juste un décalage entre ce que vous avez annoncé aux Namuroises et Namurois et ce que vous exécutez aujourd'hui.

Donc je ne vais pas vous faire la lecture de ce que vous avez dit dans votre DPC mais cela ne rejoint pas du tout tous les débats que nous avons eus sur l'attractivité commerciale. Cela ne rejoint pas du tout tous les débats que nous avons eus sur les difficultés du centre-ville de pouvoir faire en sorte que les cellules vides puissent se remplir parce que, très clairement, même 63 dossiers, je trouve très honnêtement que c'est un niveau très appréciable pour le centre-ville.

Et 63 dossiers, c'est quand même mieux que rien surtout quand on sait que cette petite impulsion timide soit-elle et 5.000 €, je pense que ce n'est quand même pas si timide que cela, permet, à un moment donné, à certains de passer le cap. Et comme vous le dites si bien, dans une aventure de création de richesse, elle mérite notre soutien et notre respect.

Et donc je pense, en effet, que les primes supprimées aujourd'hui, ne correspondent pas du tout aux besoins d'impulsion que le centre-ville a aujourd'hui, dans le contexte difficile que nous connaissons et dans lequel vous vous êtes installés avec – excusez-moi l'expression – mais les doutes et la crainte et surtout le grand vide qu'il y a aujourd'hui, sur le square Léopold.

Et donc je pense que le signal est très mauvais. Le signal est très mauvais et le signal est même dangereux pour le centre-ville alors qu'il aurait bien besoin de tous les soutiens.

Et puis surtout, le signal ne rejoint pas ce que les commerçants vous ont dit. Enfin, vous n'étiez pas là, Madame Deom, je ne peux pas vous le dire mais vous devriez vous rebaigner dans l'étude que les commerçants ont faite en centre-ville.

Rebaignez-vous dedans, travaillez avec eux, ils vous diront tout le contraire. Je pense que vous faites là une grande erreur.

C'est tout ce que je voulais souligner, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mais voilà, on ne peut qu'appuyer ce qui vient d'être dit, d'autant que des primes, vous en gardez, vous en conservez, vous conservez les primes dans le cadre du piétonnier. Donc c'est bien la preuve qu'il y a moyen. Il faut l'argumenter.

Et je pense que les arguments pour soutenir le centre-ville, il y en a des tonnes. Donc voilà, c'est un choix et c'est dommage et c'est comme pour les autres suppressions de primes que l'on a évoquées tout à l'heure, vous le faites en partie pour autre chose mais vous ne le faites pas ici. Et c'est bien dommage.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Barzin, souhaitez-vous répondre aussi?

Mme A. Barzin, première Echevine:

Un petit commentaire pour répondre à ce que Madame Grandchamps vient d'évoquer donc le fait qu'on maintienne la prime octroyée aux commerçants dans le cadre des travaux d'extension du piétonnier, c'est une prime temporaire parce qu'à un moment, ces travaux prendront fin.

Et donc c'est un élément d'équité aussi par rapport à ceux qui ont déjà bénéficié de la prime depuis le début des travaux mais la convention Oxygène met très clairement que la Ville mettra fin aux primes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, oui.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mais ici aussi, on espère que c'est temporaire, que le commerce ira mieux donc on l'espère. Et donc ici, il y a besoin d'un coup de fouet d'autant plus avec les travaux du piétonnier.

Et donc Monsieur Noël vient de le citer, on vient encore d'apprendre la fermeture de 2 commerces très symboliques à Namur et donc il y a urgence. Maintenant, on en a besoin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc je répète que c'est un choix politique.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Madame Deom, je vous en prie.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Je suis d'accord mais contribuer au développement et à l'attractivité de la ville, ce n'est pas toujours donner de l'argent.

Je veux dire que voilà, ici, on a décidé comme vous dites, oui, on a décidé de ne plus octroyer de primes mais cela n'empêche pas qu'on va se retrousser les manches et on va quand même les soutenir.

On va quand même trouver des idées et on va être récréatif et on trouvera d'autres solutions que d'octroyer de l'argent mais cela ne nous empêche pas de les soutenir. On a plein d'idées donc voilà.

Et donc pour le piétonnier, là, cela comble aussi un manque à gagner parce qu'il y a vraiment un problème d'accessibilité, ce qui n'est pas le cas quand on ouvre un nouveau commerce. Logiquement, on doit pouvoir s'autosuffire.

Je pense que la prime de 5.000 € qu'on octroyait avec "Je commerce", c'était un plus, c'était un bonus. Mais à la base, quand on s'installe, il faut quand même avoir un business plan qui tienne la route.

Voilà, cela fait partie aussi des responsabilités individuelles que moi, je n'ai pas de souci à impliquer à des gens qui se lancent. Un petit plus, c'est mieux. Ici, on n'a pas l'occasion de le faire mais ce n'est pas grave, on va combler avec des actions de terrain qu'on va mener et je m'y engage.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps. Heu, Monsieur Martin ou Madame Grandchamps?

Ne vous disputez pas.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui mais je n'ai pas dit que le soutien au commerce local et l'attractivité locale ne se limitaient qu'uniquement à la prime.

J'observe juste que, dans le contexte actuel, je le redis, dans le contexte actuel de crainte et de doute par rapport à un grand vide de square Léopold, par rapport aux promesses que vous avez faites pendant la campagne, je suis désolé mais à un moment donné, ce n'est même pas une promesse, c'est un engagement la DPC.

Donc le signal est tout autre, il est tout-à-fait opposé et va à l'encontre, va à l'encontre de ce que les commerçants vous ont dit à travers l'étude.

Donc c'est une observation donc vous choisissez de supprimer les primes, c'est un choix politique.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Rien à ajouter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Pour être honnête, on a surtout beaucoup travaillé sur la MB 1 qui a été longuement discutée hier. Et donc je suppose qu'il y a eu une information par rapport à cela et pour être honnête avec vous, je ne l'ai pas cherchée. Je ne la connais pas mais c'est intéressant de l'avoir.

Sur le total des primes qui ont été fournies, enfin, non, on ne va pas faire le total. Par année, est-ce qu'on a un chiffre sur combien cela a coûté en termes de budget et quel est l'économie qu'on va réussir à faire au niveau communal?

Si vous n'avez pas sur une année, ce n'est pas grave, donner un chiffre qu'on puisse avoir un peut une idée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Deom.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Oui. Si, si, je peux vous le donner.

Donc en 2021, en l'occurrence, on a octroyé 98 primes "Je commerce", fois 5.000. "Pulsa(c)tion", il y en avait 29.

Vous ne les notez pas? Non?

Alors en 2022, il y a eu 21 primes "Je commerce", 10 "Pulsa(c)tion".

En 2023, il y a eu 9 "Je commerce" et 10 "Pulsa(c)tion".

En 2024, 10 "Je commerce" et 9 "Pulsa(c)tion".

En 2025, 4 "Je commerce" et 5 "Pulsa(c)tion" qui ont été encore octroyées ici jusqu'au 1er juillet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Donc en termes de coût, si vous faites, je prends ma calculatrice alors donc on a octroyé 410.000 € de primes "Je commerce" et 315.000 "Pulsa(c)tion".

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Madame l'Echevine.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Madame l'Echevine, capacité de calcul meilleure que la moyenne, en tout cas, meilleure que la mienne.

Donc cela fait, si je comprends bien, en gros un peu plus de, on va dire, 750.000 divisé par 4 ans puisque 2021, 22, 23, 24. On est en-dessous de 200.000 € par an.

Cela fait, là non plus, je ne suis pas très bon en calcul mais à mon avis, +/- 0, 6 % du budget donc cela ne reste, effectivement, pas énorme. Oui, c'est cela cumulatif, vous avez raison mais bon, cela reste un élément assez limité.

Donc voilà pour clôturer là-dessus et puis on passera à autre chose mais c'est assez intéressant, en tout cas, que c'est important pour nous de montrer que c'est dans un cheminement logique, qu'il semble qu'il y ait une certaine logique globale dans laquelle s'intègre, par exemple, une méga grande surface de je ne sais plus combien de centaines de m^2, même milliers de m^2 à la place de la galerie d'Harscamp dont on va casser les micro espaces pour avoir une gigantesque, qui potentiellement, sera, à mon avis, un géant dans son domaine, que ce soit le commerce de détail ou autre ou du low cost.

Ceci, la destruction du parc Léopold et l'instauration d'un centre commercial, centre multi machin mais qui risque de drainer en dehors du centre-ville et plutôt à l'entrée de ville et qui risque d'être une concurrence pour certains commerces, le fait que la taxe poubelle pour les petits commerces va probablement augmenter puisque nous, en tout cas, on a longuement parlé de l'augmentation de la taxe poubelle sur les ménages, je suppose que c'est pareil pour les petits indépendants.

Voilà, il y a toute une série de mesures qui, très probablement, vont d'une part augmenter la concurrence face aux petits commerces et d'autre part, toute une série de mesures qui vont directement ou indirectement prendre dans leur portefeuille.

Voilà, cela ne semble pas aller dans le bon sens pour permettre aux petits commerces namurois de survivre face , d'abord dans une situation de crise générale, économique et de concurrence accrue avec des plus gros mastodontes qui vont finir par, malheureusement, les bouffer.

Je ne l'espère pas mais tous les indices vont plutôt dans ce sens-là. Ce n'est pas très bon.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Ok, on peut passer au vote sur ce point?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Sur le 80?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous voulez qu'on les joigne, vous aviez souhaité intervenir sur les deux.

Est-ce que vous voulez qu'on les joigne?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui sur les 2 points, ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, pour le PS.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non pour le groupe Ecolo également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Oui pour les 2.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour Les Engagés.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

PTB, non pour les 2.

Je vous remercie.

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération du 07 décembre 2021 par laquelle il adoptait le règlement communal : "je commerce à Namur";

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux Villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population,

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Abroge le règlement "je commerce à Namur" à dater du 1er juillet 2025.

81. Règlement prime à l'installation "Pulsa(c)tion": abrogation

Ce point a été débattu parallèlement au point 80.

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération 13 décembre 2022 par laquelle il adoptait le règlement communal: "Pulsa(c)tion";

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux Villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Abroge le règlement "Pulsa(c)tion" à dater du 1er juillet 2025.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

81.1. (U) CCCATM: renouvellement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer 81.1. L'urgence est sollicitée, c'est la CCATM, c'est un renouvellement, le point est présenté en urgence afin que celle-ci puisse être opérationnelle le plus rapidement possible compte tenu de toutes les formalités à remplir.

Il s'agit donc d'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur, d'instituer la CCATM suivant le tableau de composition et de composer une réserve avec les candidatures restantes.

Et je vais passer la parole à Madame la Directrice générale pour vous faire un petit briefing.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Voilà, nous avons reçu une partie des noms hier et il y a encore eu des changements aujourd'hui.

Donc pour que vous preniez part au vote en connaissance de cause, je vais vous énumérer les noms qui ont été remis pour les différents groupes politiques:

- *Pour Les Engagés:*
  - *2 membres effectifs:*
    - *Charles Karemano*
    - *Ada Bua*
  - *2 membres suppléants:*
    - *Charles de Montpellier*
    - *Catherine Doumont*
- *Pour le MR :*
  - *1 membre effectif:*
    - *Thomas ROLAND*
  - *1 membre suppléant:*
    - *Damien Sandras*
- *Pour le PS: 1 membre effectif:*
  - *Serge Clossen*
- *Pour Ecolo: 1 membre suppléant (jusque Juin 2028):*
  - *Robin Haubruge*

- *Pour le PTB: 1 membre suppléant (à partir de Juin 2028):*

  Amadéo SIMON

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Directrice générale.

Puis-je avoir déjà votre accord sur l'urgence?

Oui, merci.

Et quel est votre vote pour le fond du dossier?

Ok, ok, ok, ok et ok.

Je vous remercie.

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, impliquant notamment le renouvellement du « quart communal » composant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCCATM);

Vu l'article D.I.8. du Code du Développement territorial (CoDT) disposant que le conseil communal décide le renouvellement de la CCCATM dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que cette décision du Conseil communal enclenche le processus de renouvellement de la CCCATM;

Vu l'article D.IV.15 du CoDT indiquant qu'une CCCATM est une des conditions nécessaires afin que le Collège communal puisse, dans certains cas, statuer en toute autonomie;

Attendu que la Ville a par ailleurs toujours manifesté son souci et sa volonté de prendre en charge l'aménagement de son territoire communal en permettant une large participation des citoyens; qu'en effet, l'aménagement du territoire agit sur le cadre et les conditions de vie de la population et qu'il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital qui mérite d'être décidé en concertation avec la population;

Attendu, à cet égard, que la CCCATM se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition équilibrée hommes/femmes;

Attendu que 219 communes sur les 262 communes wallonnes disposent de pareil outil de participation citoyenne;

Considérant, pour ces raisons, qu'il se justifie pleinement de procéder au renouvellement intégral de la CCCATM;

Vu sa décision du 21 janvier 2025 au terme de laquelle il:

- décide du renouvellement intégral de la composition de la CCCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement;
- autorise d'éventuelles adaptations du règlement d'ordre intérieur de la CCCATM afin de prendre en compte les évolutions réglementaires entre-temps intervenues et d'optimaliser son mode de fonctionnement;
- prend acte que le dossier de renouvellement de la CCCATM est géré par le Service Administratif du Développement Territorial du Département de l'Aménagement Urbain (DAU); qu'à l'issue de l'appel public aux candidats, celui-ci réunira un comité d'analyse des candidatures reçues dont la seule mission sera de vérifier leur recevabilité au regard des impositions réglementaires et d'établir un relevé complet devant permettre en finalité au Conseil communal de désigner le président et les membres de la future CCCATM, lequel comité sera composé comme suit : [redacted] du DAU;

Vu le courrier daté du 03 décembre 2024 du SPW-DGO4, Direction de l'Aménagement local, lui communiquant les instructions à suivre pour procéder à pareil renouvellement;

Attendu que les différentes étapes du renouvellement peuvent être synthétisées comme suit:

- Décision du Conseil communal de renouveler la CCCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats;
- Dans les deux mois de réponse à l'appel public, désignation par le Conseil communal du président et des membres de la future CCCATM;
- Transmission du dossier complet de renouvellement au Gouvernement wallon pour approbation;

Attendu, en exécution de sa décision précitée, que l'appel public aux candidatures a eu lieu du 17 février au 02 avril 2025 et que celui-ci s'est effectué selon les modalités suivantes:

- insertion sur la page d'accueil du site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux d'une actualité sur le sujet renvoyant aux modalités de l'appel public et d'introduction des candidatures;
- affichage de l'appel public aux valves de l'hôtel de ville et parution dans la presse (le Vlan);

Attendu que 46 candidatures ont été introduites;

Attendu que la désignation du président et des membres (16 dans la mesure où la ville compte au moins 20.000 habitants) de la CCCATM doit intervenir dans les deux mois de réponse à l'appel public dans le respect des critères de sélection suivants:

- une répartition géographique équilibrée;
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques;
- une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune;
- une répartition équilibrée hommes/femmes;

Attendu que, parmi les seize membres effectifs de la CCCATM, un quart des membres représente le « quart communal » ; qu'il s'agit soit de conseillers communaux, soit d'échevins (exceptés les échevins de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité qui siègent de facto avec voix consultative), soit de personnes désignées par le Conseil communal pour le représenter;

Attendu que ces personnes sont désignées par la majorité et par l'opposition du Conseil communal, selon une représentation proportionnelle à leur importance respective;

Attendu que la majorité représente 30 sièges (Les Engagés : 23 sièges – MR : 7 sièges) et l'opposition 17 sièges (PS : 7 sièges - Ecolo : 6 sièges - PTB : 4 sièges) ; que le nombre de sièges revenant à la majorité et à l'opposition se calcule par une règle de trois:

- majorité : 30 sièges/47 sièges x 4 = 2.50, ramené à l'unité supérieure, soit 3 sièges (2 sièges Engagés et 1 siège MR);
- opposition : 17 sièges/47 sièges x 4 = 1.45, ramené à l'unité inférieure, soit 1 siège (1 pour les 3 partis de l'opposition);

Attendu qu'à sa demande, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition;

Attendu qu'il n'a pas formulé telle demande lors de sa délibération du 21 janvier 2025 susmentionnée; qu'il n'y a donc pas lieu de déroger à la règle de la proportionnelle;

Attendu, en cas de désaccord politique au sein de la minorité, que la représentation peut être reprise par la majorité;

Attendu que pour la majorité, la représentation du quart communal est la suivante:

- Les Engagés:
  - 2 membres effectifs:
    - Charles Karemano
    - Ada Bua
  - 2 membres suppléants:
    - Charles de Montpellier
    - Catherine Doumont
- MR :
  - 1 membre effectif:
    - Thomas ROLAND
  - 1 membre suppléant:
    - Damien Sandras

Attendu que la minorité s'est mise d'accord sur l'attribution du poste effectif au PS et sur l'attribution partagée du poste suppléant entre Ecolo et le PTB, chacun pour une moitié de la durée de la législature, et que les noms seront communiqués ultérieurement comme suit:

- PS: 1 membre effectif:
  - Serge Clossen
- Ecolo: 1 membre suppléant (jusque Juin 2028):
  - Robin Haubruge
- PTB: 1 membre suppléant (à partir de Juin 2028):
  - Amadéo SIMON

Vu la liste chronologique des candidatures reçues et examinées sur leur recevabilité eu égard aux mentions obligatoires de l'appel public;

Vu la proposition de renouvellement intégral de la composition de la CCCATM établie au regard et dans le respect des modalités et des critères établis par les dispositions du CoDT, dont notamment:

- une répartition géographique équilibrée;
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques;
- une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune;
- une répartition équilibrée hommes/femmes;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur figurant au dossier adapté afin de prendre en compte l'évolution réglementaire entretemps intervenue (possibilité d'organiser les séances en visio-conférence);

Après examen et pondération des éléments ci-dessous développés;

Vu les articles D.I.7 et suivants et R.I.10-1 et suivants du CoDT ainsi que le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des CCCATM;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que l'urgence est sollicitée afin que la CCCATM soit opérationnelle le plus rapidement possible compte tenu de toutes les formalités à remplir;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide:

- d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la CCCATM conformément au projet figurant au dossier.
- d'instituer la CCCATM de Namur suivant le tableau de composition selon des thématiques figurant au dossier.
- de composer une réserve avec les candidatures restantes.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

82. PIV: rue de Bomel, 43, entrepôt Honet - scission lot 1 - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La Régie foncière, le point 82. C'est un PIV, rue de Bomel, 43, approbation du projet pour le marché de démolition.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Désolé, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vais rêver de vous.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Votre langage corporel était assez évident d'impatience.

Donc on soutient mais on voulait quand même revenir sur un point d'attention d'absolument faire en sorte qu'à terme, ce logement public – cela va dans le bon sens – soit à loyer modéré, en tout cas que la classe travailleuse puisse se loger dans de tels logements et que ce ne soit pas au-dessus des prix du marché.

Je suppose que normalement pas puisque c'est la Régie qui a plutôt l'habitude d'être en-dessous. Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Barzin pour la réponse.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Ici, au niveau du dossier, c'est parce qu'on a plutôt travaillé sur les éléments d'assainissement donc on adapte, en fait, le cahier des charges mais l'objectif est, dans un 2ème temps, d'avoir des logements.

Et l'idée est, s'agissant de logements gérés par la Régie foncière, que ce soit des loyers modérés. On a déjà e l'occasion d'échanger sur le sujet. Cela reste l'optique.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère, c'est bon?

Est-ce qu'on peut passer au vote sur ce point?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera un vote favorable.

Et en 2 mots, de rappeler que nous avons été défenseurs de ce choix au côté de la majorité d'abord parce que la création de logements publics et en plus, un apport non négligeable dans l'escarcelle de la Régie foncière.

Et donc c'est toujours très bien quand on augmente son patrimoine et surtout quand on augmente du patrimoine et qu'on fait du bien aussi aux Namuroises et Namurois.

Et cerise sur le gâteau parce que je pense qu'il faut aussi avoir le courage de le dire, quand on dépollue un site comme celui-là alors c'est vrai que cela a coûté cher, c'est vrai que certains, autour de cette table, discutaient sur le prix de revient de ce logement mais je pense qu'à un moment donné, d'avoir pris des responsabilités et prendre aussi en charge cette dépollution et assainir les sols, cela rejoint aussi les engagements dans un Plan Air, Climat, Energie.

D'autres exemples sont moins parlants mais en tout cas, celui-ci l'est et donc je tiens à le souligner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël, c'est ok? Oui.

Les autres groupes?

Pour le MR, je suppose que c'est oui. Oui

Madame Lazaron aussi .

Monsieur Bruyère, ok? Oui.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège du 08 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché d'auteur de projet à l'entreprise avec la seule offre régulière sur base du meilleur rapport qualité-prix, à savoir Capsules - Ellyps, Rue de Montigny, 4 bte 21 à 6000 Charleroi, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu sa délibération du 14 février 2023 approuvant l'avant-projet pour le marché de réaménagement du site SAR n°156 "Huilerie Honet" ;

Attendu que le SPW DGO 4 a donné son accord sur l'avant-projet;

Vu sa délibération du 19 mars 2024 décidant :

- d'approuver le projet pour le marché de réaménagement du site SAR n°156 "Huilerie Honet";
- d'approuver le cahier des charges DAU/RF/Sites/2-01-040/PIV et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la démolition d'un immeuble et la création de logements pour un montant estimé à 5.633.594,18 € HTVA soit € 6.816.648,95 € TVAC 21%;
- décide de recourir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Attendu que le projet est subsidié dans le cadre de la PIV et du SAR;

Vu l'accord du SPW sur le projet rendu par courrier du 3 décembre 2024 ;

Attendu que pour des raisons budgétaires et des contraintes de planning, il ne sera pas possible de publier l'ensemble des lots repris dans le marché de réaménagement du site SAR n°156 "Huilerie Honet";

Considérant que les travaux éligibles dans le cadre du SAR repris dans le programme PIV sont repris dans le lot 1;

Considérant que ce lot pourrait être scindé des autres et publié après accord du SPW sur le cahier des charges modifiés suite à la scission des lots;

Considérant qu'il pourrait être également solliciter que le budget de 1.000.000 euros prévu dans le programme de la PIV pour la création de logements dans le cadre du présent marché puisse être réaffecté au projet de création de logements sur le site du SAR de la rue Mottiaux;

Vu le cahier spécial des charges modifié et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la démolition d'un immeuble et l'assainissement pour un montant estimé à 2.276.309,45 € HTVA soit 2.549.466,58 € TVAC 12%;

Vu le métré estimatif;

Considérant que la modification du métré consiste en l'ajout de postes repris dans le lot 2 dans la version précédente du cahier des charges mais nécessaire suite à la cession des lots;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en raison du montant estimé;

Considérant que l'avis de marché sera publié après approbation du projet par l'autorité subsidiante ;

Vu le plan de projet définitif;

Vu le plan de sécurité-santé établi par le coordinateur sécurité-santé;

Vu le projet d'avis de marché;

Attendu que la cellule comptabilité a émis un avis favorable sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 juin 2025;

Vu l'avis de la coordinatrice PIV, en date du 03 juin 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide:

- d'approuver le projet pour le marché de démolition d'un immeuble et assainissement du site SAR n°156 "Huilerie Honet";
- d'approuver le cahier des charges DAU/RF/Sites/2-01-040/PIV et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la démolition d'un immeuble et la création de logements pour un montant estimé à 2.276.309,45€ HTVA soit € 2.549.466,58 € TVAC 12%;
- décide de recourir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

83. PIV: rue Mottiaux, 16 - réaménagement du site SAR n°162 dit "Immeubles de bureaux et complexe de hangars" - projet bis

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 83, c'est un PIV, rue Mottiaux, 16 donc c'est une approbation du cahier des charges.

Même vote?

Oui, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 36 ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires);

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 03 décembre 2021 approuvant le plan d'action de la Ville de Namur reprenant en son article 4, 3° le SAR/NA162 "Immeubles de bureaux et complexe de hangars rue Mottiaux":

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2023 adoptant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/NA162 dit "Immeubles de bureaux et complexe de hangars (rue Mottiaux)" à Namur;

Vu sa délibération du 14 février 2023 (point n°2) décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000 € HTVA;

Vu la délibération du Collège du 3 janvier 2023 décidant d'attribuer ce marché, sur base des éléments repris dans le rapport d'attribution, au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit PARKA Architecture sprl, Chemin de Maupelin, 14 à 5020 Malonne aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et aux cahiers des charges N°RF2022/7/SAR-PIV/2;

Vu la délibération du Collège du 25 avril 2023 approuvant l'avenant 1 relatif à l'étude d'orientation du sol au marché de désignation d'un auteur de projet pour la transformation de l'immeuble sis rue Mottiaux, 16 à Jambes au montant de 10.800,00 € HTVA soit 13.068,00 € TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège du 12 septembre 2023 approuvant l'avant-projet pour le marché de réaménagement du site SAR n°162 dit "Immeubles de bureaux et complexe de hangars (rue Mottiaux)" à Namur;

Vu la délibération du Collège du 10 octobre 2023 approuvant le délai complémentaire de 3 jours calendrier au délai de la tranche conditionnelle "projet" portant le délai total de cette tranche à 10 jours;

Vu sa délibération du 12 décembre 2023 :

- approuvant le cahier des charges du marché de travaux pour la transformation d'un immeuble estimé à 4.439.805,72 € HTVA soit € 4.819.241,62 € TVAC 6 et 21 %;
- décidant de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- décidant de recourir à l'emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande pour financer cette dépense. Le montant final de l'emprunt sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier du SPW - DGO4 du 3 décembre 2024 marquant son accord sur le projet (cahier des charges, plans et métrés) transmis le 28 février 2024;

Vu sa délibération du 6 mai 2025 décidant d'arrêter la procédure en cours de publication, la procédure sera relancée après approbation d'un cahier des charges complété;

Vu le cahier des charges complété et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la transformation d'un immeuble pour un montant estimé à 4.649.517,94 € HTVA soit 5.046.611,94 € TVAC 6 et 21%;

Attendu que le marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Démolition et assainissement - estimé à 772.358,08 € HTVA soit 818.699,56 € TVAC 6%;
- Lot 2 : Reconstruction - gros œuvre fermé bâtiment Mottiaux - estimé à 1.461.886,59 € HTVA soit 1.549.599,79 € TVAC 6 %;
- Lot 3 : Abords et petits ouvrages d'art - estimé à 787.486,13 € HTVA soit 952.858,22 € TVAC 21%;
- Lot 4 : Finitions intérieurs, électricité et HVAC - estimé à 1.627.787,14 € HTVA soit 1.725.454,37€ TVAC 6%;

Vu le métré estimatif;

Considérant que les éléments du cahier des charges concernant le lot 1 reprenant les postes éligibles dans le SAR-PIV n'ont pas été modifiés en respect de l'accord reçu par le SPW le 3 décembre 2024;

Considérant que pour les 3 autres lots, les modifications portent sur le descriptif technique et la division des postes suite à la finalisation des études par les bureaux d'études de techniques spéciales et de stabilité;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en raison du montant estimé;

Considérant que l'avis de marché sera publié après approbation du projet par l'autorité subsidiante ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Attendu que les offres seront à remettre pour le 5 septembre 2025;

Attendu que la cellule comptabilité a émis un avis favorable sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 juin 2025;

Vu l'avis de la coordinatrice PIV, en date du 06 juin 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges DAU/RF/Sites/2-04-030/C et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la transformation d'un immeuble estimé à 4.649.517,94 € HTVA soit 5.046.611,94 € TVAC 6 et 21%;
- de recourir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

NAMUR INTELLIGENTE ET DURABLE

84. Prix européen de la capitale européenne de l'innovation 2026: candidature - prise d'acte

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 84, c'est un prix européen de la capitale européenne de l'innovation. C'est une prise d'acte du dossier de candidature.

C'est ok pour tout le monde?

Oui, merci.

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son 12° lequel prévoit que le Collège communal est chargé de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi; que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Attendu que le programme européen pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, a ouvert son appel à candidatures pour récompenser les Capitales européennes de l'innovation 2026;

Attendu, parmi les deux catégories de prix existantes, figure la catégorie « European Rising Innovative City », ouverte aux villes qui comptent entre 50.000 et 249.999 habitants;

Attendu, pour cette catégorie, que les villes lauréates seront sélectionnées selon les politiques innovantes et le cadre d'innovation qu'elles auront mis sur pied; qu'elles seront aussi récompensées pour s'être rendues plus attrayantes envers les investisseurs et plus inclusives envers la population;

Attendu qu'est éligible toute ville ou commune comptant le nombre d'habitants susmentionné et située dans l'Union européenne ou dans un pays associé au programme Horizon Europe;

Attendu que les critères d'attribution sont les suivants:

- la remise de candidature se fait en ligne sur le portail dédié, pour le 18 juin 2025 au plus tard, à introduire au moins 48 heures à l'avance par sécurité, soit pour le 16 juin 2025 au plus tard;
- lors des évaluations, qui auront lieu de juin à octobre 2025, un jury se chargera d'examiner les candidatures selon 6 critères : l'accélération, l'expansion, la construction d'un écosystème d'innovation, l'expérimentation, les droits de la population et la vision innovante de la ville;
- les résultats seront annoncés en novembre-décembre 2025;

Attendu, pour cette catégorie « European Rising Initiative City », que la ville lauréate se verra remettre une somme de 500.000 euros et les deux finalistes recevront 50.000 euros chacun;

Attendu que ce prix de la Capitale européenne de l'innovation vise à promouvoir des exemples inspirants d'innovation favorisée par les municipalités et prospérant dans les villes; que ce prix constitue une reconnaissance prestigieuse pour les responsables municipaux suffisamment audacieux pour ouvrir leurs pratiques de gouvernance à l'expérimentation, encourager l'innovation par tous les moyens, servir de modèle à d'autres villes et repousser les limites de la technologie au bénéfice de leurs citoyens; qu'en plus de la récompense financière, le prix offre une grande visibilité grâce à un regain d'intérêt du public et une couverture médiatique accrue;

Attendu que le prix permettra de mettre en lumière les villes qui ont élaboré et mis en œuvre des politiques innovantes, établi des cadres favorisant l'innovation de rupture, renforcé l'attractivité de la ville pour les investisseurs, l'industrie, les entreprises et les

talents, contribué à établir des connexions et à renforcer les liens avec d'autres villes en promouvant la reproduction des bonnes pratiques en matière d'innovation, favorisé l'implication des citoyens dans le processus décisionnel, et soutenu la résilience urbaine;

Attendu que la candidature doit être complète et contenir toutes les informations demandées, ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A : informations administratives sur les organisations candidates (à remplir directement en ligne);
- Formulaire de candidature, partie B : description technique de la candidature (à télécharger depuis le système de soumission du portail, à compléter, puis à assembler et à télécharger à nouveau au format PDF dans le système);
- Annexe obligatoire (à télécharger au format PDF) : une déclaration d'intention de candidature, signée par Mme la Bourgmestre f.f., de deux pages maximum;

Considérant que la Ville dispose de sérieux atouts et de projets innovants réalisés, en cours ou à venir afin de prétendre concourir pour l'obtention de ce prix; qu'elle a déjà eu notamment le privilège d'être reconnue "Ville Créative de l'UNESCO dans le domaine des arts numériques" et qu'elle se positionne depuis de nombreuses années comme Smart City en pensant son offre de services, sa mobilité, son patrimoine, sa culture, son tourisme, sa gestion des déchets, mais aussi ses projets multiples en fonction de son histoire forte, de sa position géographique centrale, de son statut de Capitale régionale et de Ville universitaire et innovante; qu'elle a aussi la chance de pouvoir compter sur son territoire un véritable vivier d'acteurs qui font de la technologie et des arts numériques une pièce maîtresse pour rompre les préjugés que peut parfois rencontrer le grand public;

Vu le dossier de candidature;

Pour ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 10 juin 2025,

Prend acte du dossier de candidature introduit par le Collège communal pour concourir au prix de Capitale européenne de l'innovation 2026.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

85. Règlement d'octroi d'une prime pour la réalisation d'un rapport d'audit logement: abrogation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 85, c'est un règlement d'octroi d'une prime pour la réalisation d'un rapport d'audit logement, abrogation du règlement à dater du 1er juillet 2025.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous imaginez qu'on ne va naturellement pas vous suivre et voilà pourquoi j'ai voulu prendre la parole sur le point précédent parce que de nouveau, on est en pleine schizophrénie.

D''un côté où on fait de belles choses et de l'autre côté, comme pour les primes citernes à eau de pluie, là aussi, on abroge un règlement qui permettait la réalisation d'un audit énergétique logement et qui est précieux aujourd'hui dans la transformation des maisons qui est essentiel et qui est même obligatoire.

Et donc on ne comprend naturellement pas le choix de la majorité qui va à l'encontre de l'encouragement qu'on doit avoir pour les Namuroises et Namurois à transformer leurs logements, à les rendre encore plus performants pour eux, pour leurs biens mais aussi pour l'engagement que nous avons pris dans le cadre du plan Air Climat Energie.

Je rappelle que la transition écologique, même si on a l'impression qu'elle n'existe pas, c'est une urgence et donc c'est naturellement un point important sur lequel nous devons être attentifs. Je rappelle aussi que c'est un engagement qui figure dans votre DPC.

Donc, je le rappellerai à chaque fois, pour rappeler qu'entre les mots et les actes parfois, il y a un grand écart et ici, c'est encore l'occasion de le rappeler.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Vous avez au moins le mérite d'être cohérents à tous les niveaux de pouvoir puisque vous rajoutez un clou de plus au cercueil des aides énergétiques.

Pourtant, oh combien nécessaires d'un point de vue écologique mais aussi d'un point de vue économique et vous n'êtes quand même pas sans ignorer que l'instabilité mondiale joue un rôle excessivement important sur l'aération des cours, notamment de l'énergie.

Et donc je pense que cela aurait été utile de continuer à soutenir les démarches relatives aux audits énergétiques tout comme il aurait été tout aussi pertinent de continuer à soutenir, à un autre niveau de pouvoir, de manière beaucoup plus concertée, beaucoup plus intensive, tout ce qui est relatif à l'isolation énergétique bâtiment.

Je rappelle qu'on a un patrimoine au niveau de la Wallonie qui, pour plus de 75% date d'avant 1945, et donc si on n'est pas là pour soutenir les citoyens dans ces démarches pour isoler les bâtiments, vous dites dans un enjeu tant économique qu'écologique, on le regrettera dans les années avenirs et donc c'est tout à fait normal aussi que nous voterons contre pour ce point.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Je peux prendre?

Pardon Madame Scailquin, excusez-moi.

M. S. Scailquin, Échevine :

Peut-être quand même quelques éléments de réflexion et réponse de Monsieur Martin et de Monsieur Noël.

Sur le fond, je peux tout à fait partager vos points de vue mais vous savez que sur la forme, nous sommes contraints de devoir supprimer toutes les primes. Ce n'est pas par gaieté de cœur qu'aucun membre du Collège qui était titulaire d'un règlement pour des primes prend cette décision mais tout comme l'a expliqué Madame Deom, qui cherche aussi des solutions pour les commerçants.

Vous verrez qu'il y a deux points qui sont inscris à l'ordre du jour de ce Conseil qui vont suivre ce point pour lequel on cherche aussi des solutions, pour poursuivre l'accompagnement et amplifier la question de la rénovation énergétique ici à Namur puisque le point suivant concerne le renouvellement de la convention avec la plateforme "En'Hestia" pour pouvoir accompagner les candidats rénovateurs et que nous sommes aussi partenaires, pardon, avec un point en urgence, pour permettre de soutenir un appel à projet auprès de la Fondation Roi Baudouin pour une structure qui nous permettra, on l'espère aussi, de pouvoir rénover une série d'habitations à Namur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vais répéter ce que j'ai dit. Donc je ne vous suis pas quand vous dites que nous devons supprimer toutes les primes. Non, c'est votre choix.

Donc, vous avez fait le choix de supprimer les primes. Donc voilà, je ne fais que confirmer ce que je vous ai dit tout à l'heure.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Excusez-moi, je n'ai pas d'élément à ajouter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous n'êtes pas obligé de répondre non plus. Est-ce qu'on peut passer aux votes?

Ce sera un non pour le PS.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non pour Ecolo

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour les Engagés, oui pour le MR, et non pour le PTB, pardon.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un rapport d'audit logement adopté en sa séance du 1er septembre 2020;

Attendu que le point 6. b) de l'article 2 de la Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux Villes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon prévoit que, sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Abroge le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un rapport d'audit logement à dater du 1er juillet 2025.

86. <u>Plateforme de rénovation énergétique locale: convention de partenariat - renouvellement</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Adoption du projet de convention de partenariat pour la plateforme de rénovation énergétique locale, je peux considérer que c'est le même vote, j'imagine. Non, ah?

M. Eliane Tillieux, Conseillère communale PS:

Quand même.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, je ne sais pas. Parfois j'aime bien un peu réveiller l'assemblée.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Un oui enthousiaste, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non mais je réveille un peu l'assemblée.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Un oui franc, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vois qu'il y en a qui s'endorment.

C'est oui pour tout le monde?

Monsieur Bruyère aussi?

Soulignons-le, une unanimité pour le point 86.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences de Conseil;

Vu sa déclaration de politique communale proclamée le 2 décembre 2024 et adoptée le 17 décembre 2024, désireuse d'un territoire résiliant qui s'adapte aux changements climatiques;

Vu sa motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée le 23 juin 2020, par laquelle il déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville;

Vu la stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments à l'horizon 2050, actée par le Gouvernement wallon en date du 12 novembre 2020;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant le Plan Air, Climat et Énergie 2030 et son plan d'action, et plus particulièrement l'action n°42: « *Mettre en place et/ou soutenir une plateforme de rénovation énergétique accompagnant les candidat·e·s rénovateur·trice·s du territoir*e »;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'Union Wallonne des Architectes pour la mise en place d'une plateforme locale d'aide à la rénovation;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 renouvelant ladite convention de partenariat;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2024 marquant l'intérêt de poursuivre sa collaboration avec EN'Hestia et de soutenir sa candidature pour répondre au second appel de la Région Wallonne pour la mise en place de plateforme locales de rénovation énergétique;

Attendu que l'objectif wallon est d'atteindre, d'ici 2050, un label moyen A alors que la moyenne des logements wallons correspond en 2019 au label PEB F;

Attendu, en Belgique, que le taux de rénovation énergétique profonde est estimé à 0,2 %/an et le taux de rénovation énergétique moyenne à 1 %/an alors que l'objectif est d'atteindre 3 %/an de rénovations au label A;

Considérant que le partenariat entre la plateforme de rénovation locale « EN'Hestia » et la Ville est proposé en tant qu'action dans le Plan Air Climat Énergie pour soutenir le secteur résidentiel dans l'amélioration des performances énergétiques;

Considérant que les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au secteur résidentiel représentaient 44% de l'inventaire CO_2 territorial en 2019, ce qui en fait un véritable enjeu climatique;

Vu la notification d'arrêté de subvention du 13 mai 2025, précisant que l'ASBL EN'Hestia a obtenu un subside de 500.000€ auprès de la Région wallonne, pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique;

Considérant, dans le cadre de cet appel, la subvention a pris cours le 1er janvier 2025 et s'étend sur une durée de 36 mois;

Considérant, dans le cadre de cet appel, que le subside couvre un maximum de 75% des frais de la plateforme;

Considérant que l'objectif premier de la plateforme EN'Hestia est l'accompagnement complet du citoyen, candidat rénovateur, sur l'ensemble du projet de rénovation afin d'avoir une approche globale et une efficacité de résultat;

Considérant que la plateforme, qui se veut indépendante des professionnels et donc neutre pour le citoyen, demanderait une contribution financière au candidat rénovateur à qui elle propose ce service;

Attendu qu'EN'Hestia est partenaire de la Ville dans le projet Ruenovation, lauréat de l'appel à projet Rénobatex.ID ; et dont l'objectif est de mettre en place un projet pilote de massification de rénovation énergétique sur le territoire communal;

Considérant que le projet Ruenovation a permis d'attester que l'organisation de soirées d'aide à la rénovation permettent aux citoyens d'avancer sur leur projet de rénovation énergétique;

Considérant que la plateforme EN'Hestia ne peut atteindre ses objectifs sans la collaboration active des villes partenaires de Gembloux et de Namur;

Vu le projet de convention de partenariat;

Attendu qu'aucune demande de participation financière de la Ville de Namur ne figure dans le projet de convention;

Attendu, aux termes de l'article 2 du projet de convention, que la Ville s'engage à:

- Communiquer vers les citoyens, par exemple, au moyen de:
  - Bulletin communal, site web, NID (Namur Intelligente et Durable), réseaux sociaux de la Ville et communiqués internes;
  - Proposer un support organisationnel à EN'Hestia dans l'organisation de leur conférence annuelle pour le grand public;
- Fournir les contacts internes à l'administration nécessaires au bon développement de la mission;
- Epauler EN'Hestia afin de relever les objectifs communs dans la mesure des ressources disponibles et dans le respect des règles de fonctionnement propre à l'administration communale;
- Communiquer les statistiques utiles en sa possession au développement des missions d'EN'Hestia dans le respect des normes RGPD en vigueur;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Approuve le projet de convention de partenariat entre la plateforme de rénovation énergétique locale EN'Hestia et la Ville incluant les modalités de partenariat.

87. Conseil agroalimentaire durable namurois, CADNamurois: composition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Désignation des anciens membres renouvelés pour la CADNamurois.

Ok pour tout le monde?

Oui, Monsieur, je suppose. Vous m'auriez dit non, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-35 relatif aux Conseils consultatifs;

Vu la motion visant à accélérer la transition écologique adoptée en sa séance du 23 juin 2020 et plus particulièrement son point 17 visant à " *Définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois* ";

Vu la déclaration de politique communale adoptée en sa séance du 17 décembre 2024 ambitionnant de faire de Namur un territoire résilient, favorisant aussi une participation accrue des citoyens à la gouvernance locale;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant le Plan Air, Climat et Énergie 2030 et son plan d'action, et plus particulièrement l'action 125: "*Mettre en place un Conseil de Politique Alimentaire constitué d'acteurs du système alimentaire namurois, « le Conseil agroalimentaire Durable Namurois », pour impulser une stratégie alimentaire sur le territoire*";

Vu sa délibération du 13 octobre 2020 instituant le Conseil Agro-alimentaire Durable Namurois (CADNamurois) et marquant son accord sur sa composition et sur la définition de ses axes stratégiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2023 relative aux nouveaux membres du CADNamurois et au rapport des activités 2021-2023;

Attendu que le CADNamurois a vocation, notamment, à proposer des actions participant à la mise en œuvre d'une politique agroalimentaire durable et juste, en phase avec la définition du système alimentaire durable pour la Ville de Namur, tel qu'adopté par le Collège communal en date du 13 décembre 2022;

Attendu qu'un appel à candidatures a eu lieu du 12 mars au 30 avril 2025 en vue du renouvellement des mandats en juin 2025 et que 27 candidatures recevables ont été soumises;

Considérant que, parmi ces candidatures, 10 membres actuels du CADNamurois ont tenu à prolonger leur mandat, garantissant ainsi une continuité dans les travaux menés;

Considérant la qualité, la complémentarité et la diversité de l'ensemble des candidatures recevables, assurant une représentativité équilibrée des hommes et des femmes, ainsi qu'une représentativité des différentes composantes du système alimentaire namurois;

Considérant qu'un nouveau ROI ainsi que le rapport d'activités sont en préparation et qu'ils seront soumis à un prochain Conseil après avoir été soumis aux nouveaux membres en séance plénière;

Sur proposition du Collège communal du 03 juin 2025,

Procède aux désignations du nouveau CADNamurois:

- Anciens membres renouvelés :
  - [redacted] - Centre Local de Promotion de la Santé en province de Namur.
  - [redacted] - Ceinture Alimentaire Namuroise.
  - [redacted] - Cuisine des Champs.
  - [redacted] - Diversiferm.
  - [redacted] - Fédération des Jeunes Agriculteurs.
  - [redacted] - Université de Namur.
  - [redacted] - Fédération Wallonne de l'Agriculture - FWA.
  - [redacted] - Maison de l'Agroécologie.
  - [redacted] - Centre Public d'Action Sociale de Namur.
  - [redacted] - Paysans-Artisans.
- Nouveaux membres :
  - [redacted] - Canopea.
  - [redacted] - Ferme du Château.
  - [redacted] - Citoyenne.
  - [redacted] - Citoyen.
  - [redacted] - Citoyen.
  - [redacted] - Citoyen.
  - [redacted] - Citoyenne.
  - [redacted] - Université Tous Âges de Namur.
  - [redacted] - D'ici.
  - [redacted] - Université de Namur.
  - [redacted] - Citoyenne.

- [redacted] - Citoyenne.
- [redacted] - Cuisine Sauvage.
- [redacted] - Nature et Progrès.
- [redacted] - Citoyen.
- [redacted] - La Ferme du Grand Feu.
- [redacted] - Citoyenne.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

87.1. <u>(U) Appel à projet Helios: déploiement de la rénovation par quartier en activant les comportements, l'industrialisation, et les pouvoirs locaux - information</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'urgence était sollicitée pour ce point.

Ha oui, pardon.

Pour le point 81.1, excusez-moi, 81.7, à mon avis, il y a une petite erreur.

M. L. Leprince, Directrice générale:

87.1

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, il y a une petite erreur. Sorry, il y a une petite erreur de frappe, excusez-moi.

L'urgence est sollicitée pour ce point 87.1: Appel à projet Helios, déploiement de la rénovation par quartier en activant les comportements, l'industrialisation et les pouvoirs locaux.

La première phase de l'appel à projet s'est clôturée le 16 juin.

Puis-je avoir votre accord quant à l'urgence et la prise d'acte?

M. F. Matin, Chef de groupe PS:

Vous pouvez juste répéter l'urgence?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc la première phase de l'appel à projet s'est clôturée le 16 juin. Le Conseil doit prendre acte à sa plus prochaine séance donc celle-ci, de la participation de la Ville à l'appel à projet Helios à sa plus proche séance.

Ok pour le PS? Merci.

Ok, ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Le point est adopté.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1123-23, 12° qui précise que les candidatures aux appels à projets sont communiquées, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu l'adhésion à la Convention des Maires par le Conseil communal en date du 12 décembre 2013 ;

Vu la déclaration de politique communale proclamée le 2 décembre 2024 et adoptée le 17 décembre 2024 par le Conseil communal désireuse d'un territoire résiliant qui s'adapte aux changements climatiques ;

Vu la motion adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020, visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale, par laquelle le Conseil communal déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant le Plan Air, Climat et Énergie 2030 et son plan d'action, et plus particulièrement l'action n°40 : « *Mettre en place une stratégie de massification de rénovation énergétique des logements* » ;

Vu le document présentant les critères de sélection de l'Appel à Projets "Le défi de la décarbonation" d'Helios Foundation, coordonné par la Fondation Roi Baudoin;

Vu le projet de note d'intention envoyée par le coordinateur Climact ce lundi 10 juin 2025 pour un projet intitulé "Taste the Future - Déploiement de la rénovation par quartier en activant les comportements, l'industrialisation, et les pouvoirs locaux" ;

Attendu que le projet a pour objectif la rénovation de 2x50 logements par ville partenaire et la décarbonation de chauffage et de l'électricité ;

Attendu que son ambition plus large est d'impliquer durablement les communautés locales dans la transition climatique, en impactant toutes les facettes de la vie quotidienne ;

Attendu que le projet est piloté par Climact, en collaboration avec Behaven et Buildwise et impliquerait cinq villes partenaires: deux flamandes, deux wallonnes et une commune bruxelloise ;

Attendu qu'il est demandé aux villes partenaires de:

- S’inscrire dans une dynamique de collaboration avec l’équipe de projet, entre les différents services administratifs et entre l’équipe politique et les administrations. Parmi les services principalement impliqués nous identifions : les services énergie-logement, voiries, urbanisme, politique des quartiers, participation citoyenne ;
- Nourrir la curiosité d’une intégration possible de l’approche par quartier comme socle de la politique locale, notamment énergie-logement ;
- Réaliser une présélection des quartiers les plus pertinents, en collaboration avec l’équipe de projet ;

Attendu qu'à première vue, le projet permettrait le financement d'au moins 0,5 équivalent temps plein pour permettre à la Ville de mettre à disposition de l’initiative une personne qui sera le point de contact principal de l’administration pour les citoyens bénéficiaires de l’initiative et l’équipe de projet;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant la convention de la Ville avec la CEN et EN'Hestia dans le cadre du projet Ruenovation:

Considérant que le projet "Ruenovation" déposé par la Ville dans le cadre de l'appel Renobatex.ID a beaucoup de synergies avec le projet porté par Climact et que, dès lors, la Ville pourrait continuer à développer les bénéfices issus de Ruenovation et que le projet Helios se retrouverait enrichi des connaissances engrangées dans le cadre de Ruenovation;

Attendu que Climact a contacté la Ville pour lui proposer de soutenir le projet;

Vu la lettre de soutien au projet "Taste the Future";

Attendu que la lettre de soutien souligne l'intérêt de la Ville pour :

- S’inscrire dans une dynamique de collaboration avec l’équipe de projet ;
- Nourrir l’approche par quartier, dans une vision énergie-logement ;
- Collaborer avec l’équipe de projet pour rendre plus pertinent la présélection des quartiers ,

Attendu qu'aucun engagement formel n'est associé à la signature de cette lettre de soutien et d'échanges d'expériences;

Attendu que si le projet "Taste the Future" de Climact est lauréat, la Ville calibrera ses interactions en fonction de ses besoins et de ses disponibilités ;

Attendu que la première phase de l'Appel à projets se clôture le 16 juin 2025 ;

Attendu, pour permettre à Climact de répondre dans le délai imparti à cet appel, qu'une lettre de soutien lui a d'ores et déjà été transmise sous réserve d'approbation ultérieure par le Collège communal;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale relatif aux points déposés en urgence à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1123-23,12° du Code de la Démocratie locale précise que le Collège est compétent pour décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi ; que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Sur proposition du Collège du 17 juin 2025,

Prend acte de la participation de la Ville à l'appel à projet Hélios: déploiement de la rénovation par quartier en activant les comportements, l'industrialisation et les pouvoirs locaux.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

88.1. "Motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie" (Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est une motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consignes sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie.

C'est Madame Linsmeau. Vous avez dix minutes.

Donc je vous demanderai à toutes et à tous, vu encore la charge que nous avons, de respecter le timing et les autres membres du Conseil, je le rappelle, répondent en leurs noms propres deux minutes et au nom du groupe, cinq minutes.

Donc Madame Linsmeau, vous avez la parole.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup. Je vais enfin pouvoir défendre cette motion qui attend depuis quelques mois.

Donc l'idée est de demander au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique en Wallonie.

Et donc, on peut considérer que les canettes et les bouteilles en plastique représentent environ 40% du volume des déchets sauvages et que le ramassage de ceux-ci est coûteux.

Considérant qu'une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour se dégrader;

Considérant encore que les canettes et bouteilles en plastique abandonnées dans la nature constituent une source importante de pollution et de danger pour la faune sauvage et le bétail;

Qu'elles mettent en péril la vie animale, l'écosystème et qu'elles touchent, par ricochet, directement à l'espèce humaine;

Considérant que ces déchets sauvages nuisent gravement à la qualité de notre cadre de vie et à l'image de notre Commune;

Considérant encore que ces déchets génèrent des coûts importants de nettoyage pour les pouvoirs publics, que ce soit en matériel ou en temps des ouvrières et ouvriers communaux, mais également pour nos agriculteurs et agricultrices qui doivent eux-mêmes protéger leur bétail;

Considérant encore que la lutte contre les incivilités en matière de propreté représente un coût non négligeable pour la Commune;

Et qu'il y a de nombreuses initiatives locales entreprises sur la commune qui voient le jour en vue de nettoyer et de ramasser les déchets.

Donc les citoyens et citoyennes participent notamment comme ambassadeurs de la propreté au ramassage des déchets plastique et des canettes qui se trouvent sur la voie publique et au sein des espaces verts.

C'est un travail qui a été remarquablement mené au mois de mars.

Et donc lors de ces journées de nettoyage organisées par la commune, les canettes et les bouteilles en plastique font partie des déchets les plus souvent récupérés;

Lors du dernier ramassage qui a eu lieu en 2025, 250 canettes ou bouteilles en plastique ont été ramassées sur une portion de voirie de 4 km, et donc si on veut extrapoler à l'échelle de notre Commune, cela donne un potentiel de 62.500 canettes et bouteilles en plastique qui seraient abandonnées sur la voirie.

Moi-même, en me promenant, j'en ai compté l'autre jour 125 en l'espace d'une heure.

Considérant que les canettes sont, en principe, recyclables à 100 %, et ce, à l'infini, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés;

Et que les bouteilles en plastique sont également recyclables;

Considérant que l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique pourrait réduire significativement ces nuisances, comme le montrent les expériences qui ont été menées dans d'autres pays européens comme les Pays-Bas, par exemple, où il y a 17 pays qui utilisent le système de consignes;

Et considérant que l'industrie et les Autorités communales, régionales et fédérales n'ont jamais réussi à atteindre une diminution de ces déchets sauvages par d'autres méthodes comme la sensibilisation, les amendes ou encore les campagnes de nettoyage;

Considérant qu'une étude menée sous la mandature 2019-2024 par la Ministre wallonne de l'Environnement, Céline Tellier, évalue une possible réduction des déchets sauvages de 20 à 90% suite à l'instauration d'une consigne;

Considérant que la mise en place d'un tel système s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des déchets et d'économie circulaire;

Vu l'avis favorable à l'instauration d'une consigne rendu le 25/06/2021 par l'Union des Villes et des Communes, je vous propose de décider de demander au gouvernement wallon d'instaurer un système de consignes sur les canettes et bouteilles en plastique en Wallonie,

Et de charger le Conseil communal de transmettre la présente motion au Ministre Président wallon et au Ministre de l'Environnement.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame Linsmeau.

Qui souhaite prendre la parole?

Monsieur Martin, je vous en prie. Vous prenez la parole en votre nom propre ou au nom du groupe?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, pour le groupe, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc vous avez, je le rappelle, cinq minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Je tiens à remercier nos collègues Ecolo pour cette proposition qui est de mesure simple, concrète et qui est attendue par de nombreux citoyens.

Cette proposition est loin d'être anecdotique. Elle s'inscrit dans une double exigence. Celle d'abord de la responsabilité environnementale et celle de la gestion efficace de nos ressources communales.

Chaque année, des millions … Excusez-moi mais ils chambardent là-bas.

Chaque année, des millions de contenants à usage unique terminent dans nos rues, dans nos fossés, dans nos forêts ou encore dans nos cours d'eau. Les conséquences sont bien connues: pollution plastique, nuisances visuelles, atteinte à la biodiversité et naturellement, cerise sur le gâteau, des coûts importants pour les services communaux de propreté.

Or, là où des systèmes de consigne ont été instaurés et de nombreux débats d'ailleurs dans d'autres enceintes que celle-ci ont d'ailleurs alimenter les propos que je vais tenir, je pense notamment à l'Allemagne, aux Pays-Bas ou plus récemment dans certaines villes pilotes.

Les résultats sont spectaculaires. Des lieux de retour, des taux de retour supérieurs à 90%, une réduction massive des déchets sauvages, une filière de recyclage bien plus efficace mais au-delà des chiffres, la consigne a un impact civique. Elle responsabilise les consommateurs et en termes d'éducation pour les jeunes générations, je pense que le signal est plus que positif, elle crée un geste concret de participation à l'économie circulaire. Elle incite chacun à valoriser plutôt que de jeter.

Ce système présente également un intérêt économique. Il diminue la charge pour nos services publics qui en ont bien besoin dans des contextes qui nous ont tenus des heures hier, en matière de collecte et nettoyage et il peut même favoriser la création d'emplois locaux dans la logistique ou la gestion des points de retour.

Certains diront qu'il s'agit d'un retour en arrière, je leur répondrai que le bon sens n'a pas d'âge. Nous ne faisons que redonner de la valeur à ce qui n'aurait jamais dû être traité comme un simple déchet.

C'est pourquoi nous soutenons cette motion et que notre commune soutienne aussi massivement et activement toute cette initiative, qu'elle soit régionale, fédérale ou même communale allant dans ce sens et étudie la faisabilité d'un projet pilote local en collaboration avec les commerces, les écoles, les associations de quartier.

Je pense que plus on est, plus on sera à soutenir ce modèle et je pense que plus il réussira.

Il ne s'agit pas seulement de recyclage, il s'agit de la place que nous voulons laisser à nos enfants, une commune propre, responsable, tournée vers l'avenir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

C'est Monsieur Delahaut qui prendra la parole au nom du groupe MR.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Delahaut, vous avez la parole.

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR:

Merci.

Monsieur le Président, chers collègues, je prends la parole ce soir pour expliquer pourquoi nous ne soutiendrons pas la motion proposée concernant l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique PET.

Ce refus n'est pas un rejet de principe, il s'appuie sur des faits, sur des chiffres et sur une conviction. Les décisions environnementales doivent être efficaces, proportionnées et cohérentes.

Je développe cela en quatre points:

Le Cadre européen, qui est ambitieux mais clair.

La Législation européenne fixe un objectif très clair: 90% de collecte sélective d'ici 2029 pour les bouteilles en PET et les canettes.

Attention, on parle bien ici de collectes en poids et non de recyclage ou de simple tri.

Une dérogation est néanmoins prévue. Si un pays atteint 80% de collectes dès 2026, il peut être exempté de la mise en place d'un système de consigne. Je fais référence à l'article 50 paragraphe 5 du Règlement européen.

En deuxième point, une situation encourageante en Belgique. Et où en sommes-nous en Belgique?

Les données les plus récentes sont instructives. Pour les bouteilles PET, notre taux de collecte atteint 84% en 2023. C'est au-dessus du seuil de 80% fixé pour obtenir une dérogation.

Pour les canettes, nous sommes à 68%. C'est moins bon mais rien n'indique qu'on ne puisse progresser sans bouleverser l'ensemble du système.

Troisième point. La consigne n'est pas automatiquement la bonne réponse. Le système belge fonctionne bien grâce notamment aux sacs bleus, notre pays affiche de meilleurs résultats que certains états qui ont déjà une consigne, comme les Pays-Bas où le taux de retour des bouteilles consignées plafonne à 75% contre 84% chez nous.

Ces résultats sont le fruit de gros investissements publics et privés dans les centres de tri modernes comme ceux de tri Valtris, Filao ou Neufchâteau.

La consigne est un système lourd, coûteux et incertain. Elle implique une logistique complexe avec des conséquences importantes pour les petits commerces qui devraient reprendre des emballages parfois dans des espaces inadaptés.

Et sur le terrain de la propreté publique, l'impact reste modeste. D'après les études de la Copidec, la consigne ne permettrait de réduire les déchets sauvages que de 3 à 12%. C'est utile mais ce n'est pas révolutionnaire.

Attention aussi aux effets secondaires. La mise en place d'une consigne détournerait des flux actuellement bien intégrés dans le modèle économique du sac bleu. Elle pourrait l'affaiblir, voire les déséquilibrer en retirant les matériaux les plus valorisables.

Des chiffres encore flous. La méthode européenne des taux de collecte pour les canettes n'est pas encore stabilisée. On manque donc de visibilité pour anticiper précisément les faits d'un tel système.

Enfin, le quatrième point. Une réforme qui doit être nationale et concertée.

Autre élément fondamental, la consigne n'est pas prévue dans la déclaration de politique régionale actuelle. Et si un système devait un jour être mis en place, il devrait être conçu à l'échelle nationale avec des outils modernes, numériques ou hybrides pour éviter les doublons avec le sac bleu, préserver son efficacité et ne pas alourdir inutilement les circuits existants.

Dans tous les cas, une telle décision doit faire l'objet d'un débat large, informé et coordonné entre les régions, les acteurs économiques, les communes et les citoyens. Pas d'une approche précipitée.

Alors en conclusion, nous partageons évidemment toutes et tous ici un objectif commun: celui de réduire les déchets, collecter mieux, recycler plus, protéger notre environnement. Mais nous ne devons pas confondre vitesse et précipitation. Les chiffres montrent que la Belgique est bien positionnée, que notre système fonctionne et que les alternatives existent pour progresser sans bouleverser l'équilibre existant.

Pour toutes ces raisons, nous ne soutiendrons pas cette motion mais nous restons évidemment ouverts à toutes les discussions constructives, rigoureuses ou collectives sur les meilleures manières d'atteindre nos objectifs environnementaux.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Delahaut.

Madame Lazaron.

M. G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Pour les Engagés, nous laisserons la parole à Monsieur l'Échevin Malisoux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il répondra dès lors après. Ok.

Donc, pardon?

Oui, mais je ne sais pas s'il y a d'autres groupes qui veulent intervenir.

Donc est-ce que le PTB souhaite intervenir?

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Oui, mon collègue Robin Bruyère doit intervenir, il est juste occupé à …

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il s'est enfuit?

Cela va être difficile, je vais peut-être laisser l'alternative alors peut-être.

Non? Non, je ne sais pas.

Ben donc voilà.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ben alors l'Échevin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ben alors Monsieur Malisoux

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Mais alors il ne réintervient pas après.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors soit vous intervenez maintenant, soit, il arrive, soit je donne la parole à Monsieur Malisoux et il ne réintervient pas.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ben oui, quand même.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Allez, allez, allez, allez.

Je vous en prie, Monsieur Bruyère, on a été gentil.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Au nom du groupe, on est d'accord.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, oui, cela ne va pas durer cinq minutes, Monsieur le Président.

Ok, on va soutenir, très brièvement parce que cela rencontre absolument tous les objectifs à la fois en termes de protection de l'environnement et effort par rapport à l'écologie, économie générale, y compris pour les finances publiques de gestion des déchets.

Pour toutes ces raisons-là, évidemment que nous allons soutenir cette initiative et, en écoutant attentivement la prise de parole précédente, on ne comprend pas trop au-delà de l'aspect qu'apparemment, d'après des règles européennes que je ne connaissais pas, on a plutôt une feuille de route qui va dans le bon sens. On ne comprend pas trop quel est l'intérêt de, sous

prétexte qu'on est possiblement parmi les x meilleurs élèves de la classe, qui est plutôt une classe de cancres, mais bon, c'est autre chose, au niveau européen, pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas faire mieux?

Voilà, je ne comprends pas. Est-ce que c'est parce que c'est vraiment un manque de connaissance du dossier? Est-ce que c'est parce qu'il y a des géants de l'industrie derrière? Je n'en sais rien. Vraiment, je ne comprends pas.

Et en tout cas, par rapport à ce truc de vitesse et précipitation, on n'a pas forcément les mêmes données alors de l'urgence dans laquelle nous sommes de préservation de la planète et de gestion de déchets.

Oui, il y a urgence, oui, il faut se précipiter et oui, il faut aller très vite.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux dès lors passer la parole à Monsieur Malisoux.

M. B. Malisoux, Échevin:

Merci Monsieur le Président.

Alors bien entendu, cette proposition de motion visant à demander au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, a bien entendu retenu toute mon attention.

Alors, comme vous, Madame Linsmeau, je ferai écho au grand nettoyage de printemps organisé chaque année par BeWapp, à l'échelle de la Wallonie, à laquelle j'ai moi-même participé.

Et l'opération, elle est simple: c'est de mobiliser au maximum de personnes, d'associations, effectivement, pour nettoyer nos bords de routes et pour lutter contre les déchets sauvages.

Alors à Namur, ce sont effectivement près de 2.200 personnes qui se sont mobilisées pendant 3 jours lors de la dernière opération pour récolter plusieurs tonnes de déchets qui ont ensuite été directement collectés et ramassés par nos équipes de propreté publique.

Et je profite justement de l'occasion pour remercier toutes ces personnes qui se sont impliquées dans ces opérations. Je remercie également nos 200 ambassadeurs de propreté qui tout au long de l'année, sur le territoire de la Ville, s'investissent pour nettoyer leurs quartiers et bien entendu, comme je l'ai fait hier, et j'insiste vraiment aujourd'hui, je remercie notre service Propreté publique qui ne lésine pas sur les efforts et je sais que c'est une tâche difficile qu'ils accomplissent aux vues de l'incivisme grandissant.

Alors une opération comme le grand nettoyage de printemps ne résout pas tout. Mais au-delà d'une amélioration certaine de la propreté publique, elle permet surtout de prendre la mesure du problème, de confirmer par l'observation directe une certaine réalité.

Alors ainsi, parmi les déchets ramassés, effectivement, il y a une majorité de canettes, de bouteilles en plastique, comme on pouvait s'y attendre, mais ce qui m'a moi, le plus interpellé, à titre personnel, c'est également les nombreuses bouteilles en verre consignées qu'on retrouve aussi en bord de route.

Alors effectivement, c'est un paradoxe, vu que ces bouteilles, logiquement, devraient être rapportées par les personnes dans les commerces ou autres vu qu'elles sont consignées et pourtant, on les retrouve aussi abandonnées en bord de route.

Alors cela m'amène à me poser diverses questions qui ont déjà été notamment relevées par certains collègues sur ce principe de consigne. Le citoyen conservera-t-il, lui, à domicile, ses contenants pour, à un moment donné, les ramener en commerce et récupérer la consigne?

Est-ce que les commerçants, eux-mêmes, auront la place, le personnel, le temps de stocker justement ces éléments consignés qu'on ramènerait chez eux?

Ou alors à l'inverse, faut-il imaginer une consigne numérique qui permettrait au citoyen de déconsigner justement la canette ou la bouteille avant de la mettre dans son sac bleu?

Et justement, par ailleurs, quel serait l'impact d'une telle consigne sur nos sacs bleus PMC?

Alors au sujet des sacs PMC justement, je voudrais vraiment attirer l'attention quant à l'impact financier que pourra avoir l'instauration d'une consigne de manière précipitée, mal réfléchie et mal concertée.

En effet, il faut rappeler que la collecte actuellement des sacs bleus est financée par Fost Plus et que donc le BEP ne nous facture rien concernant les sacs bleus.

Si demain, on devait retirer les bouteilles en plastique et les canettes des sacs PMC, ils ne seraient plus suffisamment rentables sur les chaînes de tri et de valorisation que pour permettre justement de couvrir les frais de collecte et donc ces frais de collecte seraient répercutés aux communes. Et donc les communes, en raison de la taxe coût/vérité, devrait effectivement la faire supporter par le citoyen.

C'est bien entendu quelque chose qu'on ne veut pas.

Alors cela me ramène à mes questionnements sur la meilleure formule de consigne éventuelle, il faut donc se poser les bonnes questions de manière à opérer les bons choix. Ce n'est pas d'une prudence excessive qu'il s'agit mais simplement de bon sens.

Alors signe que ces questions sont pertinentes, elles font l'objet de multiples débats depuis déjà plusieurs années, depuis presque 10 ans déjà au sein du Gouvernement et du Parlement wallon et de nombreuses études ont été réalisées afin de peser le pour et le contre de l'instauration d'une consigne qu'elle soit traditionnelle ou numérique.

Alors, vous me direz, cela a été dit, on peut regretter que la consigne n'apparaisse pas dans la Déclaration de Politique Régionale MR-Engagés. A titre personnel, je pourrais aussi le regretter car je ne dois certainement pas vous rappeler que les Engagés sont favorables à l'instauration d'une consigne.

Maintenant, par rapport à la DPR, je peux dire aussi que la mention apparaissait dans l'ancienne DPR 2019-2025 et pourtant, pas de résultats non plus.

Donc, voilà.

Alors la question n'est pas de se poser la question de savoir si les choses apparaissent ou pas dans un texte, ce qu'il faut, c'est de savoir si le travail sera effectué. Et justement, ce travail, il faut signaler qu'il se poursuit. Il est encore mené actuellement au sein des instances régionales qui, je le rappelle, sont compétentes en la matière et donc moi, je fais entièrement confiance à notre Ministre Yves Coppieters pour justement mener ce travail dans le bon timing afin d'avancer justement, afin d'éviter, pardon, toute avancée prématurée en la matière.

Une fois encore, je le répète, le citoyen ne doit pas finir par avoir à payer pour un système mal pensé.

Alors comme on est dans le timing justement, je rappellerai aussi effectivement la directive européenne qui nous imposerait dès 2029 si nous n'atteignons pas 90% de recyclage des déchets et bien ce type de consigne mais on entend dire quand même que sous la pression de certains pays justement qui se rendent bien compte qu'ils n'arriveront pas à atteindre ces chiffres alors que la Belgique est partiellement dans les bons résultats, certains pays font pression au niveau de l'Union et que l'Union pourrait faire marche arrière par rapport à cette directive.

C'est quelque chose que je regrette aussi personnellement, ce serait un mauvais signal.

Mais donc voilà, la pression européenne apparemment ne serait plus celle que l'on pourrait craindre.

Alors avant de conclure, je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans votre motion, vous évoquez une possibilité de réduction de déchets sauvages de 20 à 90%. Alors la fourchette est large et de surcroît, ce résultat ne semble pas pertinent. En effet, dans son analyse du dossier, l'Union des Villes et Communes indiquent et je cite: "Ce pourcentage n'est pas évalué de manière qualitative. Une étude plus récente d'ailleurs au niveau du Parlement wallon prouve que le taux serait plutôt de 26 à 33%".

Et vous-même d'ailleurs, dans votre motion, vous signalez, dans un premier temps, que les canettes et bouteilles en plastique ne représentent que 40% du volume de déchets sauvages.

On reste donc bien en-deçà des 90% de déchets sauvages mentionnés.

Alors à titre personnel, ma volonté la plus chère n'est pas de voir les seules canettes et bouteilles en plastique disparaître des bords de route mais bien l'ensemble des déchets abandonnés.

Rappelons que nous parlons ici de sommes considérables qui sont consacrées annuellement à la collecte de ces déchets sauvages. Un budget qui pourrait être épargné par le citoyen ou investit plus utilement pour celui-ci.

Alors à cet effet, je plaide vraiment pour que les producteurs et les enseignes de distribution prennent encore plus leur part de responsabilité afin de promouvoir justement un autre mode de consommation et encourager les changements de comportement parce que le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas.

Il est donc primordial que les trois Gouvernements régionaux, lorsqu'ils seront trois, puissent s'entendre afin d'aboutir sur la mise en application de la responsabilité élargie des producteurs qui visent à renforcer la logique que le pollueur à la source soit le payeur. Et par ailleurs, à ce sujet-là, il serait judicieux que les fonds constituant la matière puissent revenir directement aux Villes et Communes afin de les aider dans leur mission de lutte contre les déchets sauvages.

S'il y a un réel message à faire passer aujourd'hui à nos mandataires régionaux dont ceux présents ici, et bien c'est vraiment de dire, il faut insister là-dessus et ce n'est certainement pas par des motions à mon avis, qu'on y arrivera.

En conclusion, nous proposons donc nous aussi de ne pas voter cette motion afin de laisser les travaux se poursuivre sereinement et efficacement là où ils doivent se tenir sous les gîtes du Ministre Coppieters avec la bonne collaboration de nos députés.

Je ne doute pas que vous ayez autant confiance en moi dans le travail des représentants des différents partis respectifs au sein du Parlement wallon et qu'il est donc peu opportun de venir solliciter quelque chose qui est déjà discuté actuellement dans cette assemblée.

Alors là je vais me permettre un petit dernier trait d'humour. Je dirais que si vous veniez à avoir des doutes sur vos députés, n'hésitez pas à solliciter les nôtres qui seront vos porte-paroles mais je sais que vos députés sont tout aussi efficaces et donc je pense que c'est à eux à porter notre voix et ils le feront très bien, ils le font déjà.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Malisoux.

Donc, comme c'est une motion, c'est Madame Linsmeau qui a le dernier mot avec cinq minutes pour sa réplique.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Et donc, j'entends, avec regret que cette motion ne va certainement pas passer puisque les groupes qui font partie de la majorité me font bien entendre que ce ne sera pas le cas.

Je trouve qu'il est de notre responsabilité de poser un geste fort. On a l'accès aux métaux qui est un enjeu majeur dès aujourd'hui et donc décider de réutiliser à l'infini les métaux qui composent les canettes, je pense que cela fait partie des responsabilités qu'on doit prendre. Idem avec le plastique, on a produit suffisamment de plastique pour la fin de l'humanité, je pense. Et donc on pourrait s'arrêter et forcer les entreprises à réutiliser encore. Mon collègue a dit qu'on était bon élève en termes de ramassage. Quand est-il du recyclage? Je pense qu'on ne le fait pas encore beaucoup chez nous. On le fait beaucoup à l'étranger avec toutes les dérives qu'on entend, on va plutôt polluer les pays ailleurs de l'Europe plutôt que de s'occuper de nos propres déchets. Et donc, je voulais aussi dire que les déchets comme les canettes et les bouteilles en plastique, ils atterrissent dans des endroits qui sont souvent inaccessibles pour le ramassage donc le bord des routes, quand les herbes ont poussé, on ne les voit plus, dans les parcs.

J'habite près de l'ancienne caserne Asty-Moulin et cela regorge de canettes et de bouteilles en plastique et donc c'est vraiment dommage.

Je vois aussi que la biodiversité en souffre. Le Creaves a déjà ramené, je pense, de l'ordre de 500 animaux qui ont été blessés à cause de cela sur une année et c'est, par an, 3.000 vaches qui meurent à cause des canettes qui sont jetées sur le bord des routes et qu'elles ingèrent parce qu'elles sont mélangées avec l'herbe.

Et donc je suis vraiment déçue et je voudrais qu'on ait le courage. Les Engagés portaient cette motion et c'est dommage qu'elle n'ait pas été inscrite dans la Déclaration de Politique Régionale. Peut-être qu'on peut quand même s'en emparer et poursuivre et aller plus loin dans les discussions.

Je voyais sur votre site que 2/3 des citoyens seraient favorables à l'instauration d'une consigne et même vous avancer un prix de 0,25 centimes pour la consigne et c'est pour éviter 30.000 tonnes de déchets sauvages ramassés chaque année en Wallonie.

Je trouve que c'est dommage de ne pas aller plus loin. Je voulais vous parler d'autre chose.

D'autres pays l'ont réussi. J'ai cité dans ma motion que d'autres pays avaient réussi avec succès à le faire et donc ils ont dû pouvoir gérer les questions de comment les commerçants peuvent accueillir les consignes, etc.

Et j'ai même vu que, dans certains pays, cela générait des gestes de solidarité où les citoyens qui étaient plus aidés pouvaient laisser l'équivalent de ce qu'ils récupèrent de leur consigne dans une boîte solidaire qui permet aux personnes sans abri ou avec moins de moyens de récupérer cela.

Donc je trouvais cela assez remarquable. S'il y a des pays qui ont réussi, je trouverais dommage que la Belgique n'y arrive pas. Oui, commençons par le local, faisons porter à nos élus et à notre niveau de pouvoir l'importance de s'y intéresser.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Linsmeau.

Voilà qui clôture le débat.

Nous allons donc voter sur la motion soit par groupe, si c'est ok pour vous?

Oui?

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Est-ce qu'on peut demander un vote individuel?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Si les services peuvent préparer un vote individuel?

Je ne vois pas jusque-là, si on peut me prévenir quand le vote est clôturé parce que je ne vois pas les écrans. C'est trop loin et trop court en même temps.

C'est bon?

Les résultats du vote sont 27 votes contre et 16 votes pour. La motion est dès lors rejetée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Attendu que le point complémentaire suivant "*Motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie"* de Mme S. Linsmeau était initialement inscrit au Conseil communal du 15 avril 2025;

Attendu que, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, celui-ci a été retiré de la séance du Conseil communal du 15 avril en l'absence de Mme S. Linsmeau;

Vu la demande datée du 17 avril 2025 de Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo, de réinscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant *"Motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie"*;

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive du Conseil communal du 27 mai 2025, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite;

Considérant que Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo, a demandé le report de son point complémentaire au Conseil communal du 24 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Entend Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo.

M. B. Malisoux répond au projet de motion.

Rejette la motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

88.2. <u>"La taxe relative aux secondes résidences: un outil pour lutter contre les logements inoccupés" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo)</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La taxe relative aux secondes résidences. C'est Monsieur Philippe Noël qui en est l'auteur et il est parti pour cinq minutes.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines, chers collègues,

Lors du Conseil communal du mois d'avril, au travers d'une question de Madame Tillieux, nous avons évoqué la taxe sur les secondes résidences au regard de l'impact de celle-ci sur les étudiants.

Le règlement tel qu'il est prévu ne me permet pas ou ne m'a pas permis, en tout cas, de réagir sur le moment et j'avoue que j'aurais aimé pouvoir apporter un regard différent sur le débat qui s'est tenu au mois d'avril.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la lutte contre les logements inoccupés est un enjeu essentiel aux yeux d'Ecolo et lors de la mandature précédente, une grande attention y a été apportée et je pense, avec succès.

Des agents du service du Logement et du service des Finances travaillent quotidiennement de concert pour identifier, répertorier, analyser les très et trop nombreux logements inoccupés sur le territoire communal. Et l'engagement sans faille de la Ville l'a poussé à introduire une action en cessation auprès d'un propriétaire, sourd à ces appels, aboutissant à une condamnation dudit propriétaire à verser des astreintes à la Ville pour cette négligence.

Or, plus que jamais, la lutte contre le logement inoccupé est une nécessité absolue. De trop nombreux biens occupables mais laissés vides par leur propriétaire, sont présent sur le territoire alors que des centaines de femmes, de familles souvent monoparentales, d'hommes seuls, cherchent des logements décents et abordables pour y vivre.

La politique du logement doit évidemment faire la part belle à cette préoccupation et je ne doute pas que la prochaine Déclaration de Politique du Logement en fera une de ses priorités.

Il existe, à Namur, une taxe spécifique pour les logements inoccupés et cela doit continuer à être le cas. En même temps, de mon expérience, il y a lieu de faire évoluer de manière significative la politique sur les secondes résidences.

En effet, il a été constaté que la déclaration d'un bien en seconde résidence permet de se souscrire à la taxe sur le logement inoccupé.

Vous l'aurez donc rapidement compris, il y a lieu de trouver des solutions pour poursuivre la lutte contre les logements inoccupés et cela passe notamment par une réflexion de fond sur les règlements relatifs aux secondes résidences.

Sur base de ce simple constat, plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, pouvez-vous nous donner les chiffres d'évolution des secondes résidences à Namur au cours de ces six dernières années?

Cette taxe ne concerne que les propriétaires ou locataires non-résidents sur le territoire communal. Cela signifie donc qu'un propriétaire résident à Namur est exempté de cette réglementation relative aux secondes résidences. Or, tout porte à croire qu'un propriétaire résident à Namur et y possédant une seconde résidence a d'autres visées qu'un lieu de villégiature. Dès lors, comptez-vous revoir cet aspect du règlement?

Et plus largement, quelle politique comptez-vous mettre en place concernant ces secondes résidences?

Je vous remercie déjà, Madame l'Echevine, pour toutes les réponses que vous pourrez apporter à ces quelques questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Noël.

Madame Barzin, je vous en prie. En cinq minutes.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller communal, je vous remercie pour votre question.

Comme vous le précisiez, j'avais déjà eu l'occasion d'apporter différents éléments d'information lors du Conseil d'avril avec un focus mis de manière plus particulière, à ce moment-là, sur les étudiants et votre question aborde cette taxe sous un angle tout à fait différent: celui de la lutte contre les logements inoccupés qui était une priorité et qui reste une priorité.

On en reparlera lors du Conseil de septembre.

Tout d'abord, je tiens à vous rassurer sur un point: on continue une politique proactive. La politique a été menée sur le sujet depuis plusieurs années et vous y avez travailler.

Donc je le redis, cela reste une priorité de ce Collège. Un important travail réalisé par le service à ce sujet, vous l'avez évoqué et je tiens à profiter de l'occasion pour les remercier pour le travail effectué.

La taxe sur les secondes résidences peut toucher deux catégories de redevables: les propriétaires ou les occupants locataires.

Voici l'évolution des montants perçus pour cette taxe sur les dernières années.

En 2019, 43.600 euros, en 2020, 49.300 euros, en 2021, 47.800 euros, en 2022, 80.700 euros en 2023, 111.900 euros et en 2024, le montant total était de 115.600 euros.

Cette augmentation du montant global montre l'intérêt porté à cette question mais également le travail quotidien de recherche et d'analyse effectué par les services pour compléter les bases de données.

Pour le bilan du dispositif de lutte contre les logements inoccupés, il y avait en effet repris comme élément que la taxe sur les secondes résidences permettrait, dans certains cas, à des propriétaires de se soustraire à la taxe sur les logements inoccupés qui leur était moins favorable.

Il faut toutefois relativiser ce constat. Il peut, en effet, arriver que certains propriétaires contestent la présomption d'inoccupation en demandant une reclassification en résidence secondaire. Dans ce cas, un contrôle peut être réalisé sur le terrain par les équipes.

Le constat visuel de terrain permet déjà souvent de pouvoir se rendre compte de l'état potentiel d'occupation effective de l'immeuble. La police peut également être sollicitée via son agent de quartier pour avoir des informations, des enquêtes de voisinage peuvent aussi être réalisées.

En cas de doute, le propriétaire peut être également invité à présenter des preuves de l'utilisation du bien en seconde résidence avec des relevés de consommation, des photos, par exemple, des renseignements pris auprès des services. En 2025 jusqu'à présent, une seule adresse présumée inoccupée a été requalifiée en seconde résidence après vérification. En 2024, il n'y en a pas eu et en 2023, il y en a eu 2.

Par ailleurs, en 2022, le service avait fait un contrôle plus général sur l'ensemble de la base de données des adresses renseignées comme seconde résidence. Douze suspicions avaient été relevées mais les vérifications réalisées avaient confirmé le statut de seconde résidence.

En ce qui concerne votre question au sujet des propriétaires namurois, il y a lieu de rappeler que l'objectif sur la taxe des secondes résidences, taxe qui avait été instaurée il y a plus de 25 ans, était de faire contribuer les personnes qui ne participent pas au financement de la Ville mais qui bénéficient et profitent des services qu'elle offre en termes d'aménagement public, de voiries et j'en passe. Un propriétaire namurois participe au financement de la Ville via différentes taxes. Sa contribution au financement de notre ville est dans bien réelle.

Par ailleurs, si son bâtiment est réellement inoccupé, il sera effectivement taxé sur base du règlement de taxes biens inoccupés.

Alors comme vous le savez, on en a parlé longuement hier, déjà les règlements de taxe et redevance vont être représentés au Conseil communal en octobre, comme à chaque début de législature.

Avec mes collègues du Collège, on est occupé à travailler à l'ensemble de ces textes et outre les aspects financiers, une réflexion de fond est menée avec les collègues, les Services concernés sur le contenu de certains règlements. Des adaptations au texte pourraient donc être intégrées. Il est donc trop tôt pour moi pour répondre à votre dernière question.

Toutefois, si vous avez des réflexions ou propositions de modification de textes, n'hésitez pas à m'en faire part. Je les lirais avec attention et je suis certaine qu'on aura l'occasion d'échanger à ce sujet en septembre pour la Déclaration Politique Communale du Logement et en octobre, au moment de la révision des différents règlements.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame l'Echevine.

Monsieur Noël, vous avez deux minutes pour répliquer.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Madame l'Echevine.

Merci d'avoir réitérer la volonté de poursuivre la lutte contre les logements inoccupés. Je reste convaincu de son utilité.

Merci aussi pour les chiffres qui sont en fait excessivement clairs. Nous n'avons absolument pas modifié le règlement-taxe sur les secondes résidences lors de la précédente législature et au cours de la législature, le chiffre a donc été multiplié par trois.

Cela montre bien la démonstration du lien direct, pour moi, entre la taxation de ces logements inoccupés et le basculement vers la seconde résidence et le travail qui est fait par les équipes et notamment l'engagement d'agents spécifiques pour travailler sur le sujet.

Quand on couple les deux ensembles, on voit une augmentation significative des recettes en la matière.

A titre personnel, et je l'ai dit d'ailleurs dans mon propos d'introduction, même si le citoyen namurois est propriétaire d'un bien à titre principal, sa propriété à titre secondaire démontre qu'il y a un intérêt à faire évoluer le dispositif des taxes secondes résidences et donc même si effectivement il contribue par ailleurs aux finances communales, je pense que quelqu'un qui est propriétaire d'une seconde résidence pourrait tout aussi bien contribuer davantage au niveau de la commune.

Et donc je ne manquerai pas de vous faire un certain nombre de suggestions par rapport à cette réflexion et je pense effectivement qu'il faut bien distinguer le propriétaire de l'occupant, en tout cas dans le sujet parce que c'est effectivement cela. Vous dites que c'est cela qui fait augmenter les choses. Je pense qu'il y a un regard de chiffres très important à faire. Il y a clairement eu une réaction par rapport à l'instauration d'une règle plus dure au niveau des logements inoccupés sur la taxation au niveau des secondes résidences.

Et voilà, on aura l'occasion d'en redébattre ultérieurement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Noël.

Ceci clôture le débat de ce point 88.2.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"La taxe relative aux secondes résidences: un outil pour lutter contre les logements inoccupés"*;

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive du Conseil communal du 27 mai 2025, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite;

Considérant que M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo, a demandé le report de son point complémentaire au Conseil communal du 24 juin 2025;

Entend M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo.

Mme A. Barzin répond à la question.

88.3. <u>"European Disability Card - Une initiative locale de soutien des personnes porteuses de handicap" (M. L. Demarteau, Chef de groupe MR)</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

European Disability Card. C'est beau. Une initiative locale de soutien des personnes porteuses de handicap par Monsieur Demarteau de cinq minutes avec une réponse de Madame Klein après.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre faisant fonction, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, je souhaitais attirer votre attention sur une initiative européenne qui vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La European Disability Card ou carte européenne du handicap, cette carte, actuellement en circulation dans 8 pays de l'Union Européenne dont la Belgique, vise à faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap à différents services en leur permettant de faire valoir plus facilement leur droit à des aménagement aux réductions, notamment dans le domaine de la culture, des loisirs, du sport ou des transports.

Concrètement, elle permet aux personnes reconnues comme porteuses d'un handicap de bénéficier d'un accueil adapté et de mesures spécifiques mais surtout en toute discrétion en montrant simplement cette carte.

Ce dispositif participe donc activement à la sensibilisation des acteurs publics et privés à l'importance de l'accessibilité universelle.

Nous avons récemment été interpellés par des représentants de la carte européenne de handicap qui m'ont fait part de cette volonté de vouloir que cette carte soit mieux connue, reconnue et soutenue au niveau local.

Il est en effet essentiel que les communes s'impliquent pour encourager les opérateurs locaux qu'ils soient donc culturels, sportifs, touristiques ou commerciaux à ce dispositif et à proposer parfois aux détenteurs de cette carte.

Il en va d'une véritable politique d'inclusion – nous en parlions déjà un petit peu plus tôt, dans ce Conseil – qu'il ne repose pas seulement sur des textes ou parfois des intensions mais sur un geste concret, au quotidien, porté par des acteurs locaux et encouragés par les pouvoirs publics et ici donc par la Ville de Namur.

Pour le groupe MR, il est essentiel que chaque personne porteuse de handicap, visible ou non, puisse disposer d'un outil qui permettrait un accompagnement dans la vie de tous les jours.

Dans cette optique, je souhaite poser les questions suivantes :

Le Collège est-il informé de l'existence de cette carte et des objectifs?

La Commune a-t-elle déjà pris des mesures concrètes pour promouvoir ce dispositif auprès de services ou de partenaires?

Serait-il envisageable que la commune s'engage plus activement par exemple en informant les associations locales et les services communaux de l'existence de cette carte en encourageant les infrastructures sportives, culturelles ou touristiques à proposer des avantages spécifiques aux détenteurs de cette carte et en relayant les informations sur ce dispositif via, par exemple, les canaux de communication de la Commune, le site Web, ou comme on vient de le recevoir encore il y a quelques jours dans nos boîtes aux lettres, le bulletin communal, le Namur Magazine?

Et donc en conclusion, le Collège pourrait-il nous faire part de sa position sur cette initiative et envisager un soutien actif à la promotion et à l'adhésion à cette carte sur le territoire communal?

Je vous remercie pour votre attention et pour les réponses que vous apporterez à ma réponse, Madame Klein.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Demarteau. Alors peut-on apporter des réponses à votre question?

Madame la Présidente du CPAS, c'est à vous.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci, Monsieur le Conseiller pour votre question et je ne vais pas me lancer dans un concours du meilleur accent anglais, je dirai, c'est une question qui porte sur la carte européenne du handicap.

Voilà, j'ai lu attentivement les informations liées à cette carte européenne dont l'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap d'être mieux accueillies et impliquées dans la vie communautaire.

Il s'agit évidemment d'un objectif également poursuivi par le service de Cohésion sociale et sa Cellule Egalité des chances.

Pour votre information, sachez qu'il existe au sein de la Cellule Egalité des chances une personne référente Handycontact, j'en ai déjà parlé ce soir, qui veille à une meilleure intégration de la personne en situation de handicap dans la Commune de Namur par la mise en place de projets, la transmission d'informations et une orientation appropriée des personnes concernées.

La responsable de ce Service a été informée très récemment de cette initiative et n' a donc pas encore pu prendre toutes les mesures concrètes pour en faire la publicité.

Il me semble effectivement opportun que les informations relatives aux avantages liés à cette action soient relayées au plus grand nombre de Services de Cohésion Sociale tout comme le CPAS par leurs partenariats nombreux avec l'ensemble du tissu associatif namurois sont des relais privilégiés pour faire connaître cette initiative et ses services. Ils ne manqueront pas de communiquer les avantages accordés par cette carte via notamment les infos de la PNS, qui est la Plateforme Namuroise du Social et chaque semaine, il y a toujours une petite lettre d'information aux tissus associatifs.

La responsable Handicontact a aussi de très nombreuses interactions avec les différents Services communaux dans le cadre de l'aide à l'aménagement et à l'accessibilité des Services et pourra dès lors les informer de cette initiative et de la proposition pour réfléchir aux avantages qui pourraient être proposés dans ce cas.

Merci donc pour votre question et nous serons actifs dans le domaine. Et si vous voulez rencontrer ma référente Handicontact, on fera une réunion comme cela à trois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Klein.

Monsieur Demarteau, vous avez deux minutes de réplique.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci, Madame la Présidente du CPAS pour votre réponse.

Alors il est vrai qu'on peut penser directement à l'aspect social mais c'est vrai que cela peut intéresser tous les acteurs et toutes les personnes qui sont au sein du Collège aussi parce qu'on a beaucoup de relais et pour les avoir rencontrés et donc avec grand plaisir que je pourrais rencontrer l'agente en charge au sein de la Cohésion Sociale, mais aussi pouvoir mettre le lien directement avec les personnes qui portent ce projet parce qu'en fait, ce projet, il a déjà beaucoup de solutions qui sont un peu clés en main ou en tout cas, des manières de fonctionner où ils ont déjà toute une approche et un plan pour pouvoir mettre en place le plus rapidement possible et diffuser au plus large public.

Donc je pense vraiment que pour la Ville, c'est une belle opportunité d'avoir des contacts et de pouvoir diffuser cela dans un plus large public avec vraiment une solution presque clés en main, en tout cas avec beaucoup de facilité et de ne pas devoir réinventer la roue alors qu'on a un très bel outil qui existe.

Merci en tout cas pour votre réponse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

This is the end of the discussion. Thank you.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Yes, this is the end.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Demarteau.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de M. L. Demarteau, Chef de groupe MR, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"European disability Card - Une initiative locale de soutien des personnes porteuses de handicap"*;

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive du Conseil communal du 27 mai 2025, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite;

Considérant que M. L. Demarteau, Chef de groupe MR, a demandé le report de son point complémentaire au Conseil communal du 24 juin 2025;

Entend M. L. Demarteau, Chef de groupe MR.

Mme D. Klein répond à la question.

88.4. <u>"Accès à l'emploi et rôle de la Ville de Namur: pour une stratégie claire et coordonnée" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'accès à l'emploi et rôle de la Ville de Namur pour une stratégie claire et coordonnée. C'est Monsieur Martin pour cinq minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre faisant fonction, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers collègues, un article de presse du 12 mai dernier soulignait les défis persistants que rencontre notre bassin namurois en matière d'emploi.

Si le taux de chômage est en baisse, une précarité structurelle subsiste, en particulier pour les personnes les moins qualifiées, les plus de 55 ans et les demandeurs d'emploi de longue durée. L'article rappelait également, à juste titre, qu'un taux d'emplois élevé ne profite à la collectivité que s'il s'agit d'emplois durables mais aussi porteurs de sens, respectueux de l'équilibre entre vie privée et professionnelle.

Un autre article plus récent, depuis que j'ai écrit ces quelques lignes, du 17 juin dernier faisait état d'une étude ou en tout cas, d'un groupe de réflexion qui était conduit par Jean Hendricks, un professeur d'économie et qui brossait aussi, révélait quelques grands éléments pour mieux comprendre les particularités du taux d'emploi et commune par commune avec des éléments marquants sur les grandes Villes qui ont souvent un taux d'emploi plus bas.

Un taux d'emploi qui peut varier fortement entre les communes voisines et surtout dans les bassins comme les nôtres avec malheureusement, en pointant que la Ville de Namur était à la traîne en tant que grande Ville par rapport à ce taux donc qui confirmait les propos.

C'est dans un contexte socio-économique fragile qu'est intervenu l'accord de Pâques. Un Gouvernement fédéral concrétisant la loi programme à partir du 1er janvier 2026, les allocations de chômage seront limitées dans le temps, un maximum de 2 ans. On en a encore parlé hier et même des ajustements restent en discussion.

Cette réforme entraînera des conséquences directes sur les publics les plus fragilisés et par ricochets sur les communes via des charges supplémentaires qui pèseront sur nos CPAS et le nôtre plus particulièrement.

Cette perspective engage donc votre majorité locale, miroir de ce Gouvernement fédéral, à prendre ses responsabilités pour limiter l'impact social de cette mesure. Faute de quoi, c'est une double peine qui frappera les demandeurs d'emploi namurois d'une part et notre CPAS d'autre part, appelé à intervenir davantage.

Nous en avons déjà débattu dans cette enceinte et encore hier ce n'est sans doute pas la dernière fois que nous aborderons ce problème.

Dans ce contexte, je me suis replongé dans votre Déclaration de Politique Communale (DPC), dans laquelle vous affirmiez quelques joyeusetés:

D'abord, pour Namur et ses habitants, un territoire entreprenant, qui crée les chances pour la mise à l'emploi et développe un écosystème économique dynamique,

Avec la famille et l'école, le travail (activité professionnelle ou engagement bénévole) est le troisième pilier par lequel la femme et l'homme se construisent.

Pas de développement humain sans création d'activités, sans création d'emplois.

Pas de vie locale sans création d'entreprises.

La commune est le terreau idéal pour développer des initiatives innovantes. Et je ne prends là que quelques exemples de vos propos auxquelles on peut adhérer naturellement et qui sont les vôtres.

Vous ne m'en voudrez dès lors pas de vous rappeler les engagements que vous avez pris en faveur des demandeurs d'emploi namurois.

Ainsi, six mois après la constitution de votre nouvelle majorité, et au vu du contexte social préoccupant que j'ai rappelé, notre groupe souhaite connaître vos ambitions, vos projets concrets en matière d'accès à l'emploi.

Je souhaite donc interroger le Collège sur les points suivants :

À l'instar de la commune de Fleurus, par exemple qui a récemment annoncé la mise en place d'un plan d'action local pour l'emploi articulé autour de cinq axes, envisagez-vous par exemple de mettre en place un tel plan, adapté aux réalités namuroises?

Existe-t-il aujourd'hui une coordination formalisée entre la Ville, les opérateurs d'insertion, le Forem, le CPAS, les entreprises locales et les acteurs de formation? Et si oui, peut-on connaître les modalités de fonctionnement de cette collaboration?

Si non, un tel cadre est-il à l'agenda?

Dans votre DPC, vous annonciez la création d'un Conseil consultatif des classes moyennes afin de favoriser les échanges avec le tissu économique local. Où en est ce projet?

À l'heure où plusieurs communes prennent des initiatives concrètes pour anticiper l'impact des décisions fédérales, il nous paraît essentiel que Namur affirme également une ligne claire, cohérente, proactive sur le front de l'emploi.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Martin.

Madame Deom va vous répondre pour cinq minutes également.

M. Ch. Deom, Échevine :

Merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur Martin pour votre question.

Je me permettrai tout d'abord de rappeler qu'en tant que libérale affirmée, je considère l'activité professionnelle comme nécessaire à l'épanouissement de tout à chacun car elle permet, au-delà de l'autonomie financière, d'avoir un vrai rôle dans la société, de se sentir utile et reconnu et contribuer aux besoins de la collectivité.

Donc les aides sociales quelles qu'elles soient doivent, à mon sens, être non seulement justifiées mais restées ponctuelles et surtout temporaires.

Comme vous pouvez le supposer, je suis donc parfaitement alignée par cette mesure de limitation du chômage à deux ans car il était temps que ce modèle change. La meilleure preuve que le chômage à vie ne marche pas, c'est que cela n'existe dans aucun autre pays du monde.

La remise à l'emploi et la formation émanent d'une compétence régionale comme vous le savez donc qui est déjà largement encadrée par le Forem et par les opérateurs de formations donc il n'est pas nécessaire de multiplier des actions et de commencer à faire des doublons coûteux qui, à force de prêter à confusion deviendraient totalement inefficaces.

Pour répondre à votre question sur ce que la commune prévoit comme plan d'accompagnement, je commencerai d'abord par mentionner le CPAS qui a un rôle crucial et qui réalise un travail remarquable dans l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le Fédéral a annoncé que plusieurs centaines de millions d'euros seraient débloqués dès 2026 pour permettre au CPAS d'engager plus de personnel afin de faire face à l'affût des nouvelles demandes.

Ces financements leur permettront surtout de continuer à mener à bien leurs missions parce que quand on entend la gauche, on a toujours l'impression que la seule alternative au chômage, c'est le CPAS. Non. La meilleure alternative au chômage, c'est l'emploi.

Donc on mise beaucoup sur tous les acteurs du secteur pour permettre à tous ceux qui sont inactifs de pouvoir retrouver un emploi stimulant et durable. Et cela fait partie des grandes priorités de cette législature.

Au niveau de la Ville et de mon service, nous disposons de 5.000€ de budget annuel et nous avons une personne à mi-temps dont la mission est de faire le lien entre tous les acteurs du secteur, en priorité le Forem et la Cité des Métiers mais aussi toute une série d'établissements de formation.

C'est une collaboration qui a permis de mettre sur pied des évènements utiles comme la semaine de l'emploi qui s'étale sur cinq jours avec des thématiques pour aider les demandeurs d'emploi dans leurs démarches mais aussi de rencontrer des employeurs et de postuler à des offres d'emploi.

L'Explorjob qui est une journée consacrée aux métiers d'un secteur professionnel en particulier qui permet à certains de trouver leur voie par le biais d'initiations ou via des rencontres avec des professionnels du secteur en question.

Et puis, il y a le Promsoc day qui a pour objectif de mieux faire connaître les formations des établissements de promotion sociale.

On n'hésite pas à relayer aussi les emplois vacants au sein de la Ville de Namur et avec le Collège, on soutient bien sûr tous les projets qui génèrent de l'emploi sur notre territoire.

En ce qui concerne le Conseil consultatif des classes moyennes, il est bien en cours de construction. On a fait le choix d'abord de rencontrer les principaux acteurs économiques afin de pouvoir bâtir une structure connectée à la réalité et le lancement est envisagé pour 2026.

Alors c'est bien de faire tout pour aider les gens à retrouver du travail mais il faut aussi recentrer le débat sur les vraies causes de l'inactivité car il y a beaucoup de gens qui ne trouvent pas, j'en suis sûre mais il y a aussi des gens qui ne veulent pas trouver, parce que parfois, c'est plus facile de rester à la maison que de se lever tous les matins.

Donc moi je suis toujours un peu effarée par le nombre d'employeurs qui se plaignent de ne pas trouver de main d'œuvre alors qu'il y a tant de demandeurs d'emploi. Il y a beaucoup de jobs qui ne requièrent pas de connaissances ou de qualifications particulières.

J'entends des employeurs qui cherchent juste des personnes qui arrivent à l'heure, qui sont présentes tous les jours, qui voient clair et à qui on peut faire confiance.

Alors dès lors qu'on est un petit peu volontaire, courageux et sérieux et bien je pense qu'il n'est pas toujours difficile de trouver du travail.

Je pense aussi que c'est bien de rappeler qu'il faut se bouger, se donner les moyens pour arriver à quelque chose dans la vie. Je pense aussi que c'est un très mauvais signal que de laisser croire aux gens qu'on peut vivre toute sa vie sur le compte de l'Etat, sans rien faire. Et je n'aurai qu'un seul message pour conclure: « Arrêtons l'assistanat et encourageons le travail ! ».

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, merci, merci. Je vous en prie, Monsieur Martin, pour deux minutes de réplique, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je n'aurai pas assez de deux minutes, vous pouvez l'imaginer.

Je suis estomaqué par ce que je viens d'entendre.

Je ne m'attendais pas à avoir naturellement une réponse sur le fond mais sur la forme, tenir ce genre de propos dans l'enceinte communale là ou je pense, nous avons toujours tenté d'œuvrer ensemble à essayer d'apporter sa pierre à l'édifice, en caricaturant les éléments de la gauche en revenant sur l'assistanat, etc . Je ne sais même pas quoi dire. Je trouve que c'est tellement gros et grotesque que je ne trouve pas les mots. En tout cas, vous n'avez pas élevé le débat.

Je vous interrogeais sur quelque chose de très local et non pas sur les doublons douteux que vous avez qualifiés, je pense qu'on a toujours tenté de travailler avec les associations qui s'occupent de l'insertion professionnelle, non pas sur des doublons douteux mais sur une collaboration.

Donc je pense qu'elle est nécessaire parce que vous savez l'ISADF j'avais dit que je ne le sortirais pas mais je vais le sortir l'ISADF, l'indicateur d'accès aux droits fondamentaux qui vient de tomber, classe mal Namur et donc depuis que vous êtes au pouvoir, il n'y a pas d'évolution pour le faire.

Je pense qu'il faut se retrousser les manches pour faire en sorte que vous ayez finalement, que vous mettiez en œuvre ce que vous avez déclaré dans votre Déclaration de Politique Communale et arrêter à l'emporte-pièce de classer les gens dans ceux qui ne veulent pas travailler.

Il y a des gens qui ont envie de travailler et vous savez comme moi qu'il n'y a pas de place pour tout le monde.

Vous savez comme moi qu'il n'y a pas autant de demandeurs d'emplois que de places pour les occuper. Donc je pense, qu'à un moment donné, il faut aussi la vérité, la replacer la vérité et arrêter à l'emporte-pièce ce que votre Président de parti fait et ce que vous venez d'adonner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Ceci clôture le débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"Accès à l'emploi et rôle de la Ville de Namur: pour une stratégie claire et coordonnée";*

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive du Conseil communal du 27 mai 2025, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite;

Considérant que M. F. Martin, Chef de groupe PS, a demandé le report de son point complémentaire au Conseil communal du 24 juin 2025;

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Deom répond à la question.

88.5. <u>"Motion relative à la réforme des médias de proximité" (Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés, M. L. Demarteau, Chef de groupe MR)</u>

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 88.5 qui est une motion, à nouveau relative à la réforme des médias de proximité. Les auteurs sont Madame Lazaron et Monsieur Demarteau. Vous avez dix minutes à vous partager.

Pardon?

Intervention des autres membres du Conseil après, en son nom propre, deux minutes, au nom du groupe, cinq minutes comme tout à l'heure.

Je ne sais pas qui commence?

Madame Lazaron, vous partagez bien les dix minutes qui vont défiler.

Je vous en prie, vous avez la parole.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Echevines, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil.

Ce soir, notre Conseil communal se positionne sur une motion, sur un enjeu qui dépasse le seul cadre institutionnel, l'avenir de nos médias de proximité et donc indirectement la qualité de notre vie démocratique locale.

La réforme proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à revoir le paysage de l'audiovisuel de proximité et vise également à renforcer l'efficience de ce secteur.

Nous le savons, cette décision ne nous revient pas en tant que commune mais les conséquences, elles, nous concernent quand même directement.

Nos médias de proximité comme Bouké ne sont pas de simples relais d'informations, ce sont des acteurs du quotidien qui donnent la parole aux associations, qui couvrent les débats politiques locaux, qui valorisent des projets citoyens culturels, sorties scolaires, qui favorisent la cohésion sociale qui, en somme, font vivre la démocratie de terrain.

Dans un monde saturé d'informations instantanées, souvent non vérifiées, il est essentiel de préserver une presse locale, professionnelle, rigoureuse et indépendante.

Et c'est pourquoi nous déposons cette motion. Une motion de soutien, d'abord envers les équipes qui ouvrent chaque jour à informer nos citoyens mais aussi une motion de vigilance. Nous sommes favorables à des réformes nécessaires, nous savons que des synergies, des mutualisations peuvent être utiles, voir vitales.

Enfin, nous adressons cette motion à Madame la Ministre, aux Parlementaires, à la Commission des médias mais aussi aux directions des télévisions locales pour leur dire qu'ils ne sont pas seuls.

Et nous voici à la motion proprement dite:

Considérant l'avant-projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai 2025 par la

Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prévoit, de repenser une Gouvernance pour plus d'efficacité et qui s'appuyant sur la déclaration de politique communautaire via la fusion des médias actuels, prévoit d'avoir un seul média de proximité à l'échéance 2031 pour le territoire de la Province de Namur;

Considérant la volonté affichée du Gouvernement d'aboutir à cette réforme à travers un processus de consultation et de concertation avec les acteurs concernés;

Considérant le rôle indispensable des médias de proximité dans l'information locale de qualité, en particulier dans les domaines démocratique, culturel, associatif, scolaire et sportif, et ce, au plus près des citoyennes et citoyens de notre commune;

Considérant l'importance de maintenir un pluralisme médiatique fort dans un contexte où les réseaux sociaux, bien que largement utilisés, ne remplacent ni le professionnalisme ni la rigueur de l'information journalistique vérifiée;

Considérant les défis économiques croissants du secteur audiovisuel, notamment les coûts liés à la production de contenus professionnels et la nécessité de garantir une efficience dans l'utilisation des deniers publics;

Considérant que dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes, le développement et la poursuite des synergies et mutualisations entre acteurs des médias de proximité ne sont plus seulement souhaitables mais indispensables afin de garantir la pérennité d'une information locale de qualité, tout en maintenant la diversité des points de vue et un ancrage fort dans les territoires;

Considérant que notre commune fait partie d'un bassin de vie aux réalités spécifiques, nécessitant une couverture éditoriale adaptée et respectueuse de cette diversité territoriale;

Je cède la parole à Loïc.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Le Conseil de Namur propose:

Affirme son attachement fort et durable à des médias de proximité publics, accessibles, professionnels et enracinés localement, garants d'une information utile, indépendante et pluraliste.

Soutient pleinement les équipes des médias de proximité opérant sur le territoire de la Province de Namur, et en particulier le média Bouké, pour leur travail au service des citoyens et des dynamiques locales.

Souligne l'importance de poursuivre la concertation avec les acteurs locaux des médias de proximité avec un calendrier progressif de la réforme permettant aux acteurs de préparer l'avenir dans un cadre structuré

Et encourage le développement de synergies intelligentes et la mutualisation des ressources matérielles et techniques, tout en préservant les identités éditoriales et en veillant à respecter les objectifs en matière de simplification administrative.

La présente motion sera adressée pour suite utile à:

La Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de notre province,

Les membres de la Commission des Médias du Parlement de la Communauté française,

Les directions et conseils d'administration des médias de proximité.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Je propose, vu que les deux points sont liés, de donner la parole maintenant pour l'autre motion du groupe Ecolo, PS et PTB, vous avez dix minutes à vous partager également.

Qui souhaite commencer?

Monsieur Noël, vous avez dix minutes et puis alors Madame Bazelaire, les autres membres du Conseil auront l'occasion de parler. On aura les temps au fur et à mesure. Monsieur Noël, vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Au risque d'être un peu redondant, au moins partiellement mais, comme vous, nous avons également appris le 27 mai ce fameux projet de la Ministre Galant de rationnaliser des réseaux de télévision locale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre a d'ailleurs pris soin de rencontrer les directions de télévisions locales pour leur faire part de son projet et depuis, les a rencontrés ou reçus a minima à deux reprises.

Alors on l'a dit, les télévisions locales font partie des médias de proximité qui au travers d'un travail journalistique rigoureux permettent de maintenir un lien précieux entre la population et l'actualité locale.

Par ailleurs, ces télévisions produisent également de nombreuses émissions permettant au secteur associatif, musical, culturel de trouver une vitrine pour se faire connaître et faire connaître leurs actions.

Par ailleurs, Bouké n'hésite pas à poursuivre son évolution dans un cadre projet notamment de pôle média namurois placé sous l'égide de la RTBF en partenariat notamment avec la Haute Ecole Albert Jacquard en plus des collaborations existantes avec d'autres télévisions locales. Bouké est donc déjà, depuis bien longtemps, dans une dynamique d'évolution très positive.

Alors la restructuration de la Ministre implique une diminution du nombre de télévisions locales mais également une diminution des moyens financiers octroyés à ces médias essentiels.

Et c'est à ce sujet-là qu'on ne se retrouve pas avec la motion évoquée par la majorité qui fait semblant d'ignorer les coupes budgétaires associées et donc les coûts humains qui y seront associés.

Mais néanmoins, c'est pour cela que nous avons, nous, souhaité porter également une motion pour montrer notre attachement envers notre télévision locale, les missions qu'elle porte mais également mettre en lumière les conséquences d'une telle réforme tant sur la qualité de la couverture médiatique des zones concernées que sur le personnel de ces télévisions locales qui, pour nous, pour Ecolo, PS, PTB est très importante. Et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité aussi le dépôt d'une motion.

Et je vais laisser la parole à Monsieur Martin et à Monsieur Bruyère pour pouvoir en partager le contenu, ou Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci beaucoup.

Tout d'abord, il y a 48 heures à peine, on apprenait un monopole de presse au niveau francophone, deux groupes de presse qui fusionnent. C'est un coup de tonnerre qui s'ajoute aux autres coups de tonnerre provoqués par un parti en particulier, le MR, je ne vais pas me priver de le citer. Supprimer les TV locales, diminuer les budgets de la RTBF et dans ce paysage médiatique, la belle annonce: Nous n'aurons plus qu'un groupe de presse. Nous, les francophones de Belgique. On va être bien servi.

Quel est l'enjeu?

L'enjeu, c'est évidemment le pluralisme. Est-ce qu'on sait ce que cela veut dire pluralisme? C'est éviter la pensée unique. Le pluralisme. C'est la diversité des infos qui, ici, est menacée. C'est éviter la concentration d'un pouvoir médiatique. C'est, par une attitude pareille, raréfier les opinions divergentes, limiter les nuances et les analyses. Or, une presse libre et plurielle, c'est la clé de la démocratie.

Et donc permettez-moi d'exprimer mon étonnement quand j'ai vu cette motion déposée par votre majorité parce que plusieurs ici siégent dans les Parlements régionaux et communautaires et là ce n'est pas du tout le même discours. Pas du tout. Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai pu entendre. Là, évidemment, on soutient le Ministre. Une Ministre qui veut passer de douze à huit télévisions locales parce qu'il est temps de faire des économies, parce que tout cela ne sert pas à grand-chose.

C'est vrai qu'on avait déjà entendu que la Culture ne servait pas à grand-chose non plus. Maintenant, c'est la presse.

Voilà ce qu'il se passe là-bas, dans les Parlements mais ici, tout à coup, on a autre chose. On a, tout à coup, une majorité qui se réveille. Ouille ouille ouille, Ecolo, PS et PTB ont déposé une motion, on va vite en faire une. On va vite faire une et on va l'inscrire aussi. Voilà, et aujourd'hui, on est là, en totale contradiction entre ce qui se passe ici dans cette majorité et ce qui se passe dans les Parlements.

Mais ce n'est pas la première contradiction qu'on soulève. On l'a fait hier aussi dans le cadre des débats budgétaires.

Excusez-moi mais je trouve cela scandaleux. Scandaleux. Aujourd'hui, on veut brider l'expression journalistique. Aujourd'hui, on veut parler de démocratie mais on ne peut pas parler de démocratie locale sans parler de média local. Et je voudrais saluer Pascal, cela rime mais vraiment salut Pascal parce qu'il est souvent avec nous. Les journalistes de Bouké sont souvent très présents que ce soit pour le folklore, que ce soit pour la culture, que ce soit pour des animations, pour des évènements. Namur Capitale Culture, ils sont toujours présents pour filmer l'arrivée d'un succès.

Et là, le sport, que dire des sports aussi? Et toutes ces équipes de Bouké en particulier, mais je pense à toutes les télévisions locales. Nous ici, c'est surtout Bouké. Les équipes qui sont motivées. A Bouké, une très jeune directrice qui prend le mordant, qui travaille, qui se bat, qui se défend. Bouké, c'est un service public au sens le plus noble du terme: informer, éduquer, relayer des initiatives citoyennes de notre territoire en proximité.

Et donc, réduire les télévisions locales, c'est couper le micro. C'est couper le micro a des milliers de citoyennes et citoyens. Pour ceux qui aiment la participation citoyenne, ils devraient quand même se révolter par rapport à cela. C'est retirer un outil de débat, un outil de lien social, un outil de valorisation de notre patrimoine local. Moins de chaines, moins de moyens, moins de diversité, recentralisation technocratique qui oublie totalement la réalité du terrain, parce que ce n'est pas à Bruxelles, dans un bureau qu'on va décider quels sont les bons bassins de vie.

C'est ici, Namur et Philippeville qui ont besoin de Bouké. Bouké n'est pas fermé à l'évolution, il faut le dire. La preuve, c'est qu'elle collabore déjà avec d'autres télévisions locales, avec des synergies, se modernise.

Mais évoluer, ce n'est pas disparaitre. Une fusion contrainte, même déguisée, c'est une perte d'encrage, une perte de sens.

Bouké ne peut pas devenir une simple antenne délocalisée. Les journalistes, les techniciens, techniciennes, les équipes administratives de Bouké assurent un service de grande qualité et pourtant, avec des moyens très limités. On leur doit mieux qu'un démantèlement progressif.

Ce que nous demandons, ce n'est pas du statu quo mais c'est un dialogue, une réforme construite, un financement stable et surtout du respect.

Et donc, ici, le Conseil communal de Namur veut envoyer un message clair à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ne touchez pas à Bouké sans concertation. Ne sacrifiez pas la proximité sous l'hôtel de la rationalisation.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère. Il vous reste une minute cinquante.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On va faire ce qu'on peut avec les moyens du bord.

D'abord, la toute première chose, s'il y avait une chose à retenir de cela, c'est quelle gigantesque hypocrisie. Quelle gigantesque hypocrisie! Les mêmes, parfois les mêmes individus qui siègent ici et ailleurs, les mêmes à d'autres niveaux de pouvoir saquent dans l'information locale, dans la presse audiovisuelle locale et ici ils viennent avec des larmes de crocodiles.

Franchement, ce n'est pas juste, ils font un travail fantastique mais si ces télés locales font un travail fantastique, ce qui est le cas, pourquoi à l'échelon supérieur, vous les charcutez? Pour rien en plus, qu'on se le dise. Pour rien. Pour rien. C'est une économie ridicule. Ridicule. Dans

le budget général, dont on parle, ce n'est même pas un pourboire. Même pas un pourboire.

Et du coup, quelle est la conséquence immédiate, par contre qui là, n'est pas du tout anodine, c'est drastique, on va aller couper dans l'échelon le plus local de l'information et de la presse. On va aller couper dans l'information par rapport au sport local, par rapport à la culture locale, à nos traditions qui vivent à travers un folklore qui est soutenu et diffusé d'abord et avant tout par les télés et les acteurs locaux. Et derrière cela, il y a un grand mépris de la part du Ministre MR au Parlement, il y a quinze jours. Il y a eu une phrase lunaire, complètement lunaire. Qui, entre nous, ici, s'intéresse encore au football provincial? C'était pour justifier la mesure.

Oui, lui manifestement, il s'en fout mais il y a plein de gens qui s'intéressent au sport local. Plein qui le font vivre et je terminerai là-dessus ont un rôle d'informations média et d'éducation média fondamental certainement dans la situation actuelle de monopolisation dans les mains privées. Donc c'est un choix politique fort.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Qui souhaite intervenir?

Quelqu'un souhaite intervenir au nom propre ou au nom de groupe?

Sinon je passe la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction qui a vingt minutes évidemment.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci à chacun et chacune. C'est vrai que nous pouvions nous rejoindre sur certains points. C'était ceux-là que je voulais souligner. Je ne m'attendais pas effectivement comme vous ne vous attendiez pas, peut-être à nous voir déposer une motion. Avoir parlé d'autre chose que de la motion mais le contexte, évidemment est peut-être à souligner.

Cela dit, il n'empêche et je ne vois pas pourquoi au niveau communal, nous ne pouvons pas montrer notre attachement à Bouké. Ok, les décisions fédérales nous amènent à prendre la réalité budgétaire en compte mais cela ne veut pas dire qu'au niveau communal, nous ne pouvons pas connaître la valeur d'un télé locale telle que Bouké, que nous ne pouvons pas reconnaître l'importance, tant sur le point culturel, sportif, politique aussi lors des grands débats. Oui, nous reconnaissons et c'est ce pourquoi nous voulions déposer une motion aujourd'hui.

Alors, oui, on n'est pas d'accord sur le fait que vous, vous vouliez tout de suite, que la Ministre retire sa proposition, nous nous voulons insister sur l'importance de la communication et de la transparence des débats. A cela, je tiens vraiment à souligner la proactivité, la constructivité des médias locaux tels que Bouké, Canal Zoom et Matélé qui ont été rencontré la Ministre et par lequel il y a vraiment une ouverture. Et je tiens, par notre motion, à essayer et à croire vraiment qu'en soutenant cette première démarche, le 08 juillet prochain, on aura de bonnes nouvelles.

Voilà, après, vraiment, je n'ai pas envie de répondre à tout le reste. Je pense que la motion en elle-même montre notre soutien et je ne vois pas pourquoi j'en mettrai plus à ce sujet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame la Bourgmestre.

Donc si je ne me trompe pas, Monsieur Demarteau et Madame Lazaron ont cinq minutes à se partager.

Non? Ok. Je suis dans les répliques.

Donc je ne me suis pas trompé. Vous avez cinq minutes à vous partager et puis Ecolo, PTB et PS ont aussi cinq minutes à se partager. Donc vous avez la parole, Madame Lazaron.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci, Monsieur le Président.

Alors bien sûr, on sait que dans une enceinte comme ici, il y a le jeu opposition majorité et qu'on joue quelque part un rôle et j'entends bien les arguments, je dirais, un peu soutenus de la part de Madame Tillieux, les arguments un peu plus populistes de la part du PTB mais sachez que puisqu'on n'est pas ici à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais que la DPR qui est la ligne de conduite, la feuille de route, dans la DPR, on parle de revoir le paysage des médias de proximité. En fait, il n'y a rien de plus. Maintenant, on ne peut pas empêcher une Ministre de travailler et d'avancer dans ses projets. Chaque parlementaire en reviendra aussi à la feuille de route et à ce qu'il est marqué à l'intérieur. Ceci dit, est-ce qu'à l'heure actuelle où on sait que la plupart si pas toutes les télés de proximité rencontrent des problèmes de financement structurels et que les pouvoirs subsidiants, on le sait, on le vit ici, on le vit dans les différentes autres instances, sont en train de diminuer. Est-ce que c'est une ineptie de penser qu'il faut revoir le paysage des télés locales ? Je ne pense pas mais cela ne veut pas dire et je vais reprendre les propos de Madame Tillieux, évoluer, ce n'est pas disparaitre. Evoluer, c'est faire autrement. C'est avoir le courage de changer et nous aussi, au niveau des Engagés, nous voulons que cette réforme se fasse dans la concertation. Et la presse de ce matin relayait justement la concertation qu'il y a eu notamment avec Bouké et qui visiblement, en tout cas la tonalité des articles de presse allait, on va dire, dans le bon sens. Nous aussi, on veut que ce soit progressiste et surtout, on est attaché aux médias de proximité, au pluralisme que vous avez cité également et à l'utilité publique des télés locales comme je l'ai dit, qui joue un rôle démocratique et de cohésion sociale. Et ce n'est pas, Monsieur Bruyère, je vois que vous rigolez, mais ce n'est pas anormal de penser cela. Enfin bref, vous pensez ce que vous voulez, je vous ai dit ce que je pensais de vos arguments et je cède la parole à Loïc.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci, Madame Lazaron.

Simplement, je vais réinsister sur le fait que oui, c'est un projet de réforme, oui, il y a de la concertation. Pas plus tard qu'hier, la Ministre rencontrait encore les acteurs de Bouké et je pense qu'eux ont certes appris ce projet de réforme mais ont dû, à un moment aussi, se dire qu'ils devaient se mettre au travail et se mettre en route pour pouvoir se dire soyons tous ensemble pour pouvoir construire ensemble et le dialogue est là. Parce que quand on vous entend, on a vraiment l'impression qu'on nous dit oui, tout se passe dans les bureaux à Bruxelles. Ce n'est pas vrai. Et donc, n'allons pas dire que tout se passe comme cela et on décide de tout supprimer. On est pas du tout en train de tout supprimer. On n'est en train de proposer, à un moment, une réforme du paysage audiovisuel au niveau des télés locales et donc oui, il y a un débat qui doit avoir lieu, il y a un échange d'idées, il y a aussi de la concertation. Et l'échange est là. Donc, n'allons pas dire qu'il n'y en n'a pas. Avançons maintenant et je pense, comme l' a dit Madame la Bourgmestre faisant fonction, qu'on aura de belles informations qui sortiront de cette concertation bientôt. Laissons le travail se faire aussi. Alors, on peut, en effet, avoir nos spécificités locales mais comme je le dis à beaucoup de reprises, on a quand même beaucoup de débats qui se passent dans d'autres parlements qui reviennent souvent au niveau du Conseil communal.

Et donc, oui, on a des moments ou on a des petites spécificités, des sensibilités mais ce n'est pas pour cela que l'on va à l'encontre du tout de ce qui se passe aux autres niveaux de pouvoir, parce qu'on reste informé, je peux vous dire en tant réel de voir la concertation qui a lieu et donc on sait qu'il y a encore eu des échanges très très récemment, il y a quelques heures encore, sur la manière de coconstruire avec Bouké notamment.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Demarteau. Donc, je repasse maintenant la parole au groupe Ecolo, PS, PTB pour cinq minutes à se partager. Je ne sais pas qui souhaite commencer?

Monsieur Noël? Monsieur Noël? Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Alors, on ne joue pas à un jeu. En fait, on soutient de manière appuyée les médias locaux et je vais lire la proposition qu'on vous avait formulé, que la Ministre à quelques centaines de mètres d'ici refuse que vous votiez. Je cite:

Un : On demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas fixer à l'avance un nombre précis de médias de proximité à l'horizon 2031 dans la mesure où un tel verrouillage n'est pas conforme aux spécificités géographiques du territoire, alors même que rien dans la Déclaration Politique Communale ne s'ouvre à une telle perspective.

Deux : de prendre en compte les particularités du territoire de la Province de Namur.

Trois : de garantir le maintien d'une offre diversifiée reposant sur des structures à taille humaine et proche des bassins de vie travaillant en synergie avec les autres médias de proximité.

Quatre : demande au Collège communal d'étudier toutes les pistes permettant de soutenir, de manière structurelle, les médias de proximité et de soutenir, à nouveau, dès le budget initial 2026, la chaîne locale qui couvre le territoire de notre commune.

C'est cela, que le Ministre ne veut pas que vous votiez.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, Monsieur le Président, juste intervenir quelques éléments.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je ne sais pas si je peux intervenir? Et si après?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Qui a parlé premier tout à l'heure? Il y a le PTB et c'est vous qui devez répliquer?

Mettez-vous d'accord, je veux bien qu'on suspende trois secondes le temps qu'on discute mais après, allez-y parce que sinon. Qui parle?

Monsieur Bruyère?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Non mais ce que je veux dire. J'interviens dans le cadre de la réplique générale, Monsieur Martin peut intervenir ensuite à titre personnel?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est vous qui avez parlé en premier? Qui a parlé en premier chez vous?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Vous avez cinq minutes pour les trois groupes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc qui a commencé? Allez-y. je vous laisserai vingt secondes en plus mais démarrez.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Rapidement, la critique que l'on fait évidemment, c'est que la Ministre, elle décide d'abord. Pas d'évaluation mais elle décide. On passe de douze à huit, allez hop. Vite, comme ça, on soustrait, on supprime. Pourquoi deux dans le Hainaut et Liège et pourquoi une à Namur? Tout cela n'est pas du tout argumenté. Cela ne correspond pas à notre terrain. La concertation alors, on repassera. Décider d'abord puis concerter ensuite, c'est assez bizarre. D'ailleurs, la meilleure preuve, c'est que, comme il y a trois télés locales actuellement sur notre territoire, ils ont été la trouver, deux modèles différents ont été portés et la Ministre a dit oui aux deux modèles. Comprenne qui pourra. Bouké, je le rappelle, n'est pas déficitaire, n'est pas isolé. Il y a eu une gouvernance saine, des comptes sont vérifiés, la régie est active. Il y a un projet de pôle média que tout le monde connait ici avec la RTBF et la Haute Ecole Albert Jacquard. Elle devrait pouvoir se réaliser ou pas, on verra bien les financements et comment tout cela avance. Bouké collaborait aussi avec Canal Zoom et TVcom, il n'y avait vraiment pas de souci pour fonctionner avec les autres télévisions locales. Des collaborations concrètes, réalistes. Un seul média pour toute la Province, c'est évidemment une perte d'encrage local, c'est un risque immédiat de perte d'emplois. Est-ce qu'on va y penser un petit peu ici? Ceux qui défendent l'emploi, de l'autre bout du banc. Et nous, finalement, nous voulons un vrai dialogue aujourd'hui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ces télés locales, je reviens là-dessus parce qu'il faut vraiment insister, à l'heure actuelle, dans le monde entier, l'extrême droite, les fachistes répandent des mensonges et leurs merdes médiatiques un peu partout. Tous les médias qui, à l'heure actuelle font de l'éducation auprès des jeunes et à l'esprit critique doivent être protégés. C'est ce qu'ils font. Il y a des écoles, il y a des jeunes, il y a des associations qui amènent des jeunes dans les locaux et dans des partenariats avec ces télés locales qui font un travail fantastique. C'est un travail d'investissement, d'avenir, pour notre démocratie, d'être capable de diffuser l'esprit critique. Et ici, on tape dessus. Cela n'a aucun sens sauf s'il y a un objectif derrière et j'espère que je me trompe.

Deux. On va construire avec le secteur. Mais vous construisez tellement avec le secteur cette réforme, que le secteur est en manif contre vous, enfin, vos Ministres, cette semaine encore devant le Parlement. Donc, vous l'imposez, vos partis l'imposent.

Trois. Vous dites il faut évoluer, il faut avoir le courage de changer. Chacun sa vision de l'évolution, c'est-à-dire très intéressant de voir votre vision. L'évolution, normalement, c'est aller vers l'avant. Ici, on passe de douze à huit télés locales. Chaque télé va donc avoir moins de personnel déjà et qui va devoir couvrir plus de terrains, plus d'activités. Cela va vouloir dire inévitablement une régression. Et c'est intéressant de voir que votre vision de l'évolution, c'est la régression.

On l'a déjà vu sur d'autres plans: régression économique, régression sociale et ici, on voit une régression culturelle, démocratique et régression d'informations. Je le répète, cela ne va faire des économies de rien du tout. Certainement à l'heure où, par contre, pour d'autres choses, là, il y a du pognon mais du pognon qui manifestement tombe des arbres. 34 milliards pour acheter les armes aux Américains qui veulent refourguer au monde entier leur camelote qu'on doit acheter des tanks, des chars, des machins. Et du coup, on coupe dans tout le reste. Alors, je termine là-dessus, Madame Lazaron, vous avez raison quand vous dites ça arrive, que parfois des politiciens, cela arrive trop souvent, mais cela arrive que des politiciens disent des choses à un échelon et à l'autre, autre chose. Cela arrive, mais cela s'appelle de la schizophrénie, et cela se soigne.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Donc, on va voter sur la motion 88.5, celle de MR-Engagés. Donc, j peux avoir vos votes?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous, on demande un vote individuel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Si vous le demandez, en fait, on l'accepte mais vous devez le demander, en gros.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

On peut également demander un vote individuel. Pas de problèmes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est ok pour vous? Et donc sur la motion 88.5, on demande un vote individuel. Idem pour la 88.6, comme cela les services peuvent préparer? Oui ou non?

Le MR, les Engagés? Oui? Donc, pour les services, on peut voter actuellement pour la motion 88.5, MR, Engagés. Merci de voter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que tout le monde a voté? Merci, les services, c'est ok? Parce que moi, je ne vois pas les tableaux mais je ne vois pas jusque-là.

Donc, la motion 88.5 est adoptée.

Nous pouvons maintenant préparer le vote pour la motion 88.6. du groupe Ecolo, PS et PTB.

Je pense que tout le monde a pu voter? Vous pouvez me le confirmer? Non? Est-ce que c'est bon? Ok?

Donc la motion 88.6 du groupe Ecolo, PS et PTB est rejetée à 25 voix contre 17 et 18 abstentions.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 18 juin 2025 de Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés et de M. L. Demarteau, Chef de groupe MR, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2025 le point complémentaire suivant *"Motion relative à la réforme des médias de proximité";*

Entend Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés et de M. L. Demarteau, Chef de groupe MR.

Mme Ch. Bazelaire répond au projet de motion.

Adopte la motion relative à la réforme des médias de proximité:

Considérant l'avant-projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai 2025 par la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prévoit, de repenser une Gouvernance pour plus d'efficacité, et qui s'appuyant sur la déclaration de politique communautaire via la fusion des médias actuels, prévoit d'avoir un seul média de proximité à l'échéance 2031 pour le territoire de la Province de Namur;

Considérant la volonté affichée du Gouvernement d'aboutir à cette réforme à travers un processus de consultation et de concertation avec les acteurs concernés;

Considérant le rôle indispensable des médias de proximité dans l'information locale de qualité, en particulier dans les domaines démocratique, culturel, associatif, scolaire et sportif, et ce, au plus près des citoyennes et citoyens de notre commune;

Considérant l'importance de maintenir un pluralisme médiatique fort dans un contexte où les réseaux sociaux, bien que largement utilisés, ne remplacent ni le professionnalisme ni la rigueur de l'information journalistique vérifiée;

Considérant les défis économiques croissants du secteur audiovisuel, notamment les coûts liés à la production de contenus professionnels et la nécessité de garantir une efficience dans l'utilisation des deniers publics;

Considérant que dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes, le développement et la poursuite des synergies et mutualisations entre acteurs des médias de proximité ne sont plus seulement souhaitables mais indispensables afin de garantir la pérennité d'une information locale de qualité, tout en maintenant la diversité des points de vue et un ancrage fort dans les territoires;

Considérant que notre commune fait partie d'un bassin de vie aux réalités spécifiques, nécessitant une couverture éditoriale adaptée et respectueuse de cette diversité territoriale;

Le Conseil communal de Namur:

1. Affirme son attachement fort et durable à des médias de proximité publics, accessibles, professionnels et enracinés localement, garants d'une information utile, indépendante et pluraliste.

2. Soutient pleinement les équipes des médias de proximité opérant sur le territoire de la Province de Namur, et en particulier le média Bouké, pour leur travail au service des citoyens et des dynamiques locales.
3. Souligne l'importance de poursuivre la concertation avec les acteurs locaux des médias de proximité avec un calendrier progressif de la réforme permettant aux acteurs de préparer l'avenir dans un cadre structuré.
4. Encourage le développement de synergies intelligentes et la mutualisation des ressources matérielles et techniques, tout en préservant les identités éditoriales, et en veillant à respecter les objectifs en matière de simplification administrative.

Adresse la présente motion pour suite utile à :

- La Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de notre province,
- Les membres de la Commission des Médias du Parlement de la Communauté française,
- Les directions et conseils d'administration des médias de proximité.

88.6. "Motion de la Ville de Namur en soutien aux médias de proximité" (Groupes Ecolo, PS, PTB)

Ce point a été débattu parallèlement au point 88.5.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 18 juin 2025 des groupes Ecolo, PS, PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2025 le point complémentaire suivant *"Motion de la Ville de Namur en soutien aux médias de proximité";*

Entend les groupes Ecolo, PS, PTB.

Mme Ch. Bazelaire répond au projet de motion.

Rejette la motion relative à la réforme des médias de proximité.

88.7. "Gestion d'un incendie industriel à haut risque: transparence, sécurité et communication envers les riverains" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Gestion d'un incendie industriel à haut risque. C'est une question de Monsieur Martin. Comment ? Monsieur Seumois, pardon.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Deux secondes mais, pour pousser la bêtise jusqu'au bout, est-ce que l'on pourrait avoir la réponse de la Ministre au courrier que les Conseillers de la majorité lui ont envoyé?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je n'ai pas bien compris ce que vous souhaitez.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

La motion prévoyait l'envoi d'un courrier à la Ministre donc j'imagine qu'elle va amener à une réponse. Donc pour pousser la bêtise jusqu'au bout, on pourra avoir connaissance de la réponse de la Ministre au courrier qu'elle aura écrit elle-même.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On fera suivre. Donc, je donne la parole à Monsieur Martin pour cinq minutes. Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président.

Dans la nuit du lundi 02 au mardi 03 juin 2025, un incendie s'est déclaré au sein de l'usine Luyten, située à Marche-les-Dames. Il s'agit d'un site classé Seveso seuil haut, spécialisé dans la fabrication de boules de naphtaline.

Je continue, Monsieur le Président? Ok.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci de respecter le temps de parole et la parole de Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Compte tenu des risques et de la gravité de la situation, les services de secours ont déployé des moyens d'intervention particulièrement importants et colossaux. Des renforts ont été – et on peut les remercier, je pense que c'est important de le souligner – des renforts ont été sollicités par la Zone NAGE. Ce sont ainsi près de 70 pompiers qui ont été mobilisés,

La phase de pré-alerte du plan d'urgence a été activée, sans toutefois entraîner le déclenchement d'une phase provinciale de gestion de crise. C'est une de mes premières questions. Pourriez-vous nous apporter des informations à ce sujet ?

Dans ce contexte et au vu de la classification Seveso du site, des risques importants de pollution de l'air et de l'eau étaient à craindre, notamment en raison de la proximité de la Meuse.

J'aimerais dès lors poser les questions suivantes:

Pourquoi les habitants des villages environnants n'ont-ils pas été informés via SMS d'un éventuel confinement à respecter (fenêtres et portes fermées) notamment?

Plusieurs citoyens rapportent n'avoir reçu aucune alerte, ou uniquement un email, moyen de communication peu adapté à une gestion d'urgence efficace, surtout en pleine nuit. Pourriez-vous nous donner des explications à ce sujet?

De grandes quantités d'eau ayant vraisemblablement été utilisées pour éteindre l'incendie, une pollution des cours d'eau (notamment de la Meuse) a-t-elle été constatée ?

Des analyses ont-elles été effectuées en ce sens? Si oui, quels en sont les résultats et ont-ils été rendus publics?

Enfin, plusieurs jours après les faits, des inquiétudes demeurent chez certains riverains.

Quelles mesures de communication et d'accompagnement ont été mises en place pour les informer et les rassurer? et si oui sous quelles formes? Bulletin de liaison, réunion citoyenne ou d'autres manières en tout cas de les rassurer.

Une cellule post-crise a-t-elle été activée à leur attention ?

Enfin, une réunion post-crise a-t-elle été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés (services de secours, Zone de Police, Administration, etc.) ?

Si oui, pouvez-vous nous en dire plus sur son contenu, les enseignements et constats partagés et les éventuelles recommandations formulées au vu de la situation?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Madame Bazelaire va vous répondre en cinq minutes.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

Merci, Monsieur le Conseiller, Merci Monsieur Martin.

Je vais pouvoir répondre à vos questions sur cet incendie qui est survenu la nuit du 02 au 03 juin. Je garde mes notes pour ne rien oublier mais sachez que cette nuit restera gravée dans ma mémoire, cela est certain.

Par rapport à ce qui concerne la phase provinciale, en fait, sachez que le plan particulier d'urgence d'intervention PPUI pour l'entreprise Luyten indique, pour un incendie de l'entrepôt de stockage de naphtaline solide que l'officier pompier doit proposer éventuellement au Bourgmestre ou au Gouverneur de déclencher un plan particulier d'urgence d'intervention. Il n' y a donc pas automatisation. Des contacts pris, durant l'intervention avec le commandant de la Zone de Secours NAGE tant par le Gouverneur que par moi-même, il ressortait que la situation ne nécessitait pas un tel déclenchement au vu des informations recueillies sur place par les différents intervenants.

Cela ne signifie cependant pas qu'aucune action n'a été menée au niveau Communal et Provincial. En effet, notre Cellule de crise est restée en préalerte jusque 03h00 du matin et un contact constant avec les intervenants sur place, tant par téléphone, WhatsApp que via l'application Paragon.

Nous avons suivi, en termes de communication, via Be-Alerte, nos réseaux de communication et via la presse. La garde du Gouverneur et ses services ont également bien été entendus. Ils ont été mobilisés et ils ont suivi la situation de très près durant cet incendie. Nous avions également des contacts constants avec celles-ci.

Pourquoi les habitants n'ont-ils pas été informés par SMS en temps utile? En fait, il faut savoir qu'un premier message Be-Alerte, SMS et mail, a été envoyé par notre PLANU donc planification d'urgence à 00h50 aux habitants inscrits et aux habitants géolocalisés dans un périmètre de deux kilomètres autour du site, les invitant à se confiner par mesure de précaution en vue de grosses fumées noires qui restaient très présentes vu l'absence de vent. Trois autres messages BeAlerte ont été envoyés par le Gouverneur. Cependant à 07h00 du matin, nous avons appris, par le Centre de Crise National que les messages n'avaient pas tous été délivrés suite à un disfonctionnement technique qui a affecté l'envoi par géolocalisation. Ce qui a limité la réception aux seuls habitants inscrits à BeAlerte tant pour les messages de la Ville que pour ceux de la Province. Le centre de crise National a corrigé ce problème depuis.

Par ailleurs, évidemment, suite à tout cela, notre Cellule de sécurité qui s'est regroupé, je vous le dirais un peu plus tard, il est apparu nécessaire qu'il faudra combiner, à l'avenir, plusieurs moyens pour alerter en urgence la population en passant, en sus du BeAlerte, parce qu'on ne dort pas toujours avec nos gsm, à un passage avec mégaphone dans les quartiers impactés par notre police, en fonction évidemment des disponibilités et de l'impact que cela a dans le voisinage. Surtout si un problème arrive la nuit, comme je l'ai dit, on n'est pas toujours avec son gsm à côté de soi, encore moins pour les emails mais c'est un enclenchement automatique d'envoyer le SMS et le mail.

Par rapport à la pollution des cours d'eau, les analyses ont-elles été faites et quels sont les résultats? Sachez, en fait que directement ont été appelés et activés la protection civile et SOS Environnement, les voies hydrauliques et la SNCB. Les informations reçues alors, il n'y avait pas de pollution visible. Je dis bien visible mais la situation a été suivie de près par les instances régionales. La Zone NAGE a, par ailleurs, effectué de nombreuses vigilances le soir-même, en regardant la Meuse parce qu'il faut savoir que la pollution pouvait retomber dans l'eau, refroidir et être visible en surface. Rien n' a été, je le répète encore, visible à ce moment-là.

A côte de cela, SOS pollution est venu sur les lieux et a fait des analyses qui ont été réalisées directement et par la suite, une deuxième prise d'analyses. Les services régionaux dont les Services Environnement-Nature, en lien avec leurs compétences, ont effectués des contrôles donc et les résultats ne sont arrivés qu'hier après-midi. Ils étaient tout à fait rassurants, tous les échantillons prélevés dans la Meuse sont en-dessous du seuil de détection du naphtalène.

Ce qui nous rassure, et vous et nous, très certainement. Les informations que nous avons seulement reçues hier seront très certainement rendues publiques par le Gouverneur.

Alors, quelle communication et quel accompagnement pour les riverains par rapport à la Cellule de Crise? Les communications ont été donc relayées via Be-Alerte malheureusement avec un souci, comme nous l'avons dit, mais sur nos réseaux sociaux aussi et dans la presse directement dès les premières heures. Alors, les inquiétudes des citoyens ont été relayées, entendues et transmises au Gouverneur ainsi que vers ma personne. Tout ce qui était en notre possession pour y répondre, nous y avons chaque fois répondu.

Comme je le répète, des informations nous sont seulement arrivées hier. Par contre, un debriefing post-crise a été réalisé par la Ville et à chaud, quelques jours après les incidents. Également un débriefing post-crise a été aussi réalisé par le Gouverneur. Un débriefing à froid va être réalisé avec tous les acteurs maintenant, les deux communes impactées, le SPW, les Services de Secours et la Province.

C'est à ce moment-là que l'on va pouvoir dégager toutes les informations nécessaires pour avertir la population. Alors, c'est vrai qu'il y a un temps entre la réponse à la population et les informations reçues mais pour avertir la population, nous étions obligés d'attendre les résultats des échantillons qui ont été faits.

Alors, en résumé, la situation a vraiment été bien gérée et je vous remercie pour votre question pour saluer encore ici les interventions tant des pompiers que de la police sur place. Vraiment, cela a été géré très efficacement et heureusement qu'ils étaient là. Par rapport à la pollution, pour l'instant en tout cas, il n'y a rien à signaler et nous allons très certainement organiser une communication conjointe avec le Gouverneur et nous allons, du côté de la Ville, pousser pour avoir une rencontre citoyenne afin de donner toutes les informations que nous aurons dans nos mains.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, madame la Bourgmestre faisant fonction. Vous ne m'en voudrez pas d'avoir laisser continuer, je pense que cela en valait vraiment la peine, vu que cela concerne vraiment la sécurité des citoyens.

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous voyez qu'on est très compréhensif envers la majorité et qu'on peut même aller au-delà du temps. Mais non, je comprends naturellement et était demandeur de pouvoir avoir une information comme celle-là, aussi grave soit-elle et importante donc je vous remercie en tout cas pour la complétude de vos questions et d'avoir joué le jeu de pouvoir communiquer publiquement parce que les informations que vous communiquez sont publiques maintenant et d'avoir bien voulu le partager avec nous parce qu'elles sont récentes, vous l'avez dit vous-même. Maintenant qu'elles sont publiques, peut-être que beaucoup de citoyens qui ne nous suivent peut-être pas en direct mais qui suivront peut-être demain via la presse apprendront qu'ils peuvent être rassurés. Je comprends que l'on ne peut pas communiquer sur des informations que l'on n'a pas mais il y a en effet un stress qui peut être vécu de la part de riverains et d'habitants qu'on peut comprendre dans ce type de situation.

Peut-être, en effet, que même si on n'a rien à dire, de dire qu'on attend des résultats, cela peut être quelque part aussi rassurant par rapport à cela. Et donc une cellule citoyenne post-crise, mais aussi avec des rencontres citoyennes peut s'avérer aussi positives dans ces moments-là. Donc, ne tardez quand même pas de trop pour pouvoir vous réunir et n'attendez pas la rentrée pour le faire parce que je pense que c'est naturellement important que les gens puissent être rassurés. Et surtout, par rapport à leur santé parce que je ne vous cache pas que j'ai eu des retours sur certains qui se posent la question de savoir: "Est-ce que j'ai inhalé des choses? Est-ce que cela m'affectera à long terme ou pas? Est-ce qu'il y a une cellule psychologique médicale qui peut, à un moment donné, être à vos côtés lors de cette rencontre citoyenne pour répondre à leurs questions légitimes?" Je rappelle quand même que ce n'est pas un incendie dans une simple entreprise. On est dans un site classé Seveso, et donc naturellement, on peut comprendre et partager des inquiétudes. Sur le Be-Alerte, j'entends que ce n'est pas naturellement votre faute.

Je peux juste terminer? Merci, Monsieur le Président.

Je pense en effet qu'on apprendra des erreurs. Peut-être qu'il aurait fallu vérifier que les messages étaient bien partis mais je pense en effet que cet exercice en grandeur nature nous permettra d'être plus optimal. J'entends aussi que les analyses sont bonnes. Peut-être qu'il ne serait pas inopportun de pouvoir relancer des analyses dans le mois qui suit pour voir si le taux de pollution est toujours le même ou s'il réduit au niveau de l'eau et puis surtout, on sera rassuré que vous nous reveniez avec vos analyses post-crise, ce qui a été dégagé, quel plan finalement corrigé vous proposez de mettre en place pour ce type d'évènement?

Et puis surtout, une question, si vous le permettez, quels sont les assurances, quand je dis assurances en tant que telles de l'entreprise s'il devait y avoir des dégâts beaucoup plus grands que ceux-là? Est-ce qu'on s'est posé la question? Je n'en sais rien mais je pense que c'est quand même utile de se dire qu'à un moment donné, dans le périmètre, s'il devait y avoir des rejets, est-ce que l'entreprise est bien protégée pour, à un moment donné, devoir aussi contribuer à des analyses, contribuer à la mise en place de protection pour les gens aujourd'hui, demain et à long terme? Est-ce qu'on est sûr que ce n'est pas la Ville qui devra prendre tout cela en charge? Je pense que ce sont des questions qui ne sont pas veines dans un contexte tel que le nôtre et je vous remercie d'avoir été large aussi envers ma réponse, Monsieur le président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin. C'est normal.

Ceci clôture ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 18 juin 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2025 le point complémentaire suivant: "Gestion d'un incendie industriel à haut risque: transparence, sécurité et communication envers les riverains",

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

88.8. <u>"Echec du Park and Ride de Bouge - responsabilité communale, bilan financier et avenir du site" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 18 juin 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2025 le point complémentaire suivant: "Echec du Park and Ride de Bouge - responsabilité communale, bilan financier et avenir du site",

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

M. P-Y. Dupuis et Mme Ch. Bazelaire répondent à la question.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITES:

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On en vient aux questions orales d'actualité. Y a-t-il des questions orales d'actualité conformément à l'article 95 de notre ROI? Je rappellerai que par questions d'actualité, il y a lieu d'entendre les situations, écoutez-moi parce que cela a changé, les situations ou faits récents, chut, Monsieur Lemoine, c'est important, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de l'ordre du jour complémentaire.

L'auteure ou l'auteur de la question dispose de deux minutes pour exposer sa question. Cela veut dire que c'était mercredi à 16h30. Enfin, évidemment, on était hier quand, mais bon, vous aurez compris. Et donc voilà, est-ce qu'il y a des questions d'actualité?

Non? Merci, je clos la séance publique du Conseil communal et je passe la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance à huis clos du Conseil de la zone de Police.

Merci. Merci.

La séance a été suspendue, conformément à l'article 35 du Règlement d'Ordre Intérieur, le mardi 24 juin 2025 à 00h15 jusqu'au mercredi 25 juin 2025 à 18h16.

La séance est levée à 22h09 le 25 juin 2025.